GRAND CONSEIL **PL 13720-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 14 octobre 2026

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi de Natacha Buffet-Desfayes, Véronique Kämpfen, Thierry Oppikofer, Alexandre de Senarclens, Jean-Pierre Pasquier, Adrien Genecand, Philippe Meyer, Yvan Zweifel, Jacques Béné, Murat-Julian Alder, Geoffray Sirolli, Alexis Barbey, Pierre Nicollier modifiant la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) (J 4 04) *(Valoriser la formation professionnelle, le monde du travail et le bénévolat et réduire les lourdeurs administratives)*

Rapport de majorité de Arber Jahija (page 4)
Rapport de minorité de Natacha Buffet-Desfayes (page 200)

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

Projet de loi
(13720-A)

modifiant la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) (J 4 04) *(Valoriser la formation professionnelle, le monde du travail et le bénévolat et réduire les lourdeurs administratives)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications
La loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, du 23 juin 2023, est modifiée comme suit :

Art. 31, al. 3 (nouveau, l'al. 3 ancien devenant l'al. 4)
[3] Pour les jeunes de 18 à 25 ans, les prestations d'aide financière cumulées ne peuvent dépasser les revenus issus d'une formation professionnelle.

Art. 37, al. 1 (nouvelle teneur)
[1] Les personnes qui, en application des articles 31 à 36, ont droit à des prestations d'aide financière peuvent obtenir des prestations circonstancielles qui répondent à des besoins particuliers en lien notamment avec la santé, la formation ou découlant d'une activité. Ces prestations sont versées sur la base des frais effectifs.

Art. 57, al. 3, lettre e (nouvelle teneur) et lettre j (nouvelle)
[3] Les mesures et les dispositifs d'insertion professionnelle se déclinent selon les catégories suivantes :
e) placement sur le milieu ordinaire du travail. Pour les jeunes de 18 à 25 ans, la priorité est donnée aux secteurs d'activité du marché du travail à forte pénurie de main-d'œuvre ;
j) activité bénévole au bénéfice de la collectivité, obligatoire pour tous les bénéficiaires et tout particulièrement pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Art. 59, al. 4 (nouvelle teneur)
[4] Dans ce cadre, l'Hospice général mène un travail de prospection et de veille économique sur l'évolution du marché de l'emploi, en collaboration avec les acteurs mentionnés à l'alinéa 1 du présent article.

Art. 75 Evaluation de la présente loi (nouvelle teneur)

[1] Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport communiquant les résultats de l'évaluation de la présente loi tous les 3 ans.

[2] Ce rapport présente notamment une analyse comparative du nombre des bénéficiaires, de la durée moyenne des prestations et de leur montant, ainsi que du nombre de collaboratrices et collaborateurs affectés aux différentes tâches énoncées par la loi. Le premier rapport compare la situation avec celle prévalant sous l'ancienne loi, puis avec celle de la période trisannuelle antérieure.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Arber Jahija

La commission des affaires sociales a examiné le PL 13720 en 10 séances les mardis 13 et 27 janvier, les 3, 10 et 17 février, les 3, 10 et 17 mars, le 19 mai et le 18 août 2026, sous les présidences de M[mes] Natacha Buffet-Desfayes, Léna Strasser, Ana Roch et Patricia Bidaux.

Ont assisté à toutes les séances, M[mes] Laure Delieutraz, secrétaire générale adjointe au DCS, et Nadia Salama, secrétaire scientifique au SGGC. La conseillère d'Etat M[me] Anne Hilpold en charge du DIP et M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat en charge du DCS ont également participé aux séances. Les procès-verbaux ont été fidèlement et intégralement tenus par M[me] Lisa Scussel.

Le rapporteur remercie vivement l'ensemble des personnes susmentionnées, ainsi que les membres de la commission pour la qualité de leur précieuse contribution à l'établissement du présent rapport.

Séance du mardi 13 janvier 2026

Présentation du PL 13720 par M[me] Natacha Buffet-Desfayes, 1[re] signataire

M[me] Buffet-Desfayes annonce qu'elle présentera dans un premier temps le PL 13720, puis la motion 3176. Le PL porte sur un bilan intermédiaire, établi bien qu'il soit encore relativement précoce, la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) étant entrée en vigueur en janvier 2025.

M[me] Buffet-Desfayes indique avoir identifié un certain nombre d'éléments nécessitant des précisions, des explications ainsi que des propositions d'amendements. L'objectif est de garantir que la nouvelle loi soit aussi efficace que possible et qu'elle permette d'atteindre, dans les meilleurs délais, les objectifs qu'elle s'était fixés :

– la question de la responsabilisation ;
– la question de la simplification ;
– la question de l'insertion des personnes à l'aide sociale ;
– la question de l'accompagnement dans la formation.

Elle rappelle que le PL 13720 s'articule autour de plusieurs axes. L'exposé des motifs en présente les raisons, notamment l'augmentation continue du nombre de dossiers à l'aide sociale ainsi que la forte progression du nombre de

jeunes bénéficiaires. Elle précise qu'elle reviendra ultérieurement sur ces éléments lors de la présentation de la motion. Elle souligne que l'un des principes fondamentaux de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité réside dans la responsabilisation. A cet égard, elle s'arrête sur l'article relatif aux aides circonstancielles, sujet ayant suscité une importante attention médiatique ces derniers mois et donné lieu au dépôt de plusieurs textes parlementaires. Ces aides, complémentaires au forfait, concernent notamment la formation, la santé ou certaines activités professionnelles supplémentaires et sont accordées en fonction de situations individuelles particulières. Afin de remédier à certaines lacunes législatives, elle évoque la question du mode d'octroi de ces aides. Alors que la loi tend vers un système forfaitaire, elle estime que, pour les aides circonstancielles, un retour à un remboursement sur la base des frais effectifs permettrait davantage de précision. Cette réflexion implique également des ajustements du règlement d'application, de la compétence du Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne la fixation de plafonds plus stricts, lesquels pourraient être introduits ultérieurement.

Elle aborde ensuite la problématique d'une possible reproduction sociale, observée notamment chez les jeunes issus de familles déjà bénéficiaires de l'aide sociale. Sans remettre en cause leur liberté de choix, elle juge que certains parcours peuvent être plus facilement acceptés dans ce contexte.

Avec le groupe PLR, elle souhaite affirmer un principe clair : la formation professionnelle doit toujours être plus attractive que le recours à l'aide sociale. Elle rappelle que la formation professionnelle constitue un pilier central de la LASLP et plus largement du modèle suisse, représentant souvent une première porte d'entrée dans la vie active. Un autre axe important concerne l'adéquation entre formations, réorientations, accompagnements et besoins du marché du travail. Elle insiste sur la nécessité de diriger prioritairement les jeunes vers des secteurs connaissant une pénurie de main-d'œuvre, citant notamment le domaine de la santé. Elle évoque également le rôle des activités bénévoles, qu'elle considère comme un levier essentiel d'intégration. Le bénévolat favorise la création de liens sociaux et de réseaux, éléments souvent difficiles à développer pour les personnes en situation de précarité, en particulier les jeunes, notamment en raison de barrières linguistiques ou de l'absence de réseau familial. Elle avance que la majorité des jeunes disposent de capacités physiques et intellectuelles suffisantes et plaide pour une exigence renforcée en matière d'engagement bénévole. A ses yeux, lorsque cela est possible, celui-ci devrait devenir obligatoire, en particulier pour les jeunes de 18 à 25 ans, afin de les encourager à s'investir et à reprendre confiance en leurs compétences. Enfin, elle revient sur la question de l'Observatoire de la précarité, déjà débattue lors des travaux législatifs. Rappelant les objectifs

d'efficacité et d'allégement administratif inscrits dans la loi, elle estime que cet observatoire n'a pas encore pleinement abouti et qu'il est encore possible d'éviter la création d'un nouvel outil étatique lourd et potentiellement peu réactif. Elle rappelle qu'un bilan est prévu après trois ans, sous la forme d'un rapport évaluant la mise en œuvre et les effets concrets de la loi. Elle se déclare favorable à privilégier ce rapport et à renoncer à l'observatoire. En conclusion, elle souligne que les jeunes se trouvent au cœur de la réflexion, ce qui justifie le dépôt d'une motion. Le PL vise par ailleurs un allégement administratif, une meilleure réactivité dans l'évaluation de la loi ainsi que l'inscription de principes clairs, notamment en matière de formation et de bénévolat, ce dernier étant appelé à devenir une obligation prioritaire pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Questions des commissaires

Un commissaire S constate que le projet cible principalement les jeunes, voire qu'il va au-delà, dans la mesure où il remet en question des dispositifs récemment mis en place. Il s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche, estimant qu'il conviendrait peut-être de laisser le temps à la loi de produire ses effets, d'en évaluer la mise en œuvre et d'attendre la période du bilan prévue, la LASLP n'ayant même pas une année d'existence. Il se demande ainsi si cette volonté de modification profonde n'est pas prématurée, voire motivée par des réactions à certains articles de presse, et s'il ne serait pas préférable d'attendre davantage de recul. Il soulève ensuite une interrogation relative à la tranche d'âge retenue, soit celle des 18 à 25 ans, et se demande si ce choix est pertinent ou s'il risque de générer des inégalités importantes entre les bénéficiaires. Une troisième remarque porte sur la modification de l'art. 31 al. 3. Il revient sur le fait que cet article prévoit un plafond des prestations d'aide financière ne pouvant dépasser les revenus issus d'une formation professionnelle. Il fait remarquer toutefois la problématique du minimum vital, en rappelant que certaines personnes en formation professionnelle perçoivent une aide sociale complémentaire afin de pouvoir vivre à Genève.

Il s'interroge dès lors sur la légalité d'un dispositif qui pourrait conduire, en particulier pour les 18-25 ans, à des situations ne permettant pas d'atteindre le minimum vital et à la création d'inégalités marquées. Il poursuit en abordant la question du bénévolat, en rappelant que celui-ci repose par définition sur le libre engagement et le volontariat. Selon lui, un bénévolat imposé ne saurait être qualifié de véritable bénévolat. Enfin, il questionne la notion de responsabilisation des jeunes telle qu'envisagée dans le PL. Il mentionne que, selon les acteurs de terrain, les difficultés rencontrées relèvent principalement de problématiques de santé mentale, de formation et de revenus. Il estime dès lors que les enjeux sont de nature sociale, éducative, sanitaire et économique.

Il s'interroge sur la pertinence de modifier une loi dont la vocation est de compenser des défaillances survenues en amont et exprime le sentiment que le PL s'attaque au dernier dispositif qui permettait de pallier ces insuffisances.

Mme Buffet-Desfayes répond à la première question en indiquant qu'elle n'entend pas attendre le bilan prévu après trois ans avant d'agir et distingue deux aspects. S'agissant des jeunes, elle met en évidence que son expérience de plus de vingt ans de travail à leurs côtés motive son engagement sur cette thématique. Elle reconnaît qu'il s'agit d'un changement profond, mais estime qu'il est possible d'aller plus loin que ce qui a été prévu dans la LASLP. Elle rappelle que de nombreuses discussions ont porté sur la formation et notamment sur la prise en compte du salaire des apprentis dans le revenu global des ménages, tout en considérant que l'accent n'a pas été suffisamment mis sur la situation spécifique des jeunes. Elle observe qu'il existe aujourd'hui un constat d'échec dans plusieurs domaines, notamment la formation, la santé et d'autres champs d'intervention, malgré la multiplication des mesures mises en place. Selon elle, l'accumulation de dispositifs, d'accompagnement et de soutiens, lorsqu'elle est dispersée et insuffisamment encadrée, ne permet pas d'atteindre les objectifs poursuivis. Elle indique avoir fait le choix d'adopter un discours plus exigeant à l'égard des jeunes, estimant qu'un discours exclusivement axé sur les difficultés ne favorise ni la confiance en soi ni la motivation à se responsabiliser. Elle précise qu'il existe déjà de nombreux outils et mesures au sein de l'Etat, mais qu'ils doivent être mieux structurés et assortis d'exigences accrues. Concernant l'Observatoire de la précarité, elle relève que le processus de mise en œuvre n'a pas encore été pleinement achevé. Elle ne remet pas en cause la nécessité de suivre et d'analyser les phénomènes de précarité sociale, mais exprime des doutes quant à la pertinence de cet instrument. Elle estime que des rapports circonstanciés constitueraient un moyen plus efficace pour assurer ce suivi. S'agissant des aides financières circonstancielles, elle rappelle leur caractère spécifique et considère qu'elles devraient être remboursées sur la base des frais effectifs plutôt que sous forme de forfaits.

Elle précise n'avoir pas remis en cause les forfaits de base, mais uniquement le régime applicable aux aides circonstancielles. En ce qui concerne la tranche d'âge retenue, soit celle des 18 à 25 ans, elle attire l'attention sur le fait qu'elle correspond à l'âge à partir duquel une personne est considérée comme bénéficiaire de l'aide sociale et qu'elle a été définie en lien avec les cadres de formation. Elle ne voit pas de difficulté particulière dans la transition entre 25 ans et 25 ans et six mois, estimant qu'il est nécessaire de fixer des limites claires. Concernant le plafond des prestations, elle reconnaît que des questions de compatibilité légale peuvent se poser. Elle admet que

cette problématique relève de calculs précis et indique que, si le dispositif devait s'avérer juridiquement impraticable, elle souhaiterait néanmoins en conserver le principe. Elle insiste sur la nécessité de privilégier en priorité la formation professionnelle, afin d'éviter toute formulation laissant entendre que le recours à l'aide sociale pourrait être plus avantageux.

Enfin, concernant le bénévolat, elle précise que la réflexion s'inscrit dans le cadre d'une banque d'échange, de sorte que la question du volontariat ne se pose pas en ces termes. Elle souligne les bénéfices du bénévolat en matière d'intégration et de constitution d'un réseau. Elle estime qu'un engagement parfois incitatif est nécessaire, notamment lorsque les jeunes manquent de confiance en eux. Elle relève que cette expérience est souvent mieux vécue que ne le laissent penser certaines représentations. Elle conclut en exprimant son exaspération face à ce qu'elle qualifie de discours misérabiliste, estimant que, si des difficultés existent, l'absence de perspectives claires empêche toute progression.

Une commissaire S s'interroge sur la pertinence de répondre aux problématiques soulevées par le biais de modifications légales. Concernant l'art. 31, elle avoue ne pas comprendre la portée de la notion de « revenus issus d'une formation professionnelle ». Elle se demande comment il serait possible de déterminer, de manière prospective, la formation professionnelle qu'un jeune pourrait entreprendre afin d'en déduire un salaire de référence et, sur cette base, le niveau des prestations financières auxquelles il pourrait prétendre. Elle partage les préoccupations liées à l'octroi de l'aide sociale en complément d'une formation, mais exprime des réserves quant à la formulation de cet article. S'agissant de l'art. 37 relatif aux prestations circonstancielles, elle reconnaît que la responsabilisation constitue un objectif central de la nouvelle loi. Elle réitère que ces prestations sont versées sur la base d'un montant global et souligne que, bien que certaines situations aient fait l'objet d'une forte exposition médiatique, elle s'interroge sur le risque de généraliser à partir de cas relayés par la presse, sans disposer d'une vision quantitative suffisante. Elle se demande si une modification de ce dispositif ne va pas à l'encontre du principe de responsabilisation voulu par la loi. En ce qui concerne l'art. 57, elle juge que l'idée d'orienter les jeunes vers des secteurs en pénurie de main-d'œuvre est louable, tout en rappelant que certains métiers relèvent également d'une vocation personnelle. Elle craint qu'une telle approche n'ait des répercussions importantes sur les parties prenantes, notamment les établissements de formation, qui pourraient se retrouver avec un afflux d'inscriptions de personnes susceptibles d'abandonner après quelques mois, faute d'adhésion réelle au projet professionnel proposé. S'agissant des activités bénévoles, elle s'interroge sur les modalités de contrôle

et de validation de l'engagement requis. Elle fait remarquer que cela impliquerait des charges supplémentaires pour les associations, dont les responsables ou bénévoles devraient attester de l'effectivité de l'engagement, et elle se demande s'il est légitime de faire peser cette responsabilité sur ces structures. Elle souhaite entendre Mme Buffet-Desfayes sur l'impact du projet tant sur les parties prenantes que sur les personnes auxquelles ces changements seraient imposés.

Enfin, concernant l'Observatoire de la précarité, elle s'interroge sur le risque que son abandon revienne à ignorer certaines réalités, en l'absence de données chiffrées permettant d'objectiver les situations. Elle estime qu'une analyse approfondie serait nécessaire afin de comprendre les mécanismes de reproduction sociale conduisant certains jeunes à dépendre de l'aide sociale. Elle considère qu'un observatoire du domaine social, à l'instar de ceux existant pour l'enfance ou la santé, serait pertinent.

Mme Buffet-Desfayes répond que, s'agissant de l'art. 31, elle s'est peut-être mal exprimée, mais que la proposition résulte d'une réflexion d'ensemble.

Elle précise que des analyses ont été menées sur les salaires d'apprentis ainsi que sur les conventions en vigueur, ce qui a mis en évidence la grande complexité du sujet. Elle souligne avoir volontairement écarté la question des montants afin d'éviter des écueils. Elle réaffirme sa volonté de ne pas attendre le bilan prévu après trois ans, tout en étant consciente de la lenteur des processus législatifs et du temps nécessaire au dépôt et au traitement des textes. Elle assume le choix de se saisir du sujet à un stade précoce, estimant qu'il est préférable de tenter d'améliorer les dispositifs existants plutôt que de se limiter à constater les dysfonctionnements. Elle attire l'attention sur la nécessité de dépasser un discours qu'elle qualifie de catastrophiste. Sans nier l'existence de la précarité, elle considère que celle-ci fait parfois l'objet d'une perception erronée au sein de la population, ce qui nuit au contrat social. Concernant les prestations circonstancielles, elle rappelle, comme elle l'a déjà indiqué en réponse au commissaire S, que le forfait de base n'est pas remis en cause. Elle précise que le principe de responsabilisation associé à ce forfait lui convient pleinement et que les ajustements proposés portent uniquement sur les aides circonstancielles. S'agissant de l'impact sur les parties prenantes, elle reconnaît que le projet pourrait entraîner une charge administrative supplémentaire pour certaines d'entre elles. Elle précise toutefois que ces acteurs seront entendus et que, en cas de refus ou d'impossibilité, elle en tiendra compte. Elle indique néanmoins assumer le risque de mettre en place des mesures plus contraignantes pour les jeunes. Elle admet l'existence de métiers relevant d'une vocation, tout en estimant que certaines personnes pourraient découvrir des opportunités professionnelles auxquelles elles

n'auraient pas songé sans une orientation plus directive. Elle souligne que la formation professionnelle en Suisse ne constitue plus une voie figée, comme cela a pu être le cas par le passé, et elle est d'avis que cette évolution justifie de prendre ce pari. Enfin, concernant l'Observatoire de la précarité, elle précise qu'il ne s'agit pas de « fermer les yeux » sur la réalité sociale, mais de privilégier un suivi reposant sur des rapports réguliers. Elle estime que la production de données chiffrées engendre une charge administrative importante et se prononce en faveur d'un dispositif plus technique et plus régulier.

Un commissaire UDC établit un parallèle avec la politique en matière de drogues, estimant que, lorsque la répression ne fonctionne pas, il convient de changer de méthode. Il considère que, de la même manière, le système actuel ne fonctionne pas et qu'une modification pourrait dès lors être envisagée. Il indique toutefois ne pas comprendre le cadre proposé, relevant que le projet cible les 18 à 25 ans alors que les parents restent légalement responsables de leurs enfants jusqu'à l'achèvement d'une formation. Il part du principe que, lorsqu'un jeune de 20 ans est en formation et n'est pas financièrement indépendant, il peut disposer d'un logement et bénéficier de différentes prestations d'aide sociale. A l'inverse, lorsqu'un jeune ne suit pas de formation et vit chez ses parents, l'aide sociale perçue correspond alors à un complément destiné au logement familial ainsi qu'à l'assurance-maladie. Il ajoute que, dans les situations où un jeune n'est pas en mesure de se former en raison de problèmes psychologiques, celui-ci devrait relever de l'assurance-invalidité (AI). S'agissant de l'art. 31, il déclare ne pas comprendre la manière dont le revenu de référence devrait être calculé et il souligne que le dispositif doit demeurer incitatif.

Il soulève la question de l'octroi de l'aide sociale à une personne qui refuse de se former alors qu'elle ne présente pas de problèmes psychologiques et n'est pas reconnue par l'AI, étant ainsi en principe en mesure de suivre une formation.

Dans ce contexte, il ne comprend pas pourquoi une telle situation devrait être subventionnée. Concernant l'art. 37, il relève une formulation de nature potestative, susceptible de donner lieu à de nombreuses interprétations, et s'interroge sur l'existence d'un plafond financier applicable à ces prestations. Il demande également si des sanctions sont prévues dans la loi en cas de refus de s'engager dans une activité bénévole. A titre d'illustration, il établit un parallèle avec les sanctions appliquées dans le cadre de l'assurance-chômage lorsque les obligations en matière de recherches d'emploi ne sont pas respectées. Enfin, il s'interroge sur l'investissement annuel de près de 2 milliards de francs dans l'instruction publique, tout en constatant une

augmentation continue du nombre de jeunes recourant à l'aide sociale. Il se demande dès lors si cette situation constitue un phénomène propre au canton de Genève.

Mme Buffet-Desfayes répond à la première question en indiquant que des précisions relevant du département seraient nécessaires afin d'y apporter une réponse complète. S'agissant de l'art. 31, elle met l'accent sur le fait que le dispositif doit être réellement incitatif. Elle juge que, si l'écart financier est trop faible, par exemple de l'ordre de quelques francs, une personne qui n'adhère pas au principe de la formation professionnelle ne sera pas incitée à s'y engager et pourra préférer recourir à l'aide sociale. Concernant les sanctions, elle précise que, lorsqu'une décision est prise par l'Hospice général et qu'une personne ne s'y conforme pas, des sanctions peuvent être appliquées, celles-ci étant prévues par la loi. En ce qui concerne les aides financières circonstancielles, elle rappelle qu'elles sont régies par le règlement d'application adopté par le Conseil d'Etat et qu'il existe des plafonds fixés par foyer. S'agissant enfin de la santé mentale, elle indique qu'il ne s'agit pas d'une problématique propre au canton de Genève. Elle estime qu'il ne faut pas en rester au stade du simple constat et relève que le département de l'instruction publique (DIP), tout comme le département de la cohésion sociale (DCS) et d'autres départements, n'atteint pas l'ensemble des objectifs fixés concernant les jeunes. Elle souligne la nécessité de faire évoluer les pratiques, tout en reconnaissant que les modalités concrètes de ces changements restent à définir.

Une commissaire S relève que, dans le discours de Mme Buffet-Desfayes, transparaît la volonté d'» en faire plus », tout en estimant qu'il s'agit en réalité plutôt de « faire moins ». Elle considère que le projet repose davantage sur une logique de contrainte que sur une logique de soutien, évoquant une approche fondée sur la pression plutôt que sur l'accompagnement. Elle reconnaît l'existence d'un problème lié au principe de réalité, en rappelant que le salaire d'un apprenti en première année d'apprentissage se situe entre 600 et 1100 francs, alors même que le coût de l'assurance-maladie s'élève déjà à environ 400 francs. Elle s'interroge sur la prise en compte des études relatives au décrochage scolaire et sur la manière dont ce phénomène conduit certaines personnes vers l'aide sociale. Sa seconde question concerne l'art. 57, qui mentionne le « placement en milieu ordinaire du travail ». Elle estime que cette formulation va au-delà de ce qui est envisagé pour la seule tranche d'âge des jeunes et considère qu'un principe légal devrait s'appliquer à l'ensemble des personnes bénéficiant de l'aide sociale, et non exclusivement aux jeunes. Elle s'interroge également sur la définition de la notion de « milieu ordinaire du travail », celle-ci n'étant pas précisée dans la loi, et souhaite connaître

l'intention exacte portée par cette formulation. Elle fait par ailleurs référence au rapport du Conseil d'Etat RD 1641, récemment présenté, qui dresse un bilan des EdS et indique que les résultats observés ne vont pas dans le sens escompté.

Elle juge qu'une piste complémentaire aurait pu consister à associer davantage les acteurs du monde de l'entreprise.

Elle se demande notamment si l'introduction d'un pourcentage obligatoire d'apprentissage pour des jeunes issus de l'aide sociale a été envisagée afin de compenser leurs difficultés d'accès à la formation professionnelle, tout en soulignant que les obligations ne conduisent pas nécessairement, dans tous les cas, à des résultats positifs.

Mme Buffet-Desfayes déclare que sa démarche repose sur une appréciation à la fois personnelle et professionnelle. Elle estime avoir apporté toutes les réponses qu'elle était en mesure de fournir, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle. Elle précise ne pas être favorable à l'instauration de quotas obligeant chaque entreprise à accueillir un nombre déterminé de jeunes issus de l'aide sociale. Elle insiste sur le fait que les places d'apprentissage doivent avant tout être créées et elle relève qu'un enjeu spécifique au canton de Genève réside dans l'insuffisance de l'offre de formation professionnelle. Selon elle, une augmentation du nombre de places d'apprentissage est nécessaire. Elle assume par ailleurs le choix d'une forte incitation au bénévolat, qu'elle considère comme un pari qu'il convient de tenter. Elle fait remarquer la difficulté rencontrée dans la collecte de données chiffrées, effectuée notamment avec l'appui d'une collègue PLR, ce qui l'a conduite à privilégier l'énoncé d'un principe plutôt qu'un dispositif fondé sur des éléments chiffrés exhaustifs. Elle indique enfin avoir atteint les limites de ce qu'elle pouvait traiter sur le plan technique et intellectuel dans le cadre de ce projet.

La commissaire S relève que Mme Buffet-Desfayes n'a pas répondu à sa dernière question concernant le « placement en milieu ordinaire du travail ». Elle avoue ne pas comprendre l'usage de cette terminologie, estimant qu'elle s'écarte de celle employée dans la loi. Elle rappelle que le texte légal fait référence au « marché ordinaire du travail » et s'interroge dès lors sur la signification exacte de l'expression « placement en milieu ordinaire du travail », ainsi que sur la mesure concrète que recouvre cette formulation.

Mme Buffet-Desfayes exprime que ce sont les mêmes mesures que celles existantes, mais avec un accent particulier mis sur les secteurs à forte pénurie de main-d'œuvre.

La commissaire S demande s'il n'y avait pas de raison particulière de remplacer le mot « marché » par « milieu ».

Mme Buffet-Desfayes dit qu'il s'agissait d'un remplacement involontaire, qu'il n'y avait pas de mauvaise volonté derrière.

Une commissaire Ve estime qu'en se focalisant sur certains aspects, le projet tend à minimiser la responsabilité de la société dans la reproduction des inégalités, lesquelles touchent une partie de la population confrontée à des barrières accrues sur le marché de l'emploi et dans l'accès à la formation. Elle s'interroge sur la nécessité de renforcer l'action publique en matière d'emploi et de formation, estimant que la reproduction des inégalités constitue l'un des principaux facteurs conduisant à la marginalisation de ces jeunes au sein de la société.

Mme Buffet-Desfayes se déclare en accord avec la commissaire Ve sur la question de la reproduction des inégalités. Elle indique avoir l'ambition de lutter contre ce phénomène, en particulier pour les jeunes qui subissent déjà, en raison de leur milieu, diverses formes d'inégalités. Elle estime qu'il est possible de dépasser ces cadres en se confrontant à certaines exigences, et elle considère qu'il ne suffit pas de se limiter à un simple constat. Elle partage l'analyse selon laquelle la reproduction des inégalités conduit à des mécanismes de reproduction sociale.

La commissaire Ve constate que des études montrent que, sur le marché du travail, certaines catégories de la population doivent déposer jusqu'à trois fois plus de candidatures que d'autres pour accéder à un emploi. Elle souligne que, dans ce contexte, un simple coup de pouce ne saurait être suffisant et elle insiste sur l'importance d'une diversification accrue des pratiques de recrutement.

Une commissaire LC observe qu'un rapport de la Cour des comptes, le no 200, consacré aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale, est disponible et elle invite la commission à en prendre connaissance. Elle relève qu'il s'agit d'un document particulièrement intéressant, mettant notamment en évidence les difficultés liées aux ruptures scolaires. Elle précise avoir également commandé des rapports de niveau fédéral portant sur la précarité. En réponse à son collègue UDC, elle indique que quatre fascicules gratuits sont disponibles et que l'un d'entre eux fait état d'une prévalence de 25% des affections psychiques, avec un âge moyen de 19,6 ans. Il y est par ailleurs relevé une forte augmentation des nouvelles rentes de l'AI attribuées aux jeunes en raison de troubles psychiques. Elle propose enfin que le PL soit repris ultérieurement, afin de laisser le temps aux départements concernés d'apporter certaines réponses.

Séance du mardi 27 janvier 2026

Suite de la présentation du PL 13720 par M^me^ Natacha Buffet-Desfayes, 1^re^ signataire

Une commissaire LC exprime des interrogations quant à la manière dont sont appréhendées, selon la proposition présentée, les difficultés rencontrées par les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale. Elle se demande notamment si le parcours scolaire des jeunes en situation de difficulté a été suffisamment pris en considération et comment il serait envisagé de les contraindre à suivre une formation destinée à les préparer à un emploi qu'ils n'ont pas choisi et vers lequel ils ne souhaitent pas s'orienter. Elle sollicite par ailleurs la position de l'auteure du projet de loi concernant l'obligation de bénévolat ainsi que sur le principe même d'imposer à ces jeunes un cursus qu'ils n'ont pas librement choisi.

M^me^ Buffet-Desfayes rappelle que la notion de bénévolat a déjà fait l'objet de discussions lors de la précédente séance. Elle considère que ce terme n'était pas approprié, bien qu'il soit celui retenu par la loi, et elle estime qu'il conviendrait de le redéfinir en recourant à une terminologie plus précise, correspondant davantage à une forme de travail d'intérêt général au service de la collectivité. Elle ne voit, à cet égard, aucune difficulté à procéder à une telle redéfinition, le terme actuel posant un problème. S'agissant du reste de la question, elle relève y avoir déjà répondu. Elle souligne qu'il ne s'agit pas uniquement d'une problématique sociale et rappelle avoir déposé une motion destinée à accompagner le PL. Elle estime qu'un travail plus approfondi doit être mené en amont et relève que de nombreux dispositifs existent déjà au sein du DIP et du DCS, mais que la dispersion des efforts ainsi que des moyens financiers et humains tend à en réduire l'efficacité et peut s'avérer décourageante. Elle considère que l'Etat dispose d'une offre importante, mais elle observe que, vue de l'extérieur, cette multiplicité de prestations peut apparaître confuse et difficilement lisible. Selon son appréciation personnelle, cette situation est particulièrement problématique pour des jeunes en quête d'orientation et confrontés à des difficultés sociales, pour lesquels il est complexe d'identifier les formations, aides et soutiens existants, notamment en cas de décrochage scolaire.

Elle relève en outre que la répartition des compétences entre plusieurs départements contribue également à cette complexité et exprime le souhait qu'une réflexion de fond soit menée afin de centraliser davantage les dispositifs, dans un objectif accru d'efficacité. Enfin, elle évoque l'augmentation des problématiques psychologiques chez les jeunes, constat qu'elle juge préoccupant, en relevant notamment que la question de l'usage

des écrans est fréquemment mentionnée et qu'elle joue un rôle non négligeable.

Un commissaire MCG fait part de son expérience personnelle en indiquant côtoyer de nombreux jeunes dans son quartier, dont une proportion importante se trouve en situation de décrochage scolaire. Il relève que le domaine du sport suscite fréquemment leur intérêt et constitue, selon lui, un facteur de valorisation et de remobilisation. A ce titre, il souhaite que le Conseil d'Etat envisage de reconnaître davantage les activités bénévoles exercées dans le cadre sportif, domaine dans lequel ces jeunes se sentent particulièrement à l'aise. Il estime qu'une telle reconnaissance pourrait constituer une piste pertinente pour favoriser leur engagement et faciliter leur insertion.

M[me] Buffet-Desfayes souligne que la reconnaissance des acquis d'expérience constitue un levier de valorisation important. Elle relève que ce mécanisme demeure encore peu développé en Suisse, mais elle estime qu'il serait opportun de s'inspirer de certains modèles anglo-saxons, dans lesquels les activités bénévoles sont encouragées et formellement reconnues par le système scolaire. Elle considère qu'une telle reconnaissance pourrait être envisagée tant au niveau de la formation que dans le cadre de l'aide sociale. Bien que cela demeure une forme de contrainte, elle estime qu'une véritable valorisation des compétences acquises permettrait d'offrir aux jeunes un acquis d'expérience concret et reconnu.

Le commissaire MCG rappelle avoir déposé la motion M 2977, portant sur cette thématique. Il indique que, si le DIP avait alors affirmé que de telles activités étaient reconnues, la réponse ultérieure du Conseil d'Etat va dans le sens contraire et est insuffisante. Il estime dès lors qu'il serait pertinent d'intégrer explicitement dans le PL la reconnaissance des activités sportives bénévoles au sein du système scolaire.

Discussion

Une commissaire S considère qu'il serait opportun d'entendre le Conseil d'Etat, tout en relevant l'intérêt de bénéficier également d'apports scientifiques sur les thématiques abordées. Elle mentionne notamment un rapport du SRED, émanant du service de la recherche et du développement, portant sur FO18, lequel met en lumière le parcours de ces jeunes. Elle exprime le souhait de pouvoir s'appuyer sur ce type d'éléments dans le cadre des travaux de la commission.

Un commissaire S estime que de nombreux acteurs devraient être auditionnés. Il suggère notamment de procéder à un « crash test » avec l'Hospice général, ainsi qu'avec le service de la jeunesse de la Ville de Genève.

Il évoque également la possibilité d'entendre Caritas, le CSP ainsi qu'Avenir Social, en tant que faîtière des travailleurs sociaux, afin d'obtenir un éclairage sur les barèmes minimaux applicables ainsi que sur l'ensemble du cadre légal existant.

Un commissaire MCG relève la présence de nombreuses associations de jeunes à Genève et mentionne notamment M. Malik Semlali, actif dans l'organisation de diverses activités au Grand-Saconnex. Il estime qu'il serait pertinent de l'auditionner dans le cadre des travaux de la commission.

Une commissaire S évoque l'OFPC dans le cadre de la thématique de l'apprentissage, ainsi que de CAP Formations. Elle mentionne par ailleurs, s'agissant des projets menés au niveau communal, le rôle notamment de la Ville de Genève.

Une commissaire LC introduit l'idée de procéder à l'audition de la Cour des comptes.

Une commissaire S ajoute que le SRED pourrait également être entendu afin de présenter l'étude réalisée sur l'absentéisme scolaire, identifié comme un élément précurseur du décrochage chez ces jeunes.

Séance du mardi 3 février 2026

Audition de MM. Charles Beer, président, et Yann Boggio, secrétaire général de la FASe

M. Beer indique qu'il va introduire brièvement le sujet, avant de laisser la parole à M. Boggio, qui développera le propos. Il précise que, si la commission le permet, il souhaite d'emblée délimiter le cadre de l'intervention. Il relève que les objets traités, à savoir le projet de loi et la motion, portent sur des thématiques importantes et concernent de nombreux dispositifs. Il indique toutefois que, pour des raisons de compétences, l'intervention se concentrera sur le rôle de l'institution qu'il représente en matière d'insertion des jeunes, qui constitue le cœur de son champ d'action. Il précise que cette action s'inscrit dans le cadre de collaborations mises en place entre l'institution et différents dispositifs, qu'ils soient associatifs ou étatiques. Il souligne que c'est sur ces éléments que portera principalement leur contribution, estimant que, pour d'autres thématiques abordées dans le cadre des débats, ils n'apporteraient pas de valeur ajoutée pertinente, ce qui motive cette focalisation volontaire de leur intervention.

M. Boggio indique souhaiter préciser brièvement la situation générale. Il dit qu'il y a environ 800 à 900 décrocheurs par an du système de formation jusqu'à 18 ans et qu'environ 13 à 14% des jeunes se retrouvent, à 25 ans, sans certification du secondaire II. Il souligne qu'il est aujourd'hui extrêmement

difficile pour ces jeunes de trouver un emploi sans qualification, ce qui conduit une part importante d'entre eux à dépendre, à terme, de l'Hospice général. Cela signifie qu'environ 4000 à 5000 jeunes de moins de 25 ans se trouvent en situation de décrochage durable, sans reprise de formation. Il soulève par ailleurs une évolution notable de l'âge moyen d'entrée en formation. Alors que celui-ci se situait auparavant autour de 18 ans, il dépasse aujourd'hui 21 ans, ce qu'il qualifie de changement important. Face à cette situation, il explique qu'il existe depuis longtemps une pratique de mobilisation des jeunes, notamment par le travail social de proximité. Ce dispositif, historiquement appelé « petits jobs », a été supprimé à la fin de l'année 2023 et remplacé par le stage d'exploration professionnelle (XP), afin de correspondre pleinement au cadre légal. Ce changement s'inscrit notamment dans le cadre de négociations visant à obtenir une dérogation à la loi sur le salaire minimum, tout en recentrant l'activité sur les jeunes les plus éloignés d'un parcours de formation. Il précise que ce dispositif a été entièrement remodelé.

Il comprend désormais un bilan d'entrée, réalisé notamment à l'aide d'outils d'auto-évaluation des compétences transversales (soft skills), permettant de comparer l'auto-évaluation des jeunes avec celle des professionnels et de fixer des objectifs clairs dès le début du stage. Les stages sont limités dans le temps, avec un maximum de 175 heures par année, volume qui n'est pratiquement jamais atteint.

En pratique, les engagements se situent plutôt entre 25 et 45 heures, l'objectif n'étant pas de maintenir durablement les jeunes dans le dispositif, mais de déterminer ce qui peut être construit avec eux. Il souligne que ces jeunes sont souvent très éloignés des dispositifs de formation traditionnels et relèvent de logiques extrascolaires. L'enjeu principal est de les remobiliser, de leur redonner un rythme, de les inciter à se lever le matin, à adhérer à un projet et à reprendre une première expérience d'activité, afin de leur permettre de progresser vers un objectif de formation. Il insiste sur l'importance du repérage de ces jeunes en difficulté. A cet égard, les 19 équipes de travail social présentes dans les quartiers jouent un rôle central. Elles connaissent les jeunes, établissent un lien de confiance et travaillent à les orienter vers une reprise de parcours. S'agissant des chiffres, il indique qu'après le remodelage du dispositif au 1er janvier 2024, 960 jeunes ont été accompagnés en 2024. Pour 2025, le nombre devrait dépasser 1000 jeunes, les chiffres définitifs n'étant pas encore disponibles. Les stages sont réalisés au sein d'institutions publiques, associatives ou privées, en étroite collaboration avec ces partenaires, notamment les communes. L'objectif est de replacer les jeunes dans une logique d'activité concrète, leur permettant de démontrer certaines compétences. Il précise que ces stages ne sont pas isolés, mais s'inscrivent dans

un accompagnement global, visant à déterminer les suites possibles. Le positionnement de proximité dans les quartiers permet également de faciliter l'accès à des places de formation, même si celles-ci se situent souvent chez des partenaires externes. Il évoque enfin un mouvement de bascule entre différents types de dispositifs. Lorsque les limites du travail de mobilisation de base sont atteintes, les jeunes sont orientés vers des dispositifs plus structurés, en lien avec leurs objectifs. Il précise que moins de la moitié des jeunes suivis dans ces dispositifs sont bénéficiaires de l'Hospice général. L'accès au dispositif n'est donc pas conditionné par un suivi social, mais par l'absence de formation, l'absence de projet clair et la nécessité d'une réorientation. Il rappelle enfin l'existence du projet « Scène Active », mis en place il y a une douzaine d'années au sein de la FASE avec des partenaires, en réponse aux difficultés rencontrées par certains jeunes à intégrer les mesures classiques. Ce projet, d'une durée de neuf mois, propose un accompagnement structuré, validé et financé par les autorités, et a donné naissance à d'autres formes de dispositifs. Il conclut en indiquant que, dans le cadre de la motion, l'enjeu principal réside dans l'articulation et l'intégration institutionnelle entre les différents dispositifs existants. Il souligne que, dans leur propre dispositif, l'objectif consiste avant tout à assurer le repérage et le réancrage de ces profils de jeunes, sans projeter d'emblée une forme de parcours déterminée, afin de leur permettre d'évoluer progressivement et de se dégager vers le dispositif le plus adapté. Il précise que cette approche constitue précisément l'esprit de la motion examinée.

M. Beer indique souhaiter apporter une précision concernant la motion. Il relève que cette situation est, selon lui, particulièrement délicate, dans la mesure où il ne voit pas avec quelle compétence la commission pourrait se prononcer sur l'organisation des dispositifs, et plus encore sur leur éventuel rattachement départemental, notamment au DIP. Il précise que cette remarque est formulée uniquement pour des raisons institutionnelles, et non dans une perspective de prise de position ou de proposition quant à une orientation politique à adopter. Il rappelle qu'à partir du moment où le DCS a été constitué, il y a environ six à sept ans, et que la FASe y a été rattachée, un certain nombre de dispositifs touchant directement à l'activité ont été intégrés dans le DCS.

Il y a une réalité interdépartementale indéniable aujourd'hui. Il cite notamment les stages XP et les collaborations associées, lesquels sont aujourd'hui pleinement ancrés au sein du DCS. Dès lors, la seule préoccupation de la FASe consiste à veiller à ce que les prestations proposées soient les plus adéquates possibles pour les jeunes en situation de rupture.

M. Boggio ajoute qu'un autre élément mérite d'être mis en évidence, à savoir l'importance des chiffres, qu'il juge centraux pour la compréhension de

la problématique. Il indique qu'il y a environ 2400 entrées par année dans ce que l'on désigne comme des dispositifs de formation. Sur ce total, le taux de retour en formation s'élève à environ 59%, et, parmi ces personnes, près de 80% poursuivent effectivement leur parcours. Il précise que, globalement, on peut considérer qu'environ 60% des jeunes concernés retrouvent une formation. Il souligne que l'enjeu principal pour les institutions concernées réside toutefois dans les jeunes qui ne retournent pas en formation, à savoir ceux qui se trouvent dans les situations de rupture les plus marquées. Il indique que ce groupe représente environ 1000 à 1200 jeunes qui sont proches d'un retour en formation, mais il précise que ce chiffre doit être mis en perspective avec un solde total de 4000 à 5000 jeunes se trouvant en situation de décrochage ou d'absence de reprise de formation. Il souligne ainsi que l'on se trouve face à des volumes importants, constituant une préoccupation centrale pour les acteurs concernés. Il conclut en indiquant que la question du retour en formation constitue aujourd'hui un enjeu prioritaire des dispositifs mis en place.

La présidente demande s'il y a des commentaires sur le PL ou s'ils se sont concentrés uniquement sur la motion.

M. Beer indique que, s'agissant du projet de loi, il souhaite reprendre et clarifier sa position. Il précise que son intervention relève de son champ de travail propre et ne comporte aucun élément d'appréciation extérieure. Il souligne que les intervenants ont exposé une réalité de terrain qu'ils observent et sur laquelle ils tentent d'agir au quotidien. Il estime toutefois que, s'agissant du projet de loi à l'examen, ils ne sont pas, selon lui, en mesure d'apporter un éclairage déterminant, dans la mesure où ce projet ne relève pas directement de leurs compétences. Il indique qu'il ne souhaite pas ajouter d'éléments qui ne seraient pas utiles aux travaux de la commission. Il précise que cette retenue s'inscrit dans un souci de clarté du propos et de respect des compétences respectives, afin d'éviter toute utilisation ou interprétation inappropriée des éléments présentés dans le cadre des discussions relatives à l'asile.

M. Boggio ajoute une précision concernant un élément qu'il connaît bien. Il indique qu'aujourd'hui, la FASe emploie environ 1800 personnes, auxquelles s'ajoutent près de 400 bénévoles. S'agissant précisément de la question du bénévolat, il indique souhaiter partager une interrogation. Il mentionne que le bénévolat contraint pose des difficultés importantes. Selon lui, ce type de dispositif ne peut fonctionner que s'il repose sur une adhésion réelle de la part du jeune concerné, ce qui constitue un premier élément déterminant. Il souligne également qu'un tel dispositif suppose, en contrepartie, l'existence d'organisations en mesure d'accepter et d'encadrer ce bénévolat, ce qui n'est pas toujours le cas. Il indique qu'à la lumière de

l'expérience de la FASe, cette question apparaît particulièrement délicate. Il rappelle que l'approche de l'institution repose fortement sur des logiques d'adhésion volontaire et de mobilisation progressive, soulignant que l'engagement dans un projet ne peut être efficace que s'il est accepté et compris par les jeunes. Il conclut en indiquant que cette question du bénévolat contraint soulève ainsi des enjeux complexes, tant du point de vue des jeunes que de celui des structures d'accueil.

Questions des commissaires

Un commissaire S avance que la FASe constitue un véritable domaine d'expertise en matière d'animation sociale et de lien avec une jeunesse en difficulté. Il rappelle que les années post-covid ont mis en évidence des fragilités importantes chez les jeunes, notamment sur les plans psychique, mental et de l'inclusion sociale. Il observe que le projet de loi examiné véhicule néanmoins, à tout le moins en partie, une conception selon laquelle l'aide sociale serait devenue une forme de refuge, voire un facteur d'attractivité ou de « confort ». Il précise qu'il s'agit de sa lecture du texte, lecture qui lui semble d'ailleurs explicitement assumée dans l'exposé des motifs. Il indique souhaiter entendre les intervenants précisément sur ce point, estimant qu'il s'agit du cœur du projet de loi. Selon le raisonnement développé dans celui-ci, l'aide sociale serait jugée trop généreuse, favoriserait une forme de repli et permettrait à certaines personnes, y compris des jeunes « en pleine possession de leurs moyens », de ne pas rompre un cercle de reproduction sociale, en évitant les contraintes liées à la formation ou à l'activité professionnelle. Il pose dès lors une première question portant sur les jeunes suivis par la FASe. Il s'interroge pour savoir si une part significative d'entre eux, environ la moitié, est suivie par l'Hospice général, et si cette aide constitue pour eux une opportunité durable.

M. Beer indique souhaiter commencer par apporter un certain nombre de précisions, en prenant le temps nécessaire. Il précise s'exprimer à la fois en tant que président du conseil de fondation de la FASe et au nom de l'institution. Il rappelle que la FASe a pour mission centrale de favoriser l'insertion des jeunes. Il relève, comme cela a été indiqué précédemment, qu'une partie des jeunes accompagnés est suivie par l'Hospice général, tandis qu'une autre partie ne l'est pas. Il souligne toutefois que, du point de vue de la FASe, le fait d'être ou non bénéficiaire de l'aide sociale ne constitue pas un élément pertinent ou structurant dans l'accompagnement proposé. Il indique qu'il n'existe, selon l'expérience de la FASe, aucune corrélation directe entre le mode de prise en charge financière d'un jeune, son mode de vie ou sa provenance sociale, et la nature de son parcours ou de ses difficultés. Le cœur de l'action de la FASe

demeure la réinsertion, qu'il s'agisse de jeunes suivis par l'Hospice général ou non. S'agissant de la question de savoir si l'aide sociale pourrait exercer un effet d'attractivité, il indique que la FASe ne dispose pas d'éléments permettant de confirmer une telle hypothèse. Il constate simplement que certains jeunes sont bénéficiaires de l'Hospice général et que d'autres ne le sont pas, pour des raisons sur lesquelles l'institution ne se prononce pas et qui ne relèvent pas directement de son champ d'intervention. Il insiste sur la prudence qui guide la position de la FASe, précisant que l'institution n'entend pas adopter ou défendre une position politique. Il exprime son respect pour les sensibilités et valeurs portées par les membres de la commission, tout en rappelant que la contribution de la FASe vise avant tout à se concentrer sur les éléments relevant de son expertise de terrain. Il précise que cette expertise consiste à partager ce qui fonctionne concrètement, tant dans les pratiques mises en œuvre que dans les collaborations développées avec d'autres acteurs. Il indique que cet aspect constitue, selon lui, un élément central en lien avec les préoccupations exprimées par les membres de la commission. Il ajoute ensuite, à titre plus personnel, qu'il existe une grande diversité de situations parmi les jeunes concernés. Il estime qu'il serait utile de pouvoir distinguer différentes catégories de personnes, notamment entre celles pour lesquelles le marché du travail ou les dispositifs de formation sont atteignables, et celles pour lesquelles ils le sont beaucoup moins. Il souligne que cette hétérogénéité des parcours appelle nécessairement une hétérogénéité des dispositifs.

Il indique que la FASe travaille précisément à rendre les dispositifs aussi personnalisés que possible, afin de répondre de manière adéquate aux besoins spécifiques des jeunes, en fonction de leur parcours individuel et des outils institutionnels existants.

M. Boggio ajoute que, parmi les jeunes engagés dans les stages XP, environ 97% n'aspirent qu'à une chose, à savoir retrouver une voie professionnelle et s'inscrire dans une logique de formation ou d'apprentissage. Il reconnaît l'existence d'une grande hétérogénéité des situations, tant au niveau des parcours individuels que des contextes familiaux ou des niveaux de formation. Il souligne toutefois qu'au-delà de cette diversité, un point commun très fort se dégage. Selon lui, la demande exprimée par les jeunes, lorsqu'ils sollicitent de l'aide, est dans l'immense majorité des cas centrée sur la formation et la construction d'un parcours professionnel. Il indique que, pour la FASe, cette dynamique passe précisément par une période de mise en stage, laquelle permet d'identifier et de qualifier certaines compétences, avant d'orienter les jeunes vers d'autres dispositifs plus adaptés à leur situation. Il soutient par ailleurs que la manière dont les jeunes se projettent évolue avec l'âge. Il observe qu'à 18 ans, certains jeunes peuvent faire preuve de résistance, de

transgression ou d'un manque d'adhésion aux cadres proposés, souvent après avoir connu plusieurs échecs scolaires. En revanche, à 22 ou 23 ans, la situation est différente. Il constate alors une pression beaucoup plus forte liée à la nécessité de trouver sa place. Il conclut en indiquant que, dans cette phase, les jeunes expriment plus clairement un besoin d'accompagnement, visant à les aider à trouver leur place et à retrouver une voie de formation.

Une commissaire S indique souhaiter revenir sur un point évoqué lors des présentations, à savoir le SEMO. Elle relève qu'il a été mentionné que ce dispositif peut parfois correspondre aux besoins des jeunes, mais pas systématiquement. Elle pose tout d'abord une première question de clarification, afin de s'assurer de sa bonne compréhension. Elle s'interroge sur la possibilité pour les jeunes de s'inscrire au SEMO dans le cadre d'un parcours standard, c'est-à-dire après une inscription au chômage et une orientation vers le SEMO, tout en ayant accès simultanément à un programme Scène Active. Elle se demande si ces deux dispositifs sont compatibles ou s'ils sont mutuellement exclusifs. Elle formule ensuite une seconde question relative au contenu même des dispositifs. Elle indique qu'il a été relevé que le SEMO ne correspond pas toujours aux besoins de certains jeunes et elle s'interroge dès lors sur les différences entre Scène Active et le SEMO. Elle souhaite comprendre quelles sont les spécificités de ce dispositif par rapport au SEMO classique. Elle conclut en se demandant s'il existe des profils de jeunes pour lesquels le SEMO répond pleinement aux besoins, tandis que d'autres seraient davantage concernés par des dispositifs comme Scène Active, ou s'il conviendrait, plus largement, d'envisager une réflexion sur l'évolution ou l'adaptation du SEMO. Elle précise chercher à mieux comprendre la logique de bascule entre ces dispositifs.

M. Boggio explique que, lors de son arrivée à la FASe en 2010, un rapport commun entre la FASe et l'Hospice général avait mis en évidence un double constat.

D'une part, une proportion très élevée de jeunes sans formation (environ 80%) se retrouvait à l'Hospice général. D'autre part, la FASe observait de nombreux jeunes de 20 ans et plus, présents dans les maisons de quartier ou suivis par les équipes de terrain, sans projet, sans parcours et en grande difficulté personnelle. Il indique que les mesures d'insertion existantes à l'époque, principalement centrées sur des programmes de motivation, ne correspondaient pas aux besoins d'une partie de ces jeunes. Ce constat partagé a conduit au développement de dispositifs alternatifs, reposant sur une transformation de la notion même de remobilisation.

Il précise que la FASe s'est notamment inspirée d'expériences menées dans d'autres cantons, en particulier d'un projet vaudois à composante culturelle et

artistique, afin d'utiliser ces activités comme vecteur de transformation. Les premiers projets ont été lancés entre 2014 et 2015, avec un premier groupe d'environ 40 jeunes, parmi lesquels certains présentaient des fragilités importantes, rendant impossible leur maintien dans des dispositifs classiques.

Il explique que ces projets reposaient sur le travail collectif, l'expression personnelle, la création artistique, l'écriture, la scénographie et la mise en scène, avec pour objectif de renforcer la confiance en soi, la capacité à s'engager et à se projeter. Il cite notamment l'exemple d'une jeune femme qui, après plusieurs années d'isolement, a pu monter sur scène devant un public au terme du dispositif, illustrant une transformation profonde. Il souligne que ces dispositifs permettent aux jeunes d'explorer d'autres facettes d'eux-mêmes, de retrouver une forme d'estime personnelle et de prendre conscience de leurs compétences. Il fait le lien avec les stages XP, qui poursuivent une logique similaire de valorisation, en donnant aux jeunes l'occasion de démontrer ce dont ils sont capables auprès d'adultes encadrants.

La commissaire S demande si, sur le total de 4000 jeunes, les 1000 étant en rupture restent à la FASe ou s'ils sont orientés vers d'autres types de programmes. Elle s'interroge également sur la composition de ce public. Elle souhaite connaître le nombre de jeunes parmi les 1000 à 1200 qui envisagent de reprendre des études, ou plus largement parmi les 4000 jeunes concernés, qui présentent des situations de vulnérabilité particulières. Elle cherche à identifier des jeunes ayant des besoins spécifiques, des formes de handicap ou des difficultés qui ne relèvent pas de l'assurance-invalidité, mais qui rendent néanmoins l'accès à l'emploi ou à la formation plus complexe. Elle souligne qu'au vu du volume concerné, il lui paraît vraisemblable qu'une partie de ces jeunes soit en situation de décrochage ou sans emploi pour des raisons liées à des freins personnels ou structurels, et elle souhaite obtenir des éclaircissements à ce sujet.

M. Boggio précise que l'on rencontre des jeunes présentant des besoins spécifiques liés à une forte fragilité personnelle, notamment sur les plans émotionnel et psychique. Il souligne que ces fragilités ne sont pas toujours diagnostiquées, même si certaines situations clairement identifiables existent. Il énonce que les études actuelles en matière de santé mentale des jeunes mettent en évidence une fragilité importante et croissante au sein de cette population. Dans ce contexte, il observe que l'on retrouve fréquemment des parcours marqués par des échecs scolaires répétés, parfois une, deux ou plusieurs ruptures successives dans les trajectoires de formation. Cela correspond davantage à des fragilités diffuses, qui compliquent l'accès à la formation ou à l'emploi sans pour autant entrer dans des catégories administratives formalisées.

La commissaire S demande si ces 1000 jeunes en rupture restent à la FASe.

M. Boggio répond par la négative. Il indique que ces jeunes peuvent être amenés à se retrouver, à certains moments, dans différents dispositifs. Le rôle de la FASe, dans cette dynamique d'accompagnement, consiste précisément à articuler les parcours avec les autres dispositifs existants. Cela n'exclut pas qu'ils participent ponctuellement à des actions collectives portées par la FASe, mais l'objectif demeure de les orienter, lorsque cela est pertinent, vers d'autres types de dispositifs plus adaptés à l'évolution de leur situation. Il souligne que les jeunes expriment de manière assez claire une attente quant à la suite de leur parcours. Ils s'interrogent notamment sur la manière dont leur trajectoire peut être structurée et articulée afin de déboucher, à terme, sur une formation professionnelle ou une insertion plus durable.

M. Beer ajoute que les activités évoquées sont des actions dans lesquelles l'institution s'est engagée avec succès et de manière pragmatique. Il souligne toutefois que ces actions ne constituent pas le cœur de la mission de la FASe. Il précise dès lors qu'il convient de replacer l'enjeu de l'insertion dans le cadre plus large de la mission de l'institution, en rappelant que celle-ci est délimitée et ne saurait se substituer à l'ensemble des dispositifs d'insertion existants. Il conclut en soulignant l'importance de maintenir une clarté sur le périmètre d'intervention de la FASe.

Un commissaire UDC revient sur la question de l'intégration et de la réinsertion des jeunes. Il s'interroge sur ce que cela représente concrètement en volume d'activité pour l'institution. Il demande si les dispositifs évoqués concernent principalement les jeunes âgés de 18 à 25 ans, ou s'ils s'adressent également à des jeunes dès 15 ans, dans certains cas exceptionnels. Il rappelle également que les intervenants ont insisté sur l'importance de l'adhésion volontaire des jeunes aux dispositifs proposés, principe qu'il juge pertinent. Il s'interroge sur le sort des quelque 1000 jeunes qui sont durablement en rupture et qui, selon lui, ne sont plus en mesure de s'adapter aux programmes existants. Il demande enfin dans quelle mesure une incitation financière pourrait constituer un levier pour favoriser l'adhésion de ces jeunes aux dispositifs proposés et s'enquiert de l'impact potentiel d'une telle mesure dans l'activité de l'institution.

M. Boggio répond que, sur les groupes suivis par les équipes actuelles, 19 équipes sont engagées dans le dispositif. Il indique que les stages XP représentent environ 15 à 20% de l'activité concrète de ces équipes. Il précise que les jeunes concernés sont essentiellement majeurs. Il arrive toutefois, de manière plus marginale, que des situations particulières soient prises en compte avec un encadrement spécifique. Il explique que la FASe peut également travailler en collaboration avec des dispositifs de redéploiement de formation

ou des dispositifs de solidarité, notamment pour de jeunes proches d'une structure de formation. Dans certains cas, il est possible de construire des dispositifs sur mesure avec les partenaires, par exemple en accueillant temporairement un jeune hors du cadre scolaire avant de l'y réintégrer. Il précise que de telles démarches ont déjà été mises en œuvre, lorsqu'elles apparaissaient pertinentes pour le parcours du jeune. Il souligne toutefois que, dans le cadre des stages XP, la très grande majorité des participants, soit plus de 80%, voire 90%, sont âgés de plus de 18 ans. Quelques situations concernent des jeunes de 17 à 18 ans, généralement sans projet clairement défini. Dans ces cas, l'orientation se fait en lien avec CAP Formations, qui échange avec la FASe afin de déterminer si un stage XP est opportun à un moment donné. Il conclut en indiquant que cette articulation étroite avec CAP Formations permet d'adapter les parcours au plus près des besoins des jeunes concernés.

Le commissaire UDC s'interroge sur l'opportunité de recourir à un outil financier afin de stimuler l'adhésion des jeunes aux dispositifs proposés et demande si une telle incitation pourrait favoriser leur engagement dans les parcours d'insertion et de formation.

M. Beer répond que le recours à un outil financier n'est jamais apparu comme un élément central dans la conception ou la délimitation des interventions menées. Il précise que les actions reposent principalement sur des engagements bénévoles, entendus au sens premier du terme, à savoir un engagement librement consenti. Il indique que, dans ce cadre, de nombreux jeunes s'engagent effectivement et que, lorsqu'il est présent, le bénévolat constitue une réussite. Il souligne toutefois que l'élément qui ressort de manière constante dans les retours du terrain n'est pas l'incitation financière, mais la question de l'estime de soi.

Il précise que la capacité à s'engager dans un parcours de formation, à occuper une place et à être reconnu par les autres constitue un facteur central et récurrent dans les démarches d'insertion. Selon lui, ces dimensions apparaissent presque systématiquement comme les moteurs principaux de l'engagement des jeunes.

Un commissaire PLR se demande si le fait d'intégrer CAP Formations, une organisation spécialisée dans la formation professionnelle pour les jeunes, à l'intérieur du DIP, un établissement qu'il considère comme une institution de premier ordre, serait judicieux. Il demande l'avis des intervenants sur cette hypothèse de regroupement des dispositifs.

M. Beer précise que, selon lui, la FASe n'a pas vocation à se prononcer sur les fusions de dispositifs. En tant que président du conseil de fondation de la

FASe, il est convaincu que l'organisation n'a pas à recommander ni à déconseiller de tels regroupements. Il rappelle avoir déjà souligné l'hétérogénéité des parcours, des situations individuelles et familiales, mais également celle des dispositifs existants. Dans ce contexte, il considère que la coordination entre les dispositifs constitue un enjeu essentiel et représente, selon lui, le véritable levier d'action. Il mentionne que la multiplicité des acteurs traduit avant tout une volonté d'intervenir de manière ciblée auprès des jeunes, en fonction de situations spécifiques. Il indique qu'il ne lui paraît pas pertinent d'apporter des recommandations sur l'organisation future des dispositifs. Il ajoute que, dans la réalité institutionnelle actuelle et dans l'organisation des départements, la FASe est rattachée à un département, tandis que d'autres entités relèvent d'autres départements, choix qu'il respecte pleinement. Il souligne que cette configuration implique nécessairement une coordination interdépartementale. Il indique enfin ne pas être certain que le regroupement des dispositifs constitue la priorité ou l'effort principal à fournir pour améliorer la réinsertion des jeunes. Selon lui, l'enjeu central réside avant tout dans la capacité à adapter les dispositifs aux besoins concrets des jeunes, à renforcer les collaborations existantes et à améliorer la prise en charge, éléments que la FASe s'attache précisément à développer.

M. Boggi précise que, selon lui, la question ne réside pas tant dans le fait de dépendre d'un département plutôt que d'un autre, mais bien dans la capacité des acteurs concernés à mettre en commun les situations, à les examiner collectivement et à travailler de manière transversale. Il souligne que cette articulation entre les différents acteurs et dispositifs lui paraît bien plus déterminante que la question du rattachement institutionnel formel. Il estime que l'enjeu principal consiste à créer des espaces de coordination efficaces dès les premières étapes de l'accompagnement, afin de traiter les situations de manière cohérente et adaptée.

Une commissaire Ve souhaite solliciter une appréciation de terrain sur une thématique centrale du projet de loi, à savoir la volonté de faire en sorte que les jeunes ne soient pas tentés par l'aide sociale et que la formation professionnelle demeure plus attractive que celle-ci. Elle rappelle que cette orientation correspond à l'intention des auteurs du projet de loi et s'interroge sur sa pertinence au regard de l'expérience concrète des intervenants. Elle demande dès lors si, selon leur observation du terrain, l'aide sociale constitue réellement une tentation pour les jeunes en situation de décrochage qu'ils accompagnent, et elle les invite à partager leur analyse à ce sujet.

M. Beer dit qu'il ne veut pas y répondre directement pour des raisons qui ont déjà été mentionnées. Il rappelle que la question de l'estime de soi est le moteur essentiel.

La présidente revient sur la question des stages XP évoquée en début d'audition. Elle rappelle que la durée maximale prévue est de 175 heures, mais que la durée effective moyenne est d'environ 50 heures.

Elle s'interroge sur les raisons de cet écart et demande si cette durée moyenne plus courte s'explique principalement par une entrée rapide en formation des jeunes concernés ou par d'autres facteurs. Elle souhaite également comprendre ce qui explique concrètement cette moyenne et les éventuelles difficultés à atteindre la durée maximale prévue.

M. Boggio explique que la durée des stages XP varie fortement selon les projets et les profils des jeunes. Il précise toutefois que, de manière générale, les stages XP produisent chaque année un taux important de retour en formation, ce qui explique que certains parcours s'interrompent plus rapidement. Il relève également que les ressources disponibles et les capacités d'accueil des partenaires peuvent constituer des limites, ce qui influe sur la durée effective des stages.

Il ajoute que certains jeunes ne restent que peu de temps dans le dispositif, parfois une dizaine d'heures, car ils ne se reconnaissent pas dans l'activité proposée ou rencontrent des difficultés à s'y adapter. Ces situations reflètent la diversité et la complexité des parcours individuels. Il indique qu'en pratique, la durée moyenne observée se situe généralement entre 50 et 70 heures.

La présidente formule une dernière question afin de s'assurer d'avoir bien compris l'articulation entre les dispositifs. Elle dit qu'il a été mentionné que CAP Formations pouvait faire appel à la FASe pour des jeunes ayant besoin de s'extraire temporairement du cadre scolaire afin de s'engager dans une autre activité. Elle indique également avoir compris qu'à d'autres moments, les situations pouvaient ensuite être orientées vers le dispositif Objectif jeunes. Elle demande si cette articulation relève principalement de critères d'âge, ou s'il s'agit plutôt d'une logique de parcours, dans laquelle CAP Formations sollicite d'abord la FASe, avant qu'une orientation vers Objectif jeunes n'intervienne ultérieurement, ou si les circuits sont plus souples et non hiérarchisés.

M. Boggio répond qu'il n'existe pas de logique déterministe stricte dans l'articulation entre les dispositifs. Il précise que les parcours sont souples et peuvent s'organiser dans différents sens. Il indique qu'un jeune peut, par exemple, être orienté directement vers la FASe par Point jeunes, sans qu'il y ait nécessairement une intervention préalable de CAP Formations. Il souligne ainsi que les entrées dans les dispositifs ne suivent pas un schéma unique ou hiérarchisé, mais s'adaptent aux situations et aux besoins des jeunes concernés. Il confirme parler de Point jeunes et non d'Objectif jeunes.

M. Beer conclut en soulignant que, pour la FASe, l'élément véritablement central demeure la coordination des dispositifs, qu'il qualifie d'essentielle. Il insiste sur le fait que, du point de vue de l'institution, les catégorisations des jeunes ne constituent pas un critère pertinent. Il rappelle que l'approche de la FASe se fonde avant tout sur les besoins individuels et sur la capacité à articuler les réponses de manière cohérente entre les différents acteurs.

Discussion

Une commissaire Ve demande ce qu'il en est de la suite des travaux.

La présidente informe la commission du calendrier des prochaines auditions. Elle indique que, le 10 février, la commission entendra M. Apothéloz, puis l'OAIS. Le 17 février, seront auditionnés Point jeunes de l'Hospice général ainsi que la Cour des comptes. Enfin, le 3 mars, la commission recevra l'ACG et Avenir Social.

Séance du mardi 10 février 2026

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat – DCS

M. Apothéloz remercie la commission de lui donner la parole sur ce premier objet actuellement en traitement au sein des travaux de la commission. Il précise que, lors de la deuxième partie de la séance, la commission aura l'occasion d'entendre M^me^ Nadine Mudry et M. Vincent Delorme, qui aborderont des aspects plus techniques et détaillés du dossier. Il indique avoir structuré son intervention en trois parties. Il débutera par une introduction générale, avant de revenir sur les éléments modifiés de la proposition de loi. Enfin, dans une troisième partie, il traitera des questions qui se sont posées lors des présentations et auditions précédentes. Il rappelle que le projet de loi 13720 s'inscrit dans un contexte institutionnel relativement récent, la loi étant entrée en vigueur le 1^er^ janvier 2025. Il souligne que bon nombre des membres de la commission étaient déjà présents lors des travaux conséquents ayant conduit à l'élaboration du projet de loi du Conseil d'Etat, lesquels ont donné lieu à des travaux parlementaires longs et approfondis. Il relève que des équilibres politiques ont pu être trouvés, permettant d'aboutir à un consensus en vue de l'adoption de cette loi.

Celle-ci poursuit notamment l'objectif de garantir le minimum vital aux personnes à l'aide sociale, tout en favorisant leur insertion sociale et professionnelle ainsi que, surtout, leur autonomie. M. Apothéloz souligne qu'il s'est écoulé plus d'une année, soit environ 13 mois, depuis l'entrée en vigueur de la loi sans qu'un bilan consolidé ni une évaluation sérieuse de sa mise en œuvre n'aient été effectués. Il indique que le premier constat à opérer est dès

lors le caractère prématuré du texte soumis, lequel présente, par l'outil du projet de loi utilisé, un certain nombre de risques. Sans surprise, et afin d'être succinct dans son propos, M. Apothéloz déclare qu'il s'oppose à ce projet de loi. Il évoque notamment les raisons exposées précédemment, mais aussi le fait que ce projet remet en cause des éléments fondamentaux de l'aide sociale, comme la garantie du minimum vital, ainsi que le respect de la dignité et de l'égalité de traitement.

Il estime que l'idée selon laquelle ce projet de loi serait simple et permettrait déjà de lutter contre des effets désincitatifs lui paraît infondée. Selon lui, le projet de loi reflète une approche de l'aide sociale qui est partielle, voire caricaturale. Il estime qu'une telle approche pourrait conduire rapidement à la conclusion erronée selon laquelle les prestations d'aide sociale seraient confortables ou moins favorables que d'autres alternatives. Il considère que cette vision n'est ni acceptable ni correcte. Il rappelle que l'aide sociale constitue le dernier filet auquel chaque citoyen a droit, en tant qu'outil de protection, mais également comme un outil d'exigence. Il ajoute que le projet de loi, qui vise plus spécifiquement les personnes âgées de 18 à 25 ans, lui est apparu comme particulièrement stigmatisant à l'égard des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale. Il relève que certaines formulations laissent entendre que les jeunes en tireraient profit de manière indue et qu'il conviendrait, dès lors, de les faire travailler gratuitement, notamment au travers de dispositifs assimilés au bénévolat. Il souligne que les personnes concernées sont des jeunes actuellement à l'aide sociale et qui ont besoin de parcours d'accompagnement stimulants, point qui sera illustré ultérieurement, notamment par l'intervention d'Objectif jeunes. Il précise enfin que la responsabilisation des jeunes ne doit en aucun cas être confondue avec des logiques de contrainte ou de précarisation. Il annonce revenir à présent sur l'analyse des dispositifs prévus par l'avant-projet de loi, en particulier sur l'article 31, alinéa 3, relatif au plafonnement des prestations au niveau du salaire de la formation professionnelle. Il estime que cette disposition soulève plusieurs difficultés majeures.

La première tient au fait que la notion de « prestation d'aide financière cumulée » n'est pas définie de manière suffisamment claire. Il n'apparaît notamment pas évident de savoir s'il s'agit uniquement du forfait de base ou si celui-ci doit être cumulé avec le forfait d'intégration, ce qui révèle, selon lui, un manque de précision sur des éléments pourtant essentiels. Il relève que la proposition vise à cibler la prise en charge des besoins de base, soit le forfait d'entretien, le loyer et l'assurance, éléments qui constituent précisément le minimum vital devant être garanti. Il souligne toutefois, en deuxième lieu, que le salaire en formation professionnelle est par nature variable. Il n'est en effet

pas clairement établi de quel salaire il est question, celui-ci dépendant du métier exercé, de la branche concernée ainsi que de l'année d'apprentissage, les revenus n'étant pas identiques entre la première et la troisième année. Il estime dès lors que fonder un droit fondamental sur un critère présentant de telles variations introduit des inégalités importantes entre bénéficiaires et porte atteinte au principe de l'égalité de traitement. Il indique, en troisième lieu, que cette disposition pose également question au regard des principes mêmes de l'aide sociale. Il estime qu'elle repose sur une approche trop macro de ce dispositif, alors que, contrairement au salaire, les prestations d'aide sociale sont calculées en fonction des besoins individuels et nécessaires de chaque bénéficiaire. Il précise que, si certains éléments sont effectivement stabilisés, l'évaluation demeure toujours fondée sur la situation individuelle de la personne concernée.

Il en déduit que, si l'on devait s'en tenir à cette proposition, il faudrait reconnaître qu'un apprenti de première année perçoit un salaire inférieur au minimum vital, ce qui soulève nécessairement une problématique au regard de l'article 12 de la Constitution fédérale.

Il estime dès lors que la formulation de l'article 31 démontre que le projet de loi pénalise précisément les jeunes qu'il prétend encourager. Il poursuit ensuite la discussion sur l'article 57, alinéa 3, lettre e, qui accorde la priorité aux secteurs connaissant une pénurie de main-d'œuvre pour les jeunes de 18 à 25 ans. Il considère que, s'il est possible de comprendre l'idée selon laquelle les entreprises recrutent davantage dans les secteurs où la pénurie est avérée, la formulation retenue par cet article lui paraît à la fois redondante et problématique. Il relève en effet que la loi prévoit déjà que les mesures d'insertion doivent tenir compte de la situation du marché de l'emploi, de sorte que cet élément est d'ores et déjà intégré dans le dispositif légal existant. Il souligne également que les métiers concernés par des pénuries de main-d'œuvre ne sont pas fixes dans le temps, ce qui renforce, selon lui, le caractère problématique de cette disposition. Il souligne que ces pénuries connaissent par ailleurs des variations et qu'imaginer, ne serait-ce qu'un instant, qu'en raison d'une pénurie dans un secteur donné, tel que la restauration, l'ensemble des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale devraient être orientés vers un apprentissage dans ce domaine relève, selon lui, d'une approche erronée. Il en revient ensuite à l'article 57, alinéa 3, lettre j, qui traite du caractère obligatoire de l'activité bénévole. Il indique ne pouvoir que s'opposer à cette disposition. Il estime qu'il n'est ni opportun ni pertinent de revenir sur la notion de travail gratuit, rappelant que le bénévolat ne correspond pas à une prestation contrainte, mais à une activité choisie, fondée sur le volontariat. Il relève en outre que le bénévolat implique un encadrement et il s'interroge sur les

modalités de celui-ci dans un contexte où des milliers de jeunes seraient potentiellement orientés vers des associations ou des institutions, sans que l'autorité ne soit clairement définie. Il considère qu'une telle situation s'apparenterait à une prestation de travail contrainte, laquelle implique nécessairement un régime de sanctions, ce qui pose, selon lui, de sérieuses difficultés.

Il ajoute enfin que l'article 37 soulève également des questions relatives aux prestations circonstancielles. Il rappelle que celles-ci sont déjà prises en charge sur la base de frais effectifs, fondés sur des factures en lien avec les besoins individuels des personnes concernées. Il précise qu'il s'agit d'un remboursement plafonné, prenant l'exemple des lunettes, dont le plafond est fixé à 400 francs, avec des possibilités de dérogation en lien avec des besoins médicaux, celles-ci étant toutefois toujours établies sur la base de devis. Il ajoute, à titre d'exemple, que les frais dentaires font également l'objet d'un devis établi par un médecin-dentiste, lequel est ensuite examiné et évalué par un médecin-dentiste-conseil de l'institution compétente, qui décide de l'octroi ou non du montant nécessaire au traitement. Il aborde enfin le dernier élément de son intervention, à savoir la suppression envisagée de l'Observatoire cantonal de la précarité, prévue à l'article 75. Il estime que cette suppression constitue un signal politique particulièrement préoccupant, dans un contexte marqué par une augmentation significative des situations de précarité et du nombre de dossiers. Il considère en effet comme inopportune l'idée de renoncer à un outil permettant de comprendre les évolutions en cours. Il rappelle à cet égard que l'observatoire prévu dans la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité a précisément pour objectif de mieux saisir les causes structurelles de la précarité et d'en objectiver l'évolution. Il souligne que cet observatoire a également pour vocation de mettre à disposition des autorités politiques des bases de connaissances et des données objectives afin de permettre la conduite d'un débat politique aussi précis et éclairé que possible. Il souligne avoir ainsi présenté les éléments principaux à ce stade et propose de s'arrêter sur cette première partie de son intervention, précisant qu'il reviendra ultérieurement sur certaines questions soulevées lors des présentations et auditions.

Questions des commissaires

Un commissaire PLR souhaite savoir s'il existe une estimation du nombre de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale qui, à partir du moment où l'on ferait confiance à leurs capacités et où on leur donnerait les moyens nécessaires, pourraient exercer une activité rémunérée. Il précise qu'il ne fait pas référence

au bénévolat, mais éventuellement à des formes de travail d'intérêt général ou de travail rémunéré.

M. Apothéloz précise que les travaux d'intérêt général, tels qu'évoqués, relèvent d'un cadre normatif spécifique et s'inscrivent dans le champ de la sanction pénale. Il avoue ne pas disposer d'une proportion chiffrée en tête. Il relève toutefois que la très grande majorité des jeunes concernés rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que des problèmes de santé, tant physique que psychique. Il précise que ces jeunes présentent souvent des parcours scolaires peu linéaires, marqués par de nombreuses ruptures. Il souligne dès lors l'ampleur du travail de remobilisation nécessaire, travail qui est actuellement mené et qui sera présenté ultérieurement, afin de permettre à ces jeunes de formuler progressivement des projets. Il ajoute enfin qu'une partie de ces jeunes souffrent de difficultés psychiques et psychiatriques telles que certains d'entre eux relèveront vraisemblablement de prises en charge à long terme. Il précise en revanche que, pour une très grande majorité des jeunes, les dispositifs mis en place produisent des résultats encourageants. Il cite à cet égard l'exemple du programme Objectif jeunes qui repose sur un processus de remobilisation à travers la culture, le sport et les arts. Il indique que, parmi les jeunes qui arrivent au terme de ce processus, 58% retrouvent soit le chemin de l'emploi, soit celui de la formation.

Il en déduit qu'il est possible de faire l'hypothèse qu'investir dans un accompagnement renforcé par des professionnels permet effectivement de remobiliser les jeunes et de les aider à construire un projet professionnel. Il souligne toutefois que, pour certains jeunes, le processus est particulièrement long, notamment en raison d'atteintes importantes à la santé psychique.

Le commissaire PLR indique avoir entendu parler, sans toutefois l'avoir vérifié, de l'existence à Neuchâtel d'une sorte de médiateur indépendant qui ferait office d'interface entre de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale et d'éventuels employeurs, notamment des petites et moyennes entreprises. Il s'enquiert de savoir si ce type de dispositif pourrait constituer, par rapport au programme Objectif jeunes, une autre voie envisageable pour favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes.

M. Apothéloz répond que, à sa connaissance, il n'existe pas un tel dispositif à Genève, mais que l'Hospice général s'est doté d'une DIRISO, soit une direction chargée de l'insertion sociale et professionnelle. Il précise qu'au sein de celle-ci, le service de l'insertion professionnelle a pour mission de créer des liens entre les bénéficiaires de l'aide sociale et les entreprises locales, en particulier pour les jeunes. Il relève que l'accompagnement se fait par étapes, les jeunes devant d'abord être en mesure de répondre aux exigences attendues

dans un milieu professionnel. Il précise que, pour un certain nombre de jeunes, ce processus nécessite du temps ainsi qu'un accompagnement soutenu de remobilisation. Il ajoute qu'une fois cette étape franchie, il convient de pouvoir créer concrètement la relation avec les entreprises. Il relève que c'est précisément pour cette raison que ce dispositif a été mis en place, afin de favoriser ces liens en identifiant des opportunités de stages ou d'apprentissages en fonction des projets professionnels des jeunes. Il illustre ce propos par l'exemple d'un jeune de 19 ans souhaitant se former au métier de carrossier, pour lequel des contacts sont pris directement avec les entreprises concernées. Il conclut en indiquant que ce travail est effectivement réalisé à Genève et il précise qu'il conviendra de vérifier si la piste évoquée à Neuchâtel mérite d'être examinée plus avant.

Un commissaire UDC indique souhaiter adopter une approche fondée sur l'observation du temps long. Il relève que, selon lui, la problématique ne réside pas tant dans les recettes que dans les dépenses et il estime qu'il ne s'agit peut-être pas d'un problème lié à l'aide sociale, mais davantage d'un problème d'emploi. Il rappelle qu'en 2021, le Conseil fédéral a répondu à une question écrite en indiquant qu'au quatrième trimestre 2019, les résidents suisses n'avaient occupé que 23% des nouveaux emplois créés, contre 27% pour les frontaliers et 50% pour les ressortissants de l'Union européenne. Il en conclut que, globalement, les ressortissants suisses ont capté moins d'un quart des nouveaux emplois. Il poursuit en relevant qu'en 2021, alors que le taux de chômage s'élevait à 5,5%, le montant du budget de l'aide sociale n'était pas du même ordre. Il exprime son inquiétude quant aux projections qu'il a réalisées, qui laissent croire que les dépenses liées à l'aide sociale pourraient, à long terme, atteindre le milliard. Il souligne qu'entre 2010 et 2020, le budget de l'aide sociale a augmenté d'environ 70%. Il précise qu'en 2020, les prestations d'aide sociale générale se montaient à 349 millions de francs, auxquelles s'ajoutaient 98 millions de francs de prestations liées à l'asile, représentant une hausse de 94% par rapport à 2010. Il conclut en indiquant avoir le sentiment que la situation s'inscrit dans une forme de spirale échappant progressivement à tout contrôle. Il relève que, dans le même temps, les conditions-cadres n'ont pas fondamentalement changé, le nombre d'emplois ayant même augmenté, tandis que les jeunes et les adultes peinent néanmoins à s'insérer durablement sur le marché du travail. Il s'interroge dès lors sur le fait que la problématique se situe peut-être davantage au niveau de l'emploi que de l'aide sociale.

Il se dit également sceptique quant à la portée du projet de loi examiné, regrettant notamment l'absence de contreprojet et de perspectives claires. Il formule enfin deux questions relatives au dispositif, la première portant sur

l'évolution du forfait d'entretien au cours des dix dernières années, indiquant se souvenir d'un montant d'environ 900 francs auparavant et s'interrogeant sur le fait qu'il atteindrait aujourd'hui près de 1300 francs. Il pose ensuite une seconde question en lien avec l'Hospice général, visant à savoir si des jeunes refusent, en pratique, les propositions qui leur sont faites en matière de formation, de stage ou d'emploi. Il demande également quelles sont les conséquences d'un tel refus et s'il existe des incidences financières à cet égard.

M. Apothéloz remercie pour la question, relevant que, dans le débat politique de ces dernières semaines, il est souvent donné l'impression qu'il n'existerait ni contrôles suffisants ni sanctions. Il précise toutefois que des contrôles ont été renforcés ces dernières années et que des sanctions existent bel et bien. Il indique qu'en cas de non-collaboration d'une personne bénéficiaire, des sanctions financières sont prévues par la législation en vigueur et qu'elles sont effectivement appliquées. Il précise que le forfait d'entretien s'élève aujourd'hui à 1031 francs. Il souligne que ce montant résulte de négociations menées au niveau suisse dans le cadre de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, rappelant que, durant de nombreuses années, Genève se situait parmi les cantons les moins favorables en la matière. Il souligne que les forfaits d'entretien ont été adaptés progressivement, généralement tous les deux ou trois ans, et que le montant actuel a été atteint par paliers successifs. Il se permet ensuite d'apporter deux éléments complémentaires en lien avec la question opposant emploi et aide sociale. Il estime que cette analyse mérite d'être approfondie, relevant que les observations formulées sont pertinentes. Il souligne qu'aujourd'hui, près de 70% des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent pas d'une formation achevée au-delà du cycle. Il met en évidence la compétition sur le marché du travail entre, d'une part, un jeune Genevois sans formation postobligatoire, et, d'autre part, un jeune frontalier possédant un certificat professionnel, voire une formation supérieure. Il souligne que ces profils ne se trouvent pas sur un pied d'égalité face aux exigences du marché de l'emploi. Il confirme dès lors que les exigences et attentes du monde économique en matière de qualifications certifiées sont aujourd'hui plus élevées que par le passé à Genève.

Il rappelle également la démonstration faite par le Conseil fédéral en matière de préférence à la candidature, précisant que, lors de l'ouverture d'un poste, celui-ci doit être annoncé préalablement à l'office cantonal de l'emploi. Il relève qu'il est alors attendu des employeurs qu'ils privilégient, dans la mesure du possible, les personnes inscrites auprès de l'office cantonal de l'emploi ou bénéficiaires de l'aide sociale. Il relève que les effets de cette politique demeurent toutefois relativement limités et, en tout état de cause, non concurrentiels au regard de la situation précédemment décrite. Il souhaite

encore formuler une remarque concernant le budget de l'aide sociale, ou plus précisément celui de l'Hospice général, rappelant qu'il convient de distinguer les budgets relatifs à l'aide sociale et à l'asile. Il souligne que ces deux budgets sont en augmentation, précisant que la hausse récente des dépenses liées à l'asile est en grande partie liée à la crise en Ukraine, ainsi qu'à une augmentation migratoire indéniable dans le pays. Il relève que, si le budget de l'Hospice général a effectivement augmenté, il convient de rappeler que cet établissement est également chargé du domaine de l'asile. S'agissant spécifiquement de l'aide sociale, il déclare que les dépenses avaient pu être contenues à partir de 2018, avec un taux d'augmentation jugé raisonnable, compris entre 2% et 4%. Il souligne toutefois que, sur les trois dernières années, cette augmentation a dépassé 40%, traduisant une hausse significative des besoins.

Il rappelle enfin que l'augmentation des besoins concerne principalement les charges liées aux prestations sociales, précisant que l'Hospice général dispose de deux budgets distincts, à savoir un budget de prestations et un budget de fonctionnement, le budget de prestations étant couvert par la garantie constitutionnelle. Il précise en revanche que le budget de fonctionnement n'a pas connu d'augmentation significative. Il relève notamment que, malgré une hausse de plus de 40% du nombre de dossiers à l'aide sociale, les postes prévus dans les différents projets de budget pour les années 2023, 2024 et 2025 n'ont pas pu être entièrement développés au sein de l'Hospice général, et encore moins pour l'année 2026, faute de budget adopté et, partant, d'autorisations de postes supplémentaires.

Une commissaire PLR souhaite revenir sur les échanges précédents relatifs au contexte des entreprises. Elle précise que son intérêt porte sur la possibilité d'aller plus loin afin de mieux comprendre comment recenser l'ensemble des formes d'insertion existantes. Elle se demande si le dispositif Contact entreprises constitue le seul canal permettant d'en prendre connaissance. Elle informe que l'objectif serait de permettre à l'ensemble des acteurs concernés, notamment les jeunes, leurs parents, les assistants sociaux, les psychologues et plus largement toutes les personnes impliquées dans cet écosystème, de disposer d'une vision complète et accessible de toutes les formes d'insertion existantes, et elle s'interroge sur les moyens permettant de les identifier en dehors de ce seul dispositif.

M. Apothéloz indique qu'une réflexion est effectivement en cours concernant la centralisation des informations, notamment au moyen d'un site ou d'un outil commun, afin de garantir qu'aucune opportunité ne soit manquée. Il souligne l'importance de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour entrer en contact avec les entreprises, tout en reconnaissant que ces démarches

peuvent parfois être perçues comme contraignantes par celles-ci, du fait de sollicitations multiples. Il précise que c'est pour cette raison qu'un travail est actuellement mené avec le département compétent (DEE) afin d'étudier la possibilité de regrouper les dispositifs de contact avec les entreprises de l'Hospice général et de l'office cantonal de l'emploi dans l'objectif d'avoir un seul dispositif servant de manière coordonnée les besoins des deux structures. Il annonce que ce travail est en cours afin de rendre les démarches auprès des entreprises plus efficientes. Il précise que plusieurs canaux de contact sont mobilisés.

Il mentionne notamment le dispositif Contact entreprises pour l'aide sociale générale, ainsi que la fondation créée à l'initiative de l'Hospice général, dénommée TRT (Travail, Recherche et Transition), laquelle fonctionne comme une agence de placement au bénéfice des personnes à l'aide sociale, qu'elles soient jeunes ou non. Il ajoute que cette fondation développe également son propre réseau de contacts avec les entreprises et souligne que TRT a récemment élargi son champ d'action pour inclure plus spécifiquement les jeunes. Il ajoute que les mesures du marché du travail constituent également un levier efficace pour renforcer les relations avec les entreprises.

La commissaire PLR relève que le dispositif actuel repose sur une structure relativement rigide, dans la mesure où c'est l'Etat qui contacte les entreprises et assure l'ensemble de la mise en relation. Elle s'interroge sur l'opportunité d'une approche plus simple, consistant pour l'Etat à demander aux entreprises si elles acceptent d'être directement contactées, puis à centraliser ces informations sur une plateforme. Elle estime qu'un tel dispositif permettrait des prises de contact sans passer systématiquement par l'intermédiaire de l'Etat. Elle ajoute que la multiplication des mécanismes intermédiaires de communication avec les entreprises rend le dispositif particulièrement lourd, dans la mesure où les informations doivent ensuite être transmises entre plusieurs acteurs.

Elle relève que, pour les personnes souhaitant s'insérer professionnellement, cette complexité peut constituer un frein important. Elle estime qu'en obtenant préalablement l'accord des entreprises, il serait possible de centraliser les informations et de permettre au public concerné de les contacter directement, simplifiant ainsi considérablement les démarches.

M. Apothéloz relève qu'il s'agit, en substance, d'une offre d'emploi. Il apporte deux compléments à sa réponse. Il indique en premier lieu que 85% des engagements ne se font pas à la suite d'une offre d'emploi formelle, mais par le biais de contacts interpersonnels. Il précise que, lorsqu'un employeur recherche un collaborateur ou une collaboratrice, il mobilise en priorité son propre réseau, en sollicitant notamment ses équipes afin de savoir si elles

connaissent une personne susceptible de correspondre au poste. Il souligne que c'est ainsi que s'effectue la grande majorité des recrutements. Il ajoute que les bénéficiaires de l'aide sociale n'ont, par définition, pas accès à ces réseaux informels, ce qui constitue un premier obstacle majeur et justifie la nécessité de mettre en place des structures visant à les mettre en relation avec les employeurs. Il souligne, en second lieu, qu'il convient d'admettre que certaines personnes à l'aide sociale nécessitent un soutien supplémentaire, dans la mesure où elles ne sont pas concurrentielles au regard de candidatures plus classiques. Il rappelle que, lorsqu'un employeur accepte d'engager une personne au parcours non linéaire, c'est généralement parce qu'il existe une relation de confiance préalable et parce que l'employeur accepte d'assumer une part de responsabilité sociale et environnementale. Il souligne que ce qui fonctionne le mieux en pratique repose sur l'intervention d'un conseiller en insertion professionnelle ou d'un intervenant social qui connaît personnellement une entreprise de son environnement et qui peut établir un contact direct avec l'employeur, en lui proposant, par exemple, d'accueillir un jeune dans un premier temps sous la forme d'un stage. Il relève que ce contact personnel est déterminant pour la réussite des insertions, dans la mesure où l'employeur attend avant tout un collaborateur fonctionnel et ne peut assumer la gestion de problématiques telles que les retards, le manque de motivation ou l'absence de disponibilité. Il précise que le rôle des services d'insertion consiste précisément à préparer les personnes concernées afin qu'elles soient motivées, ponctuelles et disposent des qualifications requises, ou qu'elles s'engagent dans des formations leur permettant de les acquérir. Il conclut en indiquant que, pour le public concerné, l'enjeu central réside dans la création de passerelles vers le marché du travail, faute de quoi ces personnes se retrouvent en concurrence permanente avec d'autres candidats, dans des conditions défavorables.

Un commissaire S le remercie pour la présentation, indiquant qu'elle permet de recadrer utilement le débat. Il formule ensuite une question concernant l'Observatoire de la précarité. Il relève que le projet exprime une certaine impatience par rapport aux résultats attendus de cet observatoire ainsi qu'aux effets qu'il pourrait produire. Il souligne qu'il n'apparaît pas clairement, à ce stade, quels jalons ont déjà été posés ni de quelle manière l'observatoire s'est concrètement mis en place. Il indique que la discussion pourrait constituer l'occasion de rappeler l'ambition de l'Observatoire de la précarité, les premiers jalons posés ainsi que ses éventuelles limites. Il souligne en effet que, face à l'augmentation des situations de précarité et de l'aide sociale, les réponses à apporter ne sont pas toujours simples et il invite, à cet égard, à développer ces éléments.

Mme Delieutraz observe que le dossier est en cours de discussion avec des partenaires académiques, avec lesquels il est envisagé de collaborer afin de définir de manière précise tant les besoins que le fonctionnement et le financement futur de l'Observatoire cantonal de la précarité.

Elle précise que l'enjeu central de ce travail réside dans la compréhension fine des phénomènes de précarité. Elle indique que les discussions portent actuellement sur la définition de ce que les partenaires académiques sont en mesure de produire, ainsi que sur les méthodes à adopter. Elle ajoute que ces réflexions sont menées en lien avec d'autres partenaires, notamment l'office cantonal de la statistique ainsi que les communes, afin d'identifier les données existantes et les moyens permettant de les mobiliser et de les exploiter de manière pertinente. Elle souligne que cet exercice est complexe, dans la mesure où les indicateurs utilisés ne sont pas uniformes à l'échelle suisse, ce qui rend les comparaisons intercantonales difficiles. Elle rappelle néanmoins que l'objectif demeure de disposer d'éléments comparables avec les autres cantons afin de mieux comprendre les spécificités genevoises. Elle conclut en indiquant que l'ensemble de ces aspects est actuellement à l'étude et que la complexité des discussions explique que l'observatoire n'ait pas encore pu être pleinement mis en place. Elle indique nourrir toutefois l'espoir que ces travaux puissent aboutir au cours de l'année et permettre de définir les éléments nécessaires à la mise en place effective de l'observatoire. Elle précise que, même si elle ne dispose pas du règlement sous les yeux, les missions et éléments constitutifs de l'observatoire y sont bien définis. Elle déclare que c'est sur cette base réglementaire que les discussions ont été engagées et que les premières propositions ont été formulées, celles-ci reposant de manière assez précise sur les données prévues par le règlement.

M. Apothéloz ajoute enfin que le dernier rapport cantonal relatif à la précarité remonte à l'année 2016.

Le commissaire S pose une question concernant la distinction entre l'Observatoire de la précarité et le CATI-GE, lequel traite des inégalités territoriales, indiquant qu'il ne s'agit pas, selon lui, des mêmes objets.

Mme Delieutraz indique qu'il ne s'agit effectivement pas de la même chose, tout en précisant que ces dispositifs sont intégrés dans les réflexions en cours. Elle explique que l'objectif n'est pas de juxtaposer un centre d'analyse des inégalités territoriales et un Observatoire de la précarité, mais plutôt d'examiner la manière dont l'un peut s'articuler avec l'autre. Elle précise que le centre CATI-GE est actuellement centré principalement sur les questions territoriales et les différences entre communes, tandis que l'Observatoire de la précarité aurait une approche plus généraliste et plus large. Elle ajoute toutefois que les travaux du CATI-GE pourraient constituer un des éléments intégrés au

sein de l'observatoire, dans une logique de cohérence d'ensemble. Elle indique que, le règlement d'application de la LASLP ayant pu être retrouvé, ce dernier fixe les objectifs et missions de l'Observatoire cantonal de la précarité à son article 77.

Elle relève notamment que le règlement prévoit l'analyse des transformations économiques et sociales, l'évaluation des effets de la loi, l'examen de l'adéquation du dispositif avec le monde du travail, le suivi des collaborations interinstitutionnelles ainsi que la compilation et la synthèse des travaux consacrés à des enjeux particuliers, notamment l'accès aux prestations pour certains publics. Elle précise que cette base réglementaire a été présentée aux partenaires et qu'il avait été clairement indiqué qu'il ne serait pas possible de traiter l'ensemble de ces thématiques dès la première année. L'idée consiste plutôt à définir, année après année, des axes de travail prioritaires, en menant chaque année une étude ciblée, par exemple sur une problématique liée à la pauvreté, puis, l'année suivante, sur des enjeux en lien avec le monde du travail, afin de produire progressivement des données en fonction des besoins identifiés.

Le commissaire S résume en indiquant que l'observatoire n'est à ce stade pas encore pleinement constitué, qu'il ne produit pas encore de résultats et qu'il ne génère aucun coût, tout en relevant que certains élus souhaitent néanmoins le supprimer. Il s'interroge dès lors sur le fait de savoir si cette situation appelle une réaction particulière.

M. Apothéloz rappelle avoir indiqué dans son introduction qu'il estime que Genève a besoin d'un tel observatoire afin d'observer les phénomènes, d'anticiper leur évolution et de renseigner de manière objective le monde politique. Il souligne que l'objectif est de s'appuyer sur des données établies, plutôt que sur des impressions ou des éléments lus ponctuellement dans les médias. Il indique qu'il est nécessaire de disposer de données stabilisées, notamment universitaires, sur lesquelles il soit possible de construire, de manière rigoureuse, d'éventuelles modifications législatives pertinentes, y compris au niveau du Conseil d'Etat.

Une commissaire S relève l'interrogation exprimée quant à l'orientation obligatoire de jeunes vers un secteur en pénurie, comme la restauration. Elle invite à envisager concrètement les conséquences d'une telle démarche, en sortant d'une approche théorique, et s'interroge notamment sur les effets d'un apprentissage qui ne serait pas mené à terme. Elle précise qu'elle formulera une seconde question ultérieurement, celle-ci portant sur un autre sujet.

M. Apothéloz indique n'avoir jamais vu de dispositif qui obligerait un jeune à entrer dans un secteur qu'il n'aurait pas choisi. Il souligne que les

conséquences d'une telle orientation seraient d'abord préjudiciables pour le jeune lui-même, en raison du manque de motivation et du risque d'échec, mais également pour l'employeur, qui se retrouverait avec un collaborateur non motivé au sein de son organisation. Il ajoute que, d'un point de vue plus fondamental, il ne peut adhérer à l'idée selon laquelle de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale devraient être contraints d'intégrer un secteur en pénurie au seul motif de leur situation. Il estime qu'une telle conception lui paraît invraisemblable en 2026. Il illustre son propos en indiquant qu'il serait tout aussi absurde d'imposer à un adulte au chômage exerçant le métier d'informaticien de se reconvertir dans la restauration au seul motif que ce secteur recrute, soulignant que ce qui apparaît insensé pour un adulte ne saurait être envisagé comme acceptable pour un jeune. Il met en évidence la possibilité de faire des microcertifications permettant à la personne d'être engagée. Il exprime son incompréhension face à l'idée de mettre en place une telle contrainte, soulignant qu'elle est contraire à la fois aux principes et aux pratiques connues. Il précise toutefois comprendre la logique consistant à vouloir mettre en adéquation des jeunes en recherche d'emploi et des entreprises confrontées à des pénuries de main-d'œuvre. Il relève que la réflexion est pertinente en soi, mais que la réponse apportée par le Conseil d'Etat consiste plutôt à renforcer l'employabilité des personnes éloignées du marché du travail. Il mentionne à cet égard un travail conjoint mené entre les départements concernés en vue de mettre en œuvre le plan directeur cantonal de l'employabilité, visant à accroître les compétences des personnes. Il cite notamment l'exemple récent de microcertifications permettant de combler une lacune précise empêchant une embauche, afin de rendre la candidature conforme aux attentes de l'entreprise. Il souligne que c'est par ce type de mesures ciblées que les besoins des personnes et ceux du marché peuvent être conciliés. Il conclut en indiquant n'avoir jamais observé, dans les systèmes qu'il connaît, qu'un pays ou une région procède en imposant une orientation professionnelle de la manière évoquée.

La commissaire S approfondit sa question, précisant qu'il s'agit bien d'orienter les jeunes vers une formation dans un secteur en pénurie.

Elle demande quelles seraient les conséquences concrètes pour le département de l'emploi si un tel objet devait être adopté, relevant qu'en définitive, c'est l'employeur qui valide ou non un apprentissage. Elle souligne qu'un jeune contraint de postuler dans un secteur qu'il ne souhaite pas intégrer pourrait manifester son opposition, et qu'il faudrait dès lors que l'employeur accepte de valider l'apprentissage. Elle en déduit que, si la mesure devait passer, il faudrait envisager que le département de l'emploi contraigne les

entreprises à engager un apprenti contre leur gré, faute de quoi la mesure serait, selon elle, impossible à mettre en œuvre.

M. Apothéloz indique que c'est précisément pour cette raison que la mesure relative à la préférence cantonale a montré ses limites. Il souligne qu'il apparaît rapidement complexe, voire impossible, dans un contexte économique libéral, d'imaginer contraindre une entreprise à engager une personne qu'elle n'aurait pas choisie. Il informe qu'il demeurera présent non seulement durant la seconde partie de la séance, mais également pour la suite des travaux. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de l'inviter formellement, estimant que de nombreuses questions lui seront encore adressées directement, plutôt qu'aux services ou associations auditionnés. Il conclut en indiquant que, si l'ensemble des questions ne peut être traité à ce stade, elles pourront être reprises ultérieurement.

M. Aldo Maffia, directeur général de l'OAIS, rappelle un élément factuel, à savoir que l'apprentissage repose sur la conclusion d'un contrat d'apprentissage, assimilable à un contrat de travail, entre l'employeur et l'apprenti. Il souligne que, si l'employeur n'est pas convaincu par le profil du jeune candidat, il peut simplement refuser l'engagement. Il indique, au regard de son expérience passée, avoir été lui-même impliqué dans ce type de démarches et il mesure l'importance d'un tel engagement, qu'il qualifie de fort et significatif. Il conclut en relevant qu'une telle relation ne peut être unilatérale et suppose nécessairement l'accord des deux parties.

La commissaire S questionne sur l'obligation du bénévolat, qui a été évoquée. Elle précise que les bienfaits et le principe même du bénévolat ne sont pas contestés, en tout cas pas de sa part. Elle souligne toutefois que l'interrogation porte sur son caractère obligatoire. Elle mentionne à cet égard une étude intéressante consacrée au bénévolat des jeunes comme forme alternative d'éducation, laquelle relève que, dans la majorité des cas, les jeunes s'engagent dans une association à la suite d'un appel provenant de leur entourage proche. Elle précise que l'association fait généralement partie de leur réseau de proximité, qu'il s'agisse de la famille, des amis, du quartier ou de l'école. La commissaire ajoute que, selon cette étude, les jeunes entreprennent plus rarement une démarche proactive pour s'engager bénévolement. Elle relève qu'à travers l'idée d'une obligation de bénévolat, on présuppose que les jeunes concernés ne sont pas déjà engagés dans de telles activités et elle observe que, compte tenu des profils de jeunes en rupture qui ont été décrits, il est probable qu'ils ne disposent pas de ces réseaux de proximité favorisant un engagement spontané. Elle estime dès lors que la question de la pertinence d'une obligation se pose effectivement. Elle ajoute, par analogie avec la problématique de l'apprentissage, qu'il convient

également de s'interroger sur la possibilité de contraindre les associations à accepter des bénévoles contre leur gré.

Sa question porte sur l'opportunité, afin d'éclairer le débat relatif à l'obligation de bénévolat, de solliciter l'avis de grandes associations actives dans le domaine ainsi que des organisations étudiantes, afin de déterminer si les jeunes concernés par l'aide sociale sont déjà représentés parmi les bénévoles ou s'il s'agit de publics distincts. Elle formule ensuite une seconde question portant sur le moment auquel il convient de promouvoir le bénévolat. Elle s'interroge sur le point de savoir si cette réflexion doit intervenir au stade où les jeunes sont déjà en rupture, ou si elle ne devrait pas s'inscrire davantage dans une logique préventive. Elle évoque à cet égard le rôle potentiel du DIP, qui pourrait renforcer les mesures favorisant l'adhésion à des projets bénévoles durant le parcours scolaire. Elle relève enfin que la mesure proposée lui paraît tardive, dans la mesure où elle intervient à un moment de la vie où les priorités des jeunes concernent la formation, le logement et les moyens de subsistance, et où l'introduction d'une activité bénévole obligatoire pourrait apparaître en décalage avec ces enjeux.

M. Apothéloz indique qu'à Genève existe une organisation reconnue, Genève Bénévolat, qui pourrait utilement renseigner la commission sur le profil de son public. Il précise que les études disponibles, notamment celles de la Société suisse d'utilité publique, montrent que les bénévoles sont majoritairement des personnes ayant achevé leur carrière professionnelle et disposant de temps à consacrer à ce type d'engagement. M. Apothéloz indique que, s'agissant plus spécifiquement des jeunes, il serait pertinent d'interroger directement les organisations concernées, soit par écrit, soit par le biais d'une audition, selon les modalités que la commission jugera opportunes. Il précise qu'il se tient à leur disposition pour organiser cette démarche si nécessaire. Il confirme par ailleurs que le bénévolat participe effectivement à l'insertion sociale et qu'il est légitime de le reconnaître et de le considérer comme tel. M. Apothéloz rappelle que l'article 56 de la loi mentionne explicitement l'importance de l'insertion sociale, prévoyant qu'elle constitue une étape du parcours d'une personne qui se serait retirée des relations sociales. Il confirme que le bénévolat contribue activement à la vie sociale lorsqu'il est vécu comme un engagement volontaire et partagé, et non dans une logique contraignante, comme c'est le cas dans le projet de loi. Il estime par ailleurs qu'il serait favorable, à l'avenir, à une meilleure reconnaissance des compétences acquises par les personnes bénévoles, de manière générale et en particulier pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il souligne que l'engagement bénévole permet d'acquérir des compétences significatives, notamment lorsqu'une personne siège au sein du comité d'un club sportif ou participe à des activités culturelles

ou sociales, ces expériences développant des aptitudes organisationnelles, relationnelles et de responsabilité.

M. Apothéloz s'interroge sur la manière dont ces compétences acquises dans le cadre du bénévolat pourraient être mieux valorisées dans le monde professionnel. Il estime qu'il s'agit d'une question intéressante à approfondir, notamment afin de permettre une identification claire de ces expériences et compétences dans un curriculum vitae, et d'en renforcer ainsi la reconnaissance par les employeurs. Il fait savoir qu'il dispose actuellement d'un mandat en cours visant précisément à mieux comprendre comment les entreprises reconnaissent l'engagement bénévole de leurs collaboratrices et collaborateurs. M. Apothéloz précise qu'il ne fait pas référence aux actions ponctuelles organisées par les entreprises, mais bien à l'engagement bénévole choisi individuellement en dehors du cadre professionnel, par exemple au sein d'une crèche, d'un club de sport ou d'une association locale.

Il informe que sa réflexion vise à déterminer comment ces activités pourraient être mieux valorisées dans une démarche d'insertion professionnelle, notamment en les faisant reconnaître comme des expériences pertinentes et formatrices.

Audition de M^me^ Nadine Mudry, directrice, et de M. Vincent Delorme, adjoint de direction – OAIS – DCS

M^me^ Mudry remercie la commission de les accueillir et indique qu'ils se prononceront de manière indirecte sur les deux textes en discussion. Elle précise que l'objectif de leur intervention est de présenter en détail le programme Objectif jeunes ainsi que le dispositif JAFA. Elle ajoute que, par le biais de cette présentation, certains éléments permettront indirectement de prendre position sur les deux objets examinés. M^me^ Mudry communique que la présentation se déroulera en plusieurs étapes. Elle précise qu'ils exposeront d'abord le programme Objectif jeunes, puis le dispositif JAFA, avant de conclure en présentant l'articulation et la complémentarité de l'ensemble de ces dispositifs. Elle souligne que cette approche inclut également d'autres mesures, notamment celles relevant du domaine de la formation. Elle débute ensuite par un élément de contexte, sous la forme de données graphiques relatives au décrochage scolaire des jeunes adultes. M^me^ Mudry expose que les données montrent, depuis plusieurs années déjà, un phénomène contrasté en matière de décrochage scolaire. Elle relève que, malgré l'entrée en vigueur de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) en août 2018, le taux de décrochage des jeunes de moins de 18 ans est en diminution. En revanche, elle souligne que ce taux augmente chez les jeunes adultes, dès 18 ans révolus. Elle précise que la période post-covid doit également être prise en considération

dans l'analyse de ces évolutions. Elle ajoute qu'une légère baisse des décrochages scolaires a néanmoins été observée récemment, tout en indiquant que le taux demeure supérieur à 8% à la fin de l'année 2024. Mme Mudry indique que les causes du décrochage scolaire sont multiples et complexes. Elle ne va pas revenir en détail sur le rapport du SRED, publié en novembre 2025, lequel fournit des indications particulièrement intéressantes sur le phénomène. Elle souhaite toutefois en citer un passage afin d'illustrer la complexité des parcours observés. Elle mentionne notamment que l'approche par les biens sociaux met en lumière deux dimensions cruciales dans des trajectoires où les jeunes ne s'orientent pas spontanément vers la formation. Mme Mudry précise que ces deux dimensions sont, d'une part, la protection, qui recouvre le soutien scolaire, le soutien pratique, la remobilisation ainsi que l'accompagnement face aux épreuves, et, d'autre part, la reconnaissance, entendue comme l'affirmation identitaire et la confirmation de la valeur sociale de la personne. Elle souligne l'importance de ces deux aspects, indiquant qu'ils constituent des éléments centraux ayant conduit à la conception du programme Objectif jeunes, et qu'ils réapparaîtront dans la présentation des dispositifs mis en place. Mme Mudry souligne que des lacunes dans l'une ou l'autre de ces dimensions, la protection ou la reconnaissance, peuvent menacer ou même briser les liens essentiels au parcours des jeunes, augmentant ainsi leur vulnérabilité. Elle présente ensuite un autre graphique illustrant l'évolution du nombre de jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale, titulaires d'un dossier actif. Elle relève une augmentation marquée et précise qu'en décembre 2025, 2921 jeunes âgés de 18 à 25 ans dépendaient directement des prestations de l'aide sociale. Mme Mudry indique que ces données appellent à identifier les principaux facteurs explicatifs de la situation des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale. Elle relève trois phénomènes majeurs.

Le premier concerne le déficit de formation. Elle précise que 74% des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans bénéficiant de l'aide sociale ne disposent d'aucune certification au-delà de la scolarité obligatoire. Elle relève qu'en termes absolus, cela représente 2161 jeunes en situation de déficit de formation. Mme Mudry indique qu'un autre élément fréquemment relevé dans les discussions relatives à la prise en charge des jeunes adultes en décrochage concerne les difficultés et troubles en matière de santé mentale. Elle précise qu'un nombre important de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale sont confrontés à de tels problèmes. Elle relève toutefois qu'aucune donnée chiffrée précise n'est actuellement disponible, ces informations étant principalement renseignées par les travailleurs sociaux, sans que leur fiabilité puisse être pleinement garantie à ce stade.

Mme Mudry précise qu'il n'existe pas, à ce stade, de démarche scientifique étayée permettant d'établir des données consolidées. Elle informe que les travailleurs sociaux estiment à environ 20% la proportion de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale confrontés à des troubles de la santé mentale, tout en précisant que cette estimation lui paraît largement sous-évaluée. Elle ajoute qu'au-delà des chiffres, il importe de s'interroger sur les conséquences concrètes de ces atteintes à la santé, en particulier sur les difficultés qu'elles engendrent dans le parcours social et professionnel des jeunes concernés. Elle précise que ces éléments reposent sur des témoignages recueillis directement auprès des jeunes concernés. Elle expose que nombre d'entre eux ont été victimes de sévices, d'agressions physiques ou d'agressions sexuelles. Elle relève que ces situations sont souvent liées à des violences intrafamiliales et à des contextes familiaux particulièrement problématiques, voire toxiques. Mme Mudry indique qu'un nombre non négligeable de jeunes ont également été confrontés à des tentatives de suicide, à des phobies scolaires ou à des situations de harcèlement. Elle relève que ces éléments viennent aggraver leur vulnérabilité. Elle mentionne enfin un troisième phénomène observé, à savoir celui de la reproduction sociale. Elle précise qu'en 2025, 45% des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale présentaient un historique familial marqué par un recours à l'aide sociale de leurs parents. Mme Mudry signale qu'il existe ainsi une reproduction du recours à l'aide sociale au sein de certaines familles, phénomène en progression, le taux étant passé de 38% en 2020 à 45% en 2025. Elle souligne qu'il s'agit d'une thématique essentielle, sur laquelle il convient d'agir afin de rompre cette forme de fatalité liée à la reproduction sociale. Elle précise qu'en présentant le programme Objectif jeunes avec M. Delorme, ils s'appuient sur un schéma qu'ils qualifient de « quadra démobilisante », destiné à illustrer les mécanismes à l'œuvre. Mme Mudry précise que ce schéma a été élaboré par des jeunes dans le cadre d'une mesure spécifique, au cours de laquelle ils ont été invités à s'exprimer sur les facteurs les ayant conduits à une situation de rupture, caractérisée par l'absence de perspectives, de projet de formation et parfois même d'envie de se projeter. Elle indique qu'ils ont identifié quatre facteurs, qualifiés de « pièges », qui influencent leurs comportements et leurs trajectoires. Le premier est le divertissement illimité, notamment lié aux réseaux sociaux, que les jeunes ont décrit comme un « piège de la dopamine », en référence à la recherche constante de stimulations rapides et immédiates. Le deuxième concerne le consumérisme, incluant les achats compulsifs facilités par internet ainsi que les dépenses liées aux activités festives. Elle mentionne également la consommation d'alcool, de cannabis et d'autres substances, identifiée comme un facteur supplémentaire de fragilisation. Mme Mudry ajoute que le troisième élément identifié par les jeunes concerne le financement de la subsistance, qu'ils ont qualifié de « piège

de la sécurité », parfois désigné comme un « oreiller de paresse ». Elle précise que les jeunes décrivent ce phénomène comme une situation dans laquelle l'existence de droits garantis peut être perçue comme apportant un certain confort, avec peu de contraintes apparentes, ce qui peut freiner leur mobilisation. Elle mentionne enfin un quatrième facteur démobilisant, à savoir l'état du monde, qu'ils ont qualifié de « piège du désespoir ». Elle relève que la surcharge informationnelle, le chômage, les conflits et plus largement les crises contemporaines alimentent un climat anxiogène, lequel contribue à freiner leur capacité à se projeter et à avancer dans la construction d'un projet. M^me^ Mudry souligne que l'intérêt de cette « quadra démobilisante » réside dans le fait que les termes utilisés sont ceux des jeunes eux-mêmes. Elle précise qu'il s'agit de leur propre transcription de leur vécu et de leur compréhension des freins à leur évolution. Elle indique que ce schéma constitue dès lors un outil particulièrement éclairant pour appréhender les mécanismes de démobilisation observés.

M. Delomre dit qu'il souhaite décrire le contexte dans lequel s'inscrit le programme Objectif jeunes. Il précise que l'objectif était de réfléchir aux moyens de remobiliser des jeunes en situation particulièrement dégradée, en amont de toute formation, dans une logique de remise en mouvement.

Il souligne qu'il s'agit d'intervenir à un stade précoce afin d'éviter que ces jeunes ne se retrouvent durablement dépendants de l'aide sociale. Il rappelle que l'objectif n'est pas que de jeunes adultes en difficulté débutent leur vie d'adultes, à 18 ans révolus, avec l'identité de bénéficiaire de l'aide sociale, mais qu'ils puissent au contraire se projeter dans une préformation ou dans tout autre parcours valorisant, en dehors de cette étiquette. M. Delorme indique qu'il ne voit pas d'autre solution au regard des éléments mentionnés, notamment ceux exprimés par les jeunes eux-mêmes dans le cadre de la « quadra démobilisante ». Il souligne que l'enjeu consiste à aller chercher ces jeunes particulièrement fragilisés, qu'il décrit comme étant en très grande difficulté, et à identifier, là où subsiste une forme de motivation ou une étincelle, les leviers susceptibles de les remobiliser. Il évoque à titre d'exemple la situation d'un jeune resté durant deux ans quasiment reclus dans sa chambre, en situation d'isolement et de grande détresse, ses parents se trouvant eux-mêmes démunis face à la situation. Il souligne que la question posée est alors celle de l'avenir de ce jeune et de la manière de le raccrocher à un projet personnel. Il précise que ce jeune a finalement intégré l'un des programmes de remobilisation, lesquels reposent sur des activités variées et adaptées, permettant progressivement une reprise de contact avec l'extérieur et la construction d'un projet. M. Delorme indique que le programme Objectif jeunes comprend 24 dispositifs de remobilisation, reposant sur des activités

variées. Il précise que l'objectif est d'identifier, pour chaque jeune, une activité susceptible de faire écho à ses centres d'intérêt et de susciter son engagement. Il souligne que certains jeunes peuvent être attirés par le sport, d'autres par des activités culturelles ou artistiques, et que l'enjeu consiste à s'appuyer sur ces motivations personnelles comme point d'entrée dans un processus de remobilisation. M. Delorme indique que le programme Objectif jeunes a été conçu pour répondre à plusieurs objectifs. Il rappelle que l'un des buts principaux est d'éviter le repli sur soi et l'isolement qui touchent une partie de la jeunesse actuelle. Il précise que le programme vise également à permettre aux jeunes de retrouver un rythme, d'améliorer leur confiance en eux et de restaurer leur image de soi, souvent fortement dégradée. Il souligne que, pour pouvoir se projeter dans un projet professionnel ou dans un avenir plus stable, ces jeunes doivent d'abord renforcer ces dimensions personnelles. Il ajoute que, selon les travaux et analyses en matière d'insertion, les deux moteurs essentiels de l'intégration professionnelle sont la motivation et la confiance en soi, éléments que le programme cherche précisément à développer.

M. Delorme précise que les jeunes ayant été victimes de violences intrafamiliales, physiques ou sexuelles voient souvent leur confiance en eux profondément altérée. Il souligne qu'un travail dans la durée est nécessaire pour leur permettre de se remettre en mouvement, de développer une motivation et, progressivement, de se projeter dans un projet de formation, puis dans un avenir professionnel. Il présente ensuite les 24 programmes de remobilisation actuellement proposés. Il indique que, pour l'année scolaire en cours, 567 places sont disponibles. Il précise que sept programmes intègrent des activités sportives, six sont orientés vers des activités artistiques et culturelles, cinq sont pluridisciplinaires et proposent des activités variées, cinq autres sont liés à la protection de la nature et à la transition écologique, et un programme est consacré à la transition numérique et aux jeux électroniques de type e-sport.

M. Delorme fait savoir que l'objectif est d'offrir une palette d'activités la plus large possible, afin que chaque jeune puisse trouver un programme qui fasse sens pour lui. Il propose, si la commission l'accepte, de projeter une courte vidéo d'environ trois minutes, permettant d'illustrer concrètement l'un des dispositifs, en l'occurrence un programme d'arts plastiques. Il précise que deux vidéos sont à disposition et que celles-ci permettent également de donner la parole aux jeunes, afin qu'ils témoignent de leur vécu et de l'impact du programme sur leur parcours. Dans la vidéo projetée, des jeunes indiquent que le programme les a aidés à accomplir des démarches qu'ils n'osaient pas entreprendre auparavant. Ils le décrivent comme une association permettant d'acquérir de l'expérience et de se rapprocher d'un projet professionnel.

M. Delorme expose que les images projetées permettent d'illustrer concrètement l'un des 24 programmes de remobilisation, en l'occurrence un dispositif d'insertion par les arts plastiques. Il présente ensuite des éléments relatifs à la provenance des jeunes intégrés dans ces programmes. Il précise que les pourcentages présentés peuvent légèrement dépasser 100%, certains jeunes ayant été inscrits simultanément dans plusieurs structures, et il souligne qu'il s'agit donc de tendances générales. Il relève qu'environ 28% des jeunes ont intégré les programmes par le biais de CAP Formations. Il indique également que 17% proviennent notamment de Point jeunes, ainsi que des communes et de leurs travailleurs sociaux. Il attire particulièrement l'attention sur les deux catégories regroupées en orange sur le graphique, représentant environ 38% à 40% des jeunes, qui ne proviennent d'aucune structure institutionnelle et ne sont inscrits dans aucun dispositif de l'Etat. Il souligne que ce résultat est particulièrement significatif, car il démontre la capacité du programme à atteindre des jeunes hors structure, parfois isolés, désinsérés et réticents à l'égard des dispositifs étatiques, certains ne souhaitant initialement pas entendre parler de programmes publics.

M. Delorme soutient que le programme permet effectivement d'atteindre ces jeunes hors structure, souvent parmi les plus précarisés et les plus préoccupants en termes de vulnérabilité. Il précise disposer désormais d'un recul d'environ trois années et demie, correspondant aux trois dernières années scolaires complètes. Il mentionne que les chiffres de l'année scolaire en cours ne sont pas encore consolidés et ne sont donc pas présentés à ce stade. Il souligne que les données communiquées portent sur une période durant laquelle le dispositif comprenait 18 programmes de remobilisation, les 24 programmes n'ayant été déployés qu'à partir de l'année scolaire actuelle. Sur ces trois années scolaires complètes, 1547 jeunes en rupture de formation ont intégré les programmes Objectif jeunes. Il souligne que 840 jeunes ont terminé leur expérience dans ce programme, certains ayant interrompu leur parcours et d'autres continuant toujours leur participation.

M. Delorme précise que, parmi les 840 jeunes ayant achevé un programme du début à la fin, 474 sont sortis avec le démarrage d'une formation, le plus souvent un apprentissage ou une autre formation professionnelle. Il indique que ce chiffre correspond à 58% des jeunes ayant terminé le programme. Il souligne que ce résultat dépasse les attentes initiales, dans la mesure où l'objectif premier du dispositif n'était pas directement l'entrée en formation, mais la remobilisation. Il relève toutefois que cette remobilisation produit également un effet significatif sur la reprise de formation. Il précise enfin que ces résultats sont comparables, en termes de taux, à ceux observés dans

d'autres programmes d'insertion, notamment certaines plateformes de préformation.

Mme Mudry indique que, dans le prolongement du programme Objectif jeunes, un constat a été posé, à savoir l'absence d'un accompagnement individualisé suffisant, notamment en matière de coaching. Elle rappelle également l'enjeu évoqué précédemment par M. Delorme, consistant à éviter que des jeunes ne débutent leur vie d'adulte sous le statut de bénéficiaire de l'aide sociale, élément susceptible d'influencer la construction de leur identité. Elle précise que ces constats ont conduit à la mise en place du dispositif pilote JAFA. Mme Mudry précise que JAFA signifie « Jeune Adulte en Formation et Actif ». Elle annonce que ce dispositif pilote repose sur l'articulation de trois éléments principaux. Le premier consiste en une bourse de préformation, mise en place afin de se substituer au recours à l'aide sociale. Le deuxième élément est la participation active à un programme de remobilisation. Le troisième repose sur un accompagnement renforcé, comprenant un coaching intensif ainsi qu'une remise à niveau scolaire adaptée aux besoins du jeune. Mme Mudry indique que le dispositif pilote JAFA repose sur l'articulation des trois éléments précédemment décrits et cède la parole à M. Delorme afin qu'il les détaille davantage.

M. Delorme précise qu'il ne reviendra pas sur l'axe relatif à la participation active aux programmes de remobilisation, déjà présenté à travers Objectif jeunes, et il indique qu'il se concentrera sur la dimension du coaching. Il explique qu'il s'agit d'un accompagnement intensif actuellement assuré, durant la phase pilote de JAFA, par la fondation Qualife. Il explique que le coaching consiste en un accompagnement personnalisé du type « case management », qui inclut, selon les besoins, un soutien administratif ou psychologique. Il souligne que l'intervention est centrée sur les besoins spécifiques de chaque jeune et adaptée à sa situation personnelle. M. Delorme précise que chaque jeune bénéficie également, si nécessaire, d'une remédiation scolaire, notamment lorsque certains ont développé une aversion pour l'école ou rencontré des difficultés importantes dans leur parcours. Cette remédiation peut prendre la forme d'un accompagnement progressif vers un retour aux apprentissages ou, pour certains, de cours structurés de remise à niveau. Il relève qu'un taux de participation particulièrement élevé est observé, supérieur à 80%, ce qui témoigne de la motivation des jeunes à reprendre des cours, notamment en mathématiques et en français, en vue de réussir les tests constituant une porte d'entrée vers l'apprentissage. Il souligne par ailleurs que chaque coach du dispositif JAFA accompagne au maximum 25 jeunes, afin de garantir un suivi individualisé de qualité. Abordant la question de la bourse de préformation, il indique que celle-ci a pour objectif d'éviter que le jeune ne se

retrouve à l'aide sociale. Il précise que l'ensemble des jeunes bénéficiant de la bourse JAFA seraient, sans ce dispositif, entrés à l'aide sociale, l'une des conditions d'octroi étant précisément de présenter un potentiel d'entrée dans ce régime. Il rappelle que cette bourse est délivrée par le service compétent en matière de bourses et prestations éducatives.

M. Delorme indique que cette bourse a été instituée par décision du Conseil d'Etat en octobre 2024 et que le projet pilote est prévu pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027. Il précise qu'elle est octroyée par le service des bourses et prêts d'études, selon des modalités similaires aux autres aides à la formation, et qu'elle s'adresse à des jeunes éligibles à l'aide sociale, sous conditions de ressources. Il ajoute que les montants de la bourse de préformation sont globalement équivalents aux prestations de l'aide sociale, dans la mesure où elle constitue une alternative à celle-ci, tout en étant limitée à une durée maximale de 24 mois. M. Delorme précise que l'octroi de la bourse est conditionné à la participation active à un programme de remobilisation, au coaching intensif ainsi qu'à la remise à niveau scolaire proposée par la fondation Qualife. Il déclare que, dès lors que le jeune débute un apprentissage, le versement de la bourse prend fin. Il convient de noter qu'une bourse d'études est une option pour les jeunes qui cherchent à compléter leurs revenus. Il s'agit d'une pratique courante pour les apprentis, comme cela est déjà le cas. M. Delorme indique que, s'agissant des éléments essentiels du dispositif JAFA, il convient de souligner son caractère contraignant. Il précise que la bourse de préformation est conditionnée à la participation active du jeune à un programme Objectif jeunes, au coaching intensif ainsi qu'à la remise à niveau scolaire. Il ajoute que le versement de la bourse peut être suspendu ou annulé si le jeune ne respecte pas suffisamment ses engagements de participation. M. Delorme précise que le versement de la bourse de préformation est limité à une durée maximale de 24 mois, tout comme la phase de coaching intensif associée. Il ajoute toutefois que l'accompagnement peut se poursuivre au-delà de cette période, notamment lorsque le jeune entre en apprentissage, selon des modalités éventuellement moins intensives. Il souligne enfin que le dispositif JAFA permet d'éviter une entrée à l'aide sociale pour l'ensemble des jeunes adultes bénéficiant de la bourse de préformation. M. Delorme rappelle que chaque coach JAFA suit au maximum 25 jeunes, ce qui constitue un élément central du dispositif en termes de ressources et de qualité de l'accompagnement. Il souligne que cette limitation permet d'assurer un suivi individualisé et de rencontrer les jeunes plusieurs heures par semaine.

Il précise qu'une fois le jeune intégré dans une formation qualifiante, le plus souvent un apprentissage, celui-ci continue à bénéficier d'un coaching adapté assuré par le même intervenant, garantissant ainsi une continuité et un

lien de confiance. Il ajoute que cet accompagnement est ajusté en fonction des besoins du jeune et peut se poursuivre tout au long de la formation. Il précise que l'objectif est d'éviter toute rupture d'apprentissage, rappelant que le taux d'abandon ou d'échec durant la première année d'apprentissage demeure particulièrement élevé, avoisinant 50% en début de parcours. Il indique enfin que la dernière diapositive vise à présenter de manière synthétique l'articulation des différents dispositifs évoqués, afin d'illustrer leur complémentarité dans la prise en charge des jeunes en rupture de formation.

M. Delorme fait savoir que les éléments figurant en gris sur la diapositive représentent le parcours ordinaire d'un jeune. Il précise que la barre située à gauche illustre la transition de la minorité à la majorité, à 18 ans, la formation étant obligatoire jusqu'à cet âge dans le cadre du dispositif du DIP. Il rappelle le taux de décrochage scolaire observé après 18 ans, mentionnant un taux de 8,6% pour les jeunes majeurs selon les données du service compétent pour l'année scolaire 2023-2024, données qui seront actualisées à la fin de l'année suivante. Il indique que, par la suite, s'enclenche la filière ordinaire des études de niveau secondaire II, qui mène à une formation professionnelle ou académique, représentant le trajet classique continu.

Il précise que, pour les parcours plus sinueux, différents dispositifs interviennent, notamment Objectif jeunes, ainsi que le programme CAP Formations pour les mineurs dès 15 ans, qui constitue un dispositif d'accompagnement spécifique en amont de la majorité. M. Delorme précise que le dispositif CAP Formations est interinstitutionnel et piloté conjointement par le département de l'instruction publique, le département de la cohésion sociale ainsi que le département de l'économie et de l'emploi. Il indique que 2000 jeunes sont admis dans ce dispositif, et que, pour l'année scolaire précédente, 760 jeunes ont terminé le programme. Il précise que CAP Formations constitue un service de l'Etat dédié à la formation, regroupant 37 équivalents plein temps. Il ajoute que chaque conseiller suit actuellement environ 70 jeunes. S'agissant des résultats pour l'année scolaire passée, il fait savoir que 450 jeunes ont repris une formation, soit 59% de ceux ayant achevé le programme de CAP Formations. M. Delorme indique que, pour l'année scolaire précédente, le dispositif Objectif jeunes a accueilli environ 700 jeunes, dont 360 ont terminé l'un des 24 programmes proposés, soit un taux d'achèvement de 51%.

Il précise qu'Objectif jeunes n'est pas un service de l'Etat à proprement parler, mais qu'il repose sur 24 programmes portés par 22 associations partenaires, coordonnés dans le cadre du dispositif. M. Delorme signale que, pour l'année scolaire précédente, le programme a permis 230 reprises de formation, soit 58% des jeunes ayant terminé leur parcours. Il présente ensuite

le dispositif JAFA, projet pilote récemment décrit, dont la volumétrie atteindra 100 jeunes à partir de la fin du mois en cours. Il précise que, lors de la première année de test, le dispositif concernait environ 70 jeunes et reposait sur les trois axes constitutifs de JAFA, à savoir la bourse de préformation, la participation à un programme Objectif jeunes et le coaching intensif. Il rappelle que chaque coach accompagne au maximum 25 jeunes.

Questions des commissaires

Un commissaire S indique qu'il souhaite poser une question concernant le profil des jeunes évoqués. Il relève que les données statistiques présentées en introduction lui paraissent relativement générales et il s'interroge sur la possibilité de disposer d'une connaissance plus fine de ces jeunes. Il demande notamment si des éléments existent concernant leur origine sociale, leur parcours familial ou leur adéquation au marché du travail, tout en évoquant la possibilité qu'ils puissent présenter des formes d'adaptation ou de compétences dans d'autres domaines. Il s'interroge enfin sur l'éventuel manque d'identification plus précise de ces profils. Il formule ensuite une seconde question relative à l'analyse proposée par les jeunes eux-mêmes à travers la « quadra démobilisante ». Il indique trouver cette approche intéressante, tout en la qualifiant d'assez individuelle et psychologisante. Il relève qu'un jeune présentant un parcours similaire pourrait, selon son contexte social ou familial, par exemple s'il évolue dans un environnement plus favorisé, ne jamais se retrouver dans un dispositif tel que celui présenté.

M^me^ Mudry déclare que le graphique présenté met en évidence un élément particulièrement intéressant, à savoir qu'environ 40% des jeunes intégrés aux programmes ne sont suivis par aucun autre dispositif institutionnel. Elle précise ne pas entrer dans le détail des chiffres, mais relève qu'un point commun à ces jeunes réside dans la difficulté à se projeter dans l'avenir, ainsi que dans la présence fréquente de phobies scolaires.

Elle souligne que ces difficultés touchent l'ensemble des communes et des milieux sociaux, mentionnant que certains parents, y compris ceux disposant de ressources financières, se trouvent démunis face à la situation de leur enfant. M^me^ Mudry indique que de nombreux parents, y compris ceux disposant de ressources, ont tenté d'orienter leur enfant vers une formation sans y parvenir. Elle souligne que l'élément commun à ces jeunes réside avant tout dans une forme de souffrance et dans la difficulté à donner du sens à leur parcours ou à se projeter dans les perspectives qui leur sont proposées. Elle précise que certains jeunes fonctionnaient initialement de manière tout à fait adéquate, mais que des difficultés apparaissent à l'adolescence, notamment des troubles du comportement ou des troubles du déficit de l'attention. Elle relève que ces

situations sont de plus en plus identifiées, ce qui constitue un progrès, mais qu'elles peuvent néanmoins provoquer une rupture dans un parcours de formation qui avait bien commencé. Elle observe que le système de formation est relativement sélectif et que, à un certain stade, il laisse peu de place aux jeunes présentant des fragilités ou ne correspondant pas aux attentes dites « normales ». Elle conclut en rappelant le chiffre précédemment mentionné, à savoir que 45% des jeunes titulaires d'un dossier à l'aide sociale ont des parents ayant eux-mêmes bénéficié de l'aide sociale, soulignant ainsi la dimension de reproduction sociale. Mme Mudry indique que des professionnels du DIP rapportent avoir entendu, dans certaines classes, des enfants répondre à la question « Que veux-tu faire plus tard ? » en exprimant le souhait de bénéficier de l'aide sociale ou d'intégrer l'Hospice général. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une situation majoritaire, mais qu'un tel phénomène a néanmoins été rapporté et mérite attention.

Mme Mudry indique que la question de la reproduction sociale constitue un enjeu majeur et qu'il convient d'identifier les facteurs susceptibles de renforcer la motivation des jeunes afin de les aider à sortir de l'isolement et à se projeter dans un parcours constructif. Elle souligne que le programme vise précisément à répondre à cet objectif en proposant des activités porteuses de sens, susceptibles de redonner l'envie de s'engager et de s'investir. Elle précise enfin que ces problématiques touchent l'ensemble des strates de la société et ne sont pas exclusivement liées à des situations de précarité économique.

M. Delorme précise que, durant l'année scolaire en cours, certaines demandes ont dû être refusées pour des jeunes issus de familles disposant de ressources financières suffisantes, notamment domiciliées en dehors des secteurs les plus précaires. Il indique que ces situations restent minoritaires, évoquant quelques cas, mais il souligne que le phénomène du décrochage scolaire traverse l'ensemble des strates socio-économiques de la société.

M. Apothéloz ajoute que la Cour des comptes sera prochainement auditionnée à propos du rapport qu'elle a établi, lequel contient des données chiffrées détaillées concernant notamment l'origine des jeunes, leur répartition selon l'état civil, la composition des ménages ou encore les types de permis. Il invite ainsi la commission, dans l'attente de cette audition, à consulter ces éléments pour approfondir l'analyse du profil des jeunes concernés.

Le commissaire S formule une seconde question, qu'il qualifie d'un peu plus idéologique. Il indique avoir entendu, chez certains premiers signataires des objets discutés, des propos valorisant une approche reposant sur une forme de contrainte ou de « brutalisation » destinée à provoquer un sursaut chez les jeunes, approche qui aurait été exprimée à plusieurs reprises durant les débats. Il précise ne pas viser personnellement les intervenants présents, mais souhaite

interroger la pertinence de cette logique consistant à « casser » les mécanismes de reproduction sociale ou à pousser les jeunes à sortir de leurs habitudes par une forme de contrainte.

Il s'interroge ainsi, sur le plan idéologique, sur l'éventuelle vertu d'une telle approche. Il se demande si les programmes présentés comportent une dimension suffisamment exigeante pour provoquer un déclic chez les jeunes et les amener à s'engager dans un autre parcours. Il précise qu'il formule cette question avec une certaine ironie, mais en soulignant qu'elle renvoie à un débat idéologique de fond. Il évoque notamment l'idée, parfois avancée, selon laquelle les dispositifs d'accompagnement pourraient être trop protecteurs ou trop indulgents, et il demande si une approche plus exigeante, notamment à travers le sport ou d'autres leviers, pourrait constituer une réponse pertinente.

M[me] Mudry dit que certains jeunes demandent à être pris par la main. Elle présente une seconde vidéo.

La présidente relève tout d'abord la multiplicité des actions et des dispositifs existants, soulignant la richesse de l'offre ainsi que la diversité des domaines couverts. La présidente demande si la multiplicité des dispositifs ne risque pas, à terme, de compliquer l'accès à l'information. Elle rappelle que l'une des idées portées par la motion dont elle est première signataire visait précisément à envisager une forme d'entrée unique permettant d'orienter les jeunes en rupture scolaire vers les dispositifs appropriés. Elle reconnaît la difficulté d'une telle centralisation, mais s'interroge sur le risque que la diversité actuelle de l'offre, malgré sa richesse, ne rende la compréhension du système plus complexe, y compris pour les professionnels du terrain, et qu'elle n'entraîne une forme de démotivation liée à la dispersion des informations.

La présidente se réfère ensuite à la diapositive relative à la provenance des jeunes, mentionnant que 28% proviennent du dispositif CAP Formations du département de l'instruction publique. Elle souhaite obtenir des éclaircissements sur les modalités de détermination par CAP Formations du moment opportun et des critères justifiant l'orientation vers ces programmes, ainsi que sur la procédure d'évaluation utilisée pour établir ce bilan. Elle précise enfin qu'elle formulera une troisième question, déjà partiellement évoquée lors d'auditions précédentes avec le département.

La présidente demande s'il serait, à terme, possible, envisageable ou souhaitable de généraliser ce type d'accompagnement et de remobilisation à l'ensemble des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale. Elle précise que cette idée figurait parmi les intentions initiales ayant guidé la rédaction du projet de loi.

M[me] Mudry répond, s'agissant de la première question relative à la multiplicité des portes d'entrée, que le graphique présenté illustre précisément

l'intérêt de cette diversité. Elle estime que, sans la variété des propositions existantes, les 38% de jeunes identifiés comme provenant d'autres horizons ou hors dispositif institutionnel n'auraient probablement pas été atteints. Mme Mudry souligne qu'un grand nombre de jeunes, mais aussi de personnes plus âgées, évitent de s'engager avec les institutions et les perçoivent de manière négative. Elle souligne que le programme permet précisément d'aller chercher ces publics et que cela constitue un élément positif majeur. Elle ajoute que la diversité des dispositifs répond également à la grande complexité des situations rencontrées, lesquelles nécessitent des réponses variées et adaptées. Mme Mudry indique que la grande diversité des situations individuelles nécessite une offre tout aussi diversifiée de programmes, afin d'y répondre de manière adaptée, ce qui apporte également un début de réponse à la troisième question posée. Elle revient ensuite à la deuxième question relative aux 28% de jeunes provenant de CAP Formations et annonce qu'elle va préciser ce point.

M. Delorme annonce que la proportion de 28% de jeunes orientés par CAP Formations illustre précisément la complémentarité entre les différents dispositifs. Il révèle que l'organisme CAP Formations repère des jeunes qui ont besoin d'une période de réengagement avant de reprendre leurs études. Il précise qu'il observe, au sein de ces publics, deux profils principaux : d'une part, des jeunes déjà en phase d'insertion, susceptibles d'intégrer relativement rapidement une formation et, d'autre part, des jeunes ayant besoin d'une étape préalable de remobilisation. Il met en évidence la participation de CAP Formations au comité de direction d'Objectif jeunes et au comité de direction du dispositif JAFA, ainsi que la présence de sa directrice dans ces organes décisionnels. Il indique que les représentants de CAP Formations expriment le besoin de disposer de cet outil complémentaire, certains jeunes ne pouvant être mobilisés que par le biais d'activités dites « supports d'accroche », telles que des activités artistiques ou sportives. Il indique que, sans ces dispositifs d'accroche, certains jeunes resteraient isolés et repliés sur eux-mêmes, en raison notamment de traumatismes scolaires, tels que des situations de harcèlement ou de difficultés psychologiques empêchant toute reprise immédiate de formation. Il souligne que ces programmes constituent dès lors un outil nécessaire pour permettre une remise en mouvement progressive. Il souligne qu'Objectif jeunes vise principalement la remobilisation des jeunes, tandis que CAP Formations et JAFA s'inscrivent davantage dans une logique d'accès ou de retour à la formation qualifiante.

Mme Mudry indique que tous les jeunes ne seront pas orientés vers un programme de remobilisation, la réponse devant être adaptée aux besoins spécifiques de chacun. Elle précise que des projets sont en cours et laisse

entendre que des informations complémentaires pourront être communiquées à ce sujet.

M. Delorme mentionne brièvement l'exemple du canton de Vaud, qui célèbre en 2026 les vingt ans de son programme FORJAD, présentant des similitudes avec le dispositif JAFA et dont ils se sont inspirés. Il relève que, sans être parvenu à faire disparaître totalement le recours à l'aide sociale chez les jeunes concernés, ce programme a néanmoins permis, en l'espace de cinq ans, d'en réduire le volume de moitié.

Un commissaire UDC indique que l'investissement dans ce type de programme ne le dérange pas dans la mesure où il permettrait de sortir des personnes de l'aide sociale et de la situation de confort que celle-ci pourrait représenter, estimant que le maintien durable dans ce dispositif n'est pas une option envisageable.

Un commissaire MCG conclu sur un dernier point en évoquant le rôle du sport comme levier de motivation auprès des jeunes. Il souligne que le sport constitue un facteur important, notamment en matière de santé mentale et psychique ainsi que de renforcement de la confiance en soi.

Il mentionne l'existence de nombreuses associations actives dans ce domaine et s'interroge sur le potentiel du sport comme vecteur privilégié pour ces jeunes. Il demande si, selon les intervenants, ce levier devrait être davantage développé dans les dispositifs d'accompagnement.

M. Delorme signale que le sport constitue effectivement un vecteur important de mobilisation pour certains jeunes, en particulier dans certains quartiers où cette activité occupe une place centrale. Il souligne que ces jeunes ne viennent pas spontanément vers les dispositifs étatiques et qu'il est souvent nécessaire d'aller les chercher sur le terrain, tant certains sont fragilisés et réfractaires à l'inscription formelle dans un programme institutionnel. Il précise toutefois que le sport n'est pas le seul levier pertinent.

Séance du mardi 17 février 2026

Audition de M^mes^ Elodie Percin, responsable d'unité, et Augusta Raccah, travailleuse sociale, et de MM. Didier Vonlanthen, responsable d'unité à Point jeunes, et Marko Bandler, directeur de l'ASOC de l'Hospice général

M. Bandler rappelle qu'en préambule à la demande d'audition il a été souhaité entendre des représentants des jeunes et il précise que la position présentée correspond à celle du terrain et reflète l'esprit général, tout en indiquant qu'elle ne constitue pas une position officielle au-delà de ce cadre. Il annonce qu'il commencera par quelques éléments sur le projet de loi, puis que ses collègues interviendront sur des aspects plus pratiques et opérationnels

liés au terrain, étant en prise régulière avec les jeunes suivis à l'Hospice général.

Il rappelle qu'il est indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi que Genève traverse une période complexe marquée par une augmentation de près de 40% du nombre de personnes à l'aide sociale au cours des trois dernières années, avant même la mise en œuvre de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité. Il souligne qu'il existe une spécificité genevoise par rapport aux autres cantons et il fait le lien avec la proposition de modification de l'article 75 concernant l'évaluation de la loi et la transformation d'un Observatoire de la précarité en évaluation par le Conseil d'Etat.

Il indique qu'une analyse interne a été menée fin 2024 afin d'expliquer la hausse observée dès l'été 2023 et que, hormis quelques exceptions, toutes les catégories suivies à l'Hospice général ont augmenté de manière linéaire, que ce soient les catégories d'âge, les types de ménages ou les profils sociodémographiques. Il précise qu'ils se sont ensuite tournés vers l'Université de Genève, auprès de M. Giovanni Ferro-Luzzi, afin d'identifier les causes de cette augmentation, mais qu'après une analyse détaillée des données cantonales, il n'a pas été en mesure d'expliquer la hausse des dossiers. Il ajoute qu'ils ont sollicité un institut de sondage, le BASS (Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale), dont le rapport a permis de comprendre les processus d'entrée à l'aide sociale, principalement liés à des ruptures de parcours, sans toutefois expliquer les causes structurelles de l'augmentation. Il relève qu'ils demeurent dans l'expectative quant aux indicateurs permettant d'expliquer cette situation.

Il rappelle certains particularismes socio-économiques et sociodémographiques du canton, notamment un revenu disponible par habitant parmi les plus bas de Suisse, selon une étude du Credit Suisse. D'autres spécificités à Genève sont celles du taux de contribuables à faibles revenus, qui est passé de 15,5% à 15,8% entre 2001 et 2019, alors que, dans le reste de la Suisse, il a diminué de 15,2% à 12,2%. Contrairement à la tendance nationale, il y a un niveau de loyers et de primes d'assurance-maladie parmi les plus élevés, une proportion de familles monoparentales de 10% contre 5,9% au niveau suisse, ainsi qu'une orientation plus marquée vers les formations universitaires que professionnelles.

Il souligne la nécessité de poursuivre le travail d'identification des causes et de disposer d'un monitoring ou d'un observatoire. Abordant l'article 31 relatif au plafonnement des prestations financières cumulées au niveau des revenus issus d'une formation professionnelle, il estime qu'il existe une confusion entre le minimum vital sur lequel se fondent les barèmes de l'aide sociale et les revenus d'une activité lucrative. Il rappelle que 40% des étudiants

sont en formation professionnelle et que les revenus d'apprentissage varient entre environ 500 francs et près de 2000 francs selon les métiers. Il considère dès lors qu'il ne s'agit pas de la même logique.

Concernant l'article 37 sur les prestations circonstancielles, il indique qu'elles sont déjà attribuées sur la base des frais effectifs. Certaines sont accordées sur demande selon la situation, notamment le loyer, le régime et les frais liés à l'activité. En ce qui concerne l'article 57 sur les dispositifs d'insertion professionnelle et le placement dans le milieu ordinaire du travail, il est d'accord avec l'idée et souligne l'expansion du dispositif Contact entreprises, qui a considérablement accru les partenariats avec les entreprises genevoises et qui prévoit un triplement d'ici 2025.

Il relève toutefois une possible mécompréhension de la situation des jeunes accompagnés et de leur capacité à s'insérer dans un processus linéaire d'insertion professionnelle durable. Il signale qu'environ 25% des jeunes suivis à Point jeunes sont facilement insérables, 50% nécessitent des mesures de remobilisation avant d'envisager une formation certifiante et 25% rencontrent de grandes difficultés, parfois déjà au niveau de la régularité des rendez-vous. Il précise que 70% ne disposent d'aucune certification dans un marché du travail concurrentiel à dominante tertiaire. Il ajoute que 60% ont connu une rupture scolaire, qu'environ un tiers sont endettés, qu'un tiers connaissent des ruptures familiales et qu'environ 20% présentent des problèmes de santé, parfois mentale, certains relevant potentiellement de l'assurance-invalidité.

Il rappelle qu'entre 10 et 30% des personnes à l'aide sociale pourraient, selon l'ancien système, relever de l'assurance-invalidité et il souligne l'existence d'une zone grise entre atteinte à la santé et employabilité. Il insiste sur la vulnérabilité de cette population et sur le fait que la seule volonté ne suffit pas à garantir la réinsertion. Concernant l'article 59 relatif à la veille économique, il explique que l'unité spécialisée prospecte les entreprises dans une logique de collaboration étroite avec le tissu économique genevois composé à 95% de PME, afin de proposer des stages susceptibles de déboucher sur un emploi.

Il aborde ensuite la motion relative au rattachement institutionnel des dispositifs et précise qu'il n'appartient pas à l'Hospice général de se prononcer sur ce point, mais qu'il convient de distinguer les objectifs et les publics des différents dispositifs. Il indique que certains relèvent d'une formation qualifiante interinstitutionnelle et d'autres de mesures de remobilisation et d'accompagnement holistique incluant des dimensions sociales et de santé. Il mentionne qu'une évaluation positive d'Objectif jeunes a récemment été produite et qu'elle démontre une efficacité en matière de reprise de formation

et de sortie de l'aide sociale. Il relève que la durée moyenne à l'aide sociale est d'environ 50 mois pour l'ensemble de la population, mais de 19 mois pour les 18-25 ans.

Il souligne que l'aide sociale constitue souvent une étape et un tremplin pour les jeunes. Il précise que les recommandations de la Cour des comptes sont suivies, notamment la réduction du nombre de dossiers par travailleur social, avec un objectif de 60 à 70 dossiers maximum afin de permettre un accompagnement plus intensif. Enfin, il rappelle que 6% des jeunes de 18 à 25 ans sont à l'aide sociale, que cette proportion a augmenté ces dernières années, mais deux fois moins que chez les plus de 60 ans, et il souligne l'importance de replacer ces chiffres dans leur contexte.

Questions des commissaires

Une commissaire PLR a une question de compréhension concernant l'article 31, alinéa 3. Elle rappelle qu'il a été mentionné que le revenu issu d'une formation professionnelle ne constitue pas un minimum vital et qu'il nécessite, à ce titre, des aides complémentaires. Elle se demande si cela ne crée pas un cercle vicieux dès lors que le revenu tiré de la formation professionnelle ne permet pas l'autonomie et nécessite un soutien supplémentaire, et elle demande comment il serait possible de s'en sortir dans ces conditions. Elle précise qu'il s'agit de sa première question et qu'elle en a une seconde. Elle relève ensuite qu'il s'agit d'une question plus générale et souhaite savoir comment s'explique l'explosion du nombre de dossiers à l'Hospice général, au-delà des différents facteurs déjà évoqués, en s'intéressant plus particulièrement à l'augmentation nominale. Elle ajoute que certains particularismes genevois ont été mentionnés et qu'il conviendrait peut-être d'y ajouter un taux de chômage ayant récemment augmenté pour atteindre environ 5,2%, soit un niveau comparable à celui observé durant la période du covid.

M. Bandler répond que, de manière générale, Genève présente certains particularismes déjà évoqués, auxquels il convient d'ajouter un taux de chômage ayant récemment atteint environ 5,2%, soit un niveau comparable à celui observé durant la période du covid. Il estime que la question doit être replacée dans un contexte plus large et il considère que la société traverse une période difficile. Il souligne qu'un canton qui produit autant de richesses que Genève génère également, de manière inévitable, une forme de précarité et qu'il n'est pas possible d'imaginer une production importante de richesses sans qu'elle s'accompagne d'inégalités et de situations de vulnérabilité. Il décrit un marché du travail extrêmement concurrentiel, au sein duquel les personnes les moins qualifiées ou les moins formées peinent à trouver leur place.

Il rappelle par ailleurs qu'environ un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale exercent une activité professionnelle, proportion qui a augmenté avec la mise en œuvre de la loi permettant une franchise sur le revenu et la conservation d'une partie du gain d'activité. Il précise ainsi que l'Hospice général intervient aussi pour des personnes dont le revenu salarié ne suffit pas à couvrir les charges quotidiennes, notamment en raison du coût de la vie. Il indique qu'il existe une multiplicité de facteurs explicatifs et qu'aucune variable unique ne permet aujourd'hui de justifier l'augmentation observée, mais qu'un faisceau d'indices propres à la situation genevoise laisse apparaître une paupérisation relative et absolue de la population, conjuguée à une hausse du coût de la vie. Il prend l'exemple des loyers et explique que le loyer moyen calculé à l'échelle cantonale inclut des situations anciennes, parfois sur vingt ou trente ans, tandis que les loyers pratiqués pour les personnes ayant déménagé récemment sont nettement plus élevés en raison de la pénurie de logements. Il observe qu'à Genève, chaque déménagement augmente le risque d'appauvrissement. Il ajoute que ces différents éléments cumulés permettent vraisemblablement de comprendre l'augmentation des dossiers.

M. Vonlanthen souligne que, concernant la formation professionnelle, l'âge d'entrée en formation a évolué depuis trente ans. Il est passé d'environ 16 ans à près de 20 ans aujourd'hui. De ce fait, les montants d'apprentissage, qui varient entre quelques centaines de francs et environ 2000 francs, ne correspondent pas nécessairement à la situation socio-économique des jeunes adultes concernés. Il précise que l'aide sociale garantit le minimum vital et complète les revenus lorsque cela est nécessaire, notamment pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans.

M^{me} Percin indique qu'environ 40% des jeunes suivis sont en formation et qu'ils sont soutenus afin d'achever celle-ci. Elle rappelle que certaines formations, telles que l'école de commerce à plein temps, ne donnent lieu à aucun salaire. Elle précise enfin que l'intervention de l'Hospice général s'articule, le cas échéant, avec d'autres dispositifs, tels que les pensions alimentaires des parents ou les bourses de formation.

Un commissaire S indique que la première signataire a peut-être convaincu certains que la reproduction sociale des personnes à l'aide sociale et la situation de jeunes qui ne travailleraient pas relèveraient principalement d'un manque de volonté, et qu'un simple « coup de pied » suffirait à résoudre le problème. Il précise que telle n'est pas sa position. Il souhaite revenir sur l'argumentation selon laquelle il serait plus avantageux de bénéficier de l'aide sociale que d'entreprendre une formation professionnelle ou de travailler dans un secteur connaissant une pénurie de main-d'œuvre. Il évoque également l'idée d'une reproduction sociale importante chez les jeunes dont les parents vivent ou ont

vécu à l'aide sociale. Il relève que ce type de discours s'inscrit dans une tradition ancienne consistant à considérer que les personnes pauvres le seraient par manque de volonté. Il demande aux intervenants de se prononcer sur ces affirmations et d'apporter, le cas échéant, des éléments permettant de déconstruire ces préjugés, qui contribuent, selon lui, à stigmatiser les bénéficiaires de l'aide sociale.

Il pose ensuite une seconde question portant sur la mise en œuvre de la LASLP. Il souhaite savoir si son implantation a suscité des résistances ou des difficultés susceptibles d'expliquer que la situation actuelle ne soit pas encore optimale. Il demande où en est la mise en œuvre aujourd'hui, si elle est complète ou partielle, et quelles améliorations pourraient être envisagées dans les perspectives à venir, un an après son entrée en vigueur. Il félicite enfin les intervenants pour le journal publié et indique avoir pris connaissance des derniers numéros. Il relève qu'il y est mentionné l'existence de nombreuses mesures destinées aux jeunes, ce qui peut parfois créer une certaine confusion pour les personnes extérieures aux dispositifs. Il s'interroge sur l'efficience de ces mesures, sur le risque éventuel de duplication, ainsi que sur la manière dont elles permettent de ne laisser personne au bord du chemin. Il souhaite également savoir s'il conviendrait d'améliorer la coordination entre ces différents dispositifs et il invite les intervenants à répondre en particulier sur la question de la reproduction sociale.

M. Bandler reconnaît qu'il existe aujourd'hui une forme de reproduction sociale préoccupante, indiquant qu'environ 50% des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale ont des parents qui sont eux-mêmes à l'aide sociale. Il relève que cela signifie que, pour une partie de ces jeunes, le modèle de référence est celui de parents qui ne travaillent pas ou n'ont peut-être jamais travaillé. Il considère qu'il s'agit d'une question sociale et sociétale plus large, touchant au modèle transmis aux jeunes dès leur plus jeune âge. Il précise toutefois que cela ne signifie pas que ces jeunes resteront durablement à l'aide sociale et il rappelle que les personnes qui y demeurent toute leur vie constituent une minorité parmi les bénéficiaires, lesquels représentent eux-mêmes une minorité des habitants du canton. Il souligne néanmoins que le phénomène demeure inquiétant et que l'ensemble des mesures mises en place vise précisément à lutter contre cette dynamique. Il explique que le grand nombre de mesures existantes s'explique par la diversité des situations, tant chez les jeunes que chez les adultes. Certaines mesures sont spécifiquement destinées aux jeunes, tandis que d'autres s'adressent à toutes les classes d'âge. Il indique que l'objectif est de répondre à des besoins variés, parfois au moyen de dispositifs sur mesure.

Il mentionne des exemples de mesures de remobilisation, notamment des activités liées au soin aux animaux ou aux jeux vidéo, ces derniers permettant

de recréer un lien avec des jeunes dans un univers qu'ils connaissent bien. Il précise que, si cette approche peut paraître paradoxale, elle permet d'entrer en contact avec les jeunes à partir de leurs centres d'intérêt, de favoriser la socialisation et d'accompagner progressivement leur insertion. S'agissant de la mise en œuvre de la loi, il estime qu'elle constitue à bien des égards une évolution majeure dans l'accompagnement social. Il reconnaît qu'une période d'ajustement est encore en cours, d'autant plus dans un contexte d'augmentation significative des dossiers, de l'ordre de 16% en 2025, alors que les ressources sont restées constantes.

Il souligne que cette situation entraîne une charge de travail importante pour les équipes, tant à Point jeunes que dans les autres unités de la direction de l'action sociale. Il indique que des mesures structurelles de réallocation des ressources ont été engagées afin de diminuer la charge des travailleurs sociaux ainsi que celle des gestionnaires financiers et administratifs. Il insiste sur le fait que le moyen le plus efficace pour permettre une sortie rapide de l'aide sociale consiste à renforcer l'accompagnement, en intensifiant les interactions, les contacts et les rendez-vous entre travailleurs sociaux et bénéficiaires. Il précise que cette approche vaut tant pour les jeunes que pour les adultes. Il conclut en proposant que l'un de ses collègues, directement engagé sur le terrain, puisse également apporter des éléments complémentaires.

M^me^ Raccah indique qu'elle commencera par décrire son rôle en tant que travailleuse sociale. Elle explique que la première étape consiste à effectuer un diagnostic social, c'est-à-dire à recevoir la personne et à analyser sa situation sous différents aspects afin d'identifier les facteurs ayant conduit à son arrivée à Point jeunes. Elle précise que son rôle est de comprendre les freins à l'insertion. Elle ajoute que, dans son portefeuille, environ la moitié des jeunes sont en activité. Elle précise qu'elle évalue les freins des personnes qui ne peuvent pas être immédiatement insérées, mais également leurs compétences. Elle utilise l'image de la pelote de laine pour décrire la situation de certains jeunes qui ne sont pas en mesure d'être insérés immédiatement, expliquant qu'il s'agit d'identifier par quel biais il est possible de démêler la pelote. Elle précise que les freins ne sont pas uniquement financiers, mais peuvent également être liés à la santé, et qu'environ un quart des jeunes de son portefeuille présentent des atteintes à la santé. Elle mentionne également des situations sociales et familiales complexes ainsi que des situations d'endettement. Elle indique que l'ensemble de ces éléments constitue des axes d'intervention intégrés dans le projet d'accompagnement, lequel vise à terme l'insertion. Elle conclut en expliquant que, pour les autres jeunes qu'elle accompagne, il s'agit d'intervenir sur différents axes afin de permettre progressivement leur insertion.

Une commissaire S revient sur la proportion d'un tiers de jeunes endettés, qui l'interpelle. Elle demande si le projet de loi et la motion proposés permettraient de réduire cette problématique. A défaut, elle s'interroge sur les causes possibles, évoquant notamment un éventuel rôle du milieu financier et la facilité d'accès aux prêts. Elle souhaite savoir quelles autres pistes pourraient être envisagées.

Elle interroge les intervenants sur l'apport potentiel de l'Observatoire de la précarité, dont la suppression est prévue par le nouveau projet de loi, et sur sa capacité à fournir des éléments d'analyse. Elle aborde ensuite la question de l'entrée plus tardive en apprentissage et du niveau relativement bas du salaire d'apprenti.

Elle se demande si cette situation pourrait conduire certains jeunes à renoncer à une formation au profit d'un emploi à court terme mieux rémunéré, mais ne permettant pas l'acquisition de compétences durables. Elle évoque la possibilité d'adapter certains dispositifs, notamment les systèmes d'AFO, et s'interroge sur l'opportunité de les ouvrir plus tôt.

Elle soulève également la question de l'augmentation du nombre total de bénéficiaires à l'Hospice général, en particulier parmi les personnes âgées. Elle observe que l'allongement de l'espérance de vie pourrait constituer un facteur explicatif important et suggère que les comparaisons sur plusieurs années devraient intégrer cette évolution démographique. Elle estime qu'il conviendrait d'analyser plus précisément l'entrée à l'aide sociale de personnes plus âgées, rappelant que l'âge d'entrée en EMS est aujourd'hui plus élevé qu'il y a vingt ans.

Enfin, elle questionne les intervenants sur la collaboration avec CAP Formations, le programme JAFA et l'articulation avec Point jeunes. Elle souhaite savoir si cette coordination interinstitutionnelle fonctionne de manière satisfaisante ou si des difficultés subsistent, et elle invite les intervenants à concentrer leurs réponses sur les éléments les plus pertinents au regard des projets soumis à la commission.

M[me] Raccah répond sur la question du facteur financier et de son éventuelle incidence sur le délai d'entrée en formation. Elle indique que, dans sa pratique quotidienne, le frein principal ne réside pas uniquement dans la dimension financière. Elle observe que nombre de jeunes ont accumulé des situations d'échec ou des expériences de mise en échec. Elle explique que, lorsque ces jeunes se déclarent prêts à entrer en formation, il est souvent nécessaire d'intervenir préalablement sur d'autres paramètres afin de permettre une insertion durable. Elle souligne que l'objectif est de créer les conditions nécessaires pour que l'entrée en formation puisse aboutir et être menée à terme.

Mme Percin complète en indiquant qu'aujourd'hui, certaines entreprises ont tendance à privilégier des personnes plus âgées qu'il y a dix ou quinze ans, parfois déjà titulaires d'une première formation avant d'entamer un apprentissage ou un CFC. Elle souligne que cette évolution complique l'accompagnement des jeunes dans la recherche d'une place d'apprentissage, dès lors qu'il devient plus difficile pour eux de trouver un employeur formateur.

M. Bandler réagit brièvement en raison du temps limité. Il aborde d'abord la question de l'endettement, qu'il qualifie de problématique majeure au sein de la société et plus particulièrement à l'aide sociale, où de nombreuses personnes, toutes catégories confondues, cumulent des dettes importantes. Il indique qu'à son sens, le projet de loi ne permettra pas de résoudre cette problématique. Il estime qu'il s'agit d'une question plus globale, notamment liée à la facilité d'accès aux crédits et aux microcrédits en Suisse, sujet sur lequel les professionnels et les associations alertent depuis plusieurs années. S'agissant des personnes âgées, il relève une augmentation de 161% des bénéficiaires de plus de 60 ans, passant d'environ 830 personnes en 2016 à 2170 en 2025. Il précise que cette hausse dépasse la seule évolution démographique liée au vieillissement de la population, dès lors qu'il n'y a pas eu une augmentation équivalente du nombre de personnes âgées dans le canton. Il souligne que cette situation est particulièrement préoccupante, car il est plus difficile pour ces personnes de retrouver une place sur le marché du travail.

Mme Percin précise que CAP Formations collabore de manière étroite avec leurs services, dès lors qu'il s'agit d'un dispositif interinstitutionnel. Elle indique que trois travailleuses sociales ainsi qu'une gestionnaire du service social y sont intégrées, aux côtés de deux conseillers de l'OCE. Elle explique que CAP Formations constitue en quelque sorte une prolongation du service social, permettant un accompagnement coordonné. Elle souligne que cette organisation favorise un suivi conjoint et de proximité des jeunes inscrits en formation, notamment lorsqu'ils rencontrent des difficultés d'ordre financier ou social. Elle conclut en indiquant qu'ils sont satisfaits de cette collaboration.

M. Vonlanthen explique qu'un jeune qui arrive à Point jeunes à 18, 19 ou 20 ans présente souvent déjà une situation d'endettement, voire de surendettement. Il relève que, dans le contexte actuel, l'accès aux cartes de crédit ou aux crédits à la consommation est particulièrement facilité, notamment dans certains commerces, où il suffit de signer quelques documents pour obtenir plusieurs milliers de francs. Il indique que ces jeunes peuvent ainsi cumuler rapidement des dettes importantes. Il ajoute que, lorsqu'un jeune connaît en outre une rupture familiale ou d'autres difficultés dans son parcours

de vie, certaines obligations de base ne sont plus assumées, telles que le paiement des primes d'assurance-maladie. Il souligne que l'objectif ne se limite donc pas au désendettement, mais comprend également un travail éducatif et civique, consistant à expliquer le fonctionnement de l'assurance-maladie, son importance et la nécessité d'honorer les charges courantes. Il précise que ce travail n'a parfois jamais été effectué auparavant en raison des ruptures vécues. Il indique que les équipes sont régulièrement confrontées à des situations où un jeune arrive déjà avec un endettement conséquent. Il relève qu'un suivi plus précoce permettrait parfois d'identifier des problématiques, telles que des dépenses liées aux jeux ou aux casinos, en examinant notamment les comptes bancaires. Il précise que les catégories de dettes les plus fréquemment rencontrées concernent les primes d'assurance-maladie, les impôts ainsi que les frais liés aux transports publics.

Un commissaire MCG indique représenter deux associations et travailler régulièrement avec des jeunes, précisant avoir accompagné treize jeunes vers un apprentissage. Il explique que beaucoup de jeunes concernés ont connu une rupture scolaire et qu'il constate, à travers ses échanges avec eux, une perte de confiance en soi ainsi qu'une difficulté d'orientation. Il estime que le cycle d'orientation joue un rôle central à cet égard et il s'interroge sur le travail effectué par les conseillers en orientation. Il observe que les jeunes se trouvent souvent dans une période de recherche identitaire et apparaissent désorientés. Il demande s'il ne conviendrait pas de renforcer le travail d'orientation au cycle afin de prévenir ces ruptures.

Une commissaire PLR revient sur la durée moyenne de 19 mois à l'aide sociale pour les jeunes et elle demande si les sorties de l'aide sociale sont définitives ou si certains jeunes reviennent ultérieurement.

Elle interroge ensuite les intervenants sur la volonté annoncée de réduire le nombre de dossiers par travailleur social, avec un objectif d'environ soixante dossiers par personne, et elle demande s'il existe un calendrier précis pour atteindre cette cible.

Elle évoque également le chiffre de 6,8% de jeunes à l'aide sociale à Genève et demande comment ce taux se compare à celui des autres cantons, ainsi que les différences marquantes qui peuvent être relevées.

Enfin, elle revient sur la proportion de bénéficiaires exerçant une activité professionnelle et demande si des données plus précises sont disponibles, notamment quant à la part de personnes travaillant à plein temps ou à temps partiel tout en percevant l'aide sociale.

Une commissaire LC revient d'abord sur la notion de minimum vital et demande à combien s'élève le montant retenu dans les calculs, afin d'en avoir

une appréciation concrète. Elle évoque ensuite le rapport nº 200 de la Cour des comptes, qui met en évidence la complexité du système, et s'interroge sur les mesures prises pour répondre à cette problématique et simplifier le dispositif.

Elle aborde également la question des emplois à moins de 100%, notamment chez les jeunes. Elle demande si les raisons de ces taux d'activité réduits sont connues. Elle souhaite savoir, en l'absence de motifs liés à la santé ou à des limitations physiques, comment les services encouragent ou mobilisent les bénéficiaires afin d'atteindre, le cas échéant, un taux d'activité de 100%.

Une commissaire PLR souhaite connaître le taux de jeunes qui sortent de l'aide sociale ainsi que, à l'inverse, la proportion de jeunes qui ne parviennent jamais à en sortir, en lien avec la durée moyenne évoquée précédemment. Elle revient ensuite sur les mesures spécifiques mentionnées et sur la nécessité éventuelle de les multiplier. Elle souligne que l'objectif de la proposition est de fusionner Objectif jeunes et CAP Formations, mais elle s'interroge sur la pertinence d'une telle fusion. Elle demande si un regroupement des compétences permettrait de créer davantage de synergies, de trouver des points communs et d'améliorer l'efficience ainsi que le suivi des jeunes, même si les dispositifs actuels sont jugés pertinents. Enfin, elle interroge les intervenants sur le rapport de la Cour des comptes relatif à l'action sociale, sur les recommandations formulées et sur l'état de leur mise en œuvre.

Un commissaire S revient sur l'objectif de réduire le nombre de dossiers par travailleur social, en passant d'environ 100 à 60 dossiers, afin d'augmenter la fréquence des rencontres avec les jeunes. Il demande des précisions sur la manière dont cette réorganisation sera mise en œuvre, notamment sur le rapatriement de postes, en s'interrogeant sur l'origine des ressources réaffectées et sur les éventuelles conséquences pour d'autres services.

M. Bandler répond d'abord sur la question du cycle d'orientation. Il souligne que tout ce qui peut être entrepris en amont est pertinent et il indique que des actions de prévention sont déjà menées dans les écoles, notamment en matière de risques d'endettement et de transition à la majorité. Il relève que de nombreux jeunes ignorent les responsabilités qui leur incombent dès 18 ans, en particulier sur le plan financier, et il estime que la prévention joue un rôle essentiel.

Concernant la durée moyenne de 19 mois à l'aide sociale pour les jeunes, il fait valoir que le taux de retour après une sortie est relativement faible. Il précise ne pas disposer du chiffre exact à ce moment, mais il s'engage à le transmettre ultérieurement à la commission si nécessaire. S'agissant des mesures structurelles visant à réduire le nombre de dossiers à Point jeunes, il

indique que plusieurs dispositifs sont en cours de mise en œuvre. Il explique que des réallocations internes de ressources ont été décidées afin de renforcer le service social des jeunes. Il précise que ces ajustements concernent à la fois les travailleurs sociaux et les fonctions administratives et financières, dans le but d'alléger la charge et de permettre un accompagnement plus intensif et plus rapproché.

Il signale ne pas disposer immédiatement des chiffres comparatifs avec les autres cantons concernant la proportion de 6,8% de jeunes de 18 à 25 ans à l'aide sociale à Genève, mais précise qu'ils pourront être recherchés et transmis à la commission. S'agissant des jeunes qui travaillent tout en bénéficiant d'un soutien de l'Hospice général, il précise ne pas avoir les statistiques exactes en tête. Il explique toutefois que nombre de jeunes exercent des emplois à temps partiel ou précaires, souvent en raison d'une absence de qualification. Il mentionne des activités telles que l'intérim, la livraison ou d'autres emplois peu qualifiés qui ne permettent pas de couvrir les besoins essentiels. Il souligne que l'objectif n'est pas simplement d'augmenter le taux d'activité à 100%, mais de favoriser l'accès à une formation certifiante, laquelle permettrait une insertion professionnelle durable. Sans formation, la précarité demeure, même en cas d'augmentation du taux de travail.

Il revient ensuite sur la distinction entre emploi choisi et emploi subi. Il relève qu'un certain nombre de bénéficiaires, notamment des familles monoparentales, en particulier des mères seules avec enfants à charge, ne peuvent pas augmenter leur taux d'activité en raison de contraintes liées à l'organisation familiale. Il souligne que, dans ces situations, le travail à temps partiel n'est pas un choix, mais une contrainte. Il indique que des données complémentaires sur le temps partiel et le temps plein pourront être fournies. Concernant le minimum vital, il précise qu'il est défini dans la LASLP et dépend de la situation personnelle, qu'il s'agisse d'une personne seule, d'un couple ou d'une famille avec enfants. Il rappelle que les barèmes comprennent notamment le loyer, la prime cantonale d'assurance-maladie, le forfait d'entretien et d'autres prestations de base prévues par la loi. Sur la complexité du système, il indique que la Cour des comptes a relevé que celui-ci pouvait donner le sentiment de « promener » les bénéficiaires. Il explique que la volonté actuelle est de renforcer l'accompagnement social individualisé, notamment pour les jeunes, afin de simplifier le parcours et de répondre point par point aux recommandations formulées.

M[me] Percin revient sur la comparaison intercantonale et évoque un échange avec le service social des jeunes du canton de Neuchâtel, où la problématique du logement se présente de manière très différente. Elle souligne que la

situation du logement à Genève constitue un facteur structurant qui distingue fortement le canton d'autres réalités cantonales.

Elle précise ensuite que, s'agissant de la relation entre Objectif jeunes et CAP Formations, Objectif jeunes représente une véritable « boîte à outils » que les jeunes peuvent mobiliser en fonction de leurs besoins spécifiques. Les mesures peuvent être choisies selon la distance à la formation, les centres d'intérêt ou les problématiques identifiées. Elle indique que ces dispositifs sont accessibles tant pour l'Hospice général que pour CAP Formations et qu'ils reposent sur des financements distincts.

Mme Raccah souligne que CAP Formations se concentre sur la formation professionnelle, tandis qu'Objectif jeunes vise à surmonter les obstacles avant l'inscription à une formation. Elle conclut en soulignant la complémentarité de ces outils et leur utilisation régulière pour accompagner les jeunes qui ne sont pas encore prêts à intégrer une formation. Mme Raccah souligne qu'elle constate fréquemment, dans sa pratique, que la majorité des jeunes arrivent avec une estime d'eux-mêmes très faible. Elle explique que les mesures mises à disposition servent également à travailler sur cette dimension, afin de leur permettre de reprendre confiance en eux et de reconnaître leurs compétences.

La présidente indique qu'elle doit interrompre les échanges faute de temps. Elle précise que les réponses aux éventuelles questions restées en suspens pourront être transmises par écrit.

Audition de M. Fabien Mangilli, magistrat, accompagné de Mme Laetitia Mathys, évaluatrice expérimentée, et de M. Pierre-Alain Roch, responsable de mission, Cour des comptes, pour la présentation du rapport no 200

La présidente remercie les intervenants de venir présenter leur évaluation de la prise en charge des jeunes adultes à l'aide sociale, en relevant que celle-ci s'inscrit directement dans le cadre des travaux menés par la commission sur le PL 13720 ainsi que sur la motion 3176.

M. Mangilli présente les travaux de la Cour des comptes. Il précise qu'il s'agit d'une évaluation de politique publique portant sur la prise en charge des jeunes adultes à l'aide sociale, visant à apprécier l'adéquation du dispositif avec les objectifs assignés à l'Hospice général, à savoir favoriser la sortie de l'aide sociale, notamment par l'insertion professionnelle, et ce, dans les meilleurs délais. Il indique que la Cour des comptes a procédé à une extraction de données issues de la base de l'Hospice général afin d'analyser spécifiquement la population des 18-25 ans. Il relève qu'en 2025, environ deux tiers des jeunes adultes suivis ne disposaient pas d'une formation certifiante au-delà du cycle d'orientation, ce qui constitue un enjeu important dans la

perspective d'un accès à l'apprentissage. Il précise que les deux tiers de ces jeunes sont de nationalité suisse et que la répartition entre hommes et femmes est globalement équilibrée. Il mentionne 3289 dossiers de jeunes adultes en 2025, soit une augmentation d'environ 50% en dix ans. Il évoque également le phénomène de « filiation » à l'aide sociale, c'est-à-dire la présence de parents déjà bénéficiaires, ce qui témoigne d'un contexte social fragilisé, sans que la Cour des comptes en tire de conclusion causale.

Il expose ensuite cinq constats principaux et cinq recommandations. Premier constat : une organisation complexe et décentralisée, marquée par la multiplicité des intervenants, internes et externes à l'Hospice général, pouvant conduire à une forme de « ballottage institutionnel ». Il souligne que la Cour des comptes n'a pas recommandé une fusion généralisée des entités, mais il suggère de regrouper les structures internes à l'Hospice général traitant des jeunes adultes afin de limiter la dispersion.

Deuxième constat : un nombre de dossiers par travailleur social jugé trop élevé pour assurer un accompagnement de qualité. Il relève une augmentation de plus de 50% du stock de dossiers sur dix ans, contre une hausse d'environ 25% des effectifs de travailleurs sociaux, entraînant mécaniquement une surcharge. Il décrit les conséquences observées : manque de temps pour préparer les entretiens, faible flexibilité dans la fréquence des rencontres, difficulté à analyser les rapports détaillés, manque de temps pour la formation continue et pour les échanges professionnels. Il évoque également un risque d'inégalités de traitement en l'absence de pratiques harmonisées, même si aucun cas concret n'a été établi.

Troisième constat : un pilotage insuffisant des mesures d'insertion. Il mentionne un budget annuel d'environ 3,5 millions de francs pour 548 places d'insertion. Il relève l'absence de vision consolidée de l'offre, l'absence de véritable liste d'attente structurée, des difficultés de programmation et une évaluation insuffisante de l'efficacité des mesures, certaines pouvant être sous-utilisées tout en étant reconduites.

Quatrième constat : un système d'information inadéquat. Il évoque l'existence de plusieurs outils informatiques et de fichiers parallèles, une absence d'harmonisation dans la saisie des données et des difficultés à produire des statistiques fiables, notamment sur les taux de sortie. Il précise que la Cour des comptes n'a pas pu établir d'échantillonnage statistique pleinement représentatif en raison de lacunes dans les données.

Cinquième constat : des locaux inadaptés. Il cite l'exemple d'un centre d'information dont l'accessibilité et la configuration posent des difficultés,

notamment pour les personnes à mobilité réduite, et il souligne la nécessité d'un accueil plus fonctionnel et visible.

S'agissant des recommandations, il présente trois axes principaux. Le premier consiste à instaurer un modèle de « case management », c'est-à-dire un référent unique assurant la coordination du suivi, avec un point d'entrée unique et un regroupement des entités internes traitant des jeunes adultes. Le deuxième axe vise à évaluer précisément la charge de travail des travailleurs sociaux, à déterminer un nombre de dossiers compatible avec une prise en charge de qualité et à définir les mesures organisationnelles nécessaires pour y parvenir. Le troisième axe porte sur le renforcement du pilotage des mesures d'insertion et l'amélioration du système d'information.

Il ajoute enfin la recommandation d'adapter les infrastructures afin de garantir un accueil confidentiel et accessible. Il conclut en indiquant que l'Hospice général a accepté l'ensemble des recommandations et s'est engagé à les mettre en œuvre. M. Mangilli ajoute deux remarques en lien direct avec les objets parlementaires examinés. Il précise d'emblée que la Cour des comptes n'a pas pour mission de se prononcer sur l'opportunité politique des mesures, cette appréciation relevant du pouvoir législatif. Il indique que, si les autorités politiques estiment que les prestations sont trop généreuses, insuffisantes, insuffisamment contrôlées ou qu'il convient d'exiger davantage de justificatifs, c'est par la voie législative et réglementaire qu'il y a lieu d'intervenir. Il souligne ainsi que les modifications proposées se situent, sur le plan formel, au bon niveau normatif. Il attire toutefois l'attention sur une disposition relative à un bénévolat obligatoire dans le projet de loi. Sans se prononcer sur son opportunité, il recommande de vérifier soigneusement sa compatibilité avec les conventions internationales de l'OIT relatives au travail forcé. Il évoque à cet égard les débats existants concernant les stages non rémunérés et rappelle qu'il existe des limites juridiques dès lors qu'une activité productive est exigée. Il précise ne pas affirmer que la mesure serait incompatible, mais estime qu'une analyse juridique approfondie serait nécessaire avant son adoption. Enfin, il invite à mener une réflexion en lien avec le rapport nº 160 de la Cour des comptes (2020) relatif à l'Espace entreprise. Il rappelle qu'il avait été constaté que, s'agissant des places d'apprentissage, notamment pour les employés de commerce, les employeurs exigeaient souvent un niveau de formation relativement élevé. Or, il souligne que les deux tiers des jeunes adultes à l'aide sociale ne disposent pas d'une formation au-delà du cycle d'orientation. Il relève ainsi un possible décalage entre l'offre d'apprentissage et le profil des jeunes concernés, invitant la commission à intégrer cet élément dans sa réflexion.

Questions des commissaires

La présidente souligne que, dans le rapport, certaines recommandations sont classées avec des priorités différentes. Certaines sont qualifiées de très élevées, d'autres d'élevées et l'une de moyenne. Elle souligne que cette hiérarchisation est importante pour la mise en œuvre. Elle demande dès lors aux représentants de la Cour des comptes de préciser les priorités qu'ils estiment déterminantes avant de passer aux questions.

Une commissaire MCG précise que la pondération des degrés de priorité a été déterminée en fonction de l'urgence de la mise en œuvre des recommandations. Il indique qu'il leur a semblé particulièrement important de mener rapidement la réflexion sur la mise en place d'un point d'entrée unique ainsi que sur la question du nombre de dossiers par travailleur social. C'est la raison pour laquelle ces recommandations ont été classées comme étant de priorité très élevée. Il ajoute que d'autres recommandations, telles que le renforcement du dispositif de gestion des mesures d'insertion et l'amélioration du système d'information permettant d'en assurer le suivi et le pilotage, sont également importantes, mais relèvent d'un degré d'urgence légèrement moindre.

Une commissaire S relève que le rapport se concentre principalement sur les jeunes de l'aide sociale ordinaire, mais qu'il est fait mention à un moment donné des jeunes relevant de l'aide aux migrants. Elle demande comment cette distinction a été opérée et si ces jeunes ont été inclus ou non dans les chiffres présentés, notamment dans le nombre total de jeunes. Elle souligne qu'il a été mentionné qu'une grande partie des jeunes concernés sont de nationalité suisse et elle estime important de savoir si les jeunes de l'aide aux migrants ont été exclus de l'analyse, car il s'agit, selon elle, de publics différents. Deuxièmement, elle s'interroge sur les jeunes bénéficiant d'une bourse JAFA et demande s'ils sont comptabilisés parmi les jeunes suivis à Point jeunes ou non. Troisièmement, elle s'interroge sur le lien entre Point jeunes et CAP Formations en s'étonnant de la présence de travailleurs sociaux à CAP Formations et en se demandant s'ils relèvent de Point jeunes. Elle souhaite comprendre comment la collaboration est organisée concrètement, dès lors que le rapport évoque la nécessité d'un point d'entrée unique alors que deux institutions collaborent et semblent utiliser des mesures similaires, et elle s'interroge sur la cohérence de cette organisation au regard des préoccupations soulevées dans la motion. Elle conclut en demandant une clarification sur le périmètre exact de l'évaluation afin d'éviter toute confusion.

Une commissaire MCG précise que, s'agissant du périmètre défini en amont du lancement de la mission, la Cour des comptes a choisi de se restreindre principalement à la zone de l'aide sociale ordinaire, pour des

raisons de volumétrie et de représentativité des données. Il indique que le rapport se focalise exclusivement sur les jeunes relevant de l'aide sociale et non sur ceux de l'aide aux migrants.

M. Apothéloz indique que la réponse est négative et précise que les bénéficiaires de la bourse JAFA ne sont pas inclus dans le périmètre considéré. Il ajoute qu'ils se situent en dehors du dispositif analysé et qu'ils viendraient, le cas échéant, s'ajouter aux chiffres présentés.

M[me] Mathys précise que, pour CAP Formations, il s'agit de trois travailleuses sociales qui accueillent les jeunes inscrits et qu'elles sont employées par le DIP. Elle indique qu'elles expriment une certaine frustration de ne pas être davantage intégrées dans les locaux de l'Hospice général et de Point jeunes, se sentant quelque peu en dehors du dispositif. Elle souligne toutefois que les outils sont identiques et que les mesures d'insertion proposées à ces jeunes sont les mêmes, par un catalogue en ligne de l'Hospice général auquel elles ont accès.

Elle explique que ces travailleuses sociales sont fortement orientées vers l'apprentissage, mais qu'elles sont souvent confrontées à la difficulté d'intégrer certains jeunes dans une formation lorsque ceux-ci ne sont pas prêts, notamment en raison de problèmes de motivation, de difficultés à se lever le matin ou de troubles psychosociaux. Elle relève qu'il n'est pas toujours simple d'évaluer si un jeune est prêt à entrer en apprentissage ou s'il aurait d'abord besoin de mesures de remobilisation. Elle indique qu'elles souhaiteraient être davantage en lien avec les travailleurs sociaux de Point jeunes afin de mieux coordonner les suivis. Elle souligne finalement que les formations CAP sont des programmes d'enseignement professionnel offerts conjointement par le DIP, l'OCE et l'Hospice général, tout en cherchant à préserver une relation étroite avec les spécialistes en orientation. Elle conclut en soulignant que leur position intermédiaire entre deux dispositifs rend leur mission parfois complexe.

Un commissaire S les questionne concernant la forte augmentation du nombre de jeunes à l'aide sociale. Il relève que le rapport évoque brièvement une forme de reproduction sociale et souhaite connaître l'analyse de la Cour des comptes sur les causes possibles de cette hausse, en demandant notamment si l'Hospice général pourrait en être responsable. Il formule ensuite une seconde question sur la dimension jugée complexe et décentralisée du dispositif. Il relève que la proximité et la décentralisation peuvent aussi constituer un avantage pour répondre à des profils de jeunes très différents et il demande des précisions sur ce que la Cour des comptes entend par simplification ou centralisation, ainsi que sur le risque éventuel d'alourdir encore une structure déjà importante. Il interroge enfin la retenue observée

dans les recommandations relatives aux ressources humaines. Constatant l'augmentation des dossiers, la complexification des situations et la surcharge des travailleurs sociaux, il se dit surpris que la Cour des comptes n'ait pas explicitement recommandé une augmentation des effectifs. Il demande pourquoi cette prudence, alors que, selon lui, les indicateurs semblent montrer un dépassement des capacités actuelles, et il souhaite des arguments supplémentaires sur ce point.

M. Mangilli répond d'abord sur la question des effectifs. Il indique que la Cour des comptes n'a pas formulé de recommandation explicite d'augmentation du personnel, car elle n'a pas mené d'audit d'efficience complet. Il précise que ce qui a été objectivement constaté, c'est un nombre trop élevé de dossiers par travailleur social, sans que la Cour des comptes aille jusqu'à déterminer le volume optimal de postes supplémentaires nécessaires. Il ajoute que l'augmentation des dossiers est multifactorielle et qu'il pourrait également exister des marges d'amélioration organisationnelles, par exemple en réaffectant certaines tâches administratives à du personnel administratif ou financier, afin de libérer du temps pour l'accompagnement social. Il souligne que la Cour des comptes a volontairement évité d'imposer un chiffre précis et il estime que l'Hospice général doit procéder à sa propre analyse de charge pour déterminer les ajustements nécessaires. Il mentionne que, selon les recommandations de la conférence des directeurs des affaires sociales, notamment en matière de case management, un ratio d'environ 60 dossiers par travailleur social à plein temps est généralement considéré comme soutenable. Sur la question de la centralisation, il précise que la Cour des comptes ne remet pas en cause le principe d'une diversité d'acteurs. Il souligne qu'il n'a pas de problème avec l'existence de nombreuses entités, mais que le risque réside dans la multiplication des interlocuteurs sans coordination claire. Il évoque des situations où des travailleurs sociaux ne connaissent pas l'ensemble des dispositifs disponibles, ce qui rend encore plus difficile l'orientation des jeunes.

Il insiste sur la nécessité d'un acteur pivot ou référent unique chargé d'assurer la coordination et d'éviter les phénomènes de ballottage institutionnel.

Il précise que la recommandation vise principalement un regroupement et une clarification des structures internes à l'Hospice général, sans préjuger de la gouvernance globale des partenaires externes. Concernant l'augmentation du nombre de jeunes à l'aide sociale, il rappelle que la mission de la Cour des comptes n'était pas d'analyser en profondeur les causes sociologiques de cette hausse, mais d'évaluer l'adéquation du dispositif existant aux objectifs fixés. Il indique que la Cour des comptes est partie du constat d'augmentation sans

en rechercher les déterminants structurels. Il mentionne les difficultés observées chez les jeunes suivis, telles que des troubles psychosociaux ou des problèmes d'organisation, mais il précise que la Cour des comptes ne dispose pas des outils pour établir si ces éléments constituent les causes profondes de l'entrée à l'aide sociale. Il conclut en soulignant qu'une telle analyse relèverait davantage d'une étude sociologique ou macroéconomique que du mandat confié à la Cour des comptes.

Un commissaire MCG revient sur la question de l'augmentation du nombre de jeunes à l'aide sociale. Il indique que la Cour des comptes a constaté cette hausse sans en analyser les causes de manière approfondie, mais il relève plusieurs éléments soulevés au cours des auditions. Il mentionne notamment les restrictions des conditions d'octroi de certaines prestations, susceptibles d'avoir eu un impact indirect. Il évoque également les données communiquées par les HUG, selon lesquelles les cas recensés chez les jeunes adultes auraient doublé en cinq ans, ce qui n'est pas anodin. Il souligne la problématique du décrochage scolaire et la nécessité d'une réflexion sur le lien entre la prise en charge par l'Hospice général et ce qui se passe en amont durant la scolarité obligatoire, estimant qu'une intervention plus précoce pourrait éviter des situations de rupture prolongée. Il mentionne également la question du passage à la majorité, avec un possible manque de continuité dans l'accompagnement entre avant et après 18 ans. Il évoque enfin les analyses de l'OFS sur l'augmentation du temps partiel contraint, notamment chez les jeunes, ce qui conduit certains à exercer une activité professionnelle sans disposer d'un revenu suffisant et à recourir à l'aide sociale. Il précise que ces éléments n'ont pas été évalués en tant que tels par la Cour des comptes, mais qu'ils constituent des pistes d'explication observées dans la documentation et les échanges. Il ajoute un point concernant la question des effectifs. Il indique que la Cour des comptes a également constaté l'existence d'entités ou d'équipes spécialisées au sein de l'Hospice général, notamment pour des dispositifs ciblés, tels que la transition vers la formation, ce qui montre qu'il existe déjà des ressources affectées à des missions spécifiques. Il souligne que, sans audit complet d'efficience, la Cour des comptes ne pouvait pas conclure de manière catégorique à la nécessité d'augmenter les effectifs, même si la surcharge constatée constitue un signal d'alerte important.

Une commissaire PLR relève qu'un chiffre de 19 mois de durée moyenne à l'aide sociale pour les jeunes a été mentionné alors que le rapport souligne des limites importantes dans la qualité des données statistiques, et elle demande comment cette moyenne a été calculée et si elle repose sur une base méthodologiquement solide. Elle se réfère ensuite à la diapositive 6 mentionnant un taux d'absence pour longue durée des collaborateurs de

l'Hospice général en augmentation et elle demande à combien ce taux s'élève précisément.

Elle aborde troisièmement l'amélioration du système d'information, indiquant comprendre son importance pour le pilotage et la production de statistiques fiables, mais elle souhaite savoir si un tel système permettrait aussi d'améliorer l'efficacité opérationnelle, de réduire la charge administrative des travailleurs sociaux et de dégager davantage de temps pour l'accompagnement des bénéficiaires. Enfin, elle remarque que 548 places d'insertion sont mentionnées et elle s'interroge sur leur suivi effectif, demandant si l'on dispose d'éléments permettant d'évaluer leur efficacité, notamment en termes de maintien en formation, de retour à l'emploi ou de progression vers l'autonomie, et s'il existe des résultats différenciés selon les dispositifs.

Un commissaire MCG explique que la Cour des comptes a procédé à une extraction des données utilisées par l'Hospice général pour établir ses statistiques. Il précise qu'en analysant ces données, la Cour des comptes a constaté des erreurs significatives dans le référencement et la saisie, ce qui ne lui a pas permis d'exploiter les statistiques de manière fiable. Il indique que des vérifications manuelles ont été effectuées sur un échantillon d'environ une centaine de dossiers tirés au hasard et que 10 à 15% d'entre eux ont dû être écartés en raison d'incohérences ou d'erreurs. S'agissant du chiffre de 19 mois, il précise que la durée moyenne dépend du périmètre retenu. Il relève que certains jeunes peuvent rester au dispositif jusqu'à 25 ans et que les statistiques peuvent s'interrompre mécaniquement à 26 ans, ce qui influence les calculs. Il indique que, lorsque la Cour des comptes a tenté de calculer des taux de sortie sur une période plus large et avec une approche incluant les trajectoires complètes, les moyennes observées s'approchaient plutôt de 36 à 38 mois, en raison notamment des situations de longue durée qui tirent la moyenne vers le haut.

M^me^ Mathys explique que c'est le service d'insertion professionnelle de l'Hospice général qui gère ces mesures d'insertion. Elle précise qu'un contrat de prestations est signé avec chaque prestataire et que ces contrats prévoient des indicateurs, notamment le taux de présence, le taux d'abandon ainsi que la durée de la mesure pour les jeunes. Elle indique qu'il existe donc des indicateurs formels. Elle souligne toutefois que ce qui a été constaté, c'est l'absence d'un contrôle continu et d'une évaluation systématique de ces mesures. Elle ajoute qu'il manque une étape permettant d'apprécier de manière régulière la pertinence et la légitimité du financement annuel, et relève que les financements tendent à être reconduits d'année en année sans véritable évaluation approfondie de leur efficacité. M^me^ Mathys poursuit en indiquant que les motifs d'abandon des mesures d'insertion ne font pas actuellement

l'objet d'une analyse systématique. Elle précise que ce type d'évaluation qualitative n'est pas formalisé et que le responsable du service d'insertion professionnelle a lui-même reconnu qu'un travail restait à mener dans ce domaine.

Elle ajoute qu'il existe donc des indicateurs de base, mais qu'un approfondissement serait nécessaire pour mieux comprendre les causes d'interruption des parcours et évaluer la pertinence des dispositifs. Elle indique enfin que l'uniformisation et l'amélioration du système d'information devraient, selon eux, contribuer à renforcer l'efficacité, notamment grâce à des outils de pilotage plus simples et à un accès plus rapide à des informations fiables. Elle précise toutefois que cet effet attendu n'a pas été mesuré et que le constat actuel porte avant tout sur des disparités dans la saisie des données et des lacunes dans le suivi.

M. Mangilli indique qu'ils espèrent que l'uniformisation et l'amélioration du système d'information permettront de gagner en efficacité, notamment grâce à des outils plus simples et plus rapides, facilitant l'accès aux informations et le pilotage. Il précise toutefois que cet effet attendu n'a pas été mesuré dans le cadre de l'audit et que le constat posé porte principalement sur des disparités dans la saisie des données ainsi que sur des lacunes dans le suivi. Il mentionne ensuite le taux d'absence de longue durée observé en 2024, qui s'élevait à 8,8% chez les travailleurs sociaux, contre 6,6% en moyenne pour l'ensemble de l'Etat de Genève.

La présidente rappelle que le département a accepté toutes les recommandations telles qu'elles ont été formulées par la Cour des comptes.

Discussion

Un commissaire S estime que le déroulement des auditions a été trop contraint par le temps, en particulier pour les représentants de l'Hospice général et de la Cour des comptes, qui étaient plusieurs à s'être déplacés. Il considère qu'il n'est pas satisfaisant de faire venir des intervenants pour ensuite devoir constamment les presser de conclure. Il propose de fixer le début des séances à 17h afin de récupérer quinze minutes, en précisant qu'en cas de léger retard de la présidence, la vice-présidence pourrait ouvrir la séance. Il mentionne qu'une autre option évoquée consistait à débuter à 19h15, mais il indique privilégier la solution d'un début plus tôt, afin d'éviter que la séance ne se prolonge excessivement en soirée, chacun ayant également des contraintes familiales. Il estime qu'un ajustement de l'horaire permettrait de mener des auditions dans de meilleures conditions, avec davantage de sérénité.

Une commissaire PLR propose d'ajouter une question complémentaire à l'attention des premiers auditionnés. Elle souligne l'écart significatif entre une durée moyenne annoncée de 19 mois et une estimation située entre 36 et 38 mois, estimant que cette divergence mérite d'être clarifiée. Elle s'interroge en particulier sur le fait que les statistiques limitées à la tranche des moins de 25 ans puissent mécaniquement améliorer les chiffres de sortie, en raison d'une interruption automatique du suivi à cet âge. Elle indique que cette hypothèse lui paraît étonnante et elle souhaite savoir s'il existe d'autres explications.

Séance du mardi 3 mars 2026

Audition de M^me^ Sophie Buchs, directrice de Caritas Genève, de M. Alain Bolle, directeur du CSP Genève, et de M^me^ Karin Breuninger, responsable de l'insertion et du lien social du CSP Genève

M^me^ Buchs indique que les deux associations sont fortement engagées dans des programmes en lien avec les jeunes usagers de l'Hospice général, que ce soit dans le cadre d'Objectif jeunes ou de CAP Formations. En introduction, elle souhaite rappeler quelques éléments contextuels plus larges concernant la situation genevoise en matière de jeunesse, d'aide sociale et d'apprentissage.

Elle relève que le canton de Genève présente le taux de certification du secondaire II le plus bas de Suisse (84,7%) par rapport à une moyenne nationale d'environ 90%, précisant que les causes sont multifactorielles, notamment un contexte culturel parfois moins favorable à l'apprentissage et la forte tertiarisation de l'économie.

Elle souligne également que 69% des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale, selon les données mentionnées dans l'exposé des motifs de la LASLP, ne disposent pas d'une première certification et entament ainsi leur vie d'adulte à l'aide sociale. Elle rappelle que ces jeunes ne peuvent pas être réduits à une simple statistique : ils cumulent souvent des vulnérabilités liées à la santé physique ou psychique, à des difficultés familiales, au décrochage scolaire ou à des parcours migratoires, et nécessitent un accompagnement individualisé. Enfin, elle mentionne que le monitoring suisse de la pauvreté met en évidence le lien étroit entre le niveau de formation et la pauvreté financière, soulignant que les pauvretés éducative et économique se renforcent mutuellement tout au long de la vie et que les ressources personnelles, mobilisées dès la petite enfance, jouent un rôle déterminant dans la reproduction des situations de pauvreté entre parents et enfants. Elle précise que ces enjeux sont largement développés dans le cahier spécial consacré à la formation du monitoring suisse sur la pauvreté et propose que ce rapport puisse être consulté pour approfondir ces éléments.

M. Bolle relève qu'il est intéressant de constater que l'examen de la modification de la loi sur l'aide sociale intervient au moment même où la Cour des comptes s'est également saisie de cette problématique. Il rappelle que, dans son rapport de décembre 2025, la Cour des comptes met en lumière plusieurs difficultés rencontrées par l'Hospice général dans l'accompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale, en particulier des jeunes. Il souligne que, si certaines mesures ont été engagées par l'institution, la question centrale demeure celle des moyens à disposition. Il insiste sur le fait qu'accompagner des jeunes dans des parcours de formation exige du temps, un suivi individualisé et un important travail de sur-mesure. Il rappelle que la Cour des comptes relève qu'un nombre trop élevé de dossiers par collaborateur, pour un équivalent plein temps, ne permet pas de répondre de manière réaliste aux besoins des personnes accompagnées. Il mentionne également que, parmi les recommandations formulées, le point 2 du tableau récapitulatif des recommandations préconise une adaptation de la charge de dossiers aux ambitions et aux attentes en matière d'accompagnement, même si le contexte budgétaire a pu freiner la mise en œuvre de telles mesures.

Mme Breuninger explique que le CSP met en œuvre deux programmes spécifiques destinés aux jeunes bénéficiaires de l'Hospice général qui n'ont pas encore réellement entamé de parcours de formation ou d'activité professionnelle. Elle précise que le premier programme est né dans le cadre d'Objectif jeunes, dispositif initialement impulsé par le DCS. Elle rappelle que ces mesures s'appuient notamment sur des dimensions culturelles et sportives afin de susciter une motivation différente chez les jeunes et de les mobiliser à partir de centres d'intérêt concrets et attractifs. Elle présente ainsi l'atelier « Création textile » développé par le CSP, dans lequel les jeunes, durant une année, acquièrent des compétences en couture. Elle souligne que le point d'aboutissement du programme est l'organisation d'un défilé conçu, préparé et présenté par les participants eux-mêmes, mettant en valeur les vêtements qu'ils ont imaginés, dessinés et confectionnés au sein de l'atelier. Mme Breuninger précise que la vidéo présentée concernait la première édition du programme et elle indique que celui-ci en est désormais à sa quatrième édition.

Elle explique que le recul dont dispose le CSP montre que la grande majorité des jeunes participants entrent ensuite en formation.

Avec un suivi sur trois à quatre ans, elle relève que 60% d'entre eux sont toujours en formation, ce qui témoigne d'une insertion durable. Elle insiste sur le fait que l'accompagnement ne s'interrompt pas à l'issue de l'année de programme : le simple fait d'être remobilisé et inscrit dans une formation ne

garantit pas la réussite sur la durée. Elle souligne ainsi que l'un des enjeux majeurs réside dans la continuité du suivi au-delà de la mesure initiale.

M^me^ Buchs énonce que, depuis 2006, un programme de formation professionnelle duale exclusivement destiné aux jeunes bénéficiaires de l'Hospice général a été mis en place. Elle précise que ce dispositif offre des places en AFP et en CFC dans les domaines de la vente, de l'administration, de la logistique, de la restauration, de la culture ainsi que de la menuiserie. Elle relève que, depuis la création du programme, 80% des jeunes qui y entrent achèvent leur formation avec succès. Elle explique que ce taux de réussite élevé repose essentiellement sur l'accompagnement intensif proposé tout au long du parcours, les participants bénéficiant d'un suivi individualisé et continu, qui leur permet d'anticiper et de surmonter les obstacles rencontrés pendant leur apprentissage. M^me^ Buchs poursuit en expliquant que l'accompagnement mis en place s'apparente à une forme de case management. Elle précise que le travail s'effectue en étroite collaboration avec les écoles ainsi qu'avec l'OFPC, afin d'assurer une coordination cohérente du parcours de formation. Elle indique que, lorsqu'un jeune rencontre des difficultés de logement, des solutions peuvent être recherchées en mobilisant les ressources disponibles.

Elle ajoute que des points réguliers sont effectués avec les assistantes sociales sur les questions financières et que, lorsque des problématiques juridiques apparaissent, un accompagnement spécifique est également proposé. Elle souligne par ailleurs que des soutiens scolaires individualisés peuvent être mis en place en fonction des besoins. Enfin, elle mentionne que l'engagement de l'équipe va parfois très loin dans le soutien concret : lorsqu'un jeune peine à se lever ou traverse une période difficile, il arrive que les intervenants se rendent directement à son domicile pour s'assurer de sa présence en formation. M^me^ Buchs indique également que des soutiens spécifiques sont proposés aux formateurs en entreprise lorsque des enjeux particuliers apparaissent avec certains jeunes. Elle précise que l'objectif est de créer, autour de chaque apprenti, un véritable cadre sécurisant et structurant, mobilisant l'ensemble des acteurs concernés. Elle souligne que cette approche globale permet d'accompagner les jeunes jusqu'à l'obtention de leur diplôme. Elle relève en outre qu'un nombre croissant de participants poursuivent leur parcours en passant de l'AFP au CFC, ce qu'elle qualifie de réussite significative, tant pour les jeunes concernés que pour le dispositif lui-même.

M^me^ Breuninger présente ensuite le programme Ulysse, mis en œuvre en partenariat avec plusieurs organisations basées à l'Espace Tourbillon à Plan-les-Ouates. Elle précise que ce dispositif s'adresse spécifiquement à des jeunes issus du dispositif ACCESS II, destiné à l'insertion des jeunes migrants, qui

intègrent des formations pratiques ou des apprentissages au sein de leurs structures, mais rencontrent des difficultés identifiées dans leur parcours. Elle explique que ces jeunes ne parviennent pas immédiatement à accéder à un apprentissage et nécessitent un accompagnement prolongé, mobilisant du temps et une énergie importante. Elle souligne que certains réussissent à s'insérer avec succès, tandis que d'autres continuent à faire face à des obstacles persistants.

Elle précise que ce programme cible des jeunes issus de la migration, tout en rappelant que les difficultés rencontrées sont le plus souvent multifactorielles. Selon elle, il ne s'agit jamais uniquement d'une question migratoire, familiale ou scolaire, mais d'un cumul de facteurs qui complexifie l'accompagnement et explique la nécessité d'un suivi intensif et de longue durée.

M. Bolle fait savoir que le programme Ulysse Genève existe depuis quatre ans et accompagne actuellement une vingtaine de jeunes à travers un partenariat réunissant quatre associations et une fondation.

M[me] Buchs indique que la Chaîne du Bonheur a mandaté une évaluation scientifique au niveau suisse portant sur les programmes d'accompagnement vers la formation et la certification destinés aux jeunes en situation de décrochage, ces dispositifs ayant bénéficié durant plusieurs années d'un soutien financier de sa part. Elle précise que la synthèse de cette évaluation met en évidence plusieurs éléments clés, le rapport complet étant disponible. Elle relève notamment, en lien avec le projet de loi examiné, que la réussite de ces programmes repose sur la libre adhésion des jeunes. Elle souligne également l'importance du facteur temps : selon l'évaluation, les approches trop standardisées et orientées vers une réinsertion rapide ne sont pas adaptées aux jeunes ayant connu des ruptures de parcours. Elle mentionne que ces jeunes nécessitent davantage de temps pour réacquérir certaines compétences et reconstruire un projet. Elle insiste ainsi sur l'importance du sur-mesure et de la temporalité comme conditions déterminantes de l'efficacité des dispositifs. Abordant ensuite le projet de modification, elle met en avant plusieurs points de préoccupation. Elle mentionne en particulier la question du seuil de pauvreté fixé par les normes CSIAS à 2289 francs pour une personne seule. Elle relève que le texte du projet de loi indique que les prestations d'aide financière cumulées ne doivent pas dépasser les revenus issus d'une formation professionnelle et que l'exposé des motifs précise qu'il s'agit du salaire d'apprentissage.

Elle estime que ce point pose un problème, dans la mesure où, si l'Hospice général ne pouvait plus compléter les revenus des apprentis par la prise en charge du loyer et de l'assurance-maladie, et devait se limiter à un soutien

équivalent au seul salaire de première année d'apprentissage, les jeunes concernés se situeraient en dessous du seuil de pauvreté. Mme Buchs poursuit en indiquant que, pour les jeunes accompagnés par Caritas, la question des ressources financières est centrale. Elle souligne que ces préoccupations occupent fortement les jeunes et constituent parfois un frein déterminant à l'engagement dans un projet de formation professionnelle. Elle relève que les profils sont variés, mais que certains jeunes assument déjà des responsabilités parentales et se trouvent en situation de chef de famille, ce qui rend la question du revenu prioritaire dans leurs choix professionnels. Elle mentionne que, depuis la mise en œuvre de la LASLP cette année, les jeunes en apprentissage peuvent bénéficier d'une franchise sur le revenu, ce qui a eu un effet très positif. Elle observe que cette mesure leur a offert une marge de manœuvre financière supplémentaire et a renforcé leur motivation à poursuivre et réussir leur formation. Elle qualifie cet élément d'évolution favorable. Abordant la question du placement sur le marché du travail sans formation, elle précise que son propos dépasse le seul public des jeunes et s'appuie sur l'expérience du CSP auprès de personnes précarisées, notamment des chômeurs de longue durée.

Elle relève que les personnes sans certification reconnue en Suisse se trouvent particulièrement fragilisées sur le marché du travail. Elle met en garde contre le risque d'encourager une insertion professionnelle sans qualification, qui pourrait reporter le problème à plus tard sous la forme d'un chômage durable.

Mme Buchs met en garde contre le risque d'induire des parcours professionnels débutant sans certification formelle, qui pourraient conduire à un simple déplacement du problème vers un chômage de longue durée ultérieur. Elle souligne l'importance de ne pas sacrifier la qualification au profit d'une insertion rapide mais fragile. Elle aborde ensuite la question du bénévolat, en rappelant que Caritas collabore avec de nombreux bénévoles. Elle insiste toutefois sur le principe fondamental de la libre adhésion, soulignant la nécessité de clarifier ce qui est proposé, les motivations de la personne engagée et le sens de cet engagement. Revenant au projet de loi, elle observe qu'il dépasse la seule problématique des jeunes et modifie plus largement certains aspects de la LASLP. Elle estime qu'il est prématuré d'en évaluer les effets, la LASLP n'étant en vigueur que depuis une année. Selon elle, il convient de laisser le temps à cette loi de se déployer, d'en ajuster la mise en œuvre et d'en corriger les éventuelles difficultés initiales avant d'envisager de nouvelles modifications.

M. Bolle poursuit en abordant la modification de l'article relatif à l'Observatoire de la précarité et rappelle que la question de la connaissance des

phénomènes de précarité mobilise fortement les acteurs du canton. Il relève qu'au début de l'année 2025, face à l'augmentation du nombre de personnes sollicitant l'aide sociale, Thierry Apothéloz a réuni plusieurs organisations, dont Caritas, le CSP, la Croix-Rouge genevoise ainsi que des services sociaux communaux, afin de croiser les regards et d'identifier les besoins. Il souligne qu'un constat partagé émerge : le canton fait face à une grande fragilité en matière de données et d'analyse, responsabilité qui incombe en partie au politique et qui devrait trouver une réponse structurelle. Il rappelle la motion 1950, présentée devant le Grand Conseil en 2012 à l'initiative notamment de Caritas et soutenue par le CSP, intitulée « Il faut connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre ! », déposée dans 17 cantons, dont plusieurs se sont depuis dotés d'un observatoire ou d'outils comparables. Il mentionne qu'à Genève, un premier monitoring cantonal a été réalisé en 2016, mais il observe qu'il persiste des lacunes importantes : absence d'accès aux données fiscales, manque d'analyses sur le sans-abrisme et ses causes, absence d'évaluation systématique de l'efficacité des aides, et persistance du non-recours malgré le travail du Bureau d'information sociale.

Il estime qu'un savoir scientifique ancré dans le terrain est indispensable pour développer des politiques publiques adaptées et considère que la simple accumulation d'études ponctuelles, qu'elles soient initiées par l'Hospice général ou par le département, ne saurait remplacer un observatoire structuré et pérenne. Il insiste sur la nécessité de créer cet outil au niveau cantonal, relevant que les communes ne disposent pas de statistiques harmonisées et que les associations sont engagées dans une démarche d'harmonisation, notamment à travers un projet commun réunissant 8 associations afin d'établir un premier état des lieux des personnes sollicitant les associations. Il conclut en rappelant que l'article prévu dans la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité devrait permettre la mise en place effective de cet Observatoire de la précarité, qu'il considère comme essentiel pour le canton.

Questions des commissaires

Un commissaire S questionne sur l'angle adopté par le projet de loi présenté. Selon lui, ce texte semble dépeindre une partie de la jeunesse comme trouvant plus d'avantages à bénéficier de l'aide sociale, dans une forme de reproduction de la dépendance. Il relève qu'une dimension idéologique semble transparaître dans cette approche, notamment à travers l'idée de contraindre les jeunes au bénévolat. Sans chercher à alimenter une polémique, le commissaire souhaite comprendre comment les intervenants analysent la situation actuelle de la jeunesse. Il s'interroge en particulier sur l'état de cette jeunesse aujourd'hui et sur la pertinence de la méthode proposée par le projet

de loi, qui consisterait notamment à diminuer certaines prestations et à imposer des formes de bénévolat. Il demande également quels pourraient être, selon eux, les effets concrets d'une telle mesure si le projet de loi venait à être adopté, et comment ils anticipent ses conséquences.

Sa seconde question concerne l'Observatoire de la précarité. Le commissaire indique rejoindre les propos précédemment exprimés à ce sujet, mais fait part d'une interrogation : alors que la création de cet observatoire a été votée en 2023, il se demande pour quelles raisons celui-ci n'est toujours pas en place. Il précise que sa question s'adresse autant aux intervenants qu'au département concerné.

M. Bolle répond tout d'abord à la question relative au revenu, en précisant que l'aide sociale ne peut pas réellement être considérée comme un revenu. Il rappelle l'exemple de la création des emplois de solidarité. A l'époque, l'idée du magistrat à l'origine de ce dispositif était que des revenus relativement bas constitueraient un levier pour inciter les personnes à se mobiliser et à retrouver un emploi sur le marché ordinaire du travail. Les salaires proposés se situaient alors autour de 3200, 3400 et 3725 francs, donc nettement en dessous d'un revenu standard. L'expérience menée avec ces emplois de solidarité a toutefois montré que ce levier n'était pas efficace. Mettre les personnes dans une situation de précarité financière n'est pas ce qui leur donne l'énergie nécessaire pour retrouver un emploi. Selon lui, ce n'est pas le fait de réduire les ressources financières qui pousse les personnes à se lever le matin avec la motivation de réintégrer le marché du travail. Il souligne que la question centrale rencontrée par Caritas, le CSP et d'autres organisations concerne plutôt l'adéquation entre les parcours des jeunes et les réponses qui leur sont proposées après leur sortie de certains dispositifs, notamment après la période dite « FO18 ». Il estime qu'une partie des difficultés observées est peut-être liée aux conséquences du covid et à une fragilisation d'une partie de la jeunesse. Dans ce contexte, il insiste sur la nécessité de proposer des réponses adaptées et individualisées. Le terme « sur mesure » a d'ailleurs été mentionné à plusieurs reprises lors des présentations, car c'est selon lui uniquement à travers des mesures adaptées que des progrès peuvent être réalisés. L'idée de revenir à un barème plus bas, dans l'espoir de motiver les jeunes, lui paraît donc être une mauvaise approche. M. Bolle relève également que l'imposition d'activités bénévoles pose problème. Par définition, le bénévolat est une activité choisie librement. Or, le projet de loi évoque l'obligation pour certains jeunes d'exercer une activité de ce type, ce qui, selon lui, ne correspond plus réellement à la notion de bénévolat. Il ajoute que le projet de loi prévoit aussi d'imposer des activités professionnelles dans des secteurs actuellement confrontés à une pénurie de main-d'œuvre, notamment dans l'hôtellerie-restauration. Toutefois, si ces

secteurs correspondaient réellement aux aspirations professionnelles de ces jeunes, ceux-ci pourraient déjà s'y engager, car il existe actuellement de nombreuses offres de formation et d'emploi dans ces domaines dans le canton.

En conclusion, M. Bolle souligne que la problématique est complexe. L'accompagnement de jeunes en situation de fragilité nécessite du temps et des moyens. Il dit également avoir de la peine à comprendre pourquoi la loi est déjà remise en question alors que ses effets ne se sont pas encore pleinement manifestés. Il indique enfin vouloir compléter son propos en décrivant de manière générale les profils des jeunes accompagnés par leurs organisations, en précisant qu'il est possible d'identifier, de manière très schématique, deux grandes typologies parmi eux.

Mme Buchs souhaite compléter la réponse précédente, en revenant sur la partie de la question qui concernait le profil des jeunes accompagnés. Elle explique que, de manière très schématique, deux grandes typologies de jeunes peuvent être distinguées parmi les apprentis suivis. Une première catégorie regroupe des jeunes dont le profil est proche de ceux accompagnés par Ulysse. Il s'agit souvent de jeunes issus de parcours migratoires, notamment passés par l'ACCESS II. Pour ces jeunes, l'accompagnement porte principalement sur le soutien scolaire, en particulier sur la maîtrise du français. Le français n'est pas leur langue d'origine, et ils doivent suivre des formations qui exigent un niveau relativement élevé dans cette langue. L'enjeu est donc de leur permettre d'acquérir les compétences linguistiques et scolaires nécessaires pour réussir leur formation. Elle souligne que ce type de soutien est difficilement réalisable dans une entreprise du premier marché du travail, qui dispose généralement de peu de temps et de ressources pour assurer un accompagnement scolaire approfondi. En revanche, dans un cadre spécifique où des ressources sont dédiées à cet accompagnement, cela devient possible. La deuxième typologie concerne des jeunes qui ont connu un décrochage scolaire à un moment de leur parcours. Comme les programmes concernés s'adressent à des jeunes âgés de 18 à 25 ans, avec une majorité de participants ayant plus de 20 ans, il peut parfois s'écouler un laps de temps important entre le moment du décrochage et l'entrée dans le programme. Durant cette période, plusieurs vulnérabilités peuvent s'accumuler. L'accompagnement proposé vise donc principalement à répondre à ce cumul de fragilités. Mme Buchs précise que ces situations ne relèvent pas d'un manque de volonté de la part des jeunes de sortir de l'aide sociale. Les résultats observés montrent d'ailleurs que près de 80% des participants parviennent à réussir leur apprentissage. Selon elle, les difficultés tiennent davantage au contexte et aux obstacles rencontrés, qui peuvent donner l'impression que la situation est insurmontable. Enfin, revenant sur la question des prestations sociales, Mme Buchs insiste sur la responsabilité de l'Etat. Elle

estime qu'il serait particulièrement problématique que des personnes bénéficiant d'une assurance sociale soient placées en dessous du seuil de pauvreté, considérant qu'un tel message serait très préoccupant sur le plan social et politique.

Mme Breuninger indique vouloir réagir à la notion d'» oreiller de paresse ». Elle précise qu'elle ne connaît pas l'ensemble des jeunes concernés, mais qu'elle accompagne personnellement une vingtaine de jeunes qui pourraient facilement se voir attribuer cette étiquette lors d'une première rencontre. Elle souligne tout d'abord que, lorsque les personnes rencontrent des difficultés liées à leurs ressources financières, cette question occupe rapidement tout l'espace.

Lorsque les ressources sont insuffisantes et que des difficultés financières apparaissent, les personnes n'arrivent plus à mobiliser l'énergie nécessaire pour entreprendre d'autres démarches. Selon elle, il ne s'agit pas d'un jugement de valeur mais d'un constat, qui vaut pour les jeunes comme pour les moins jeunes, quel que soit l'âge ou le statut.

Elle explique également que les jeunes présents dans leur programme participent à des activités qui sont censées leur plaire. Pourtant, même lorsqu'ils sont très motivés, il leur arrive parfois de ne pas parvenir à venir. Les choix de formation qu'ils envisagent par la suite ne sont d'ailleurs pas toujours orientés vers la facilité : certains s'orientent vers des apprentissages d'horloger, d'autres vers la menuiserie, et elle cite également le cas d'un jeune qui a entrepris un apprentissage de cordonnier. Il ne s'agit donc pas, selon elle, de profils qui cesseraient leurs efforts dès que la situation devient moins agréable. Elle précise qu'elle parle ici d'un groupe d'environ vingt personnes, ce qui ne permet pas nécessairement de généraliser, mais elle souligne que, parmi ces jeunes, aucun n'est resté sans fournir d'efforts. Certains rencontrent davantage de difficultés et tous ne sont pas encore parvenus à atteindre leur objectif, mais tous font des efforts. Concernant la question du bénévolat, elle explique que certains jeunes reviennent dans leur programme précisément parce qu'ils n'ont pas réussi à s'engager ailleurs et qu'ils expriment clairement le souhait de ne pas rester chez eux sans rien faire. Plusieurs jeunes reviennent ainsi avec la volonté de continuer à être actifs. Elle souhaite ainsi nuancer l'image parfois associée à ces jeunes. Elle reconnaît que certains peuvent, au premier abord, donner l'impression de ne rien faire ou d'être résignés, car il leur est parfois plus facile d'exprimer l'idée qu'ils n'y arriveront pas. Toutefois, lorsqu'un lien se crée et que l'on approfondit la discussion avec eux, leur demande n'est généralement pas de rester inactifs ni de profiter du système. Il s'agit plutôt de jeunes confrontés à des difficultés importantes, mais dont la volonté n'est pas de ne rien faire.

M. Bolle apporte une dernière réponse concernant la question de l'Observatoire de la précarité. Il indique que cette question devrait plutôt être adressée aux représentants du département présents dans la salle. Il rappelle que le projet d'observatoire a été porté par le magistrat et qu'il a été adopté par le Grand Conseil lors du vote du projet de loi. Il précise également que la question de l'observatoire a été intégrée dans une réflexion plus large. Toutefois, il indique ne pas être en mesure de fournir davantage d'explications quant aux raisons pour lesquelles cet observatoire n'a toujours pas été mis en œuvre à ce jour.

La présidente énonce que ce type de discussion comporte toujours certaines difficultés. Elle profite néanmoins de l'occasion pour apporter une précision, estimant que certaines questions lui prêtent des propos ou des intentions qui n'étaient pas les siennes. Elle rappelle notamment que la notion de bénévolat a été mentionnée parce qu'elle s'est appuyée sur la formulation figurant dans le texte de loi. Elle précise avoir repris cette formulation telle quelle et qu'il était ensuite trop tard pour la modifier. Elle indique toutefois que l'idée serait plutôt de reformuler cette notion, par exemple en parlant d'activités pouvant servir la collectivité ou de contributions de ce type, même si la formulation exacte reste encore à définir. Elle ajoute qu'elle a bien entendu les remarques faites à ce sujet. Concernant l'expression « oreiller de paresse », elle reconnaît l'avoir utilisée de manière volontairement un peu provocatrice. Elle souligne toutefois qu'elle travaille elle-même avec des jeunes et qu'elle sait que la grande majorité d'entre eux, qu'elle estime à 98 ou 99%, même si elle ne dispose pas de chiffres précis, sont réellement volontaires. Selon elle, ces jeunes ont simplement besoin d'un autre type d'accompagnement. Elle ajoute néanmoins qu'il peut subsister une petite minorité de situations différentes.

Un commissaire UDC explique avoir compris que le projet de loi vise à plafonner les prestations versées aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en se basant sur le revenu correspondant à une formation professionnelle initiale.

Toutefois, il se demande si, dans l'hypothèse où un plafonnement devait être introduit, celui-ci ne devrait pas plutôt être déterminé en fonction des prestations versées lorsque ces jeunes font partie d'un groupe familial. Il relève en effet que la loi mentionne que l'Hospice général est subrogé dans les droits de l'enfant vis-à-vis des parents, ces derniers ayant une obligation d'entretien envers leurs enfants jusqu'à l'âge de 25 ans. Il précise ne pas être spécialiste du code civil, mais il estime qu'une telle obligation d'entretien existe effectivement jusqu'à cet âge. Dans cette perspective, il s'interroge sur l'éventuel écart entre les prestations versées à un jeune âgé de 18 à 25 ans vivant seul et le complément versé à une famille lorsque ce même jeune vit encore au sein du groupe familial. Il se demande ainsi si, dans le cas où un

plafonnement devait être introduit, celui-ci ne devrait pas plutôt correspondre au complément accordé lorsqu'un jeune reste dans le groupe familial, dans la mesure où il ne s'agirait pas de remplacer la responsabilité parentale.

Mme Buchs indique que, pour obtenir une réponse détaillée concernant le calcul des prestations, il serait préférable de s'adresser directement à l'Hospice général, qui est en mesure de fournir des informations précises sur ce sujet. Elle rappelle néanmoins que l'Hospice général effectue toujours ses calculs en fonction du groupe familial et que la situation est très différente selon qu'il s'agisse d'une personne seule ou d'un ménage. Elle précise ne pas être suffisamment spécialisée dans les mécanismes de calcul pour indiquer précisément les montants ou les différences exactes, d'autant plus que ces éléments varient fortement selon la composition du groupe familial. Elle souligne toutefois un point important : l'Hospice général prend en charge, pour les personnes seules comme pour les familles, certaines dépenses essentielles telles que l'assurance-maladie et le loyer. A cela s'ajoutent ensuite différents forfaits, notamment le forfait d'entretien et le forfait d'intégration. Elle relève que, si l'on retire déjà la prise en charge de l'assurance-maladie et du loyer, que ce soit pour une personne seule ou pour une famille, la situation devient rapidement très problématique. Elle évoque également la question du salaire des apprentis. Si l'on se base par exemple sur le salaire d'un apprenti AFP en première année, celui-ci peut être très bas selon les métiers, parfois autour de 800 francs par mois. Elle souligne alors la difficulté de vivre à Genève avec un tel montant tout en devant assumer des charges comme l'assurance-maladie ou le loyer. C'est dans ce sens que s'inscrivent, selon elle, les remarques formulées précédemment.

Le commissaire UDC précise sa question en indiquant qu'il souhaiterait, si possible, disposer d'éléments chiffrés permettant de comparer les prestations versées par l'Hospice général selon que le jeune âgé de 18 à 25 ans vive seul ou au sein de sa famille. Il explique qu'il aimerait comprendre l'écart entre la contribution de l'Hospice général lorsque le jeune vit dans le groupe familial et celle versée lorsqu'il vit de manière indépendante. Il relève que, dans le cas d'un jeune vivant seul, certaines charges comme le loyer complet doivent être prises en compte, tandis que, lorsque le jeune vit en famille, ces charges sont partagées et ne représentent qu'une proportion du logement familial. Son objectif est donc de se faire une idée de l'ampleur de cet écart. Il ajoute que, par le passé, lorsqu'un jeune ne pouvait pas vivre seul, il restait généralement au domicile familial et demeurait à la charge de sa famille. Il se demande ainsi si la différence éventuelle entre les prestations ne tient pas aussi au fait qu'aujourd'hui un jeune de 18 ans peut choisir de vivre seul, alors qu'il

pourrait rester à la charge de ses parents, ce qui impliquerait également certaines dynamiques et tensions familiales.

Il conclut en demandant s'il serait possible d'estimer ou de chiffrer la différence entre ce que l'Hospice général verse à un jeune vivant seul et les prestations versées lorsque ce même jeune vit encore au sein du groupe familial.

M. Bolle indique que les réponses détaillées concernant le calcul des prestations figurent dans le règlement d'application de la loi sur l'aide sociale, en particulier à l'article 5.

M. Maffia résume en indiquant que, lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, par exemple un adulte avec un enfant ou deux adultes, certaines charges communes, comme le loyer ou des frais administratifs, sont partagées. Dans ce cas, un calcul spécifique est effectué afin de tenir compte de cette répartition des charges. Il précise qu'il sera possible de transmettre ultérieurement un document ou des informations complémentaires permettant de mieux comprendre le système de calcul appliqué. Il confirme qu'il existe effectivement des différences entre la situation d'une personne vivant seule et celle d'une personne adulte vivant avec d'autres adultes.

Une commissaire LC pose une question concernant la reproduction de la précarité. Elle mentionne à ce sujet un rapport de la LASLP, notamment le deuxième rapport, dans lequel cette problématique est abordée. Selon les conclusions évoquées dans ce document, la mise en place d'un forfait destiné aux jeunes, notamment dans le cadre de formations, pourrait contribuer à limiter cette reproduction de la précarité. Elle souhaite savoir si d'autres mesures ou dispositifs ont également été mis en place dans ce sens. Sa seconde question porte sur les apprentissages. Elle indique avoir compris que les organisations disposent d'un nombre limité de places d'apprentissage et s'interroge sur les relations existantes entre Caritas, le CSP et les entreprises afin de placer des apprentis, que ce soit dans le secteur privé, mais également éventuellement auprès de l'Etat ou des communes.

M. Bolle revient d'abord sur la question de la reproduction de la précarité. Il indique qu'il aurait souhaité apporter une référence plus précise à une étude montrant que le fait de grandir dans une famille au bénéfice de l'aide sociale peut avoir des effets sur plusieurs générations. Selon cette étude, le changement de statut social peut parfois prendre jusqu'à six générations. Il précise qu'il n'a pas la référence sous la main pour le moment, mais souligne que ces dynamiques s'inscrivent dans des processus longs et complexes. Il insiste ensuite sur l'importance de la formation dans ce contexte. Répondant à la question relative aux collaborations avec les entreprises, il explique que

leurs organisations travaillent effectivement avec des entreprises sur les questions d'insertion professionnelle, au-delà de la seule question de l'apprentissage. Toutefois, il estime qu'aujourd'hui le canton de Genève n'est pas encore suffisamment bien organisé sur cet aspect. Selon lui, il existe encore une marge de progression importante pour améliorer la rencontre entre les entreprises et les personnes accompagnées dans les dispositifs d'insertion, qu'il s'agisse de jeunes ou d'autres publics. Il précise que cette question préoccupe également l'Hospice général, qui doit travailler de manière importante sur ce sujet. Il évoque par ailleurs une évolution en cours, notamment dans le cadre de modifications législatives qui impliquent un changement de paradigme dans la manière d'aborder l'insertion professionnelle. Enfin, il indique que les entreprises expriment parfois une certaine fatigue face au fait de voir défiler différentes associations et organisations qui viennent poser des questions similaires et présenter des publics comparables.

Il mentionne néanmoins l'existence de contacts avec les entreprises et souligne que certaines initiatives commencent à émerger, notamment dans le domaine de la migration, avec des programmes permettant de favoriser la rencontre entre les employeurs, l'Hospice général et les organisations concernées. Il conclut en indiquant qu'il s'agit là des éléments de réponse qu'il peut apporter à ce stade.

M[me] Buchs complète brièvement les propos sur la question de la reproduction de la pauvreté. Elle souligne toutefois que, pour agir réellement sur la reproduction de la pauvreté, il est nécessaire d'intervenir très tôt, dès la petite enfance.

Cela implique de travailler à travers les dispositifs destinés aux jeunes enfants, tels que les crèches, l'école primaire ou d'autres structures éducatives. Selon elle, ces dispositifs sont essentiels, car la reproduction des inégalités dépend aussi de ce que les parents peuvent transmettre à leurs enfants, que ce soit en termes de bagage culturel ou éducatif. La présence de l'enfant dès son plus jeune âge dans des structures collectives joue donc un rôle déterminant pour la suite de son parcours et pour limiter la reproduction de la pauvreté. Elle ajoute ensuite que, concernant la collaboration avec les entreprises, une partie de la réponse a déjà été apportée. Elle précise toutefois que, par exemple chez Caritas, un travail de sensibilisation est mené depuis 2006 afin de convaincre des entreprises d'offrir des places d'apprentissage pour ces jeunes. Le CSP mène également des démarches similaires. Elle estime enfin que la loi a permis de renforcer la prise en compte de cette question au niveau des politiques publiques, notamment en mettant davantage l'accent sur l'importance de

l'apprentissage pour les jeunes et en encourageant la recherche de nouveaux acteurs susceptibles de proposer des places de formation.

Un commissaire PLR pose une question concernant la proportion de jeunes accompagnés par les organisations présentes qui seraient, selon leur appréciation, objectivement capables de travailler et d'entrer dans une entreprise. Il demande ainsi s'il existe une estimation du pourcentage de jeunes disposant déjà de la capacité d'intégrer directement le marché du travail. Sa seconde question porte sur une expérience menée dans le canton de Neuchâtel, qui a été évoquée lors de travaux précédents. Il explique qu'il y existerait un dispositif de « placeur unique », chargé de centraliser les demandes et de coordonner le placement des jeunes auprès des entreprises. Il demande aux intervenants ce qu'ils pensent de ce modèle et s'il pourrait constituer une piste intéressante, notamment au regard des difficultés évoquées précédemment concernant la coordination entre les différents acteurs et les entreprises.

M^me^ Buchs rappelle que, comme elle l'a indiqué précédemment, environ 80% des jeunes accompagnés terminent leur formation et obtiennent ainsi une issue positive. Ces jeunes disposent donc des compétences nécessaires pour travailler dans une entreprise, puisqu'ils obtiennent un certificat attestant de leurs qualifications. Elle précise que l'entrée dans une entreprise ordinaire peut parfois nécessiter un accompagnement supplémentaire, notamment parce que les jeunes ont été formés dans un environnement relativement protecteur, ce qu'elle qualifie de « cocon », et qu'il leur faut ensuite franchir une nouvelle étape en intégrant un cadre de travail différent. Cet accompagnement peut donc être utile lors de la transition, mais elle souligne que, sur le plan formel, ces jeunes disposent des compétences professionnelles nécessaires pour être employés sur le marché du travail par n'importe quelle entreprise.

Concernant la question du « placeur unique », elle indique que cette thématique a été examinée dans le cadre d'un autre dossier, notamment en lien avec la réforme des emplois de solidarité, qui devrait prochainement être discutée au Grand Conseil.

M. Bolle indique que la question du « placeur unique » a été examinée dans le cadre d'un autre dossier, à savoir la réforme des emplois de solidarité, qui devrait, selon lui, arriver tôt ou tard devant le Grand Conseil. Dans ce contexte, ils ont pu entendre une présentation du dispositif mis en place à Neuchâtel et en examiner à la fois les avantages et les inconvénients. Il reconnaît que l'existence d'une porte d'entrée unique peut présenter un intérêt, notamment pour faciliter le lien avec les entreprises et consacrer davantage de temps à la coordination des placements. Il souhaite toutefois ajouter un élément qui dépasse la question posée, en revenant sur l'importance du travail « sur mesure » et du job coaching. Il rappelle que, comme cela a été évoqué

précédemment, l'accompagnement des jeunes ne s'arrête pas au moment où ils entrent dans un processus d'insertion.

Une fois les jeunes engagés dans un parcours de formation ou d'emploi, un travail de suivi et de coaching professionnel reste nécessaire. Selon lui, permettre à certains jeunes d'intégrer une formation constitue déjà une étape importante, mais une autre étape consiste ensuite à leur permettre de quitter le cadre protecteur, le « cocon » évoqué précédemment, pour s'insérer durablement dans le marché du travail. Il mentionne enfin qu'une structure spécifique, issue de l'ingénierie sociale développée par les associations, a été créée pour soutenir ce type de démarche. Cette structure, appelée Relief, est présentée et documentée sur internet. M. Bolle précise que cette structure a été créée afin de répondre à un besoin identifié. L'objectif est de pouvoir proposer un accompagnement individualisé et sur mesure, permettant d'aider les jeunes, ainsi que d'autres publics, dans la dernière étape de leur parcours d'insertion, à savoir l'accès effectif au marché de l'emploi. Selon lui, il s'agit d'accompagner les personnes dans ce « dernier kilomètre » qui correspond à l'arrivée concrète sur le marché du travail.

M[me] Breuninger indique vouloir répondre brièvement concernant le programme spécifique destiné aux jeunes en remobilisation, c'est-à-dire avant la reprise d'une formation. Elle précise ne pas disposer de chiffres exacts, mais elle estime qu'entre 60% et 80% des jeunes accompagnés pourraient envisager une insertion dans l'emploi une fois leur formation terminée. Elle ajoute toutefois qu'environ 40% des jeunes rencontrent des difficultés beaucoup plus importantes. Cela ne signifie pas que leur insertion soit impossible, mais qu'elle est plus complexe en raison de facteurs multiples qui expliquent les difficultés rencontrées par certains jeunes âgés de 18 à 25 ans. Elle souligne qu'à cet âge, les personnes ne sont plus des enfants et qu'un certain nombre d'expériences, de parcours et de mécanismes sont déjà installés. Certaines stratégies ou réponses adoptées face aux difficultés tendent à se reproduire, parfois par crainte de l'échec ou faute d'avoir trouvé d'autres alternatives. Pour ces jeunes, l'accompagnement est donc souvent long et jalonné de phases de réussite et d'échec. Elle relève que ces parcours sont difficiles à soutenir dans le cadre d'entreprises ordinaires, qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour gérer ce type de situation. Selon elle, la difficulté ne se limite pas à la transition entre un environnement protecteur et le marché du travail. Une partie des jeunes présente des problématiques multifactorielles qui posent des défis importants.

Elle conclut en soulignant que ces situations nécessitent un accompagnement très personnalisé et des réponses adaptées à chaque parcours, car il n'est pas possible d'appliquer une solution standard à des trajectoires

déjà marquées par des schémas installés et des réponses parfois devenues automatiques face aux difficultés.

Une commissaire S souhaite revenir sur la question du covid, qui a été évoquée précédemment. Elle relève également que, selon les informations provenant notamment de l'Hospice général, des problématiques de santé mentale semblent aujourd'hui très présentes parmi les personnes accompagnées. Elle demande comment ces situations sont prises en compte dans la pratique quotidienne des organisations. Elle s'interroge en particulier sur la manière dont ces difficultés sont gérées dans le cadre des dispositifs d'apprentissage, qui impliquent une sélection ou un recrutement des participants, et sur ce qu'il advient des personnes qui ne seraient pas encore prêtes à s'engager dans une formation. Elle demande enfin si les problématiques de santé mentale sont effectivement observées de manière significative dans la pratique quotidienne.

M^me^ Breuninger confirme que les problématiques de santé mentale sont très présentes dans la pratique quotidienne. Elle indique également que la période du covid a joué un rôle important : de nombreux jeunes ont décroché de leur parcours à ce moment-là et rencontrent aujourd'hui des difficultés à se raccrocher à une formation ou à un projet d'insertion. Elle précise toutefois que ces situations restent multifactorielles et que le covid n'en est pas l'unique cause. Selon elle, ces parcours sont souvent marqués par un cumul de fragilités.

Elle souligne que la question de la santé mentale est aujourd'hui centrale et essentielle. Elle ajoute que cette problématique peut parfois masquer d'autres difficultés, ou être perçue comme un problème isolé alors qu'elle est en réalité étroitement liée à d'autres dimensions de la situation des jeunes. Elle estime qu'il faudrait accorder davantage d'attention à la santé mentale. Toutefois, elle reconnaît que les réponses à apporter sont souvent difficiles à mettre en place, notamment parce qu'il est complexe de proposer des interventions adéquates au bon moment et de disposer des ressources ou des professionnels nécessaires pour accompagner ces jeunes de manière appropriée.

Audition de M^mes^ Dominique Krieger, présidente de Scène Active, et Jocelyne Haller, membre de la coordination régionale genevoise d'Avenir Social

M^me^ Haller indique qu'en introduction à la discussion, les intervenantes avaient envisagé de présenter de très courtes vidéos réalisées par une actrice. Ces vidéos visent à illustrer le point de vue de jeunes concernés par les questions d'aide sociale et à apporter un éclairage complémentaire sur leur

vécu. Elle ajoute toutefois, avant cette présentation, souhaiter formuler une première conclusion relative à la discussion précédente sur le PL 13730, conclusion qui vaut également pour le PL 13720 et la M 3176. Selon elle, le travail social ne peut pas constituer à lui seul un rempart contre la pauvreté. Elle souligne que, lorsque l'on évoque l'augmentation du nombre de dossiers ou de personnes à l'aide sociale, cela renvoie en réalité à l'augmentation de la pauvreté. Elle précise que l'aide sociale a certes un rôle important à jouer, notamment pour atténuer certaines conséquences de la pauvreté pour les personnes concernées, mais qu'elle ne peut pas, à elle seule, résoudre ce phénomène structurel.

Mme Haller poursuit en indiquant que, si les autorités souhaitent réellement réduire le nombre de dossiers à l'aide sociale, il est nécessaire à la fois de se donner les moyens de traiter correctement les situations des personnes touchées par la pauvreté et de mettre en place d'autres types de mesures structurelles. Elle évoque notamment des politiques liées au salaire minimum, à la création d'emplois, à l'accès aux soins de santé permettant aux personnes de travailler dans de bonnes conditions, ainsi qu'à des assurances sociales capables de protéger efficacement les individus face aux aléas de la vie. Selon elle, ce sont ces différents leviers qui permettent réellement de lutter contre la pauvreté. Elle souligne qu'à la lecture des différents projets de lois, les intervenantes ont parfois l'impression que la responsabilité d'être à l'aide sociale est imputée aux personnes elles-mêmes, comme s'il s'agissait d'un choix. Elle insiste toutefois sur le fait que, dans la réalité, les individus ne choisissent pas de dépendre de l'aide sociale, mais s'y retrouvent en raison de circonstances économiques et sociales qui les dépassent. Mme Haller poursuit en soulignant que le recours à l'aide sociale résulte avant tout de situations socio-économiques, de circonstances personnelles ou d'aléas de la vie. Elle indique que, pour avoir travaillé pendant trente ans dans le domaine de l'aide sociale, elle a très rarement rencontré des personnes qui ne voulaient pas travailler. En revanche, elle a souvent rencontré des personnes qui ne savaient plus comment reprendre une activité professionnelle, qui manquaient de confiance en elles ou qui ne se sentaient pas suffisamment capables de le faire. Elle précise que c'est précisément le rôle des professionnels du travail social d'accompagner ces personnes, de les aider à retrouver confiance en elles et de leur permettre de dépasser leurs difficultés afin de redevenir autonomes. Elle insiste sur le fait que les individus ne choisissent pas de dépendre de l'aide sociale et qu'il ne s'agit en rien d'une situation enviable. Mme Haller ajoute, à ce propos, qu'elle souhaite rappeler les propos de la présidente de l'Association des usagers, engagée dans la lutte contre la précarité.

Celle-ci expliquait qu'» être pauvre est presque un métier ». Selon elle, lorsqu'une personne vit dans la pauvreté et dispose de très peu de ressources, une grande partie de sa journée est consacrée à chercher des solutions pour subvenir à ses besoins. Cela implique par exemple de se rendre dans différents magasins pour profiter de promotions, de chercher des vêtements à bas prix pour ses enfants ou encore de se rendre dans des vestiaires solidaires afin d'obtenir des biens de première nécessité à moindre coût.

Précédant le tour des questions, une commissaire PLR réagit en indiquant qu'elle comprend et partage en partie le constat selon lequel la pauvreté peut occuper une grande partie du quotidien des personnes concernées. Elle ajoute toutefois que d'autres situations, comme la maladie, peuvent également mobiliser une grande part du temps et de l'énergie des individus. Elle souligne que les personnes malades consacrent elles aussi beaucoup de temps à gérer leur situation et leurs démarches. Elle relève également que les assurances sociales ne sont pas nécessairement plus favorables que les dispositifs liés à l'aide sociale ou aux politiques de lutte contre la précarité. Selon elle, la question se pose alors de savoir si les propositions évoquées reviendraient à accorder un budget plus élevé aux personnes en situation de pauvreté qu'à certaines personnes malades.

M^me^ Haller répond que la comparaison avec les situations de maladie ne lui paraît pas pertinente dans ce contexte. Elle rappelle que, lorsqu'une personne est malade, elle peut bénéficier de prestations liées à une perte de gain, généralement calculées en fonction de son revenu antérieur et non sur la base de l'aide sociale. Elle souligne que l'aide sociale constitue en réalité le dernier filet du système de protection sociale.

Les autres assurances sociales interviennent en amont et offrent, dans certains cas, des prestations plus élevées. Elle précise également que la position défendue par les intervenantes ne consiste pas à demander une augmentation des prestations. Dans le cadre du projet de loi PL 13730, leur demande est simplement de ne pas réduire de moitié les prestations pour les personnes admises à titre provisoire. Elle rappelle que la mesure concernerait environ 198 dossiers actuellement. Selon elle, la demande formulée vise uniquement à maintenir le niveau actuel des prestations et non à obtenir une augmentation de l'aide sociale.

M^me^ Haller remercie la commission d'avoir accepté la présentation d'une courte vidéo. Elle précise que M^me^ Krieger reviendra ensuite plus en détail sur la question des jeunes concernés, sur la population avec laquelle elle travaille ainsi que sur les modalités d'accompagnement mises en place pour favoriser leur réinsertion professionnelle. Avant cela, M^me^ Haller indique souhaiter revenir sur le projet de loi PL 13720. Elle explique que, selon leur analyse, ce

projet de loi repose sur des prémisses qu'elles considèrent comme erronées. Elle estime qu'il existe, de leur point de vue, un manque de connaissance de la situation réelle des jeunes adultes en difficulté et des mesures qui devraient être mises en place pour les soutenir efficacement. Elle souligne que les perceptions exprimées dans la vidéo présentée reposent sur des réalités très concrètes vécues par ces jeunes. Selon elle, il est essentiel de mieux comprendre leur situation afin de pouvoir élaborer des réponses adaptées. Elle indique enfin qu'elle souhaite désormais examiner le projet de loi article par article, estimant nécessaire d'en proposer une analyse plus détaillée. M^me^ Haller poursuit en indiquant que, selon elle, le projet de loi pose déjà un problème important dès son premier article. Elle évoque notamment l'article 31, alinéa 3, qui propose que les prestations d'aide financière cumulées pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans ne puissent pas dépasser les revenus issus d'une formation professionnelle. Selon elle, cette proposition est problématique. Elle rappelle que le salaire d'apprentissage varie généralement entre environ 300 et 1300 francs selon le secteur et le stade de la formation. Elle suppose que les auteurs du projet incluent également les allocations d'études dans ce calcul, faute de quoi les montants seraient dérisoires et insuffisants pour couvrir les besoins de base. Elle estime toutefois que cette approche confond deux réalités distinctes.

Le salaire d'apprentissage constitue une indemnisation liée à l'activité exercée dans le cadre de la formation et dépend notamment des rapports entre partenaires sociaux. A l'inverse, le revenu minimum social relève d'une mesure de politique sociale destinée à permettre aux personnes de couvrir leurs besoins vitaux. Selon elle, ces deux logiques ne poursuivent pas les mêmes objectifs et ne devraient pas être confondues. Elle souligne qu'avant l'introduction du salaire minimum, le salaire d'apprentissage n'avait jamais eu pour vocation de couvrir l'ensemble des besoins vitaux. Elle considère donc qu'utiliser le salaire d'apprentissage comme référence pour fixer les prestations sociales créerait une confusion et pourrait conduire à des niveaux de couverture des besoins vitaux différents selon les situations individuelles. Elle rappelle que les travailleurs sociaux sont déjà confrontés à l'existence de plusieurs minima sociaux, situation qu'ils jugent problématique, et elle estime que cette mesure introduirait encore davantage de disparités. Elle considère donc que cet article ne devrait pas être accepté, car il serait préjudiciable aux jeunes adultes. Elle aborde ensuite l'article 37, alinéa 1, qu'elle considère au contraire comme justifié.

Elle rappelle que de nombreux professionnels avaient exprimé leurs inquiétudes lors des travaux préparatoires de la loi sur l'aide sociale concernant l'introduction de forfaits pour certaines prestations circonstancielles. Selon

elle, il est difficile pour des personnes vivant déjà au minimum vital d'épargner afin de financer des dépenses ponctuelles, par exemple un camp scolaire pour un enfant ou certaines démarches administratives. Elle estime donc que la proposition consistant à verser ces prestations sur la base des frais effectifs, lorsque cela est nécessaire, est plus appropriée. Elle reconnaît que cette approche va à l'encontre d'une logique de simplification administrative, mais elle souligne que la simplification ne doit pas se faire au détriment des personnes concernées. Elle explique que les forfaits actuels peuvent placer les bénéficiaires dans des situations difficiles lorsque des dépenses imprévues surviennent, ce qui les conduit parfois à solliciter d'autres services d'aide. Pour ces raisons, elle indique que cet article lui paraît pertinent et qu'il serait soutenu par leur organisation.

Enfin, M^me^ Haller évoque l'article 57, alinéa 3, qui lui paraît également problématique. Cette disposition prévoit de former les jeunes dans des secteurs du marché du travail caractérisés par une forte pénurie de main-d'œuvre. Elle indique comprendre l'intention qui sous-tend cette proposition, mais rappelle que les décisions de formation concernent l'avenir des jeunes. Selon elle, il est important de motiver les jeunes à s'engager dans une formation et de leur permettre de s'investir dans un projet qui correspond à leurs aspirations et à leurs compétences. Elle souligne qu'une formation représente un engagement important et qu'elle devrait être envisagée dans une perspective de durée, plutôt que d'être déterminée uniquement par les fluctuations du marché du travail. Elle estime que, pour favoriser une insertion professionnelle durable, il est essentiel de tenir compte des aspirations, des compétences et du profil des jeunes concernés. Elle reconnaît que les débouchés sur le marché du travail sont évidemment pris en compte dans les démarches d'orientation professionnelle, notamment à l'OFPC, mais elle considère qu'ils ne devraient pas constituer le principal critère d'orientation. M^me^ Haller poursuit en indiquant que certaines dispositions du projet de loi lui paraissent particulièrement problématiques et risquent, selon elle, de placer les personnes concernées en difficulté. Elle souligne qu'un projet professionnel ne peut pas être déterminé par un seul critère et doit tenir compte de différents éléments.

Elle évoque ensuite la lettre j, qui prévoit l'introduction d'une activité bénévole obligatoire. Elle considère que cette notion est en soi contradictoire, dans la mesure où le bénévolat, par définition, repose sur un engagement volontaire. Selon elle, si une activité est rendue obligatoire, elle ne peut plus être qualifiée de bénévole.

Elle estime que cette disposition pourrait être problématique à plusieurs titres : soit elle présume de capacités que certaines personnes ne possèdent pas et risque de les placer en situation d'échec, soit elle mobilise leur temps au

détriment d'autres démarches, par exemple des projets de formation ou d'insertion professionnelle. Elle ajoute que cette mesure pourrait également soulever des questions dans certains secteurs professionnels si ces activités bénévoles venaient à remplacer du travail rémunéré, ce qui pourrait poser un problème dans un contexte où le taux de chômage s'élève à environ 5,2%. Elle déconseille donc fortement l'introduction d'une telle disposition, qu'elle juge contraignante et potentiellement problématique.

Elle aborde ensuite l'article 59, alinéa 4, qu'elle considère pour sa part comme intéressant dans son principe, puisqu'il vise à renforcer les liens avec le monde du travail, ce qui correspond également à l'un des objectifs de la loi sur l'aide sociale. Elle relève toutefois que cet article supprime la mention de l'Observatoire de la précarité, ce qu'elle considère comme une question rédactionnelle mais néanmoins regrettable. Elle évoque enfin l'article 75 qui concerne également la suppression de l'Observatoire de la précarité. Elle estime que cette suppression est dommageable, car l'évaluation de la loi et de son application ne remplace pas l'observation globale de la pauvreté dans le canton. Selon elle, un tel observatoire permettrait de produire des analyses, des réflexions et des propositions utiles pour mieux comprendre et combattre la pauvreté. Elle considère donc que cette suppression priverait le canton d'un outil prospectif important.

En conclusion, M[me] Haller reconnaît que sa position peut apparaître critique, mais elle indique que, parmi les dispositions du projet de loi, seule celle relative à l'article 37, alinéa 1, qui prévoit de revenir à une prise en charge des frais effectifs plutôt qu'à des forfaits, lui paraît pertinente. Elle estime que les autres propositions ne sont pas adéquates. Elle indique enfin que M[me] Krieger pourra ensuite présenter les travaux menés avec les jeunes et expliquer en quoi certaines des propositions formulées dans le projet de loi ne tiennent pas suffisamment compte de la réalité du terrain et risquent de ne pas favoriser une insertion professionnelle durable. Selon elle, l'objectif doit rester d'aider les jeunes à sortir de l'aide sociale et à construire un avenir. Elle propose ensuite à M[me] Krieger de passer directement à la motion 3176.

M[me] Krieger indique souhaiter, en introduction, rappeler qui sont les jeunes concernés par les situations de rupture ou de décrochage. Elle explique que ces situations ne sont pas nouvelles et qu'elles sont observées depuis de nombreuses années. Selon elle, on constate toutefois depuis une vingtaine d'années une augmentation du nombre de jeunes confrontés à des parcours de décrochage. Elle souligne que, dans certains cas, ces difficultés apparaissent très tôt dans le parcours scolaire, parfois déjà à l'école primaire, ce qui témoigne de problématiques importantes et souvent complexes. Elle ajoute que ces situations concernent des jeunes présentant des profils et des niveaux très

différents, mais qui partagent souvent des parcours marqués par des difficultés accumulées au fil du temps. Mme Krieger explique que Scène Active dispose d'environ 40 places, alors que les demandes sont souvent deux fois plus nombreuses. Elle précise que la sélection des participants ne vise pas à retenir les profils les plus faciles, mais au contraire les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, puisque la mission du dispositif est précisément d'accompagner ceux qui en ont le plus besoin. Elle indique que ces jeunes présentent souvent des problématiques multiples, notamment des difficultés familiales importantes et des troubles psychiques. Selon son expérience professionnelle, notamment lorsqu'elle travaillait en foyer, la population accueillie a évolué : autrefois, les foyers accueillaient surtout des jeunes présentant des troubles du comportement ou des difficultés relationnelles, alors qu'aujourd'hui il s'agit plus souvent de jeunes confrontés à des problématiques psychiques parfois très graves.

Elle souligne que cette évolution oblige les professionnels à adapter leurs pratiques et à se former davantage, car l'accompagnement de ces jeunes nécessite des approches différentes. Elle évoque également la proposition de fusionner certains dispositifs destinés aux jeunes, notamment « Objectif jeunes » et « CAP Formations », ce qui viserait selon elle à réduire les coûts.

Elle estime toutefois qu'une telle fusion poserait un problème, car avec des jeunes en situation de décrochage prolongé, l'enjeu principal consiste d'abord à les aider à se reconstruire. Après plusieurs années de rupture scolaire ou sociale, ces jeunes ne peuvent généralement pas entrer directement dans un apprentissage. Elle explique que certains d'entre eux rencontrent encore des difficultés importantes, par exemple pour sortir de chez eux ou adopter un rythme quotidien stable. Dans ces situations, les travailleurs sociaux doivent parfois les contacter chaque matin pour les encourager à se lever et à venir aux activités proposées. Même lorsque ces jeunes apprécient les activités offertes par la structure, il leur est parfois difficile de se mobiliser, ce qui illustre l'ampleur du travail d'accompagnement nécessaire avant de pouvoir envisager une formation ou une insertion professionnelle durable. Mme Krieger explique que, dans l'accompagnement des jeunes en décrochage, les travailleurs sociaux jouent un rôle très actif au quotidien. Elle indique que les professionnels contactent souvent les jeunes chaque matin pour les encourager à venir aux activités, en leur rappelant qu'une place les attend et que leur présence est importante. Elle précise que certains parviennent à venir plus tard dans la journée, tandis que d'autres ne réussissent pas à se déplacer pendant plusieurs jours. Dans certains cas, certains jeunes n'arrivent même pas à sortir de chez eux, bien que les travailleurs sociaux maintiennent malgré tout un contact téléphonique quotidien avec eux. Elle souligne que ces situations restent

minoritaires mais existent, évoquant environ deux à trois cas par année. Elle explique que la proposition de fusion évoquée dans la motion consisterait à regrouper, au sein d'un même dispositif, les phases de remobilisation et de formation. Selon elle, cette approche pose un problème, car la majorité des jeunes en décrochage ne sont pas en mesure d'entrer directement dans une formation.

M[me] Haller indique que les intervenantes souhaitent insister sur les différences qui existent parmi les dispositifs destinés aux jeunes. Selon elle, la proposition de les fusionner repose sur l'idée qu'il existerait des redondances entre ces programmes, mais ce présupposé ne correspond pas à la réalité observée sur le terrain. Elle explique que les professionnels constatent que ces dispositifs s'adressent en réalité à des publics différents, situés à des stades distincts de leur parcours de remobilisation ou de réinsertion professionnelle. Elle estime que vouloir fusionner ces programmes comporte le risque de supprimer certains outils essentiels. Certains dispositifs sont destinés aux jeunes les plus éloignés de l'insertion, notamment ceux qui rencontrent de grandes difficultés à sortir de chez eux, car cela implique d'affronter à la fois le monde extérieur et leurs difficultés personnelles. D'autres dispositifs s'adressent à des jeunes déjà plus avancés dans leur démarche de réinsertion. Elle souligne donc l'importance de maintenir cette diversité d'outils afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques des jeunes selon leur situation. Elle ajoute enfin que la commission a déjà reçu leur document écrit, dans lequel ces éléments sont présentés de manière détaillée.

M[me] Krieger indique que la commission a déjà reçu le document écrit élaboré par les intervenantes, dans lequel ces éléments sont détaillés. Elle précise qu'il serait possible de présenter le fonctionnement de chaque institution, mais souligne surtout l'importance de comprendre les différents parcours possibles pour les jeunes accompagnés. Elle explique que, dans le dispositif « Scène Active » par exemple, seule une petite partie des jeunes parvient à entrer directement en apprentissage à l'issue du programme. D'autres ont encore besoin d'une structure supplémentaire pour continuer à se stabiliser et à se reconstruire.

Certains réussissent également à reprendre une formation scolaire, par exemple au collège du soir ou à l'ECG, ce qui leur permet de renouer progressivement avec un parcours de formation. Elle ajoute que certains jeunes doivent d'abord travailler sur des problématiques de santé, notamment de santé mentale, et qu'ils ont parfois besoin d'un suivi thérapeutique avant de pouvoir envisager une insertion professionnelle. Elle souligne que ces situations peuvent être très lourdes et qu'elle observe aujourd'hui, parmi ces jeunes, des

pathologies qu'elle n'avait pas rencontrées auparavant, même lorsqu'elle travaillait dans d'autres structures.

Mme Haller propose de conclure en soulignant qu'il est, selon elle, indispensable de distinguer clairement les notions de remobilisation et d'insertion professionnelle. Elle rappelle que Mme Krieger a décrit précédemment les réalités auxquelles sont confrontés les jeunes accompagnés. Elle insiste sur le fait que vouloir imposer une insertion professionnelle sans tenir compte de la situation réelle des personnes et des difficultés accumulées au fil du temps risque de conduire à des échecs. Selon elle, certains jeunes ne sont pas encore en mesure d'affronter directement une formation professionnelle en raison des obstacles personnels, sociaux ou psychiques auxquels ils sont confrontés. Forcer l'insertion professionnelle d'un jeune qui n'est pas encore acteur de son propre projet de vie et qui ne dispose pas des ressources nécessaires pour le mener à bien risque donc, selon elle, de se solder par un échec, ce qui serait particulièrement préjudiciable. Elle souligne également que le document transmis à la commission expose ces éléments de manière plus détaillée. Elle conclut en indiquant que, contrairement à ce que suppose la motion, il n'existe pas de doublons entre les différents dispositifs tels que « Objectif jeunes », « CAP Formations » ou encore « JAFA ». Selon elle, ces programmes sont au contraire complémentaires et répondent à des besoins distincts dans le parcours des jeunes, raison pour laquelle il est important de préserver cette complémentarité. Mme Haller conclut en indiquant que, pour ces raisons, les intervenantes invitent la commission à ne pas donner suite à la motion examinée. Elle reconnaît que cette dernière est probablement animée par de bonnes intentions, mais estime que les mesures proposées ne permettent pas réellement d'atteindre les objectifs visés. Elle ajoute qu'à l'occasion du spectacle présenté par Scène Active, la commission pourra éventuellement être invitée à découvrir le travail réalisé par ces jeunes, ce qui permettrait de mieux comprendre les efforts accomplis et les parcours souvent très difficiles dont ils sont issus. Selon elle, il est essentiel de prendre en compte les processus de reconstruction et d'accompagnement, qui reposent parfois sur des étapes très fondamentales. Elle souligne que l'insertion professionnelle et la formation ne constituent pas les seules dimensions du travail réalisé avec ces jeunes.

Elle considère également que le fait de placer ces dispositifs au sein du département de l'instruction publique est pertinent, dans la mesure où une grande partie du travail consiste en un accompagnement social, et parfois même médical. Elle rappelle enfin que, comme l'a mentionné Mme Krieger, les problématiques psychiatriques sont de plus en plus présentes chez ces jeunes.

Elle estime que cette évolution est préoccupante et qu'il est important de ne pas laisser ces jeunes échapper à l'accompagnement dont ils ont besoin.

Questions des commissaires

Un commissaire PLR relève que le nombre de jeunes à l'aide sociale est en augmentation importante. Il précise qu'il comprend l'argument selon lequel cette évolution est liée à des facteurs structurels, tels que la pauvreté ou les inégalités sociales, mais il estime néanmoins que cette hausse appelle des réponses concrètes. Il demande ainsi si l'idée, évoquée à plusieurs reprises lors des travaux de la commission, de remplacer la notion de bénévolat par celle d'activités utiles à la collectivité ou au bien public pourrait constituer une piste intéressante.

Selon lui, ce type d'activités permettrait de valoriser les jeunes et de favoriser leur réinsertion sociale. Il ajoute qu'il ne remet pas en cause les activités artistiques présentées, qu'il considère comme positives, mais il s'interroge sur la possibilité d'encourager davantage d'activités directement utiles à la société. Il rappelle qu'il a été indiqué lors d'une audition précédente qu'environ 60% des jeunes seraient aptes à travailler ou à exercer une activité professionnelle. Il se demande donc s'il ne serait pas possible de leur proposer des activités contribuant à la collectivité, ce qui pourrait faciliter leur réinsertion dans la vie professionnelle et sociale. Il reconnaît que sa question peut paraître orientée politiquement, mais il estime qu'elle se pose d'autant plus que le nombre de jeunes à l'aide sociale augmente.

M^me^ Krieger souligne que les jeunes accompagnés se trouvent souvent dans des situations très difficiles au départ. Elle explique que, pour certains d'entre eux, des actions simples du quotidien, comme se lever le matin ou quitter leur domicile, peuvent déjà représenter une étape importante, même lorsqu'ils expriment l'envie de participer aux activités proposées. Elle indique toutefois que, parmi les 40 jeunes accueillis dans le dispositif évoqué, une partie parvient progressivement à s'engager dans les projets proposés. Elle précise qu'environ 20 jeunes participent directement aux spectacles sur scène, tandis que d'autres sont impliqués dans les activités en coulisses ou dans les aspects techniques de la production. Elle ajoute qu'au terme de l'année, ces jeunes parviennent à réaliser une production artistique de qualité. Elle souligne enfin que ces spectacles sont souvent impressionnants et témoignent du travail accompli par des jeunes qui partent parfois de situations personnelles et sociales particulièrement difficiles. M^me^ Krieger ajoute que ces jeunes parviennent néanmoins à produire quelque chose de concret et de valorisant dans le cadre des activités proposées. Elle souligne que beaucoup d'entre eux souhaitent progresser davantage et aller plus loin dans leur parcours, mais que

la volonté seule ne suffit pas toujours. Selon elle, certains jeunes doivent encore travailler sur des difficultés personnelles importantes et sur des fragilités qui nécessitent d'être prises en charge avant de pouvoir envisager une insertion professionnelle plus classique.

M^me^ Haller précise, en réponse à la question posée, que la mise en place d'activités ou de stages de remobilisation peut tout à fait avoir du sens lorsque les personnes concernées sont en mesure de s'engager dans une telle démarche. Elle indique avoir elle-même pratiqué à plusieurs reprises ce type d'accompagnement avec des personnes ayant quitté le marché du travail et ayant perdu confiance en elles. Selon elle, ces activités peuvent alors constituer un moyen de reprendre progressivement confiance, d'acquérir de nouvelles compétences et de se remobiliser dans un parcours d'insertion. Elle souligne toutefois que ce type de démarche n'est pertinent que lorsque la personne se trouve dans une situation lui permettant d'y participer effectivement.

M^me^ Haller poursuit en indiquant que, si une activité devient obligatoire et constitue l'essentiel de ce qui est proposé aux bénéficiaires, cela risque de perdre son sens.

Selon elle, dans une telle configuration, les personnes risqueraient de rester durablement à l'aide sociale, ce qui n'est pas l'objectif recherché. Elle explique que le but est au contraire d'accompagner les personnes vers des démarches plus dynamiques, notamment vers des formations ou des parcours d'insertion professionnelle. Elle souligne que, pour pouvoir s'engager dans une formation, les personnes doivent rester disponibles et ne pas être mobilisées de manière permanente par des activités imposées, quelle que soit leur appellation. Elle insiste sur l'importance d'identifier correctement les instruments d'accompagnement, en comparant cette démarche à l'utilisation d'outils différents selon les situations. Selon elle, les professionnels disposent d'une « boîte à outils » qui leur permet de choisir les dispositifs les plus adaptés à chaque situation. Elle explique que certains instruments sont pertinents dans certaines situations et d'autres dans des contextes différents. C'est pourquoi, selon elle, la diversité des dispositifs existants est essentielle, car elle permet de répondre à la variété des besoins des jeunes en difficulté.

Elle souligne que ces dispositifs sont complémentaires et contribuent à accompagner les jeunes vers la remobilisation et l'autonomie. Elle ajoute qu'il n'existe aucune complaisance de la part des bénéficiaires, des travailleurs sociaux ou des institutions. Tous partagent, selon elle, l'objectif de favoriser la sortie de l'aide sociale et n'ont aucun intérêt à voir augmenter le nombre de dossiers ni les coûts associés pour les finances publiques. M^me^ Haller poursuit en indiquant que l'augmentation du nombre de dossiers à l'aide sociale s'explique par un ensemble de facteurs. Elle mentionne notamment le contexte

socio-économique, mais également certains éléments liés au fonctionnement institutionnel. Selon elle, ces différents facteurs doivent être analysés afin de comprendre les raisons de cette évolution. Elle souligne que les travailleurs sociaux ne sont pas responsables de cette situation et qu'ils souhaitent pouvoir accomplir leur travail dans de bonnes conditions. Elle estime dès lors que la question essentielle porte sur les moyens qui leur sont accordés pour exercer leur mission.

Le commissaire PLR indique avoir consulté certaines informations concernant les salaires d'apprentissage à Genève. Il relève que, selon les données qu'il a trouvées, environ 300 à 1300 francs correspondraient à la moyenne des salaires d'apprentissage tous secteurs confondus. Il demande si certains salaires d'apprentissage ne sont pas supérieurs à ce montant. Il s'interroge ensuite sur le risque que l'aide sociale puisse, dans certains cas, décourager des jeunes capables de travailler. Il souligne qu'il s'abstient délibérément d'employer l'expression « oreiller de paresse », tout en cherchant à comprendre si un tel concept est possible. Il évoque notamment des exemples mentionnés dans d'autres pays, où certaines personnes indiqueraient préférer rester à l'aide sociale plutôt que d'accepter un emploi moins rémunérateur. Selon lui, cette question se pose d'autant plus que le nombre de dossiers d'aide sociale continue d'augmenter.

M^me^ Haller répond que l'aide sociale correspond précisément au minimum vital. Selon elle, vivre avec ce minimum ne constitue en aucun cas une situation confortable. Elle souligne que ce dispositif a été conçu pour garantir des conditions d'existence minimales et non pour offrir un niveau de vie attractif. Elle ajoute que, malgré cela, l'aide sociale ne permet pas toujours d'éviter les situations de pauvreté. S'appuyant sur son expérience professionnelle de plus de 30 ans, elle indique avoir très rarement rencontré des personnes refusant délibérément de travailler.

Selon elle, les difficultés rencontrées tiennent le plus souvent au fait que certaines personnes ne savent plus comment se réinsérer ou manquent de confiance en elles pour entreprendre des démarches professionnelles. Elle mentionne également la question de la fraude à l'aide sociale, qu'elle considère comme marginale et nettement moins importante que le phénomène du non-recours aux prestations sociales, lequel a également des conséquences importantes. Elle conteste ainsi l'idée selon laquelle certaines personnes préféreraient vivre durablement au minimum vital plutôt que d'exercer une activité professionnelle. Elle rappelle par ailleurs que le canton de Genève a instauré un salaire minimum, qu'elle décrit comme une mesure de politique sociale visant à prévenir la pauvreté, et que ce salaire minimum se situe nettement au-dessus du minimum vital garanti par l'aide sociale. Elle souligne

enfin que le fait de dépendre de l'aide sociale reste socialement stigmatisant et qu'il n'est généralement pas valorisant pour les personnes concernées de devoir se présenter comme bénéficiaires de ce dispositif. Mme Haller poursuit en indiquant que les personnes bénéficiant de l'aide sociale sont soumises à un certain nombre d'obligations et de contrôles. Elle souligne qu'elles doivent rendre des comptes et obtenir des autorisations pour différentes démarches, ce qui montre, selon elle, qu'il ne s'agit pas d'une situation confortable ou enviable. Elle estime qu'il est important de ne pas considérer l'aide sociale comme une situation attractive, mais bien comme un dispositif destiné à répondre à des situations de difficulté.

Elle ajoute que le rôle des assistants sociaux consiste précisément à accompagner les personnes afin de leur redonner confiance et de favoriser leur autonomie. Selon elle, ce travail peut être réalisé de manière efficace lorsque les professionnels disposent du temps et des moyens nécessaires, notamment lorsqu'ils ne sont pas confrontés à une surcharge de dossiers.

Un autre commissaire PLR indique avoir le sentiment qu'une forme d'opposition semble apparaître entre les activités présentées dans leurs dispositifs et les propositions contenues dans les objets examinés par la commission. Selon lui, les activités décrites visent à permettre aux jeunes de se reconstruire et de reprendre confiance, tandis que les propositions discutées cherchent également à remettre ces jeunes sur le chemin d'une activité professionnelle. Il s'interroge donc sur la possibilité de voir ces deux approches comme complémentaires plutôt qu'opposées. Il observe que, lorsque les jeunes sortent des dispositifs de remobilisation, l'objectif devrait être qu'ils puissent ensuite s'insérer dans des activités correspondant aux besoins de l'économie. Il relève que certains secteurs, bien que parfois peu attractifs en termes de rémunération, offrent néanmoins des opportunités d'emploi. Il se demande dès lors si les dispositifs présentés ne pourraient pas constituer une première étape avant d'orienter les jeunes vers ces secteurs où des besoins existent. Il demande en particulier si cette orientation ne pourrait pas intervenir une fois que les jeunes sont remobilisés et capables de se lever le matin sans accompagnement.

Mme Krieger indique que les jeunes qui sont en mesure de s'engager dans une formation ou un apprentissage le font effectivement. Elle précise que certains poursuivent leur parcours par des apprentissages dans des domaines variés, qui ne se limitent pas au secteur culturel. Elle mentionne, par exemple, un jeune actuellement en apprentissage de cuisinier. Elle ajoute que d'autres ont été engagés dans des fonctions techniques, notamment à la Comédie, tandis que certains suivent des formations d'assistant socio-éducatif (ASE). Elle

souligne que les parcours sont très diversifiés. Elle indique également que certains jeunes ont été admis au Conservatoire de théâtre.

Elle précise toutefois que tous les jeunes ne sont pas immédiatement en mesure d'entrer directement en apprentissage à la sortie du dispositif.

C'est pourquoi elle estime important qu'il existe une diversité de structures et de programmes permettant d'accompagner ces jeunes dans les différentes étapes de leur parcours. Elle mentionne également l'ouverture récente d'une nouvelle branche destinée au suivi des jeunes.

Le commissaire PLR demande si les propositions contenues dans le projet de loi ne pourraient pas, au contraire, aller dans le sens du travail réalisé par les structures présentées et en constituer la continuité.

Mme Haller répond que, selon elle, le projet de loi ne constitue pas une simple continuité du travail réalisé par les structures d'accompagnement. Elle reconnaît que l'objectif final est bien de permettre aux personnes d'accéder au marché du travail et de s'insérer dans le secteur économique, ce qui correspond à une réalité incontournable. Elle souligne toutefois que les jeunes concernés présentent souvent des difficultés importantes et qu'il est nécessaire de mettre en place différents outils d'accompagnement adaptés à leur situation. Elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas opposer l'accompagnement visant la reconstruction sociale, psychique ou psychologique et la formation professionnelle. Selon elle, ces étapes sont complémentaires et s'inscrivent dans un processus progressif dans lequel l'une prépare l'autre. Elle explique que ce travail repose sur une collaboration entre différents professionnels et dispositifs. Elle rappelle également que les activités proposées dans des structures telles que Scène Active ne se limitent pas à des activités artistiques, mais constituent un moyen pour les jeunes de reprendre confiance en eux et de se sentir capables de réaliser quelque chose.

Elle suppose que le fait de participer à un spectacle ou à un projet collectif peut permettre à certains jeunes, qui avaient parfois de grandes difficultés à sortir de chez eux, de retrouver une estime d'eux-mêmes et de se projeter ensuite vers une formation ou une insertion professionnelle. Mme Haller souligne que cette approche vise à donner aux jeunes de meilleures chances de s'insérer durablement sur le marché du travail et d'éviter un retour rapide à l'aide sociale. Elle explique que sortir trop rapidement les personnes de l'aide sociale vers des emplois précaires ou instables peut conduire à des parcours marqués par des allers-retours entre emploi, chômage et assistance sociale. Selon elle, l'objectif est précisément d'éviter ces situations en favorisant des parcours plus solides et plus durables. Elle insiste enfin sur l'importance du travail en réseau entre différents intervenants et sur la complémentarité des

compétences mobilisées pour accompagner ces jeunes. Selon elle, cette approche permet d'obtenir de meilleurs résultats et de répondre plus efficacement à l'augmentation des situations de précarité touchant les jeunes adultes. Elle conclut en indiquant que l'objectif est d'aider ces jeunes à construire d'abord un projet de vie, puis à accéder au marché du travail dans des conditions plus stables.

Le commissaire PLR précise que l'objectif poursuivi devrait être de répondre à l'augmentation des situations de précarité touchant les jeunes adultes. Selon lui, il s'agit de leur permettre, à terme, d'accéder à une vie autonome et, par la suite, à une insertion professionnelle. Il s'interroge toutefois sur la position exprimée par les intervenantes et se demande en quoi le fait de ne pas soutenir les propositions contenues dans les textes examinés permettrait de répondre à cette problématique.

Un commissaire S indique qu'il souhaite clarifier sa compréhension de l'article 37, alinéa 1 du projet de loi. Selon lui, cet article prévoit que certaines prestations pourraient être versées soit sur la base de frais effectifs, soit sous forme de forfaits. Il explique avoir compris que la proposition du projet de loi consistait précisément à abandonner le système des forfaits pour privilégier un remboursement sur présentation des factures. Il rappelle que ce point avait notamment été évoqué dans un article de presse mentionnant des situations dans lesquelles des montants forfaitaires avaient été versés à l'avance, sans que certaines factures soient finalement réglées. Selon lui, l'intention du projet de loi serait donc de mettre fin à ce système et de privilégier un paiement fondé sur les dépenses réelles. Il relève toutefois que les intervenantes ont indiqué soutenir cette modification, alors même que, selon lui, le système des forfaits pourrait offrir davantage d'autonomie et de responsabilité aux bénéficiaires, ainsi que des marges de manœuvre plus importantes dans la gestion de leurs dépenses. Il demande donc à être certain de ne pas avoir mal compris le sens de la proposition et invite les intervenantes à préciser les raisons pour lesquelles elles soutiennent cette modification.

M^me^ Haller explique que la raison pour laquelle elles soutiennent cette proposition tient au fait que les personnes concernées vivent déjà avec le minimum vital. Dans ces conditions, il leur est extrêmement difficile de mettre de l'argent de côté pour faire face à des dépenses futures. Elle précise que le système des forfaits suppose que les bénéficiaires puissent épargner une partie des montants reçus afin de régler ultérieurement certaines factures. Or, dans la pratique, ces personnes doivent souvent faire face à des dépenses imprévues, par exemple l'achat d'une paire de chaussures ou d'autres besoins essentiels, ce qui peut les conduire à utiliser les montants reçus avant l'arrivée de la facture correspondante. Dans ce cas, elles ne sont plus en mesure de faire face

à la dépense initialement prévue. Selon elle, le système fondé sur la prise en charge sur présentation de facture permet au moins de garantir que certaines dépenses nécessaires, par exemple des frais médicaux ou d'autres charges spécifiques, puissent effectivement être couvertes au moment où elles surviennent. Interrogée sur le risque que ce système réduise le champ des prestations remboursées, Mme Haller indique qu'elle ne pense pas que telle soit l'intention des auteurs du projet.

Elle précise que la modification ne viserait pas à remettre en question les types de frais actuellement susceptibles d'être pris en charge par l'aide sociale. L'objectif serait plutôt d'éviter les difficultés liées au système des forfaits, qui peuvent placer les bénéficiaires dans une situation délicate lorsque les montants reçus doivent être utilisés pour faire face à d'autres dépenses urgentes. Elle reconnaît que, sur le plan théorique, le système des forfaits peut être présenté comme favorisant l'autonomie et la responsabilisation. Toutefois, elle estime que, dans la réalité des personnes vivant au minimum vital, ce mécanisme est souvent difficile à appliquer. Elle conclut que le remboursement sur la base des frais effectifs permettrait, selon elle, une prise en charge plus adaptée et plus juste des dépenses réellement engagées.

Une commissaire LC s'interroge sur l'interprétation du système des forfaits. Elle demande si l'on peut comprendre que les forfaits permettent de prendre en charge certaines dépenses sans nécessairement correspondre aux frais réellement engagés, et si le fait de revenir à une prise en charge sur la base des factures permettrait d'assurer une couverture plus juste des dépenses effectives.

Mme Haller répond que le retour à un système fondé sur la prise en charge sur présentation d'une facture ne devrait pas conduire à une réduction des prestations couvertes. Selon elle, il ne s'agit pas de modifier la nature des frais pouvant être pris en charge, mais simplement de changer la manière dont ceux-ci sont remboursés. Elle explique que, dans ce système, les bénéficiaires présentent les factures correspondant aux dépenses concernées et que celles-ci sont ensuite prises en charge dans les limites prévues. Elle estime que ce mode de fonctionnement permettrait de couvrir plus justement les dépenses réelles supportées par les personnes. Selon elle, la prise en charge des frais effectifs serait ainsi plus équitable que le système des forfaits, dans la mesure où elle correspond directement aux coûts effectivement engagés.

La commissaire LC demande ensuite une clarification concernant les activités de service à la communauté évoquées dans les discussions. Elle s'interroge sur le fait de savoir si ces activités seraient rémunérées. Elle suppose que cela pourrait être le cas, mais relève que, dans cette hypothèse, la loi sur le salaire minimum pourrait constituer une contrainte pour les

associations amenées à proposer ce type d'activités, celles-ci étant également soumises à cette législation. Elle se demande donc si cette situation pourrait poser un problème juridique ou pratique dans la mise en œuvre de ces activités.

Elle aborde également la question de l'Observatoire de la précarité. Elle relève que la suppression de l'article concerné pourrait également entraîner la disparition des objectifs et des missions qui donnent sens aux rapports produits par cet observatoire, notamment ceux qui figurent dans le règlement. Selon elle, cet observatoire ne vise pas uniquement à produire des données statistiques, mais à constituer un véritable dispositif permettant de suivre et d'évaluer les effets des politiques publiques. Elle souligne que cet outil permettrait au parlement de disposer d'analyses utiles pour déterminer si les mesures mises en place fonctionnent ou s'il est nécessaire de les modifier. Elle demande dès lors quelle est l'interprétation des intervenantes concernant le rôle du règlement et les conséquences de la suppression de cet article sur le fonctionnement de l'observatoire.

M^me^ Haller explique que, s'agissant des activités bénévoles ou des activités de remobilisation, certains dispositifs ont existé par le passé, notamment dans le cadre de programmes qui permettaient à des personnes de travailler au sein de structures publiques ou subventionnées. Selon elle, ces dispositifs ont parfois permis de pallier l'absence de certains services tout en offrant aux personnes concernées une opportunité de se remobiliser, d'acquérir de nouvelles compétences et, dans certains cas, de suivre des formations.

Elle souligne toutefois que, si ces expériences peuvent avoir du sens dans le cadre de stages de remobilisation ou de périodes limitées permettant d'acquérir des connaissances utiles pour affronter les réalités du marché du travail, la situation devient problématique lorsque des personnes travaillent gratuitement pendant de longues périodes. Selon elle, il est difficilement acceptable que des personnes restent plusieurs années dans des activités non rémunérées, même si celles-ci peuvent être présentées comme des formes d'insertion. Elle rappelle également que la législation prévoit, à certains moments, la possibilité de stages rémunérés, mais elle indique ne pas disposer d'éléments précis quant à la manière dont ces dispositions ont été appliquées dans la pratique. Elle mentionne que ces mesures pourraient être liées aux mécanismes de surveillance du marché du travail et que le département concerné serait probablement mieux informé à ce sujet. Elle ajoute que l'idée, à l'époque, lui avait paru intéressante dans la mesure où ces stages pouvaient éventuellement constituer un tremplin permettant aux personnes concernées de sortir de l'aide sociale, même si elle ne dispose pas aujourd'hui d'un recul suffisant pour évaluer concrètement leur mise en œuvre. M^me^ Haller poursuit en abordant la question de l'Observatoire de la précarité.

Elle indique que la suppression de cet observatoire aurait pour conséquence de supprimer également le cadre prévu par le règlement, lequel définit les buts et les missions de cet instrument, notamment en matière d'analyse et d'évaluation globale de la pauvreté. Selon elle, l'évaluation annuelle de la loi peut être pertinente et utile, et elle ne conteste pas cet aspect. Toutefois, elle estime que la disparition de l'observatoire priverait les autorités d'un outil permettant d'avoir une vision plus large et plus approfondie du phénomène de la pauvreté. Elle souligne que l'observatoire permettrait non seulement de mesurer certaines évolutions, mais également de mieux comprendre les facteurs conduisant à la pauvreté, ainsi que les éléments susceptibles de la prévenir ou de la combattre. Elle rappelle que des rapports antérieurs sur la pauvreté ont déjà contribué à sensibiliser les autorités politiques à la réalité de ces situations dans le canton et à améliorer la compréhension des enjeux. Selon elle, ces analyses permettent de prendre des décisions publiques plus éclairées. Elle estime dès lors que la suppression de cet instrument reviendrait à priver la République d'un outil important pour analyser la pauvreté et élaborer des politiques adaptées. Elle conclut en rappelant que le canton de Genève, bien qu'il soit l'un des plus riches de Suisse, figure également parmi ceux où le risque de tomber dans la pauvreté est relativement élevé, ce qu'elle considère comme particulièrement paradoxal.

Une commissaire PLR revient sur l'argument selon lequel des parcours professionnels courts et instables pourraient être problématiques. Selon elle, le fait pour une personne d'occuper un emploi pendant une période limitée, par exemple six mois, peut au contraire constituer une expérience positive. Elle estime qu'un tel emploi peut permettre à la personne de reprendre confiance en elle et de se remobiliser. Même si cette personne se retrouve ensuite au chômage ou retourne temporairement à l'aide sociale, elle considère que ces périodes d'activité peuvent représenter des phases positives dans un parcours marqué par des hauts et des bas. Elle indique ne pas être convaincue que le maintien durable à l'aide sociale constitue, sur le plan psychologique, une situation préférable à un parcours comportant des périodes d'emploi, même temporaire. Elle aborde ensuite la question du bénévolat. Elle précise qu'il ne s'agirait pas nécessairement d'une activité à temps plein, mais éventuellement d'un engagement limité, par exemple quelques heures par semaine. Selon elle, ce type d'activité pourrait présenter des effets positifs, notamment en permettant aux personnes concernées de développer des contacts, de créer un réseau et de se sentir utiles. Elle souligne également que, d'un point de vue psychologique, le fait de contribuer à la société plutôt que d'être uniquement en position de demande peut être bénéfique.

Enfin, la commissaire indique avoir perçu certaines incohérences dans les propos entendus. Elle explique que, d'une part, il a été mentionné que certaines personnes rencontrent des difficultés importantes, au point de ne pas parvenir à sortir de chez elles, ce qui nécessiterait un accompagnement progressif avant toute réinsertion. D'autre part, il a également été affirmé que ce type de situation concernerait finalement un nombre relativement limité de personnes et que la plupart des bénéficiaires finissent par travailler. Elle demande dès lors des clarifications afin de mieux comprendre la proportion de personnes réellement concernées par ces situations de grande difficulté et la manière dont elles s'inscrivent dans l'ensemble du dispositif d'accompagnement. La commissaire poursuit en indiquant que, selon les témoignages et les vidéos présentés lors des auditions, les personnes se sentent généralement valorisées lorsqu'elles peuvent être utiles à la société. Elle estime que le fait d'exercer une activité et de contribuer socialement peut donner un sens à la vie des personnes concernées.

Elle évoque l'exemple d'une personne qui serait restée longtemps à l'aide sociale et qui parviendrait ensuite à reprendre une activité professionnelle. Selon elle, même si cette activité reste partielle ou temporaire, elle peut constituer une étape positive. Elle considère qu'il vaut mieux encourager les personnes à s'adapter aux besoins du marché du travail plutôt que de rester durablement sans activité. Elle estime que ces expériences professionnelles peuvent être bénéfiques, même si elles ne débouchent pas immédiatement sur une situation stable. Elle conclut en indiquant qu'il lui semble préférable de favoriser ce type de dynamique d'insertion, plutôt que de laisser les personnes rester durablement sans activité.

M[me] Haller répond que la critique formulée ne porte pas sur l'objectif d'insertion dans le marché du travail en tant que tel. Elle précise que l'accès au marché du travail constitue évidemment une réalité économique et qu'il n'existe aucune opposition de principe à cet objectif. Selon elle, la difficulté réside plutôt dans l'approche proposée par le projet de loi, qui prévoit d'orienter prioritairement les jeunes vers des formations dans les secteurs de l'économie connaissant une pénurie de main-d'œuvre. Elle estime que l'orientation professionnelle ne devrait pas reposer uniquement sur ce critère et qu'elle devrait également tenir compte d'autres éléments, notamment les compétences, les aspirations et la situation personnelle des jeunes, afin de favoriser une insertion durable sur le marché du travail. Elle précise également qu'elle n'a pas affirmé que les personnes ne devraient pas occuper un emploi temporaire. Selon elle, un emploi de courte durée peut avoir du sens s'il s'inscrit dans une perspective positive, notamment s'il est correctement rémunéré et ouvre des perspectives d'évolution. Elle souligne toutefois que

certaines sorties de l'aide sociale se font vers des emplois précaires et sous-payés qui ne permettent pas de garantir une véritable autonomie. Dans ces situations, les personnes peuvent se retrouver dans des conditions financières difficiles et parfois accumuler de nouvelles dettes, alors même qu'un travail de stabilisation avait été entrepris. Selon elle, si ces parcours ne permettent pas d'améliorer durablement la situation des personnes, ils risquent de conduire à des allers-retours entre emploi, chômage et aide sociale, sans véritable réinsertion durable. Elle précise que l'objectif n'est pas d'empêcher les personnes de travailler, mais d'éviter des sorties précipitées de l'aide sociale qui ne déboucheraient pas sur une amélioration durable de leur situation. Si un emploi temporaire s'inscrit dans un projet cohérent permettant ensuite de progresser vers une situation plus stable, cela peut avoir du sens. En revanche, des sorties de l'aide sociale réalisées à tout prix ne lui paraissent pas pertinentes. Concernant la question du bénévolat, M^me^ Haller indique qu'elle a peut-être mal compris l'intention précise du projet de loi, mais souligne que celui-ci mentionne une activité bénévole sans préciser le volume d'heures. Elle exprime la crainte que ces activités puissent représenter un engagement important, par exemple à mi-temps, comme cela a pu être observé dans certains dispositifs.

Selon elle, ce type d'engagement demande déjà beaucoup d'énergie aux personnes concernées et pourrait mobiliser une grande partie de leurs ressources, alors que ces dernières devraient être consacrées prioritairement à la réinsertion. Elle conclut en rappelant que le bénévolat, par définition, repose sur un engagement volontaire et que le fait de l'imposer soulève une contradiction dans les termes.

Un commissaire UDC revient sur l'affirmation selon laquelle certains jeunes ont envie de participer aux activités proposées, mais n'y parviennent pas toujours.

Il demande des précisions sur les raisons de ces absences et s'interroge notamment sur les causes possibles, telles que des difficultés liées au rythme de vie ou à l'organisation personnelle. Il souhaite également savoir si l'absence aux activités prévues entraîne des conséquences, par exemple sur les éventuelles prestations ou indemnités liées à ces programmes.

M^me^ Krieger précise que les jeunes concernés ne perçoivent pas de salaire dans le cadre des activités évoquées. Elle explique qu'ils participent à un dispositif de formation et de remobilisation qui intervient avant l'entrée en apprentissage.

Le commissaire UDC demande une clarification concernant l'application du projet de loi 13720. Il souhaite savoir si l'exercice d'une activité

professionnelle à temps partiel, par exemple à hauteur de 10%, ouvre normalement un droit à des prestations de chômage. Il précise que sa question vise à comprendre si, dans ce type de situation, la personne peut continuer à bénéficier d'un soutien financier afin de compléter ses revenus.

Discussion

La présidente indique qu'une demande d'audition a été adressée à la commission par la CGAS dans le cadre de l'examen du projet de loi 13720. Elle demande si la commission accepte cette demande d'audition et constate que celle-ci ne semble pas susciter d'opposition. Elle demande ensuite si d'autres souhaits d'audition sont formulés. Il est notamment proposé d'auditionner le département de l'instruction publique (DIP).

Un commissaire PLR dit qu'il faudrait auditionner le DIP.

Un commissaire S propose de procéder à un état des lieux des discussions menées jusqu'à présent. Il relève que la commission a déjà procédé à un grand nombre d'auditions et que celles-ci permettent de mieux identifier les faiblesses et les limites du projet de loi. Il estime toutefois que les auditions commencent à devenir répétitives. Il suggère dès lors d'organiser un tour de table des groupes afin de connaître leur position sur l'entrée en matière du projet de loi. Selon lui, cela permettrait d'évaluer s'il existe une majorité prête à entrer en matière ou, au contraire, si le projet ne dispose pas du soutien nécessaire. Il considère qu'il serait utile de clarifier ce point avant de poursuivre avec d'éventuelles auditions supplémentaires. Il souligne qu'il serait regrettable de multiplier les auditions si aucune entrée en matière ne devait finalement être retenue. Il indique enfin que cette discussion pourrait permettre de dégager une forme d'intelligence collective sur la suite à donner au projet de loi, notamment en lien avec d'éventuels amendements.

Séance du mardi 10 mars 2026

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat – DCS

M. Apothéloz rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de présenter à la commission la position du département concernant le projet de loi. Il précise toutefois que certains éléments manquaient encore s'agissant de la M 3176, laquelle aborde une préoccupation qu'il partage pleinement, à savoir la manière de soutenir les jeunes adultes dans l'accès à une formation qualifiante. Il souligne qu'il s'agit d'un enjeu central afin d'éviter l'entrée à l'aide sociale ou, le cas échéant, de permettre d'en sortir le plus rapidement possible. Les différentes auditions ont montré qu'il ne s'agit pas d'une problématique simple

impliquant une solution unique, mais bien d'un ensemble de situations nécessitant des réponses multiples et combinées.

Les jeunes concernés se trouvent souvent dans des situations humaines complexes, marquées par des parcours de vie difficiles cumulant des problématiques de logement, de santé, de relations familiales ou personnelles, d'estime de soi ainsi que des échecs scolaires ou professionnels. Dans ce contexte, la question pour le DCS, et bientôt pour le DIP, est de déterminer comment mettre en place les dispositifs les plus adéquats afin d'accompagner ces jeunes et de favoriser leur insertion. M. Apothéloz relève que la collaboration entre les départements est déjà étroite et essentielle dans plusieurs dispositifs existants. Il souligne en particulier CAP Formations, une organisation dépendant du DIP mais regroupant l'office cantonal de l'emploi, l'Hospice général et l'OFPC. Elle aide à évaluer les situations et à proposer des solutions sur mesure. Il met toutefois en évidence que les offres de CAP Formations ne sont pas suffisantes pour couvrir l'ensemble des demandes. D'une part, certains jeunes adressés à ce dispositif nécessitent encore une étape intermédiaire avant un retour en formation ou une entrée sur le marché du travail, ce qui constitue précisément l'objectif du programme Objectif jeunes. D'autre part, la charge de dossiers par intervenant demeure élevée et ne permet pas toujours une prise en charge suffisamment intensive. Dans cette perspective, M. Apothéloz indique qu'il ne partage pas l'idée évoquée dans la motion visant à fusionner ces dispositifs. Il rappelle que le DIP est principalement chargé des mesures d'insertion destinées aux jeunes de 15 à 18 ans, avec une extension possible jusqu'à 25 ans, mais qu'il est important de préserver la complémentarité des dispositifs plutôt que de les regrouper dans un seul service. Il précise également qu'Objectif jeunes n'est pas un service de l'Etat, mais plutôt un programme visant à financer différentes structures associatives proposant des mesures destinées aux jeunes, contrairement à CAP Formations, qui dépend d'une structure administrative, à savoir l'OFPC. Objectif jeunes repose sur un ensemble de programmes portés par des associations cofinancées par le DCS et par des mécènes privés venant compléter le financement cantonal. Les objectifs d'Objectif jeunes ont déjà été présentés lors de l'audition de M. Delorme et de M^{me} Mudry. Il s'agit notamment de redonner confiance aux jeunes, de les remobiliser et de les accompagner dans un processus de réinsertion, parfois à partir de situations très fragiles où le simple respect de rendez-vous réguliers peut déjà représenter une difficulté. Selon lui, il n'existe pas de doublon entre Objectif jeunes et CAP Formations. Ces dispositifs interviennent à des moments différents du parcours et répondent à des besoins complémentaires. Il relève d'ailleurs qu'environ 42% des jeunes suivis dans le cadre d'Objectif jeunes sont adressés

par CAP Formations lorsque celui-ci estime qu'une étape supplémentaire de remobilisation est nécessaire. Cette complémentarité confirme l'utilité du dispositif et l'importance de lui garantir les moyens nécessaires. M. Apothéloz estime en outre qu'un transfert de ces compétences au sein du DIP poserait plusieurs difficultés. La première concerne la place des jeunes adultes au sein de ce département, qui souhaite prioritairement concentrer son action sur les adolescents relevant directement de sa compétence, soit principalement les 15-18 ans confrontés à des ruptures de parcours.

Il rappelle que le cœur de métier du DCS consiste précisément à mettre en œuvre des dispositifs d'insertion et de remobilisation, notamment en travaillant sur les conditions de vie et l'organisation du quotidien des jeunes, conformément notamment à l'article 57 de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité.

En conclusion, M. Apothéloz indique que, si un transfert du programme Objectif jeunes devait néanmoins être envisagé, ce que le DCS ne souhaite pas, cela risquerait de complexifier davantage le parcours des jeunes suivis par l'aide sociale en ajoutant un nouvel intervenant dans des situations déjà difficiles. Une telle évolution conduirait par ailleurs le DCS à abandonner une partie de ses prérogatives ainsi que les financements correspondants, ce qui ne lui paraît pas opportun. Il rappelle enfin que la Cour des comptes a confirmé la pertinence de la prise en charge des jeunes adultes au sein de Point jeunes, notamment en insistant sur la nécessité de simplifier les parcours, de renforcer le case management et d'assurer un suivi cohérent par une entité principale, même si d'autres intervenants peuvent être mobilisés. Le département partage également l'objectif d'améliorer le suivi et l'accompagnement des jeunes concernés. Dès lors, à ce stade, le DCS ne soutient pas la motion, tout en réaffirmant sa volonté de renforcer les dispositifs permettant aux jeunes de sortir de l'aide sociale le plus rapidement possible et de manière durable.

Questions des commissaires

Un commissaire PLR rappelle qu'il a été mentionné qu'entre 60% et 80% des jeunes à l'aide sociale seraient, à terme, en mesure de travailler. Il demande dès lors si ce chiffre est confirmé par le département.

M. Apothéloz indique ne pas disposer de chiffres aussi précis et souligne qu'il ne sait pas d'où provient l'estimation évoquée. Il explique toutefois que, de manière schématique, la situation peut être répartie en trois groupes. Environ un tiers des jeunes suivis se trouvent relativement proches de l'emploi et peuvent être insérés assez rapidement, après une courte phase de mobilisation ou une légère rupture dans leur parcours. Un autre tiers nécessite

des mesures d'accompagnement plus importantes afin de favoriser leur insertion. Enfin, le dernier tiers concerne des situations plus complexes, souvent marquées par des troubles psychiques ou des problèmes de santé physique et mentale significatifs, nécessitant des soutiens beaucoup plus conséquents, parfois sous forme de mesures préalables ou d'un accompagnement de longue durée impliquant de nombreux rendez-vous et un travail de remobilisation. Dans cette perspective, il estime que les proportions évoquées par le commissaire PLR ne sont pas totalement éloignées de la réalité, même si l'on se rapprocherait plutôt d'une estimation autour de deux tiers que des chiffres mentionnés précédemment.

Le commissaire PLR relève que M. Apothéloz possède une longue expérience dans ce domaine et il lui demande s'il connaît le modèle neuchâtelois, dans lequel un placeur unique sert d'interlocuteur pour les PME et les entreprises en matière de placement des jeunes. Il s'interroge dès lors sur la possibilité de reproduire un tel dispositif.

M. Apothéloz répond que ce modèle a retenu l'attention du département et qu'un travail est en cours à ce sujet. Il précise que des représentants du DCS se sont rendus à Neuchâtel afin d'observer ce dispositif, qui bénéficie désormais de plusieurs années de recul, ce qui permet d'en apprécier à la fois les effets positifs et certains effets secondaires qui n'avaient pas été anticipés au départ. Cette analyse confirme, selon lui, plusieurs éléments importants. Le premier concerne la nécessité d'assurer une cohérence dans la prise en charge des jeunes, notamment à travers le renforcement du case management, qui constitue l'un des points forts du dispositif neuchâtelois. Il précise toutefois que cette expérience n'est pas centrée sur l'aide sociale aux jeunes adultes.

Le deuxième élément d'intérêt réside dans le fait de disposer d'un interlocuteur unique pour les entreprises, afin d'éviter que les responsables d'entreprises soient sollicités par de multiples intervenants, tels que des associations, des fondations, des communes ou encore des programmes comme Objectif jeunes pour des stages ou d'autres formes de collaboration. Enfin, un troisième intérêt consiste à renforcer les liens avec l'office cantonal de l'emploi, ce qui permettrait d'anticiper certaines étapes critiques du parcours des personnes concernées. Il rappelle notamment que l'entrée au chômage constitue un premier moment charnière, puisque l'inscription à l'office cantonal de l'emploi entraîne généralement une diminution de revenu pouvant atteindre entre 10% et 25%. Il est dès lors important d'accompagner les personnes concernées dans la gestion des conséquences budgétaires de cette baisse de revenu et d'évaluer plus précisément les obstacles à l'insertion ou au retour à l'emploi, tels que les problèmes de logement, de santé ou d'endettement. Il relève que ces éléments ont d'ailleurs été intégrés dans la

nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, qui prend en compte des facteurs tels que les dettes, la santé, la situation familiale ou encore le logement. Un second moment critique intervient à l'approche de la fin du droit aux indemnités de chômage, généralement après deux ans, lorsqu'il s'agit d'anticiper la sortie du dispositif afin d'éviter une rupture brutale de prise en charge et de faciliter, le cas échéant, l'orientation vers une autre assurance sociale ou vers l'aide sociale, notamment par l'intermédiaire de l'Hospice général. M. Apothéloz souligne que le département souhaite approfondir cette réflexion et que des discussions ont déjà eu lieu avec les responsables concernés, notamment avec les directions de l'Hospice général et de l'office cantonal de l'emploi. Ces échanges devraient se poursuivre avec le nouveau directeur général de l'office de l'emploi afin de préciser davantage le modèle envisagé et les adaptations nécessaires, y compris au niveau des outils informatiques, afin que ceux-ci constituent un soutien plutôt qu'un obstacle dans la coordination des dispositifs. Il conclut en indiquant que ce travail est encore en cours et que plusieurs questions doivent être clarifiées avant de pouvoir envisager une transposition complète du modèle neuchâtelois à Genève.

Une commissaire LC souhaite revenir sur le rapport de la Cour des comptes, qui met en évidence, dans la recommandation numéro un, la multiplication des points d'entrée dans les dispositifs, ce qui complique la lisibilité pour les jeunes concernés et rend plus difficile l'identification des structures auxquelles ils peuvent s'adresser. Elle relève que cette recommandation, acceptée par les autorités compétentes, prévoit une réorganisation des différentes entités afin d'améliorer la prise en charge. Elle demande dès lors si le dispositif évoqué précédemment correspond à cette réorganisation et souhaite savoir quand celui-ci pourrait être mis en place et à partir de quel moment il pourrait entraîner des changements concrets dans les pratiques des professionnels concernés. Elle ajoute enfin qu'elle souhaiterait poser une seconde question si cela est possible.

M. Apothéloz précise que les éléments liés à la réorganisation de Point jeunes sont déjà en cours et proches d'être finalisés. Il précise que cette évolution a nécessité des décisions importantes de la part de la direction ainsi que du conseil d'administration. L'objectif principal consiste à réduire le nombre de dossiers par intervenant social, car l'expérience montre que la qualité de la prise en charge et un volume de dossiers raisonnable sont déterminants pour assurer un suivi efficace et favoriser les réussites. Il souligne que Point jeunes est actuellement submergé de demandes, ce qui entrave sa capacité à offrir un soutien adapté.

Dans cette perspective, certaines activités ont été arrêtées afin de recentrer le travail des intervenantes et des intervenants sociaux sur le cœur de leur mission, à savoir l'accompagnement social et éducatif des jeunes. Les mesures de recentrage et les ajustements organisationnels sont ainsi en voie de finalisation et s'inscrivent pleinement dans le sens de la recommandation formulée par la Cour des comptes.

La commissaire LC revient sur l'article 75 et sur sa nouvelle formulation, laquelle entraîne la suppression de la référence à l'observatoire. Elle souhaite comprendre les conséquences de cette modification et demande notamment si l'absence actuelle d'observatoire signifie que ce projet peut être laissé en suspens, dans la mesure où sa mise en place a déjà été reportée pendant une longue période. Elle s'interroge également sur l'utilité concrète d'un tel observatoire ainsi que sur les coûts éventuels liés à sa création et à son fonctionnement.

M[me] Delieutraz indique que les objectifs de l'observatoire sont déjà clairement définis dans le règlement. Elle précise que la question des coûts fait justement partie des éléments actuellement en discussion. S'agissant des conséquences liées à l'absence d'un tel observatoire, elle reconnaît qu'un certain retard a été pris dans sa mise en place, mais elle souligne que ce délai s'explique notamment par la volonté de construire un dispositif aussi solide et pertinent que possible. Elle explique que l'objectif est de disposer de données à la fois quantitatives et qualitatives afin de mieux comprendre la situation. En parallèle, une analyse de terrain doit également être menée en tenant compte de l'expertise des partenaires, notamment les associations ainsi que les communes, dont certaines ont été auditionnées par la commission et souhaitent apporter leur connaissance du terrain. L'enjeu est précisément d'éviter que cet observatoire ne soit déconnecté des réalités concrètes. Elle ajoute qu'une autre mission importante de cet observatoire consistera à évaluer la mise en œuvre de la loi, donc des compétences en matière d'évaluation des politiques publiques sont également nécessaires. Dans cette perspective, il apparaît qu'aucun partenaire ne peut assumer seul toutes les missions de l'observatoire et qu'une collaboration entre plusieurs acteurs est nécessaire. Toutefois, la mise en place d'un tel dispositif implique de réunir différents partenaires autour de la table, ce qui nécessite de déterminer précisément la contribution de chacun ainsi que la forme de gouvernance la plus adaptée, de manière que toutes les parties concernées s'y retrouvent et que le pilotage stratégique puisse être assuré de manière cohérente. A cela s'ajoutent également des considérations financières, ce qui explique que des discussions et des négociations soient encore en cours. Elle souligne enfin que, si cet observatoire ne devait pas être mis en place, les différents acteurs continueraient à constater

l'augmentation de certaines situations de précarité, souvent liées à un cumul de difficultés et à une complexification des parcours. Toutefois, pour pouvoir agir de manière pertinente sur les leviers appropriés et développer des politiques publiques efficaces en matière de lutte contre la précarité sur le long terme, il est indispensable de disposer de données fiables et structurées. A défaut, il faudrait continuer à produire des études ponctuelles, comme cela a déjà été fait par l'Hospice général ou dans d'autres rapports, ce qui ne permettrait pas d'obtenir une compréhension suffisamment fine de la réalité afin de définir les priorités d'action et d'orienter efficacement les politiques publiques.

M. Apothéloz ajoute que le dernier bilan social du canton remonte à 2016 et qu'il existe dès lors un intérêt évident à disposer de données actualisées après près de dix ans. Il indique envisager l'observatoire comme une véritable vigie pour le canton et les communes, permettant d'anticiper les évolutions sociales et, le cas échéant, d'adapter les politiques publiques aux besoins constatés. Il rappelle également que, dans le cadre de la nouvelle loi, il avait été prévu que cet observatoire participe à l'évaluation de la loi elle-même. En l'absence d'un tel dispositif, cette évaluation devrait être organisée différemment.

M. Maffia relève que, d'un point de vue suisse, il existe également un intérêt à évoquer la question, en rappelant que la Confédération a récemment publié pour la première fois un rapport fédéral sur la pauvreté, auquel le canton de Genève a contribué et qu'il considère comme un travail de grande qualité. Dans ce contexte, il explique que l'idée initiale liée à la création de l'observatoire était notamment d'élaborer un rapport social cantonal.

Celui-ci ne serait pas limité à la question de la pauvreté des jeunes, mais constituerait un état des lieux plus large de la situation sociale dans le canton de Genève, incluant l'ensemble des prestations sociales, des assurances sociales et, plus généralement, des dynamiques sociales. L'objectif d'un tel document ne serait pas uniquement de produire des statistiques, mais également d'analyser l'ensemble des investissements réalisés en matière de prestations et d'assurances sociales, qu'elles soient fédérales ou complétées par des dispositifs cantonaux, afin d'en mesurer les effets concrets sur la réduction de la pauvreté. Au niveau national, des données globales existent déjà, mais ces informations font encore défaut à l'échelle cantonale. Dans l'attente de la mise en place de l'observatoire, il indique travailler actuellement avec l'office cantonal de la statistique afin de recalculer le taux de pauvreté pour le canton de Genève, le dernier calcul remontant selon lui à 2017 ou 2018, afin d'actualiser ces données. Il précise qu'un rapport social permettrait ensuite de compléter ces analyses, notamment en évaluant l'impact des transferts de ressources liés aux assurances sociales et aux prestations sociales sur la

situation des ménages. Au-delà de ces éléments, il souligne également l'importance de mieux comprendre les facteurs expliquant les situations de précarité observées sur le terrain. L'objectif serait ainsi de disposer d'un suivi régulier, mis à jour d'année en année, reposant sur une méthodologie solide et reconnue sur le plan académique, et non uniquement sur des données administratives. Il relève enfin qu'en Suisse romande, le seul observatoire existant actuellement est celui du canton de Vaud. Dans ce canton, une structure spécifique a été financée afin de produire des analyses, mais celle-ci fonctionne essentiellement via une subvention du canton et se saisit de manière autonome des thématiques à étudier. Dans le cadre du modèle envisagé à Genève, les moyens ne seraient vraisemblablement pas comparables à ceux du canton de Vaud. L'idée serait plutôt de travailler sur la base de mandats confiés par l'Etat, afin de répondre prioritairement aux besoins définis par la loi et par les orientations du Conseil d'Etat, plutôt que de permettre à la structure de s'autosaisir librement de thématiques. L'objectif initial serait d'abord de produire ce rapport social cantonal, puis, dans un second temps, de procéder à une évaluation de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité après plusieurs années de mise en œuvre, en se fondant sur les données recueillies.

La commissaire LC mentionne avoir entendu que la reproduction de la pauvreté pouvait nécessiter jusqu'à six générations pour être brisée. Elle demande si cette affirmation peut être expliquée ou précisée, relevant que six générations représentent une durée particulièrement longue.

M. Apothéloz indique que l'exemple des six générations provient du cas français et il ajoute qu'en Suisse, la situation serait un peu meilleure, puisqu'on évoque plutôt cinq générations. Au-delà de cette remarque, il précise toutefois ne pas disposer de données spécifiques pour le canton de Genève, ce qui constitue précisément l'une des difficultés. Il explique que certaines informations sont connues, notamment le nombre d'enfants ou de jeunes dont les parents bénéficient de l'aide sociale, mais qu'il n'existe pas de suivi par cohortes permettant d'observer, sur la durée, l'évolution de ces situations et de mesurer le nombre de générations nécessaires pour sortir durablement de la précarité. Il souligne que, selon les données disponibles à l'échelle internationale, la mobilité sociale intergénérationnelle varie fortement selon les pays. Ainsi, les estimations évoquent environ cinq générations en Suisse pour sortir de la pauvreté, alors qu'au Danemark, ce processus serait nettement plus rapide, de l'ordre de deux générations.

Une commissaire PLR s'adresse au conseiller d'Etat et souligne que, lors de son discours, il s'est dit défavorable à une fusion des systèmes, en mettant l'accent sur la nécessité de préserver une synergie entre les entités actuelles. Elle indique souhaiter comprendre plus précisément en quoi consiste cette

complémentarité et demande, plus concrètement, comment s'organise la collaboration entre le DCS et le DIP.

M. Apothéloz ajoute que, s'agissant de la seconde question, les personnes directement concernées pourront répondre de manière plus précise, dans la mesure où elles entretiennent des relations régulières avec le DIP dans le cadre de leur travail quotidien. Il précise toutefois que des points de contact existent entre les deux départements, d'un côté le DIP et de l'autre le DCS, et que ces échanges permettent d'assurer le suivi des dossiers et des dispositifs. Revenant sur la question de la complémentarité, il rappelle qu'il a tenté de l'expliquer dans son intervention précédente. Une première différence tient au public cible. Le DIP intervient principalement jusqu'à 18 ans, dans le cadre de la scolarité obligatoire et des dispositifs de formation, alors que le DCS prend davantage en charge les jeunes à partir de 18 ans. La complémentarité se situe donc déjà au niveau de l'âge des bénéficiaires. Il ajoute qu'un autre élément illustrant cette complémentarité réside dans le fait qu'environ 42% des jeunes suivis dans le cadre d'Objectif jeunes sont orientés vers ce programme par CAP Formations, après une évaluation réalisée par les travailleurs sociaux ou les conseillers en orientation. Dans ces situations, des outils de remobilisation sont nécessaires, et ce sont notamment les structures partenaires du DCS qui peuvent proposer ce type d'accompagnement.

M^me^ Delieutraz explique que la collaboration avec le DIP est bonne, même si elle peut toujours être améliorée. Elle explique qu'un système de comités de pilotage a été mis en place pour les différents dispositifs. Ces comités réunissent systématiquement des représentants des deux départements, notamment l'OAIS ainsi que l'OFPC. Ces instances permettent d'assurer un suivi régulier des programmes et de coordonner les actions menées. Ce fonctionnement s'applique notamment au programme Objectif jeunes ainsi qu'à CAP Formations, qui constitue un dispositif interinstitutionnel. Elle souligne que ces échanges réguliers permettent aux départements de se concerter en permanence et de partager certaines informations, dans la mesure du possible. Elle précise toutefois que les missions respectives des départements demeurent différentes. Du côté du DIP, l'action se concentre principalement sur l'orientation et la formation des jeunes, à travers des conseils en orientation et des dispositifs favorisant leur insertion dans un parcours de formation.

A l'inverse, le cœur de métier du DCS consiste davantage à travailler sur la remobilisation des personnes et sur les problématiques sociales plus larges qu'elles peuvent rencontrer, telles que les difficultés de logement, les problèmes familiaux ou encore les situations d'endettement. C'est précisément cette différence de compétences qui fonde la complémentarité entre les deux

départements. Dans la pratique, de nombreux projets sont ainsi menés conjointement, le DIP intervenant davantage sur l'insertion vers la formation ou la formation professionnelle, tandis que le DCS apporte un soutien complémentaire pour répondre aux difficultés sociales rencontrées par les jeunes. Elle souligne que cette collaboration existe également dans le cadre d'autres programmes cantonaux. Dans ces programmes, les deux départements collaborent étroitement avec l'office cantonal de l'emploi pour mettre en place diverses initiatives, non seulement pour les jeunes, mais aussi pour les bénéficiaires de ces programmes.

M. Maffia souhaite également revenir sur la question de la fusion évoquée précédemment. Il rappelle qu'une fusion ne peut concerner que des structures administratives, ce qui n'est pas le cas d'Objectif jeunes. Celui-ci constitue en effet un programme financé par l'Etat et mis en œuvre par des associations partenaires. A l'inverse, CAP Formations est un dispositif interinstitutionnel porté notamment par l'OFPC, l'OCE et l'Hospice général, et dont l'administration est principalement assurée par l'OFPC. La collaboration entre les différents acteurs existe déjà à travers les professionnels qui accompagnent les personnes concernées et leur proposent diverses mesures adaptées à leur situation. Parmi ces mesures figurent notamment les programmes relevant d'Objectif jeunes. Lorsqu'un jeune entre dans le dispositif, une analyse de sa situation est réalisée afin d'identifier les mesures les plus appropriées.

Selon les cas, il peut être orienté vers des programmes de remobilisation, vers une formation ou vers l'emploi. Il souligne enfin que, malgré certaines situations d'échec qui peuvent survenir dans des parcours souvent complexes, les résultats obtenus demeurent globalement positifs au regard du public concerné.

Un commissaire MCG pose une question concernant les associations qui viennent en aide aux jeunes confrontés à des difficultés, notamment en matière de rupture scolaire. Il explique que, dans le cadre de son engagement sur le terrain et de son implication au sein de deux associations, il constate que de nombreux jeunes manquent de confiance en eux et hésitent à s'adresser directement aux institutions, qu'ils perçoivent souvent comme difficiles d'accès. Il demande alors quelles associations pourraient, selon le département, accompagner ces jeunes, en faisant remarquer que plusieurs structures ont déjà été mentionnées lors des auditions, mais que certains jeunes ne se sentent pas en mesure de s'y rendre en raison du sentiment d'inaccessibilité que cela peut susciter. Il ajoute enfin que, selon les observations et les analyses menées dans le cadre de ses activités associatives, la rupture scolaire intervient souvent bien avant l'âge de 15 ans et pourrait, dans certains cas, apparaître dès l'entrée dans la scolarité obligatoire.

M. Apothéloz relève que les études montrent effectivement que la rupture scolaire trouve souvent son origine très tôt, parfois déjà dans la petite enfance. Il explique que l'apprentissage du langage et les premières étapes de l'apprentissage débutent dès les premières années de vie et que certaines difficultés apparaissent déjà à ce stade. Ces difficultés peuvent ensuite se manifester tout au long de la scolarité primaire, puis s'accentuer à l'adolescence, période durant laquelle les risques de rupture deviennent plus importants.

Il relève toutefois que d'autres intervenants, notamment les professionnels du terrain, pourraient encore mieux témoigner de ces réalités. Il souligne néanmoins que cette observation confirme l'importance de dispositifs capables de prévenir et d'anticiper ces situations le plus tôt possible. Dans ce contexte, il rappelle l'intérêt du programme Objectif jeunes, qui vise précisément à offrir aux jeunes un point de référence et un accompagnement personnalisé. L'objectif est de leur permettre de rencontrer un référent capable de créer un premier lien et de les encourager à franchir le pas vers un accompagnement, en leur montrant que des solutions existent et qu'ils peuvent être soutenus. Il reconnaît que l'institution peut susciter de la méfiance ou de la crainte chez certains jeunes, d'autant plus que plusieurs d'entre eux ont déjà eu des expériences difficiles avec différentes institutions. C'est également pour cette raison qu'il estime important de ne pas concentrer l'ensemble des dispositifs uniquement sur des institutions, telles que le DIP, souvent associé à l'école et parfois à l'échec scolaire, ou sur des structures comme l'Hospice général. Il souligne l'importance de maintenir un maillage territorial impliquant également des associations locales, qui peuvent proposer des activités sportives, culturelles ou éducatives structurantes. Ces structures constituent souvent un premier point d'accroche pour les jeunes, permettant progressivement de renforcer leur confiance en eux et, dans un second temps, de reconstruire un lien de confiance avec les institutions.

M^me^ Delieutraz indique qu'il existe peut-être certains partenaires qui peuvent apparaître plus accessibles pour les jeunes dans un premier temps, comme la FASe. Elle évoque notamment les maisons de quartier, qui peuvent constituer des lieux plus facilement approchables et moins institutionnels que d'autres structures, telles que l'Hospice général. Elle suggère ainsi que ces espaces puissent représenter une première porte d'entrée pour orienter les jeunes. Elle mentionne également le rôle que peuvent jouer les communes, dont plusieurs disposent de dispositifs dédiés à la jeunesse, pouvant également constituer un premier point de contact plus simple pour les jeunes concernés.

Le commissaire MCG déclare également observer que de nombreux jeunes créent aujourd'hui leurs propres associations ou collectifs, notamment dans

certains quartiers, tels que les Charmilles ou Vernier. Il explique que ces jeunes ne se reconnaissent pas toujours dans les institutions existantes et qu'ils préfèrent s'organiser entre eux au sein de petites structures locales. Il demande dès lors s'il existe des moyens de soutenir ou d'accompagner ces initiatives, dans la mesure où ces associations de jeunes semblent actuellement se développer dans plusieurs quartiers du canton de Genève.

M. Apothéloz indique que l'échelon institutionnel le plus approprié pour soutenir ce type d'initiative est la commune, qui est particulièrement bien placée pour accompagner et soutenir ce genre de démarches locales.

Une commissaire S entend les explications fournies concernant les périmètres, les rôles et les responsabilités respectives des différentes institutions, notamment l'Hospice général, l'office cantonal de l'emploi et le DIP, ce qui lui paraît cohérent. Elle relève toutefois que, dans l'intervention de M. Apothéloz, une référence a été faite à un découpage par âge, ce qui l'inquiète. Elle se demande en effet si cela ne pourrait pas conduire à une forme de cloisonnement, dans lequel le DIP se concentrerait sur les jeunes jusqu'à 18 ans, tandis que d'autres institutions prendraient le relais ensuite. Elle s'interroge dès lors sur le risque d'un fonctionnement en silos et sur la nécessité pour la commission d'y être attentive. Elle souligne que CAP Formations est effectivement un programme conjoint soutenu par divers organismes et qu'il met en œuvre des initiatives telles que celles proposées dans le cadre d'Objectif jeunes.

Elle craint que l'on ne fasse un pas en arrière en introduisant des découpages trop stricts par âge, plutôt que de renforcer des dispositifs coordonnés. Elle ajoute que, à Genève, l'âge moyen de l'entrée en apprentissage se situe autour de 20 ans, notamment parce que de nombreux jeunes commencent par un parcours au collège avant de s'orienter vers une formation professionnelle. Elle estime dès lors qu'il conviendrait d'être particulièrement attentif à ce risque de cloisonnement et de privilégier des dispositifs permettant un accompagnement longitudinal, avec un suivi sur la durée.

M. Apothéloz indique que, selon lui, tout l'intérêt du case management réside précisément dans la possibilité d'assurer un suivi cohérent et continu des personnes concernées, indépendamment de l'institution porteuse. Un tel suivi permet de conserver un fil conducteur et de mobiliser, au moment opportun, les intervenants les plus adéquats. Il précise qu'il n'existe aujourd'hui aucune décision du Conseil d'Etat allant dans le sens d'un retour à un découpage strict des compétences par âge et qu'il n'a pas connaissance d'une telle orientation de la part du DIP ou du Conseil d'Etat. Il relève toutefois qu'il faut constater que, au sein de CAP Formations, le nombre de dossiers par

intervenant demeure actuellement trop élevé pour permettre un accompagnement pleinement efficace. Les professionnels font ainsi de leur mieux avec les moyens dont ils disposent et s'appuient notamment sur les programmes existants, qui ont démontré leur utilité.

La commissaire S relève qu'une réforme est en cours concernant les dispositifs de préqualification, qui visent à remobiliser les jeunes afin qu'ils puissent retrouver la capacité d'entrer en formation. Elle souligne toutefois qu'une fois cette étape franchie, il est essentiel de pouvoir leur offrir des places de formation, ce qui suppose à la fois des mesures de préqualification et des possibilités de qualification. Elle estime dès lors que la question de l'âge devrait être discutée plus en détail, notamment si M^me^ Hiltpold devait être auditionnée par la commission. Elle souhaite également revenir sur l'idée évoquée précédemment d'un interlocuteur unique pour les entreprises, sur le modèle neuchâtelois, mentionnée à la suite de la question de son collègue PLR. Elle relève que des collaborations ont été évoquées entre l'office cantonal de l'emploi et l'Hospice général et s'interroge sur la place du DIP dans ce dispositif. Elle souligne en effet que la recherche de places concerne non seulement des stages ou des emplois, mais également des places d'apprentissage.

Elle demande dès lors comment les trois institutions pourraient se mobiliser conjointement dans ce domaine, plutôt que de limiter la collaboration à deux d'entre elles, et si le DIP est également associé à cette réflexion.

M. Apothéloz indique que le DIP est également associé à cette réflexion dans le cadre du plan directeur cantonal de l'employabilité. Il précise toutefois que, s'agissant plus spécifiquement de la prise en charge des personnes au chômage ou bénéficiant de l'aide sociale, le travail se fait principalement entre le DCS et le DEE. Ces éléments sont néanmoins partagés dans le cadre de la délégation du Conseil d'Etat à l'employabilité, au sein de laquelle siègent les trois magistrats compétents. Il ajoute que, connaissant le fonctionnement de l'Etat, il est souvent préférable de commencer par des projets de portée limitée avant d'envisager un élargissement progressif. Selon lui, tenter de mettre en place immédiatement un dispositif trop ambitieux risquerait de susciter de nombreuses oppositions et de freiner les évolutions souhaitées. L'approche retenue consiste donc à démarrer à plus petite échelle, puis à augmenter progressivement l'ampleur de la coordination entre les institutions.

Il rappelle également qu'au-delà des acteurs institutionnels, certaines associations mandatées par l'office cantonal de l'emploi ou par l'Hospice général participent également à la recherche de places de stage, de préformation ou de programmes d'insertion. Ces structures sont d'ailleurs évaluées en fonction de leurs résultats en matière de placement en entreprise.

Il conclut en indiquant que l'objectif est d'initier ce travail de manière progressive afin de renforcer la coordination entre les différents acteurs au fil du temps.

La même commissaire S souhaite poser une question concernant le plan directeur pour l'employabilité. Elle relève qu'il s'agit d'un projet qu'elle considère comme intéressant, lancé dans un contexte particulier où différents acteurs se sont réunis afin de rechercher des solutions communes. Elle souligne que ce plan comporte plusieurs mesures pertinentes, mais s'interroge sur les moyens qui seront mobilisés pour les mettre en œuvre. Elle demande dès lors si le Conseil d'Etat prévoit de dégager des ressources spécifiques afin de permettre la réalisation de ces mesures, dans la mesure où, à ce stade, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan directeur ne semblent pas encore clairement définis.

M. Apothéloz indique que cette question fait précisément partie des réflexions actuellement menées dans le cadre de la délégation à l'employabilité, notamment en vue des prochains budgets. Il explique qu'après avoir élaboré, examiné et retenu différentes propositions, l'étape suivante consiste à en chiffrer le coût et à déterminer la manière dont elles pourront être concrètement mises en œuvre. Il précise que ces discussions ont notamment porté, lors de la dernière séance de la délégation, sur l'évaluation financière des mesures ainsi que sur l'organisation stratégique permettant d'atteindre les objectifs fixés. Il conclut en indiquant que ces éléments devront désormais être intégrés dans les travaux budgétaires à venir afin de permettre leur réalisation.

Une commissaire PLR, dans le prolongement des remarques formulées par sa collègue S, revient notamment sur la question de l'âge de 18 ans et s'interroge sur les effets de l'introduction de FO18. Elle demande si l'on a pu constater un impact positif de cette mesure sur le nombre de jeunes bénéficiant de l'aide sociale. Elle précise que, dans son esprit, le fait d'offrir deux années supplémentaires de formation obligatoire devrait en principe contribuer à réduire le nombre de jeunes recourant à l'aide sociale. Elle indique toutefois avoir le sentiment que les chiffres pourraient montrer une évolution différente et elle demande dès lors si des éléments d'analyse existent concernant les effets, bénéfiques ou non, de cette mesure sur ces situations.

M. Apothéloz propose que cette question soit également adressée à M^{me} Hiltpold pour deux raisons. D'une part, celle-ci pilote le dispositif FO18 et, d'autre part, elle a mandaté le service de la recherche en éducation afin d'évaluer les effets de cette mesure. Il indique qu'une synthèse de ces travaux existe et qu'elle peut être consultée sur le site internet du service concerné.

Il souligne toutefois que, selon l'optique du DCS, l'analyse se concentre principalement sur les jeunes qui éprouvent des difficultés, représentant une proportion relativement restreinte, évaluée entre 4% et 5%, puisque les jeunes dont le trajet est positif ne font pas appel aux services sociaux d'aide. Il relève néanmoins qu'une évolution a été observée, à savoir que les jeunes suivis par Point jeunes sont aujourd'hui légèrement plus âgés.

Selon lui, cela pourrait s'expliquer par le fait qu'auparavant certains jeunes sortaient plus rapidement du système scolaire et se retrouvaient plus tôt dans des dispositifs d'accompagnement, tandis qu'aujourd'hui, ils restent plus longtemps dans le système de formation, notamment dans des structures transitoires, avant d'entrer dans des dispositifs de prise en charge.

Une commissaire PLR se demande, sur la base de l'expérience acquise, si les difficultés rencontrées par certains jeunes n'apparaissent pas déjà très tôt, parfois dès l'âge de 16 ans. Elle s'interroge dès lors sur l'utilité de prolonger leur parcours de formation dans ces situations et se demande si ces années supplémentaires ne permettent pas, dans certains cas, de retarder la mise en place de mesures d'accompagnement plus adaptées ou plus intensives qui pourraient mieux correspondre à leurs besoins. Elle précise que c'est dans ce sens qu'elle souhaite poser sa question.

M. Apothéloz précise que ces réflexions semblent également être menées au sein du DIP. Il rappelle que FO18 a été conçu comme une prolongation de la scolarité obligatoire. Or, pour certains jeunes déjà en rupture avec l'école, le fait de prolonger ce cadre scolaire peut s'avérer difficile. Dans ces situations, il peut être problématique de demander à des jeunes qui ont déjà vécu un échec scolaire de retourner dans un dispositif perçu comme une simple continuation de l'école. Il souligne dès lors qu'une réflexion est en cours afin d'améliorer les modalités de prise en charge pour ces jeunes, en proposant éventuellement des dispositifs différents de ceux reposant uniquement sur la scolarité. Il relève par ailleurs que FO18 existe désormais depuis plusieurs années, ce qui permet de disposer d'un certain recul pour en analyser les effets et éventuellement ajuster le dispositif en fonction de la situation actuelle. Il indique enfin qu'il pourra demander que la note d'analyse réalisée par le service de la recherche en éducation soit transmise à la commission.

La présidente indique qu'elle souhaite ajouter que la commission auditionnera la semaine suivante le service de la recherche en éducation, qui présentera notamment une étude portant sur l'absentéisme scolaire. Elle précise que cette audition permettra ainsi de disposer de données plus précises sur ces questions.

Une commissaire PLR pose une question concernant les prestations de l'Hospice général. Elle rappelle que, lorsque les bénéficiaires ne remplissent pas les conditions d'octroi ou en cas de défaut de collaboration, leurs prestations peuvent être réduites ou faire l'objet de sanctions. Elle demande dès lors s'il existe des données spécifiques concernant les jeunes bénéficiaires et si ceux-ci rencontrent davantage de difficultés à remplir leurs obligations pour conserver le droit aux prestations, ou s'il n'y a pas de différence notable par rapport aux autres bénéficiaires.

M. Apothéloz indique que deux éléments doivent être distingués. Il précise tout d'abord qu'il ne dispose pas immédiatement des chiffres concernant les sanctions appliquées aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale, mais que l'Hospice général adopte généralement une approche marquée par davantage de patience dans l'accompagnement des jeunes. Il explique que les situations de rupture sont souvent complexes et que les démarches administratives peuvent déjà représenter une difficulté importante. Il donne l'exemple d'un jeune qui accepte de prendre un premier rendez-vous, puis manque celui-ci ou ne se présente pas avec les documents nécessaires, ce qui peut conduire à plusieurs tentatives avant que le suivi ne puisse réellement commencer.

Dans ce contexte, le travail des intervenants sociaux consiste précisément à maintenir le lien et à ne pas abandonner l'accompagnement malgré ces difficultés.

Selon lui, les sanctions ne constituent donc pas la première réponse et sont utilisées avec prudence, même si elles peuvent parfois intervenir à titre éducatif.

La commissaire PLR relève qu'en France, sauf erreur de sa part, les jeunes de moins de 25 ans ne bénéficient pas d'une aide sociale comparable à celle existant en Suisse et que les dispositifs sont davantage orientés vers des aides liées à la formation. Elle indique que cette approche lui paraît intéressante et se demande s'il ne serait pas pertinent d'investir davantage dans des mesures de soutien à la formation plutôt que dans l'aide sociale classique. Elle demande dès lors si cette logique a déjà été envisagée, notamment à travers des dispositifs tels que JAFA.

M. Apothéloz explique que le dispositif JAFA vise à permettre à certains jeunes de sortir de l'aide sociale en bénéficiant plutôt d'une bourse de préformation de même montant que l'aide sociale, afin de couvrir leurs besoins financiers tout en les inscrivant dans un parcours de formation. Ce dispositif n'implique pas une prise en charge sociale complète, mais prévoit plutôt un relais et un accompagnement ciblé. Il souligne que l'un des intérêts principaux de ce projet, actuellement en phase pilote, est d'éviter la stigmatisation liée au

fait d'être à l'aide sociale et de valoriser au contraire un statut de personne en formation. Selon lui, cela modifie la dynamique personnelle des jeunes concernés et peut favoriser leur engagement. Il précise qu'une première année d'évaluation du dispositif a déjà été réalisée et qu'une seconde évaluation est attendue pour l'automne prochain. L'objectif est de déterminer dans quelle mesure le dispositif pourrait être étendu afin de permettre à davantage de jeunes de quitter l'aide sociale et d'entrer dans un parcours de formation soutenu par une bourse. Il rappelle également qu'en France, il n'existe pas un système d'aide sociale équivalent à celui de la Suisse pour les jeunes, mais plutôt plusieurs aides distinctes, telles que des aides au logement ou des bourses d'études. En Suisse, ces différentes aides sont davantage regroupées dans le cadre de l'aide sociale, ce qui explique la différence de perception entre les deux systèmes. Il indique que certaines réflexions sont en cours concernant le montant des bourses accordées dans le cadre de JAFA, afin qu'elles correspondent mieux aux besoins réels des jeunes en formation. Toutefois, un autre obstacle important réside dans la capacité de certains jeunes à s'engager durablement dans un programme comprenant à la fois une formation, un accompagnement et un coaching. Pour certains, cette exigence peut déjà représenter une étape difficile. Il explique que le dispositif repose généralement sur plusieurs phases, comprenant d'abord un travail de remobilisation, puis l'entrée dans une formation ou un apprentissage. A ce moment-là, l'aide sociale peut être transformée en bourse d'études ou d'apprentissage d'un montant équivalent.

La même commissaire PLR demande quels sont les freins à l'extension de ce dispositif, afin qu'un plus grand nombre de jeunes susceptibles d'en bénéficier puissent y avoir accès.

M. Apothéloz indique que l'une des réflexions actuellement menées concerne le montant de la bourse accordée dans le cadre du dispositif. Comme il s'agit d'un projet pilote, différents paramètres sont encore en cours d'évaluation afin d'adapter les montants au plus près des besoins réels.

M^me^ Delieutraz précise que l'un des principaux freins réside dans la capacité de certains jeunes à suivre l'ensemble du programme proposé. En effet, au-delà de la bourse, le dispositif comprend également un accompagnement sous forme de coaching ainsi qu'un programme de remobilisation. Or, certains jeunes ont déjà de la difficulté à adhérer à cette première étape, ce qui peut représenter un obstacle important. Elle estime dès lors qu'il pourrait être utile de prévoir, dans certains cas, des dispositifs plus légers.

M. Maffia explique que, dans la logique du dispositif, un travail de remobilisation est d'abord effectué avec les jeunes, notamment à travers un

accompagnement et du coaching. Cette première étape vise à permettre une entrée progressive dans un apprentissage ou une formation. Les jeunes concernés ne sont pas nécessairement tous en situation de forte désinsertion et ne nécessitent pas toujours un accompagnement intensif. Une fois les jeunes engagés dans un parcours de formation, l'aide sociale peut être transformée en bourse d'études ou d'apprentissage d'un montant équivalent, grâce à JAFA. Il relève toutefois qu'une difficulté apparaît lorsque le jeune avance dans son apprentissage et commence à percevoir un salaire d'apprenti. Dans certaines situations, les règles actuelles peuvent conduire à ce que le jeune perçoive finalement moins que s'il était resté dans le système classique de l'aide sociale. Cette situation crée une complication dans le système actuel et nécessite des ajustements. Il indique qu'une réflexion est en cours concernant l'adaptation des bourses afin d'éviter que des considérations financières ne découragent les jeunes de poursuivre leur formation. Il souligne également que le dispositif JAFA repose sur un principe conditionnel. Les jeunes bénéficient de la bourse parce qu'ils s'engagent dans un parcours comprenant formation, soutien et accompagnement. En l'absence de cet engagement, ils ne peuvent pas prétendre à cette prestation. Il précise toutefois que cette logique ne concerne pas les jeunes confrontés à des problèmes de santé, dont la situation relève d'un autre cadre. Il ajoute enfin que le dispositif est encore en phase de test et que de nouvelles données seront disponibles à la fin du mois de juin, ce qui permettra de procéder à une évaluation plus complète.

Une commissaire PLR indique qu'elle a récemment échangé avec le directeur général de PRO, qui lui a expliqué que la structure emploie notamment une cinquantaine de jeunes apprentis présentant des besoins spécifiques. Elle s'interroge dès lors sur la situation de ces jeunes et se demande s'ils sont également, pour certains, bénéficiaires de dispositifs tels que JAFA ou de prestations de l'Hospice général, ou s'ils sont directement engagés par cette structure.

M. Maffia précise que cette organisation intervient dans le domaine du handicap et que son fonctionnement se situe davantage du côté des mesures AI. Il souligne que ce modèle se distingue des ateliers protégés ou d'autres formes d'activités proposées dans des structures d'occupation, mais relève néanmoins d'un domaine spécifique, soit l'assurance-invalidité.

Un commissaire S s'interroge sur certains articles du projet de loi. Il commence par l'article 31, alinéa 3 et relève que plusieurs experts entendus par la commission ont exprimé des doutes quant à la légalité de cette disposition, dans la mesure où elle pourrait conduire à faire basculer certains jeunes sous le seuil de pauvreté. Il souhaite dès lors connaître l'appréciation du département à ce sujet, en particulier concernant la proposition visant à ce

que les prestations d'aide financière cumulées ne dépassent pas les revenus issus d'une formation professionnelle. Il évoque ensuite l'article 37, alinéa 1, qui prévoit la suppression des frais forfaitaires.

Il indique que l'organisation Avenir Social a mentionné que cette modification ne serait pas nécessairement problématique, dans la mesure où la logique des forfaits, qui ne correspondent pas toujours à des frais effectifs, peut être difficile à gérer pour les bénéficiaires. Il demande dès lors comment le département évalue cette distinction entre frais effectifs et frais forfaitaires. Il aborde ensuite l'article 57, alinéa 3, qui prévoit la possibilité d'orienter les jeunes vers des emplois sur le marché ordinaire du travail, notamment dans des secteurs confrontés à une pénurie de main-d'œuvre. Il s'interroge sur la faisabilité d'une telle mesure, tant du point de vue des jeunes concernés que de la charge de travail supplémentaire que cela pourrait représenter pour les assistants sociaux et le personnel des services concernés. Enfin, il mentionne la lettre j du même article, qui introduit une obligation de participation à des activités qualifiées dans le projet de loi de « bénévolat obligatoire ».

Il relève que cette notion pourrait également être interprétée comme une forme de travail d'intérêt général imposé. Il s'interroge dès lors sur les implications pratiques d'une telle mesure, en particulier sur la charge de travail supplémentaire qu'elle pourrait engendrer si l'ensemble des jeunes suivis devait être orienté vers ce type d'activités. Le commissaire ajoute que la mise en œuvre de ces mesures impliquerait également un travail organisationnel important. Il relève que, dans le cas du travail d'intérêt général ou du bénévolat obligatoire, il serait nécessaire d'identifier des associations partenaires, d'assurer leur coordination et de mettre en place un suivi des jeunes concernés. Il demande dès lors s'il est possible d'évaluer le coût supplémentaire que représenterait cette charge de travail pour les services concernés, ainsi que l'efficacité potentielle d'une telle mesure. Il conclut en posant une dernière question plus générale. Si l'objectif du projet de loi est d'accélérer la sortie des bénéficiaires de l'aide sociale, il se demande si une mesure plus efficace ne consisterait pas à limiter le nombre de dossiers suivis par chaque assistant social. Selon lui, la qualité du suivi et la capacité à favoriser la réinsertion dépendent largement du nombre de dossiers pris en charge. Il s'interroge dès lors sur la possibilité d'inscrire dans la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité un plafond, par exemple de 65 ou 70 dossiers par assistant social, afin de garantir un accompagnement plus efficace et d'améliorer les résultats en matière de réinsertion. Il demande enfin ce qu'en pense le département.

M. Apothéloz indique que, s'agissant de l'article 31, alinéa 3, il a déjà eu l'occasion de s'exprimer longuement lors de son audition sur le projet de loi. Il rappelle toutefois que, dans l'état actuel du texte, les prestations d'aide

financière cumulées ne sont pas définies de manière suffisamment claire, ce qui rend difficile la détermination de la base de calcul. Il souligne également que la référence aux revenus issus d'une formation professionnelle pose problème, car les rémunérations varient fortement selon les branches et les années d'apprentissage. Un apprenti maçon en troisième année, un apprenti employé de commerce en première année ou un apprenti cuisinier ne perçoivent pas les mêmes salaires, ce qui crée des inégalités importantes. Selon lui, la question centrale de cet article concerne précisément la manière dont ces inégalités seraient gérées entre bénéficiaires, ce qui pourrait entrer en contradiction avec le principe d'égalité de traitement. Il ajoute que cette proposition s'écarte également des principes fondamentaux de l'aide sociale. En l'absence de loi fédérale en la matière, les cantons se fondent notamment sur les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, qui définissent non seulement des montants, mais aussi les principes généraux du système. Contrairement à un salaire, les prestations sociales sont calculées en fonction des besoins individuels.

Le principe consiste à évaluer la situation de la personne et à déterminer le manque à couvrir, en tenant compte d'éventuels revenus, de participations externes ou de la capacité de travailler partiellement. Il ne s'agit donc ni d'un salaire minimum ni d'un revenu universel, mais d'une prestation ajustée aux besoins réels. Il relève également que certaines dispositions du projet de loi pourraient entrer en tension avec le principe du minimum vital garanti par l'article 12 de la Constitution fédérale. S'agissant du bénévolat obligatoire, il estime que la question pose également des difficultés juridiques importantes. Au-delà de l'aspect légal, il rappelle que le placement d'un jeune dans une association n'est jamais une opération simple. Cela représente un défi à la fois pour le jeune et pour la structure d'accueil, ce qui implique un suivi important et donc des coûts supplémentaires pour les services chargés de l'accompagnement. Concernant l'article 37 et la question des forfaits, il explique qu'il existe aujourd'hui différents types de prestations. Certains forfaits sont administratifs, tandis que d'autres dépenses sont prises en charge en fonction des besoins effectifs, par exemple pour des lunettes prescrites médicalement. Les barèmes de l'aide sociale fixent les besoins de base, mais certaines prestations circonstancielles sont calculées selon les dépenses réelles.

Il rappelle que la question de la capacité des bénéficiaires à gérer des forfaits a déjà été discutée par le passé, certains estimant que cela renforce l'autonomie, tandis que d'autres soulignent les difficultés que cela peut poser. Il estime que la réalité se situe probablement entre ces deux positions et il indique que le département observe attentivement les effets de la loi afin d'apporter des corrections si nécessaire. Il mentionne, par exemple, une

diminution de la fréquentation du restaurant scolaire dans certaines communes, possiblement liée à des arbitrages budgétaires effectués par les familles, ce qui fait l'objet d'un suivi attentif.

M. Maffia souhaite insister sur la question du minimum vital. Il rappelle que le niveau de salaire d'un apprenti varie selon la branche et l'année de formation, de la première à la quatrième année. Toutefois, les analyses relatives à la pauvreté en Suisse estiment qu'il faut environ 2400 francs par mois pour couvrir le minimum vital d'une personne, soit les dépenses d'entretien, l'assurance-maladie et le logement. A Genève, ce montant est généralement légèrement plus élevé en raison du coût du logement, supérieur à la moyenne nationale. Cela signifie qu'un apprenti vivant de manière autonome ne pourrait, dans de nombreux cas, pas couvrir ce minimum vital uniquement avec son salaire d'apprenti. Dans ce contexte, la question posée par le projet de loi consiste à savoir si l'aide sociale peut ou non compléter ces revenus. Il rappelle que les calculs effectués dans le cadre de l'aide sociale sont différenciés selon les situations. Par exemple, la situation d'un jeune vivant seul n'est pas évaluée de la même manière que celle d'un jeune qui vit encore dans le ménage familial lorsque les parents ne bénéficient pas eux-mêmes de l'aide sociale. Les modalités de calcul varient donc fortement selon les cas. Selon lui, la difficulté réside dans le fait que certaines dispositions du projet pourraient ne pas respecter le principe constitutionnel fédéral garantissant le minimum vital.

M^me^ Delieutraz apporte une précision concernant la question des forfaits. Elle explique qu'il faut distinguer les forfaits liés aux besoins de base, tels que les forfaits pour les enfants, les forfaits administratifs ou encore le forfait d'entretien. Ces prestations sont accordées de manière automatique lorsque les conditions correspondantes sont remplies, par exemple lorsqu'une personne a des enfants à sa charge. En revanche, le projet de loi concerne principalement les prestations circonstancielles.

Pour celles-ci, l'idée serait que les montants soient versés sur la base de frais effectifs.

Elle précise toutefois que c'est déjà largement le cas aujourd'hui, à l'exception de deux situations particulières, à savoir l'allocation pour régime alimentaire et les frais liés à une activité non rémunérée. En ce qui concerne l'allocation pour régime alimentaire, il est justifié qu'elle soit versée sous forme de forfait, car il serait irréaliste d'exiger des justificatifs mensuels détaillant chaque achat alimentaire spécifique, comme ceux nécessaires pour un régime sans gluten. Elle souligne toutefois que cette allocation est strictement encadrée : elle ne concerne que trois types de maladies précisés dans la loi et n'est accordée que sur la base d'une prescription médicale. Il ne

s'agit donc pas d'une prestation ouverte à toute personne déclarant suivre un régime particulier. S'agissant des frais liés à une activité organisée, ceux-ci sont également versés sous forme de forfait lorsque la personne participe à une activité prévue dans le cadre d'une convention avec la structure d'accueil, par exemple une activité bénévole. Cette convention peut prévoir certains frais, tels que l'utilisation d'un téléphone, d'un ordinateur ou l'achat d'un abonnement spécifique. Dans ce cas, un forfait est versé pendant toute la durée de l'activité. Pour le reste, les prestations circonstancielles sont déjà calculées sur la base de frais effectifs et restent soumises à des plafonds, de sorte que le système demeure relativement encadré.

M. Apothéloz aborde d'abord la question de la pénurie de main-d'œuvre. Il explique que le département travaille actuellement à la mise en place d'un outil permettant d'identifier plus clairement les secteurs en pénurie.

Les données disponibles proviennent notamment du SECO, mais elles varient fortement d'un canton à l'autre, ce qui rend leur application au contexte genevois parfois difficile. De plus, ces pénuries évoluent rapidement. Lorsqu'une pénurie est observée et qu'elle doit être traitée par des dispositifs fédéraux, le processus de modification des ordonnances peut prendre plusieurs années, ce qui crée un décalage entre la réalité du marché du travail et les instruments disponibles. Dans ce contexte, le département a mis en place un baromètre de l'emploi reposant sur une compilation d'informations provenant de différentes sources, notamment l'OCE ou les observations du terrain. Cet outil reste toutefois relativement artisanal et ne constitue pas, à lui seul, une base suffisante pour orienter une politique sociale. Il permet néanmoins d'identifier certains secteurs dans lesquels les perspectives d'emploi sont limitées et d'encourager des réorientations lorsque cela s'avère nécessaire. S'agissant de la question du plafond de dossiers par assistant social, il établit un parallèle avec la protection de l'adulte. Dans ce domaine, il n'existe pas de plafond légal, mais la Conférence suisse de la protection de l'adulte recommande un objectif d'environ 60 dossiers par intervenant. Dans la pratique, deux difficultés apparaissent. D'une part, le flux d'entrées dépend des décisions de l'autorité compétente et ne peut pas être contrôlé par les services eux-mêmes. D'autre part, il existe souvent un décalage entre les besoins constatés et les ressources budgétaires disponibles. A titre d'exemple, dans le cadre du budget 2026, cinq postes avaient été prévus, qui ne peuvent pas être pourvus faute de budget adopté. De manière générale, il rappelle que l'Hospice général avait demandé 40 postes supplémentaires dans le cadre du projet de budget, mais que les arbitrages du Conseil d'Etat ont conduit à n'en inscrire que quinze, et que l'absence actuelle de budget empêche toute création de postes.

Il confirme que les études montrent qu'une diminution du nombre de dossiers par assistant social améliore les résultats en matière de réinsertion, car elle permet un suivi plus précis et plus intensif des situations individuelles. Cependant, les contraintes budgétaires rendent difficile l'atteinte de cet objectif.

Le commissaire S s'interroge sur les conséquences possibles pour les travailleurs sociaux en première ligne. Il demande si, compte tenu des départs à la retraite et de l'augmentation potentielle du nombre de dossiers par intervenant, des difficultés sont à prévoir dans la prise en charge des bénéficiaires. Le commissaire relève que l'aide sociale est en augmentation alors que des départs naturels à la retraite sont également attendus. Il s'interroge dès lors sur le risque que cette situation entraîne une surcharge pour les travailleurs sociaux, pouvant conduire à des situations d'épuisement professionnel ou de burnout, et par conséquent, à de nouvelles difficultés dans la prise en charge des bénéficiaires.

M. Apothéloz reconnaît qu'il existe aujourd'hui une certaine tension au sein de l'Hospice général, tout en précisant que la situation ne constitue pas encore une urgence absolue. Il explique que les départs à la retraite ou les départs naturels sont pour l'instant remplacés et qu'une réserve conjoncturelle a également été activée, ce qui permet de financer temporairement quelques postes supplémentaires afin de faire face aux besoins les plus urgents. Il admet toutefois qu'il existe un risque à deux niveaux. D'une part, la qualité de la prise en charge pourrait être affectée si la charge de travail continue d'augmenter. D'autre part, sur le plan collectif, les équipes pourraient rencontrer des difficultés à maintenir leur équilibre dans un contexte déjà tendu, d'autant plus que l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi implique des adaptations importantes dans les pratiques professionnelles.

Une commissaire S s'interroge sur la question de la santé mentale, qui a été évoquée à plusieurs reprises lors des auditions. Elle relève notamment que le nombre de bénéficiaires de rentes AI est en forte augmentation dans la tranche d'âge des 18 à 24 ans.

Elle se demande dès lors quel lien peut exister entre cette évolution et l'augmentation du nombre de jeunes à l'aide sociale, en particulier dans les situations où certaines personnes ne parviennent pas à accéder à l'AI et restent ainsi durablement dans le dispositif de l'aide sociale. Elle s'interroge également sur l'existence d'éventuelles réformes qui auraient modifié cette situation par rapport au passé. Par ailleurs, elle souhaite connaître l'état de la collaboration entre les services sociaux et les services de santé. Elle souligne qu'à Genève, l'accès à un psychologue pour un adolescent peut aujourd'hui n'être offert qu'après plusieurs mois, même dans des structures reconnues

comme la Maison de l'enfance et de l'adolescence des HUG. Elle estime dès lors que la dimension sanitaire, en particulier la santé psychique, devrait être davantage prise en compte dans les réflexions, car elle peut avoir un impact direct sur la capacité des jeunes à s'inscrire dans les dispositifs prévus par le projet de loi. Selon elle, le profil des jeunes concernés pourrait en effet constituer un obstacle à la réalisation des objectifs poursuivis par ce projet.

M. Apothéloz reconnaît que, quels que soient les projets mis en place, les questions de santé physique et psychique constituent des obstacles importants. Il rappelle que le dernier rapport de l'assurance-invalidité à Genève, comme au niveau suisse, montre une augmentation significative des rentes liées à des troubles psychiques. Il indique également qu'une nouvelle révision de l'AI est actuellement en préparation et qu'elle devrait cibler plus particulièrement les jeunes adultes.

Il précise qu'un des aspects qui l'intéressent dans cette révision concerne les mesures précoces développées ces dernières années par l'AI, lesquelles semblent donner des résultats encourageants, notamment parce qu'elles permettent d'intervenir en amont et de prévenir l'aggravation des situations. S'agissant de la prise en charge psychologique et psychiatrique, il mentionne que M^me^ Hiltpold pourra apporter des éléments plus précis et qu'il transmettra ces questions afin qu'elle puisse s'y préparer. Il explique toutefois qu'un dialogue constructif a été instauré avec le département chargé de la santé, notamment avec la direction de l'office cantonal de la santé, afin de réfléchir à des solutions permettant de mieux répondre aux besoins, en particulier dans les centres d'action sociale. A ce stade, aucune solution définitive n'a encore été arrêtée, mais plusieurs pistes sont en discussion afin d'améliorer la prise en charge des problématiques de santé psychique, qui constituent une préoccupation majeure. Il ajoute que la réflexion porte également sur le soutien aux équipes professionnelles. Au-delà de la prise en charge individuelle des bénéficiaires, les travailleurs sociaux sont parfois confrontés à des situations difficiles, marquées notamment par de l'agressivité ou des tensions importantes. Dans ce contexte, un accord s'est rapidement dégagé sur la nécessité de renforcer les dispositifs de soutien aux équipes, notamment par des interventions spécialisées ou des supervisions professionnelles, afin de les accompagner face à ces situations complexes.

M^me^ Delieutraz explique que, compte tenu de la pénurie actuelle de psychologues, l'orientation retenue consiste plutôt à identifier les besoins des équipes de terrain. L'idée est de voir comment les services de santé peuvent apporter leur expertise afin d'aider les professionnels à mieux comprendre et gérer certaines situations, notamment dans leurs interactions avec des personnes présentant des troubles psychiques. Elle précise qu'il ne s'agit

évidemment pas de transformer les travailleurs sociaux en psychologues, mais plutôt de leur permettre d'adopter une première approche différente et mieux adaptée face à ce type de situations. Selon elle, c'est dans cette perspective qu'une collaboration est actuellement envisagée entre les équipes sociales et les services de santé.

La commissaire S demande si des données existent concernant le nombre de jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans bénéficiant de l'aide sociale et souffrant de troubles psychiques sans percevoir de rente AI. Elle relève que les personnes qui obtiennent une rente sortent généralement du dispositif de l'aide sociale et elle souhaite dès lors savoir si l'on dispose d'une estimation de la part de cette population particulièrement concernée par ce type de problématiques.

La commissaire ajoute qu'elle a l'impression, assez largement partagée selon elle, que la situation des jeunes s'est détériorée depuis la période du covid, en particulier en ce qui concerne les problématiques de santé mentale. Elle se demande si cette perception correspond à une réalité documentée et s'il existe des données concrètes permettant de confirmer que les jeunes sont aujourd'hui particulièrement touchés par ces difficultés, notamment parmi les bénéficiaires de l'aide sociale.

M. Maffia répond qu'il existe effectivement des informations globales concernant les problèmes de santé parmi les bénéficiaires, même si l'analyse détaillée de la typologie des troubles nécessiterait des données plus précises. Il estime toutefois qu'il serait déjà utile de disposer d'indications générales sur la part des personnes présentant des problèmes de santé, car cela permettrait également de mieux comprendre dans quelle mesure elles sont réellement aptes à exercer une activité ou non. Il souligne que cette question est importante dans l'analyse des situations rencontrées dans les dispositifs d'accompagnement.

Il ajoute qu'il est intéressant d'observer que l'augmentation des nouvelles rentes AI concerne l'ensemble de la Suisse et que, parmi les nouvelles demandes, environ la moitié sont liées à des problématiques psychiques. Il évoque à ce propos une forme d'augmentation très marquée de ces situations. Il mentionne également qu'une réflexion est en cours au niveau fédéral dans le cadre de l'article 74 de la loi sur l'assurance-invalidité, qui permet d'accorder des financements au secteur associatif pour différentes activités. Les autorités fédérales envisagent actuellement de réorienter une partie de ces financements vers les questions de santé mentale, ce qu'il considère comme une évolution positive. Il exprime toutefois une inquiétude quant aux conséquences possibles de cette réorientation, dans la mesure où elle pourrait impliquer une réduction des financements pour certaines activités actuellement soutenues. Dans ce cas, soit les structures concernées devraient fonctionner avec moins de ressources,

soit les cantons devraient compenser ces pertes de financement. Selon lui, cette question concerne notamment les services de consultation sociale et d'autres structures d'accompagnement existant à Genève ou ailleurs.

Un commissaire S explique qu'il observe, dans certains quartiers, des jeunes qui étaient encore récemment élèves et qui se retrouvent aujourd'hui dans des situations particulièrement difficiles, parfois contraints de mendier ou de vivre des situations qu'il juge difficiles à comprendre. Il relate notamment avoir discuté avec un jeune qu'il connaissait dans son quartier, qui fréquentait autrefois l'école avec ses propres enfants et qui se trouve aujourd'hui dans une situation précaire, malgré une volonté réelle de trouver un emploi ou un placement. Selon lui, ce jeune ne semble toutefois bénéficier ni d'un encadrement ni d'un suivi suffisant, ce qui entraîne une accumulation de déceptions et d'échecs. A partir de ces observations, il s'interroge sur ce qui se passe concrètement après la fin de la scolarité ou en cas de décrochage scolaire. Il se demande notamment comment s'organise la transition entre la formation relevant du DIP et la prise en charge par d'autres dispositifs, notamment ceux liés à la formation ou aux services sociaux. Il souhaite savoir quels mécanismes d'accompagnement existent entre la fin du parcours scolaire et la prise en charge par les services sociaux, tels que l'Hospice général ou d'autres structures compétentes. Selon lui, cette période de transition semble parfois entraîner une perte de suivi, qui peut conduire certains jeunes à se retrouver dans des situations très difficiles, notamment lorsqu'ils décrochent du système scolaire et se retrouvent exposés à des fréquentations ou à des contextes problématiques. Il demande dès lors quelles mesures existent pour assurer ce passage entre les dispositifs et éviter la déperdition de ces jeunes.

M. Apothéloz explique que la question soulevée concerne les passerelles et les transitions, qui constituent aujourd'hui l'une des périodes les plus sensibles dans les parcours des jeunes, car c'est à ces moments-là que de nombreuses ruptures peuvent se produire. Dans ce passage, un enjeu supplémentaire apparaît avec l'accès à la majorité.

Avant 18 ans, certaines décisions peuvent être prises par les parents ou par des institutions, alors qu'à partir de la majorité, le jeune devient juridiquement responsable de ses choix et peut décider seul de la suite de son parcours. Pour cette raison, les services cherchent à établir des liens et des points de référence avant ce moment, afin que des adultes de confiance ou des professionnels puissent rester identifiés autour du jeune en cas de rupture de parcours. Ce travail repose notamment sur un travail de réseau, qui demande du temps, mais qui permet d'accompagner plus efficacement ces transitions. Il indique que les autorités cherchent également à coordonner leur action avec les dispositifs

communaux et les structures de proximité, telles que les associations ou les services sociaux locaux.

Il reconnaît toutefois que ces dispositifs atteignent parfois leurs limites avec l'entrée dans la majorité, car, sauf situation particulière impliquant une mesure du Tribunal de protection de l'adulte, un jeune de 18 ans devient libre de décider de sa trajectoire et peut choisir d'accepter ou non l'accompagnement proposé. Les services tentent donc d'anticiper ces situations en préparant au mieux la fin de la prise en charge avant 18 ans et en orientant les jeunes vers des dispositifs de formation, notamment dans le cadre de FO18, lorsqu'ils n'ont pas encore trouvé de solution. Toutefois, une fois majeur, l'accès à l'aide ou à un accompagnement repose en grande partie sur la démarche volontaire du jeune lui-même. Dans ce contexte, Genève cherche à multiplier les points d'entrée sur le territoire afin de faciliter l'accès aux dispositifs d'aide. L'objectif est que, quelle que soit la porte d'entrée, un centre d'action sociale, un service communal, une association de quartier, un club sportif ou une activité culturelle, un jeune puisse trouver un adulte ou un professionnel capable de l'orienter. Il mentionne notamment le Bureau d'information sociale, qui constitue un lieu d'accueil anonyme et gratuit permettant aux personnes de venir poser des questions ou de partager leur situation avec un professionnel, afin d'obtenir des conseils ou une orientation vers les dispositifs appropriés.

M^me^ Delieutraz explique que la voie la plus classique consiste à orienter les jeunes, après FO18, vers CAP Formations lorsqu'ils n'en ont pas encore trouvé. Elle reconnaît toutefois qu'à partir de la majorité, l'accompagnement repose largement sur la démarche du jeune lui-même. Une fois adulte, celui-ci décide de solliciter ou non un soutien et doit entreprendre lui-même les démarches pour s'adresser aux institutions ou aux services concernés.

Le commissaire S comprend dès lors que, pour obtenir une assistance ou un soutien, le jeune doit lui-même entreprendre les démarches nécessaires afin de se tourner vers les institutions ou les structures compétentes.

M. Apothéloz dit que l'aide est apportée à celui qui se présente, tandis que celui qui ne fait pas la démarche reste en dehors du dispositif. C'est précisément pour cette raison que le canton de Genève cherche à multiplier les acteurs sociaux sur le territoire afin d'augmenter les points d'entrée vers les dispositifs d'aide. L'objectif est que, quelle que soit la porte d'entrée, dans un quartier, un centre d'action sociale, un service communal, un club sportif ou une activité culturelle, un jeune puisse rencontrer un adulte professionnel capable de lui apporter une réponse ou de l'orienter. Il mentionne également le Bureau d'information sociale, qui constitue un lieu d'accueil anonyme et gratuit, permettant à toute personne de venir poser des questions ou exposer sa

situation à un professionnel et d'obtenir des informations ou une orientation vers les structures appropriées.

Une commissaire PLR pose quelques questions concernant les prestations circonstancielles. Elle mentionne notamment une prestation intitulée « prise en charge d'un besoin social exceptionnel » et demande ce que recouvre concrètement cette notion de besoins sociaux exceptionnels.

M. Maffia explique que l'aide sociale cantonale s'inscrit largement dans le cadre des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Les prestations de base couvrent le minimum vital, comprenant notamment l'entretien, l'assurance-maladie et le loyer.

A ces prestations s'ajoutent des prestations circonstancielles, qui ne sont accordées que lorsqu'une situation particulière ou problématique survient. Il précise que, s'agissant de ces prestations circonstancielles, chaque canton dispose d'une marge de manœuvre pour en fixer les montants et les modalités.

Des différences existent donc entre cantons, et certaines communes peuvent également prévoir des dispositifs complémentaires, généralement inspirés des normes de la CSIAS, même si leur application n'est pas toujours uniforme.

Concernant la prestation liée à un besoin social exceptionnel, il précise qu'il s'agit d'une aide pouvant être accordée lorsque survient une situation particulière nécessitant un soutien supplémentaire. A titre d'exemple, il pourrait s'agir de l'achat d'un équipement spécifique pour une activité d'un enfant, comme un équipement sportif. Cette aide relève toutefois de l'appréciation de l'assistant social, qui examine la situation individuelle de la personne concernée. Elle peut être octroyée dans la limite d'un montant maximal d'environ 500 francs par année lorsqu'une circonstance particulière le justifie. Il souligne enfin que ces décisions reposent sur l'analyse de la situation concrète de la personne et que les dépenses doivent être évaluées au cas par cas.

M^me^ Delieutraz précise que la prestation relative à un besoin social exceptionnel correspond à une aide pouvant être accordée lorsqu'une situation particulière nécessite un soutien supplémentaire. A titre d'exemple, il peut s'agir de l'achat d'un équipement spécifique pour une activité d'un enfant, comme du matériel sportif. Cette prestation relève de l'appréciation de l'assistant social, qui examine la situation individuelle de la personne concernée.

M. Maffia précise que cette aide peut être accordée jusqu'à concurrence d'un montant maximal d'environ 500 francs par année lorsqu'une circonstance particulière le justifie. Il ajoute que l'octroi de cette prestation repose sur

l'analyse de la situation individuelle et que les dépenses sont évaluées au cas par cas.

La commissaire PLR demande s'il est possible d'obtenir une vision globale de ce que représentent, sur une année, ces prestations circonstancielles. Elle souhaite notamment savoir quel montant total ces aides peuvent atteindre, évoquant l'hypothèse que ces dépenses puissent dépasser le million de francs par année.

M. Maffia répond que ces montants existent effectivement et qu'ils peuvent être présentés de manière globale. Il précise qu'une estimation a été réalisée sur la base des données disponibles jusqu'à fin septembre et qu'il est possible d'en donner une approximation.

Séance du mardi 17 mars 2026

Audition de M. François Rastoldo, sociologue et collaborateur de recherche, et de M^me^ Laure Scalambrin, sociologue et collaboratrice de recherche – SRED

La présidente rappelle que les échanges porteront sur la présentation des études de FO18 ainsi que sur la question de l'absentéisme scolaire.

M. Rastoldo précise qu'il souhaite présenter brièvement, en une quinzaine de minutes, quelques éléments jugés essentiels concernant le décrochage et l'absentéisme scolaire, en s'appuyant sur des travaux menés depuis plus de dix ans dans ces domaines, notamment en lien avec la scolarité obligatoire.

Il souligne qu'il ne s'agit pas d'exposer de manière exhaustive des recherches, mais plutôt de mettre en lumière certaines problématiques importantes, en particulier celles relatives au décrochage et aux moyens de raccrocher les jeunes afin qu'ils obtiennent un premier diplôme, en rappelant que le décrochage désigne des jeunes qui quittent formellement le système de formation pour plus d'une année sans avoir obtenu de premier diplôme, certains pouvant néanmoins réintégrer ultérieurement une formation, ce qui permet de situer le cadre de son intervention. M. Rastoldo revient ensuite sur le profil des jeunes concernés et relève qu'environ 1000 jeunes par année interrompent leur formation avant l'obtention d'un premier diplôme, ce qui correspond à près de 4% des effectifs du secondaire II ; il ajoute que, depuis l'instauration de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, les situations de décrochage avant cet âge ont quasiment disparu, tandis qu'environ 1500 jeunes se trouvent dans des dispositifs dits de transition ou de préqualification, c'est-à-dire inscrits dans des formations ne menant pas directement à un diplôme, mais plutôt préparatoires ou préprofessionnelles. Il met en évidence un déplacement du phénomène de décrochage des mineurs vers les majeurs,

en expliquant que l'obligation de formation jusqu'à 18 ans maintient les jeunes dans le système jusque-là, mais qu'une rupture intervient ensuite, soulevant ainsi la question de la population des 18-25 ans, dont une partie ne parvient pas à s'insérer durablement dans une formation qualifiante. Il précise qu'à plus long terme, environ la moitié de ces jeunes parviennent à obtenir un diplôme, tout en soulignant que ce processus est long, complexe et incertain, en particulier pour les jeunes les plus fragilisés. M. Rastoldo décrit ensuite les difficultés rencontrées par les jeunes en situation de décrochage ou à risque de l'être, qu'il regroupe autour de trois dimensions principales : une performance scolaire limitée, souvent en deçà des exigences des filières de formation et du marché du travail ; un engagement scolaire faible, qui renvoie à la motivation, à la persévérance, à l'assiduité et à l'investissement ; ainsi qu'une maîtrise insuffisante du cadre de formation, ces jeunes ayant tendance à subir leur parcours sans disposer des outils nécessaires pour en comprendre les règles et s'y projeter comme acteurs. Il souligne que ces trois dimensions interagissent et contribuent à installer une spirale de vulnérabilité, compliquant la réinsertion dans un parcours de formation, tout en précisant que ces difficultés ne sont pas uniquement scolaires, mais s'accompagnent fréquemment de problématiques éducatives, sociales, relationnelles ou organisationnelles. M. Rastoldo distingue à cet égard deux types de facteurs supplémentaires : d'une part, un manque de disponibilité pour la formation, lié à des difficultés personnelles telles que des problèmes de santé, de précarité ou des situations relationnelles complexes, qui empêchent les jeunes de s'engager dans un cadre scolaire ; d'autre part, un environnement de formation perçu comme inadéquat, caractérisé par un sentiment de mauvaise intégration et une difficulté à construire des relations éducatives suffisantes pour progresser.

Il insiste sur le fait que ces différents éléments mettent en évidence la complexité des parcours et les étapes nécessaires pour permettre à un jeune de réintégrer une formation, en rappelant que l'objectif des politiques éducatives ne se limite pas à l'entrée en formation, mais vise surtout le maintien jusqu'à l'obtention d'un diplôme, ce qui s'avère plus exigeant et plus long.

M^me^ Scalambrin établit un lien avec l'absentéisme scolaire en exposant que les déficits de performance, d'engagement et de maîtrise du cadre de formation s'y retrouvent également et en renforcent les effets sur la scolarité. Elle se réfère à une enquête menée dans les cycles d'orientation genevois, dont il ressort que l'absentéisme scolaire réduit les opportunités d'apprentissage, que le nombre d'absences augmente à mesure que les élèves avancent dans leur scolarité et que, si tous peuvent être concernés, certains profils présentent un risque accru, notamment les élèves issus des filières les moins exigeantes, qui enregistrent en moyenne davantage d'absences.

Elle précise en outre que l'absentéisme constitue souvent un indicateur d'un faible engagement scolaire, mais peut également refléter un manque de disponibilité ou un environnement de formation inadéquat, par exemple en lien avec des situations de harcèlement. Elle souligne que la lutte contre le décrochage doit agir à la fois sur les performances scolaires et sur la persévérance, ces deux dimensions étant étroitement liées. Elle met ensuite en évidence les conséquences de l'absentéisme sur les parcours scolaires, en expliquant que l'accumulation d'absences entraîne un déficit d'apprentissages influençant les décisions de promotion, les orientations et la suite du parcours. Elle ajoute que cela a des effets indirects sur les perspectives de certification et le risque de décrochage, précisant que les élèves les plus absents en 11e année présentent, cinq ans après la sortie du cycle d'orientation, un risque de décrochage plus élevé (environ 49%) et un taux de diplomation plus faible (environ 22%). Elle expose que le raccrochage peut s'appuyer sur deux approches complémentaires. D'une part, user de « détours » socio-éducatifs destinés à remobiliser les jeunes, incluant notamment un accompagnement psychologique, mais organiser un retour vers les exigences scolaires. D'autre part, un travail de transformation des dispositions des jeunes, tant sur le plan pratique qu'identitaire, afin de favoriser leur insertion dans une formation en modifiant leur rapport à eux-mêmes, aux autres et aux normes scolaires. Elle présente ensuite les facteurs de réengagement identifiés à partir d'entretiens menés avec des jeunes, en mettant en avant un cadre de formation structurant avec des horaires conséquents, des règles explicites et des attentes claires perçues comme justes. Elle mentionne également des activités concrètes et porteuses de sens permettant des réalisations pratiques, ainsi que des relations de qualité avec les adultes fondées sur l'écoute, la disponibilité et un accompagnement personnalisé, susceptibles d'influencer aussi les relations entre pairs.

M. Rastoldo conclut en abordant la transition vers la vie active des jeunes sans diplôme, qu'il décrit comme souvent fragmentée, caractérisée par des reprises de formation avortées, des expériences professionnelles précaires ainsi que des périodes de chômage ou d'inactivité, ce qui retarde l'accès à une stabilisation professionnelle. Il met en évidence que ces jeunes présentent un risque nettement accru de se retrouver sans emploi, environ quatre fois supérieur à celui des titulaires d'un CFC, même si certains parviennent malgré tout à s'insérer, mais de manière plus fragile. Il observe enfin que la situation des jeunes sans diplôme tend à se dégrader au fil du temps, contrairement à celle des jeunes diplômés dont le taux d'activité reste stable, et il souligne que l'absence de formation initiale constitue un obstacle important à l'accès à la

formation continue. Il ajoute que l'ensemble des travaux mentionnés est disponible en ligne et accessible au public.

Questions des commissaires

Un commissaire S remercie les intervenants pour cette présentation très précise et les interroge sur le profil sociologique des jeunes concernés, en particulier leur appartenance à certaines classes sociales ainsi que leur ancrage territorial, en demandant si ces éléments font l'objet d'analyses permettant d'identifier leur niveau socio-économique.

M. Rastoldo répond qu'il existe effectivement des biais sociaux marqués et récurrents, comparables à ceux observés plus largement dans un système scolaire traversé par des inégalités de chances. Il précise que le décrochage concerne davantage les garçons, un constat que l'on retrouve de manière générale dans le système éducatif. Il relève également que ces situations touchent plus fréquemment des jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés, ce facteur apparaissant comme le plus déterminant. Il ajoute que les parcours migratoires constituent également un élément à prendre en compte, en distinguant notamment les jeunes nés à Genève de langue maternelle étrangère, assimilés à une deuxième génération, de ceux arrivés plus tardivement, qui ont eux-mêmes migré.

Il souligne toutefois que l'impact de la migration dépend du contexte social : dans les milieux favorisés, elle n'a pas d'effet notable sur les trajectoires, tandis que, dans les milieux défavorisés, elle tend à accentuer les risques de difficultés scolaires et de décrochage. Il conclut que le poids du facteur social demeure prépondérant.

Le commissaire S pose une question complémentaire portant sur la dimension territoriale, en demandant s'il existe une identification claire de communes ou de quartiers particulièrement fragilisés ; il s'interroge également sur la manière dont les réponses institutionnelles intègrent ces constats, notamment en ce qui concerne une éventuelle adaptation des moyens engagés lorsque certains établissements présentent une surreprésentation de jeunes en situation d'absentéisme.

M^{me} Scalambrin explique que, s'agissant des catégories sociales, les constats rejoignent globalement ceux observés pour le décrochage, avec une répartition similaire selon le milieu social. Elle relève toutefois que l'absentéisme concerne légèrement davantage les filles, sans qu'une explication claire puisse être avancée à ce stade. Elle précise que les analyses reposent sur une première cartographie réalisée à partir des données de recensement propres à chaque établissement, tout en soulignant que les

méthodes de recensement ne sont pas uniformes et varient sensiblement d'un établissement à l'autre, ce qui limite les comparaisons. Elle ajoute que des dispositifs existent déjà au niveau local, parfois inscrits dans la durée, de sorte que certaines réponses sont adaptées aux spécificités des populations scolaires concernées, même si cela ne se traduit pas encore par une harmonisation globale des pratiques. Mme Scalambrin poursuit en précisant qu'aucune cartographie territoriale systématique n'a été réalisée à ce stade.

M. Rastoldo précise que, s'agissant des mesures relevant du secondaire II après 15 ans, celles-ci sont organisées à l'échelle cantonale, les jeunes étant orientés vers des dispositifs indépendamment de leur lieu de résidence, ce qui conduit à des réponses globalement uniformes sur le territoire. Il mentionne toutefois qu'un travail antérieur, mené notamment avec l'Université de Genève, a permis de croiser des indicateurs scolaires avec des indicateurs de précarité, mettant en évidence certaines zones plus à risque, notamment dans des quartiers comme Versoix, Le Lignon ou Meyrin, où des concentrations de vulnérabilités apparaissent tant sur le plan social que scolaire.

Il ajoute que, malgré ces constats, les réponses peuvent varier selon les établissements, sans qu'il soit toujours possible de déterminer dans quelle mesure ces différences tiennent aux équipes éducatives ou aux caractéristiques du public accueilli, tout en relevant que certains établissements cherchent à développer des liens avec leur environnement local. Il conclut en indiquant que les données disponibles sur ces aspects restent encore limitées.

Le même commissaire S pose une nouvelle question portant sur le présentéisme, en demandant si cette dimension est également étudiée en lien avec l'absentéisme ; il relève que, si les garçons sont plus nombreux à décrocher, cela ne signifie pas nécessairement que les élèves qui restent engagés, notamment les filles, trouvent plus facilement des issues positives à la sortie du système, et il s'interroge dès lors sur l'existence de données à ce sujet.

Mme Scalambrin précise que la question du présentéisme n'a pas encore été analysée de manière approfondie, les travaux s'étant principalement concentrés sur les données statistiques liées aux absences. Elle indique toutefois que des entretiens menés avec des professionnels et des élèves ont mis en évidence l'existence de situations de « présence absente », où certains élèves, bien que physiquement en classe, demeurent peu engagés car préoccupés par d'autres difficultés, ce qui interroge sur ce qu'ils retirent réellement des cours. Elle conclut en soulignant qu'il n'existe pas, à ce stade, de données systématiques permettant de mesurer précisément ce phénomène.

M. Rastoldo indique que les différences entre filles et garçons peuvent s'expliquer, au moins en partie, par des modes d'investissement scolaire distincts, sans que cela soit encore pleinement établi. Il souligne toutefois que, selon les observations disponibles, les filles qui décrochent sont légèrement plus nombreuses à raccrocher par la suite et, lorsqu'elles réintègrent une formation, elles ont davantage tendance à aller jusqu'à l'obtention d'un diplôme. Il précise que cette différence n'est pas massive, mais qu'elle demeure significative et se vérifie de manière relativement constante dans le temps ainsi que tout au long des parcours de formation.

Une commissaire S relève qu'il s'agit, selon elle, de la première étude portant spécifiquement sur l'absentéisme au cycle d'orientation et elle indique s'être référée à un rapport national relatif à la santé mentale, dans lequel une forte augmentation des difficultés chez les filles apparaît. Elle s'interroge dès lors sur un éventuel lien entre ces éléments et les constats présentés, à savoir que les filles seraient davantage concernées par l'absentéisme, tandis que les garçons le seraient davantage par le décrochage, et elle demande si ces phénomènes pourraient être liés à des problématiques de santé mentale.

Mme Scalambrin précise que les analyses portent davantage sur les résultats observés que sur les causes, celles-ci étant multifactorielles. Elle indique toutefois qu'une des hypothèses avancées pour expliquer une plus forte proportion d'absentéisme chez les filles concerne la question de la santé mentale, qui semble plus présente dans ce groupe. Elle ajoute que cette tendance est également observée dans d'autres cantons et qu'elle fait l'objet de questionnements, sans qu'il soit encore possible de l'établir de manière certaine.

La commissaire S relève qu'au cycle d'orientation, le décrochage au sens strict n'est pas possible dans la mesure où les élèves restent formellement inscrits, et elle s'interroge dès lors sur les mesures mises en place pour les élèves qui, bien que toujours inscrits, sont en situation de décrochage de fait en raison d'absences répétées.

Mme Scalambrin explique que cette situation constitue un défi important pour les établissements, chacun développant en pratique différentes approches pour maintenir le lien avec les élèves concernés. Elle souligne que l'enjeu principal est précisément d'éviter une rupture totale du lien avec l'école, ce qui peut passer, dans un premier temps, par des contacts réguliers, même limités, afin de garder le contact avec le jeune. Elle indique que le retour en classe peut ensuite s'opérer de manière progressive, par exemple en commençant par une présence partielle ou par des temps spécifiques, comme la fréquentation de la bibliothèque, avant une réintégration plus complète. Elle précise qu'il n'existe pas de réponse unique et que les mesures varient selon les situations,

notamment en fonction de la qualité du lien établi auparavant avec l'élève et sa famille, des relations pouvant parfois être complexes. Elle relève enfin que, malgré la diversité des dispositifs mis en place au sein des écoles, certaines situations demeurent difficiles à gérer, en particulier lorsque le contact avec le jeune ne peut plus être maintenu.

La même commissaire S demande si les analyses réalisées permettent d'établir un lien entre la taille des établissements, ou le nombre d'élèves dans les cycles d'orientation, et le niveau d'absentéisme, ou si aucun lien de ce type n'a été mis en évidence.

M. Rastoldo indique que la question du lien entre la taille des établissements et l'absentéisme a déjà été soulevée, sans que des résultats déterminants permettent d'établir une relation claire. Il répond ensuite à la question relative au temps nécessaire pour raccrocher une formation en précisant qu'une mesure, bien que ne couvrant pas l'ensemble des situations, permet d'estimer le délai entre le moment où un jeune entre dans un dispositif de suivi et celui où il réintègre effectivement une formation.

Il évalue ce délai à environ 15 à 16 mois, soit un peu plus d'une année, en soulignant que ce temps de latence a néanmoins diminué ces dernières années, notamment en raison d'un meilleur repérage des jeunes et d'une intervention plus active des dispositifs qui vont les chercher. Il précise toutefois que la durée du parcours jusqu'à la reprise effective d'une formation varie selon les profils : les jeunes ayant déjà entamé un apprentissage tendent à raccrocher plus rapidement, tandis que ceux issus du cycle d'orientation ou de filières préqualifiantes, n'ayant jamais accédé à une formation du secondaire II, mettent généralement plus de temps. Il ajoute que l'accumulation de difficultés tend à allonger les délais et à réduire les chances de réussite, illustrant une forme de gradation dans les parcours. Il conclut en indiquant que, malgré la réduction du temps de latence, la durée globale nécessaire pour reprendre une formation reste relativement stable, autour de 15 à 17 mois.

Une commissaire PLR demande si la proportion d'environ 4% de jeunes concernés correspond à une moyenne nationale ou si des différences existent entre les cantons, et elle s'interroge en particulier sur la position de Genève, se demandant si le canton se situe plutôt parmi les bons ou les moins bons élèves en matière de décrochage.

M. Rastoldo répond que, s'agissant du décrochage, Genève ne se situe pas nécessairement comme un « mauvais élève », mais que les comparaisons intercantonales demeurent délicates, notamment en raison d'un manque de données comparables et de différences de systèmes et de politiques (seul le Tessin connaît une obligation de formation jusqu'à 18 ans). Il précise que

l'indicateur le plus pertinent reste le taux d'obtention d'un premier diplôme du secondaire II pour une cohorte donnée, objectif fixé à 95% au niveau suisse, alors que Genève se situe légèrement en dessous, autour de 84%, bien que ce taux ait récemment progressé.

Il souligne que le canton présente une forme de polarisation marquée, avec à la fois un taux très élevé de diplômés du supérieur et, en parallèle, une proportion non négligeable de jeunes en difficulté, ce qui accentue le décalage pour ces derniers et rend le décrochage d'autant plus problématique.

La commissaire PLR s'interroge sur les effets du dispositif FO18 pour les jeunes en difficulté, en relevant que ces derniers présentent souvent des fragilités bien en amont, et pas uniquement à partir de 15 ou 16 ans. Elle poursuit en s'interrogeant sur la pertinence du dispositif FO18 pour ces jeunes, en se demandant s'il est réellement bénéfique de les maintenir dans le système jusqu'à 18 ans ou s'il ne serait pas préférable, dans certains cas, de les orienter plus tôt, dès 16 ans, vers des mesures d'insertion professionnelle plus concrètes plutôt que de les maintenir deux années supplémentaires dans un cadre scolaire.

M. Rastoldo explique que le dispositif FO18 doit être compris dans une logique plus large, dans la mesure où les situations de décrochage résultent généralement d'une accumulation de difficultés qui apparaissent bien en amont, souvent dès le primaire ; il souligne ainsi que l'un des enjeux de FO18 est précisément de renforcer la prévention en intervenant plus tôt dans les parcours, notamment pour éviter que certains élèves ne s'éloignent progressivement des exigences et du sens de l'école. Il précise que les mesures proposées dans ce cadre sont, pour une large part, à caractère préprofessionnel, voire quasi professionnel, avec des stages en entreprise, des entreprises d'application ou encore des ateliers pratiques, certaines réformes en cours visant d'ailleurs à renforcer cette orientation dans le préqualifiant. Il mentionne également l'existence de dispositifs variés combinant activités scolaires et activités de détour destinées à remobiliser les jeunes en leur redonnant du sens, tout en maintenant un lien avec les apprentissages. Il relève toutefois que la question d'une sortie temporaire du système pour exercer une activité professionnelle avant un retour en formation se pose régulièrement, mais que les institutions peinent à gérer ces situations, en particulier parce qu'il est difficile de réintégrer les jeunes une fois qu'ils ont quitté le dispositif. Il insiste dès lors sur l'importance de maintenir un lien continu, notamment à travers des activités intermédiaires permettant un raccrochage progressif. Il ajoute que, même lorsque les jeunes trouvent une voie qui les motive, l'accès à un apprentissage reste exigeant, notamment en raison de tests d'entrée comportant des compétences scolaires de base. Il conclut en relevant que, malgré ces

contraintes, les parcours passant par des dispositifs de préqualification donnent des résultats globalement positifs, même si les comparaisons restent délicates en raison de la diversité des profils concernés.

La même commissaire PLR demande si les analyses réalisées prennent en compte l'ensemble des jeunes concernés, y compris ceux scolarisés dans des établissements privés, ou si la méthodologie utilisée se limite uniquement aux élèves de l'école publique.

M. Rastoldo précise que les données présentées portent sur l'école publique, qui constitue le périmètre principal de l'analyse. Il ajoute toutefois que les élèves scolarisés dans des établissements privés restent également soumis à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans et qu'en cas de décrochage, un protocole prévoit leur suivi en lien avec la direction générale du secondaire II, ce qui permet de les réintégrer dans le dispositif cantonal de formation.

La même commissaire PLR s'interroge sur les effets du calendrier des entrées en formation, en relevant que la possibilité d'intégrer un apprentissage uniquement une fois par année peut constituer un facteur démotivant pour certains jeunes, notamment lorsqu'ils manquent la rentrée d'août ou de septembre et doivent attendre plusieurs mois avant de pouvoir recommencer.

Elle demande dès lors si des données existent à ce sujet ou si des modèles plus flexibles, comme des rentrées multiples au cours de l'année, ont été envisagés ou mis en œuvre ailleurs, en soulignant que cette attente peut être particulièrement difficile pour les jeunes en situation de fragilité.

M. Rastoldo indique ne pas disposer d'éléments précis sur les pratiques en vigueur ailleurs, mais rappelle que des formes plus flexibles d'entrée en apprentissage ont existé par le passé, bien que limitées et vraisemblablement abandonnées en raison de leur complexité organisationnelle pour les entreprises. Il souligne toutefois que certaines solutions intermédiaires existent, notamment la possibilité d'effectuer des stages avant l'entrée en apprentissage, certaines entreprises proposant, par exemple, une intégration anticipée suivie d'une signature de contrat pour la rentrée suivante, ce qu'il considère comme une pratique pertinente. Il insiste cependant sur le fait que la difficulté principale ne réside pas tant dans le calendrier que dans le manque structurel de places d'apprentissage. Il précise qu'à Genève, le nombre de places disponibles est largement insuffisant au regard des besoins, estimant qu'il faudrait quasiment doubler, voire plus, le nombre d'apprentis pour atteindre un niveau comparable à la moyenne suisse. Il en découle que l'accès à l'apprentissage reste très sélectif, en particulier pour les jeunes les plus fragilisés, et que l'enjeu central consiste davantage à adapter les profils des

jeunes aux attentes des entreprises qu'à assouplir les modalités d'entrée en formation.

Toujours la même commissaire PLR revient sur la différence observée entre filles et garçons, en se demandant si le fait d'envisager une séparation des élèves selon le sexe dans le cadre scolaire pourrait constituer une piste de solution. Elle s'interroge également sur l'évolution des comportements scolaires, en particulier sur le fait de savoir si les garçons étaient auparavant davantage investis dans la scolarité.

M. Rastoldo explique que les propositions visant à séparer filles et garçons à l'école reposent sur des logiques différentes : certaines mettent en avant l'idée que certains comportements masculins pourraient freiner les apprentissages des filles, tandis que d'autres considèrent au contraire que les garçons seraient aujourd'hui désavantagés dans des classes mixtes en raison d'écarts de performance.

Il rappelle toutefois que, historiquement, l'absence de mixité ne signifiait pas une égalité, mais bien une forme de ségrégation, avec des écoles distinctes, des programmes différents et des finalités éducatives différenciées selon le sexe. Il précise qu'avant la généralisation de la mixité, les filles et les garçons n'étaient pas formés dans les mêmes perspectives ni pour les mêmes rôles sociaux. Il souligne qu'avec l'introduction progressive de la mixité, notamment dès les années 1960, l'objectif a été de tendre vers une école commune et plus égalitaire, et que l'on a observé par la suite une amélioration notable des performances scolaires des filles, qui ont progressivement rattrapé puis, dans certains cas, dépassé celles des garçons.

Une commissaire LC relève que la question de l'égalité de traitement au sein du système scolaire genevois demeure centrale, en s'interrogeant sur les moyens de mieux valoriser d'autres formes de compétences chez les jeunes, notamment la confiance en soi, au-delà des seules performances scolaires, et en demandant si des pistes ont été étudiées dans ce sens. Elle évoque également la question des parcours fragmentés et non linéaires, en lien avec les inégalités de traitement, et souhaite connaître l'avis des intervenants sur certains ateliers de remobilisation, notamment ceux liés à des activités comme les animaux ou les jeux vidéo.

Elle s'interroge en outre sur l'existence d'études portant sur l'orientation contrainte vers des secteurs en pénurie de main-d'œuvre pour des jeunes déjà en difficulté scolaire. Elle conclut en demandant, à la lumière de l'expérience accumulée au sein du service de la recherche en éducation, quels enseignements peuvent être tirés quant aux inégalités des chances.

M. Rastoldo précise d'emblée qu'il s'agit bien d'inégalités de chances et non d'inégalités de traitement, en expliquant que ces inégalités renvoient au fait que la réussite scolaire varie selon l'origine sociale des élèves ; il souligne que ce phénomène est largement documenté, qu'il existe en Suisse comme à Genève et qu'il tend à évoluer très lentement, malgré certaines adaptations du système, notamment en matière d'orientation. Il relève que l'école repose en grande partie sur des normes, des attentes et des références culturelles plus proches des milieux socio-économiques favorisés, ce qui crée un décalage pour les élèves issus d'autres milieux et engendre des obstacles supplémentaires dans leur parcours, même si certains parviennent malgré tout à réussir. Il insiste ensuite sur l'importance des compétences non scolaires, telles que les compétences relationnelles, émotionnelles ou comportementales, tout en précisant que, dans les parcours d'insertion, ces compétences ne remplacent généralement pas les exigences scolaires, mais viennent s'y ajouter. Il souligne ainsi que, pour les jeunes en difficulté, il reste nécessaire de développer également les compétences attendues dans les formations, notamment en vue de l'apprentissage, où des exigences scolaires minimales demeurent présentes. Il met en avant l'intérêt des dispositifs de « pédagogie du détour », qui permettent de remobiliser les jeunes à travers des activités variées, en travaillant notamment leur capacité à comprendre les attentes, à s'organiser et à s'engager dans un cadre de formation. Il précise toutefois que ces démarches doivent, à terme, permettre un retour vers les exigences scolaires, dans la mesure où celles-ci restent déterminantes pour l'obtention d'un diplôme. Il aborde enfin la question de l'orientation vers des secteurs en pénurie en soulignant que l'objectif n'est pas simplement de placer les jeunes dans n'importe quelle formation, mais de les orienter vers des parcours dans lesquels ils peuvent réussir ; il relève que ces jeunes disposent souvent de marges de choix limitées et doivent, dans une certaine mesure, s'approprier des orientations contraintes, ce qui peut fonctionner dans certains cas, mais suppose un minimum d'adhésion. Il conclut en insistant sur le fait que l'enjeu principal demeure l'obtention d'un premier diplôme, et non uniquement l'entrée en formation.

Un commissaire UDC s'interroge d'abord sur les modalités de signalement de l'absentéisme, en relevant que le décrochage suppose nécessairement des absences préalables, et s'appuie sur un exemple concret pour illustrer une absence de communication avec les parents, lesquels peuvent ne pas être informés pendant une longue période ; il se demande dès lors si un système d'information plus systématique des parents, notamment dès les premières absences, pourrait constituer une piste de prévention du décrochage. Il évoque également la question du harcèlement scolaire, en soulignant que certaines

situations d'absentéisme peuvent en découler directement, et il s'interroge sur la capacité de l'institution à apporter des réponses adéquates dans ce type de cas. Il aborde ensuite la situation des mineurs non accompagnés, en mentionnant que leur suivi est assuré par le TPAE et en indiquant avoir entendu que leur présentéisme serait particulièrement faible ; il demande ainsi quelles sont les causes du décrochage au sein de ce public spécifique et quelle est leur proportion parmi les jeunes concernés.

M. Rastoldo indique tout d'abord que les données dont il dispose ne permettent pas d'identifier spécifiquement les mineurs non accompagnés, dans la mesure où ce statut ne figure pas dans les bases analysées, tout en mentionnant qu'une étude spécifique a été réalisée sur ce public, notamment en lien avec des structures d'accueil et des travaux issus de la Haute école de travail social. Il précise qu'en l'absence de données directes, ces jeunes peuvent néanmoins être inclus parmi ceux qui cumulent le plus de difficultés. Il aborde ensuite la question du harcèlement en relevant qu'elle s'inscrit dans les problématiques d'intégration au sein de l'école et qu'elle fait l'objet de dispositifs de prévention et d'intervention, notamment dans le cadre de mesures éducatives spécifiques ; il ajoute que cette dimension est prise en compte dans le suivi des élèves, en particulier lors de leur orientation vers des dispositifs de transition, que les jeunes soient victimes ou auteurs de harcèlement, même s'il ne dispose pas de détails précis sur les réponses institutionnelles. S'agissant du signalement des absences, il indique ne pas être spécialiste des protocoles en vigueur, mais mentionne qu'un système informatisé de suivi est en cours de déploiement, avec pour objectif notamment de permettre une information plus rapide des parents en cas d'absence. Il relève toutefois que les pratiques de recensement varient encore selon les établissements, contrairement à certains systèmes étrangers où l'information est transmise de manière quasi immédiate. Il souligne enfin que, dans les échanges avec les familles de jeunes en décrochage, la question du temps de réaction apparaît comme centrale, de nombreux parents indiquant ne pas avoir été informés suffisamment tôt, notamment en raison de délais importants dans la communication des absences, ce qui limite leur capacité d'intervention.

Le commissaire UDC évoque la réorganisation institutionnelle en cours, en particulier le projet de fusion entre Objectif jeunes et CAP Formations, et demande quel est l'avis des intervenants à ce sujet.

M. Rastoldo ne se prononce pas sur l'opportunité institutionnelle de la fusion envisagée entre Objectif jeunes et CAP Formations, mais il souligne un élément qu'il juge essentiel : les jeunes en difficulté sont généralement suivis par de nombreux intervenants, formant un réseau pouvant comprendre plusieurs professionnels issus de différents domaines. Il insiste sur le fait que

l'enjeu principal réside dans la qualité de la collaboration entre ces acteurs, qui doivent véritablement travailler en partenariat et non simplement se coordonner. Il précise que, en l'absence d'une telle cohésion, la responsabilité de faire le lien entre les différents intervenants retombe sur le jeune et sa famille, alors même qu'ils ne sont souvent pas en mesure d'assumer ce rôle. Il relève que cette coopération nécessite un travail complexe, du temps et une capacité des professionnels à dépasser les frontières de leurs fonctions respectives, en acceptant une certaine porosité des rôles afin de construire une prise en charge cohérente. Il ajoute que, sans cette articulation, le jeune risque d'être pris entre des logiques médicales, sociales et scolaires difficilement conciliables.

Il souligne enfin l'importance de maintenir une relation stable avec un adulte référent, dans la mesure où la multiplication des intervenants peut fragiliser le lien et compliquer l'accompagnement.

Une commissaire Ve revient sur les obstacles rencontrés par les jeunes et l'accumulation des difficultés, en interrogeant la validité de l'idée selon laquelle « quand on veut, on peut », souvent avancée dans le débat public, et elle souhaite entendre les intervenants à ce sujet, notamment dans le contexte genevois où les ressources sont importantes.

Elle demande ensuite si, à partir des observations réalisées, des recommandations spécifiques ont pu être formulées en vue d'orienter l'action publique.

M. Rastoldo réagit à l'idée selon laquelle « quand on veut, on peut » en soulignant qu'elle doit être nuancée. Il explique que, si la motivation joue un rôle, les recherches montrent surtout que la réussite renforce la motivation, davantage que l'inverse ; ainsi, lorsque les jeunes accumulent des difficultés, notamment scolaires, ils perdent progressivement cette motivation. Il insiste sur le fait que l'accompagnement de ces jeunes consiste précisément à reconstruire cette dynamique, en leur permettant d'atteindre des objectifs accessibles, de faire l'expérience de la réussite et de retrouver progressivement confiance, dans un processus qu'il décrit comme circulaire. Il ajoute que la motivation n'est ni stable ni spontanée, mais dépend fortement des expériences vécues, et il souligne l'importance de travailler simultanément sur la performance et la persévérance, ces deux dimensions étant étroitement liées. Il relève ainsi que l'engagement ne peut être réduit à une simple question de volonté individuelle, mais qu'il se construit dans un contexte donné. S'agissant des pistes d'action, M. Rastoldo mentionne plusieurs orientations issues des réflexions menées, notamment autour des dispositifs de préqualification. Il évoque en particulier une réorganisation en modules semestriels sur deux ans, permettant une plus grande flexibilité et une adaptation plus rapide des

parcours lorsque certaines solutions ne fonctionnent pas. Il souligne l'importance d'un suivi individualisé, ajusté à l'évolution du jeune, de son projet et de sa motivation, plutôt que structuré uniquement selon des contraintes administratives. Il met également en avant le renforcement du partenariat entre les différentes institutions et acteurs impliqués, ainsi que la nécessité de mieux structurer la transmission d'informations lors des transitions, notamment entre le cycle d'orientation et les dispositifs de préqualification. Il conclut en indiquant que ces pistes font l'objet de développements concrets et que les premiers retours semblent plutôt encourageants.

Une commissaire PLR s'interroge sur le fait qu'environ 1500 jeunes se trouvent dans des formations préqualifiantes sans parvenir ensuite à intégrer une formation qualifiante, et elle demande quelles en sont les raisons ainsi que les leviers d'amélioration possibles. Elle soulève ensuite la question du nombre d'intervenants impliqués dans le suivi de ces jeunes, en se demandant si la multiplicité des points de contact ne constitue pas un facteur de confusion ou de perte de repères pour eux.

M. Rastoldo explique que les parcours des jeunes issus des dispositifs de préqualification sont généralement longs, complexes et non linéaires. Il indique qu'un suivi réalisé cinq ans après l'entrée dans ces dispositifs montre des trajectoires très dispersées, et qu'à un horizon de huit ans, environ la moitié des jeunes parviennent à obtenir un premier diplôme, souvent de type AFP ou CFC, ce qui implique des parcours fréquemment marqués par des interruptions, des réorientations ou des redoublements. Il souligne que ces difficultés s'inscrivent dans une continuité, ces jeunes ayant souvent accumulé des obstacles tout au long de leur scolarité, et qu'un jeune qui a eu de la peine à accéder à une formation qualifiante aura également davantage de difficultés à la mener à terme. Il insiste dès lors sur la nécessité de maintenir un accompagnement même après l'entrée en formation, bien que les dispositifs existants ne permettent pas toujours un suivi prolongé.

Il relève que ces parcours reposent souvent sur des essais successifs et des ajustements progressifs, ce qui peut donner le sentiment d'un processus long et incertain, mais néanmoins nécessaire.

S'agissant du nombre d'intervenants, M. Rastoldo estime que la question n'est pas tant celle de leur quantité que de la qualité du lien établi avec le jeune. Il souligne qu'une relation de confiance avec un adulte référent constitue un facteur déterminant de réussite, à condition que le jeune perçoive un engagement réel de cette personne dans son parcours. A l'inverse, la multiplication d'intervenants sans cohérence ni continuité peut fragiliser l'accompagnement. Il met ainsi en avant l'importance d'un réseau coordonné

et cohésif, ainsi que la possibilité de maintenir certains liens, par exemple avec un enseignant de référence, lors des transitions vers le secondaire II. Il relève également que certaines structures cherchent à limiter le nombre d'intervenants pour renforcer la lisibilité du dispositif.

La commissaire PLR revient sur le rôle de l'apprentissage dans les parcours de ces jeunes ; elle indique comprendre que, pour une grande partie d'entre eux, qu'ils soient en décrochage ou engagés dans des dispositifs préqualifiants, l'apprentissage constitue la principale voie d'accès à une formation diplômante, mais elle relève qu'il existe un manque de places à Genève.

M. Rastoldo confirme que, pour une grande partie des jeunes concernés, la principale voie d'accès à une formation diplômante reste l'apprentissage, tout en soulignant qu'à Genève, le nombre de places disponibles est insuffisant. Il précise toutefois que cette situation ne s'explique pas uniquement par cette pénurie, même si une augmentation des places constituerait indéniablement une partie de la solution. Il relève que l'orientation vers des filières scolaires générales, telles que le collège, ne constitue généralement pas une alternative adéquate pour ces jeunes, en raison du décalage important avec les exigences académiques. Il met ainsi en avant l'intérêt de formations plus accessibles et adaptées, notamment les AFP sur deux ans, qui présentent des exigences scolaires moins élevées tout en permettant l'obtention d'un premier diplôme. Il estime qu'une proportion significative des jeunes actuellement en situation de transition pourrait bénéficier de ce type de parcours, sous réserve de disposer d'une offre suffisante.

Séance du mardi 19 mai 2026

Audition de M^me^ Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, accompagnée de M^me^ Liliane Zossou, directrice de l'OFPC, et de M^me^ Sophie Chezeau, directrice de CAP Formations – DIP

M^me^ Hiltpold indique que la présentation se fera à deux voix et qu'elle prendra ensuite la parole sur les aspects plus politiques.

M^me^ Zossou indique que la présentation aura une première partie générale qui présentera le dispositif CAP Formations, suivie d'une partie consacrée aux chiffres clés, aux résultats, afin de mieux comprendre les lois et l'impact du dispositif. Une dernière partie, plus analytique, visera à exposer la manière dont la mission et le projet de loi sont perçus au regard des fonctions de l'association.

M^me^ Chezeau explique qu'il convient d'abord de comprendre le dispositif CAP Formations, dans son fonctionnement général, ses objectifs publics, les différents acteurs impliqués ainsi que la manière dont les collaborateurs

travaillent au sein du dispositif. Elle précise qu'il s'agit d'un dispositif interinstitutionnel, ce qui constitue, selon elle, sa principale force. Créé il y a une douzaine d'années dans le cadre de l'objectif fédéral visant à ce que 95% des jeunes de moins de 25 ans obtiennent un diplôme du secondaire II, le dispositif poursuit comme mission principale de permettre aux jeunes d'accéder à une qualification leur ouvrant les portes du marché du travail.

Elle indique qu'il s'agit d'un guichet unique reconnu par les partenaires comme le lieu où les jeunes déscolarisés peuvent venir chercher un accompagnement. Grâce au dispositif, les jeunes ont accès à différentes mesures d'accompagnement, tant internes qu'externes. Très peu de critères d'exclusion sont appliqués : le dispositif s'adresse principalement à des jeunes déscolarisés ayant la volonté d'entrer en formation, et non à des jeunes recherchant simplement un emploi.

M[me] Chezeau précise que la mission consiste à accompagner ces jeunes vers une formation qualifiante durable. Cela implique de réduire les freins à la formation, notamment sur les plans personnel, psychologique, social ou du logement, afin de permettre aux jeunes d'entrer en formation, de s'y maintenir et d'obtenir un diplôme. Elle souligne également l'existence d'un lien privilégié avec les entreprises. Certains jeunes jugés prêts à entrer en formation peuvent être recommandés auprès des employeurs. Les entreprises font confiance au dispositif et aux dossiers préparés par les conseillers, ce qui facilite l'entrée en apprentissage. M[me] Chezeau explique ensuite que le dispositif réunit trois départements et trois offices : l'OFPC, l'office cantonal de l'emploi et l'Hospice général. Elle précise que plusieurs collaborateurs travaillent directement au sein du dispositif, notamment des conseillers en formation chargés de l'insertion, ainsi qu'une équipe de psychologues conseillers en orientation. Ces derniers réalisent des bilans d'orientation complets, comprenant notamment des tests cognitifs, afin d'aider les jeunes sans projet professionnel défini. Elle ajoute que deux conseillers détachés de l'OCE travaillent directement avec les équipes, aux côtés de trois assistantes sociales et d'une gestionnaire administrative et financière de l'Hospice général. Cette organisation permet d'offrir aux jeunes un accompagnement global et coordonné.

M[me] Chezeau rappelle que le public cible est composé de jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant à Genève, déscolarisés, ne disposant pas d'un diplôme du secondaire II, ayant un niveau minimal de français et n'étant pas bénéficiaires de prestations AI. Elle insiste également sur le principe de libre adhésion : les jeunes doivent être volontaires pour entrer en formation et accepter l'accompagnement proposé. Elle décrit ensuite le processus de prise en charge. Lors de l'inscription, une cellule d'accueil effectue une première analyse du

dossier afin de déterminer les besoins du jeune et, le cas échéant, l'orienter vers un bilan d'orientation avant l'attribution d'un conseiller en formation. Une phase préliminaire de plusieurs entretiens permet ensuite d'évaluer l'engagement du jeune et sa capacité à entreprendre des démarches concrètes. Mme Chezeau indique que cette phase permet également de déterminer le degré de proximité du jeune avec la formation. Certains jeunes sont déjà proches d'une insertion rapide, tandis que d'autres présentent des difficultés beaucoup plus importantes nécessitant un accompagnement intensif et de longue durée. Elle précise que les conseillers suivent un nombre important de jeunes et que les entretiens ont généralement lieu toutes les deux semaines. Entre ces rendez-vous, les jeunes doivent effectuer diverses démarches de manière autonome, notamment des recherches de stage ou la préparation de dossiers de candidature. Mme Chezeau explique encore que différents outils peuvent être proposés : bilans d'orientation, ateliers sur les compétences transversales, témoignages d'apprentis, visites d'entreprises, job coaching ou encore mesures proposées par les partenaires institutionnels.

Elle relève que, pour les jeunes les plus éloignés de la formation, le recours à des partenaires externes, notamment Objectif jeunes, est essentiel. Ces structures permettent de remobiliser les jeunes, de leur redonner confiance, de réinstaurer un rythme de vie et de favoriser la reprise d'activités collectives.

Certaines mesures offrent un cadre plus souple et mieux adapté à des jeunes en grande difficulté.

Enfin, Mme Chezeau indique que certains jeunes peuvent directement accéder à une formation par le biais de ces mesures externes, tandis que d'autres reviennent ensuite dans le dispositif pour finaliser leur insertion.

Les situations les plus complexes sont, quant à elles, orientées vers les partenaires sociaux compétents.

Mme Zossou indique que plusieurs indicateurs ont été développés afin de mieux suivre la population concernée et de comprendre les besoins des jeunes accompagnés. Elle présente tout d'abord les chiffres liés au volume d'activité. En 2024-2025, 2546 jeunes se sont inscrits dans le dispositif et 2067 sont ensuite effectivement entrés dans le suivi après la phase d'admission. Elle relève une augmentation importante depuis la création du dispositif en 2013-2014, tant du nombre d'inscriptions que du nombre de jeunes admis. Elle précise également que la majorité des jeunes suivis sont majeurs et qu'il y a davantage de garçons que de filles. S'agissant des résultats, Mme Zossou indique que la durée moyenne de suivi est d'environ 14,7 mois. Elle souligne surtout deux indicateurs qu'elle juge particulièrement importants : le taux de retour en formation et le maintien en formation. Elle explique que 60% des

jeunes suivis retournent en formation à l'issue de leur passage dans le dispositif. Elle ajoute qu'un travail de suivi a permis de constater qu'une année plus tard, une large majorité de ces jeunes étaient toujours en formation, ce qui démontre, selon elle, l'efficacité du dispositif. Mme Zossou relève ensuite une évolution importante des profils des jeunes accompagnés. Elle explique que les problématiques rencontrées dépassent largement les seules difficultés liées à la formation. Les jeunes arrivent souvent avec des difficultés sociales, familiales, de santé ou de logement qui constituent autant de freins à l'entrée en formation et au maintien dans un parcours qualifiant. Elle souligne que ces difficultés doivent impérativement être prises en compte dans l'accompagnement. Certains jeunes rencontrent des difficultés importantes à maintenir un rythme de vie stable ou à se projeter dans une formation professionnelle.

Mme Zossou présente ensuite les différences entre CAP Formations et Objectif jeunes. Elle indique que CAP Formations a pour mission principale d'accompagner les jeunes vers une entrée en formation, alors qu'Objectif jeunes intervient davantage dans une logique de remobilisation. Cette structure permet notamment de travailler la confiance en soi, la reprise de rythme ou la reconstruction personnelle des jeunes avant une éventuelle entrée en formation. Elle précise également que CAP Formations fonctionne comme un guichet unique ouvert à tous les jeunes déscolarisés, alors qu'Objectif jeunes s'adresse principalement à des jeunes majeurs bénéficiant de l'aide sociale et souvent plus éloignés de la formation. Mme Zossou insiste sur le fait que les deux dispositifs ne sont pas concurrents, mais complémentaires. Selon elle, chacun intervient dans son propre périmètre avec des missions distinctes, mais articulées. Objectif jeunes travaille davantage sur la remobilisation et les problématiques sociales, tandis que CAP Formations se concentre sur l'accompagnement vers la formation. Elle estime que cette complémentarité est essentielle et nécessaire afin d'amener progressivement les jeunes vers une qualification professionnelle.

Mme Zossou indique encore que CAP Formations ne dispose pas aujourd'hui de toutes les ressources nécessaires pour répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées.

Elle relève notamment l'absence de professionnels spécialisés dans la remobilisation ainsi que le besoin de développer davantage de mesures spécifiques, notamment dans les domaines de la santé mentale, du sport, de la culture ou de l'accompagnement des jeunes femmes ne bénéficiant pas de l'aide sociale. Elle souligne enfin que les équipes en place accomplissent un travail précieux, mais se trouvent confrontées à des problématiques toujours plus complexes.

En conclusion, M[me] Zossou estime que les difficultés rencontrées par les jeunes dépassent largement les seules questions de formation. Elle considère qu'il est nécessaire de renforcer les articulations entre les différents dispositifs et de maintenir une approche interinstitutionnelle. Selon elle, le fait que plusieurs professionnels spécialisés interviennent de manière complémentaire constitue aujourd'hui une véritable force du dispositif.

M[me] Hiltpold ajoute un élément plus politique. Elle relève que la question se situe à l'articulation entre deux départements, avec d'un côté la dimension sociale et, de l'autre, la formation et la jeunesse. Elle indique que l'on peut toujours se demander s'il faudrait regrouper l'ensemble des dispositifs, mais elle souligne qu'aujourd'hui, quelle que soit la prestation concernée, ces jeunes ont besoin d'un accompagnement social. Elle précise qu'il ne s'agit plus seulement de difficultés scolaires ou d'apprentissage, mais de problématiques beaucoup plus complexes. Elle estime donc que les dispositifs sont davantage complémentaires que concurrents, même si des améliorations restent possibles.

M[me] Hiltpold relève notamment une difficulté concernant les jeunes qui ne sont pas pris en charge par certains dispositifs, en particulier lorsqu'ils ne remplissent pas les critères de l'aide sociale. Elle indique que cette situation constitue probablement l'un des principaux enjeux, en lien également avec les problématiques de santé, notamment de santé mentale. Elle ajoute que le département est très concerné par ces questions et cherche à obtenir des moyens supplémentaires, notamment par le biais de dispositifs externes. Elle mentionne également la réforme du préqualifiant, récemment présentée à la presse, qui vise à remettre les jeunes sur les rails au moyen de projets ne se limitant pas uniquement au niveau scolaire. Elle précise enfin que certains jeunes, même après être passés par des dispositifs de préqualification, par exemple FO18, ne parviennent toujours pas à entrer en formation. Cela démontre, selon elle, que les problématiques dépassent largement le seul cadre scolaire et que le département ne peut pas, à lui seul, répondre à l'ensemble de ces situations.

Questions des commissaires

Une commissaire PLR relève qu'il existe de nombreuses mesures de soutien, d'accompagnement et d'aide pour les jeunes. Elle revient sur les différences évoquées entre les dispositifs et demande comment les jeunes arrivent concrètement à CAP Formations. Elle considère que la question de l'information est centrale et elle souhaite savoir comment les jeunes prennent connaissance de l'existence de ces dispositifs : par le biais d'un professeur, d'un doyen, d'une infirmière ou d'autres intervenants. Elle demande également comment est évalué le degré de connaissance des jeunes concernés

à propos des mesures existantes et des dispositifs auxquels ils pourraient avoir accès.

La commissaire PLR revient ensuite sur la question de la continuité de l'accompagnement. Elle relève que les jeunes passent souvent d'une mesure à une autre, parfois avec des dispositifs de plus en plus encadrés, et dit avoir le sentiment d'un « éternel recommencement », avec la nécessité de répéter à chaque fois les mêmes démarches auprès de nouveaux intervenants. Elle demande comment il est possible d'assurer une véritable continuité dans l'accompagnement malgré la complémentarité des dispositifs.

Enfin, elle évoque le dispositif JAFA, qui prévoit notamment une bourse de formation afin d'éviter le recours à l'aide sociale. Elle demande quelle appréciation les auditionnées portent sur ce dispositif, si elles estiment qu'il se trouve au bon endroit institutionnellement et s'il conviendrait éventuellement de renforcer son articulation ou ses moyens.

M[me] Zossou explique que CAP Formations fonctionne comme un guichet unique. Elle indique que les jeunes peuvent être orientés vers le dispositif par de nombreux acteurs différents. Elle relève qu'un important travail d'information est mené autour de CAP Formations et des différents métiers concernés. Elle rappelle que le dispositif existe depuis une dizaine d'années et elle souligne que l'augmentation du nombre de jeunes accueillis montre que le problème ne réside pas tant dans la connaissance du dispositif. Selon elle, les jeunes parviennent à CAP Formations par différents canaux et à différents moments de leur parcours.

M[me] Hiltpold précise qu'il n'y a en principe pas de rupture de prise en charge à la sortie du cycle, notamment grâce à FO18 et au préqualifiant. Elle indique qu'un suivi est prévu pendant deux ans et que c'est probablement dans ce cadre que les jeunes sont orientés vers CAP Formations lorsqu'il n'a pas été possible de les remettre en formation. Elle ajoute qu'il peut aussi s'agir de jeunes qui, sans être passés par le préqualifiant, ont connu plusieurs années d'échecs dans différentes filières, ont redoublé ou se retrouvent sans solution. Ces jeunes peuvent également être orientés vers le dispositif lorsqu'ils quittent l'école, notamment parce que leur parcours scolaire ne peut plus être poursuivi.

M[me] Chezeau confirme qu'il existe une grande coordination, en tout cas au sein du DIP. Elle indique que CAP Formations est bien identifié par les enseignants, les doyens, les conseillers d'orientation et les conseillers sociaux. Lorsque le jeune est en rupture, qu'il n'existe plus de solution au niveau de l'école ou qu'il a dépassé l'âge du préqualifiant, le lien avec CAP Formations se fait de manière immédiate et fluide. Elle ajoute qu'un peu plus d'un quart des jeunes suivis proviennent de l'apprentissage. Il s'agit de jeunes qui ont

commencé un apprentissage et qui, pour diverses raisons, l'interrompent. Dans ces cas, le service de l'information professionnelle, au sein de l'office d'orientation, les oriente directement vers CAP Formations lorsqu'ils se retrouvent sans solution.

Mme Chezeau rappelle toutefois que les jeunes majeurs peuvent refuser l'accompagnement, en raison du principe de libre adhésion. S'agissant des « boucles » dans les parcours, elle indique qu'elles ne sont pas uniquement dues au système. Selon elle, les dispositifs sont relativement bien coordonnés et les relais se font de manière fluide. Elle relève cependant que certains jeunes interrompent eux-mêmes leur parcours, quittent une mesure, disparaissent puis réapparaissent dans un autre dispositif. Dans ces situations, le nouvel intervenant doit nécessairement reprendre certains éléments, ce qui peut donner l'impression d'un recommencement.

Mme Zossou complète la réponse sur la continuité de l'accompagnement. Elle indique qu'un important travail de coordination est mené avec les partenaires afin d'éviter les ruptures de parcours. Elle reconnaît qu'une marge de progression existe, mais souligne qu'il y a déjà une prise de conscience du problème et une volonté de l'adresser.

Mme Chezeau précise que, lorsque les jeunes sont envoyés dans des mesures externes, ils ne sont pas lâchés par CAP Formations. Le conseiller en formation reste le référent et joue un rôle de filet de sécurité. Il garde régulièrement le contact avec les personnes qui s'occupent du jeune dans les mesures, notamment dans le cadre d'Objectif jeunes, afin de suivre l'évolution de la situation et de réagir en cas de difficulté. Elle ajoute que CAP Formations conserve ainsi un fil rouge dans le parcours du jeune. Si celui-ci interrompt une mesure, le dispositif peut le récupérer et tenter de le maintenir dans le système, afin d'éviter qu'il ne disparaisse complètement du suivi.

Mme Hiltpold revient ensuite sur JAFA. Elle indique que le projet est intéressant, notamment parce qu'il permet de sortir certains jeunes du modèle de l'aide sociale. Elle relève toutefois une crainte concernant le montant versé aux jeunes en apprentissage. Si celui-ci correspondait au montant de l'aide sociale, les jeunes concernés pourraient percevoir davantage que des apprentis ayant suivi un parcours ordinaire. Elle estime que cela pourrait créer un mauvais signal, en laissant penser qu'un jeune passé par l'aide sociale ou par JAFA serait financièrement mieux traité qu'un jeune entré directement en apprentissage. Elle indique que des discussions sont encore en cours à ce sujet, car il ne paraît pas souhaitable que des apprentis perçoivent des montants différents, en particulier au détriment de ceux ayant suivi le parcours ordinaire.

Un commissaire MCG indique travailler depuis plus de dix ans avec des jeunes et être particulièrement touché par cette problématique. Il relève les difficultés rencontrées par certains jeunes, notamment dans la rédaction de CV et les problèmes d'orthographe. Il demande si CAP Formations collabore avec d'autres associations de jeunesse dans le cadre de l'intégration ou de la réintégration des jeunes en rupture scolaire.

Mme Chezeau répond que le dispositif travaille avec un large réseau de partenaires proposant différentes mesures, notamment dans les domaines de la santé ou de la remobilisation. Elle précise qu'Objectif jeunes est souvent évoqué car il s'agit d'un projet relativement nouveau, mais que les équipes cherchent surtout à orienter chaque jeune vers la mesure la plus adaptée à sa problématique.

Le commissaire MCG mentionne ensuite une association utilisant le sport comme outil d'intégration et de reprise de confiance pour les jeunes, avec notamment des stages et des apprentissages. Il indique qu'une dizaine d'apprentissages ont ainsi pu être trouvés l'année précédente. Le commissaire demande également s'il existe un espace permettant aux jeunes d'être accompagnés dans la rédaction de leurs CV et lettres de motivation.

Mme Chezeau répond que plusieurs permanences hebdomadaires sont organisées afin d'aider les jeunes dans ces démarches. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un centre ouvert, mais que les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement dans l'utilisation des outils nécessaires à la préparation de dossiers de candidature.

Un commissaire S pose une question concernant la proportion de jeunes atteignant ces dispositifs par rapport au nombre total de jeunes en rupture ou en difficulté. Il estime que le débat repose beaucoup sur des ressentis et il souhaiterait disposer de davantage de chiffres concernant l'ampleur réelle du phénomène, notamment depuis la période du covid. Il demande également comment les besoins sont évalués au regard des ressources existantes, notamment le personnel administratif, les éducateurs ou les infirmières scolaires.

Dans un second temps, le commissaire S interroge les auditionnées sur la motion déposée visant à fusionner Objectif jeunes et CAP Formations afin de concentrer l'ensemble des mesures d'insertion au sein du DIP. Il souhaite connaître leur appréciation sur la pertinence d'une telle fusion face à l'ampleur des difficultés rencontrées.

Mme Hiltpold répond que les chiffres relatifs au décrochage ont déjà été présentés par le SRED. Elle relève qu'à Genève, les jeunes sont considérés comme pris en charge jusqu'à 18 ans grâce aux différents dispositifs existants,

notamment la formation préqualifiante. Elle précise toutefois qu'il s'agit aussi d'une question de définition du décrochage. Elle souligne que les difficultés ne disparaissent pas pour autant et que les problématiques se déplacent parfois au-delà de 18 ans. Selon elle, certaines difficultés peuvent être détectées plus tôt, raison pour laquelle des réformes sont menées dès le primaire et le cycle d'orientation. M^me^ Hiltpold insiste néanmoins sur le fait que les difficultés rencontrées ne relèvent pas uniquement de l'école ou de l'apprentissage. Elle estime qu'il existe des problématiques familiales et sociales plus larges auxquelles l'école ne peut pas répondre seule.

Elle indique enfin que le département considère qu'il n'existe pas de doublons entre les dispositifs et qu'une fusion ne permettrait pas de résoudre les problématiques observées. Selon elle, si une logique de cohérence devait être poussée jusqu'au bout, il faudrait alors intégrer l'ensemble des prestations sociales liées aux jeunes, ce qui dépasserait largement la seule question de CAP Formations et d'Objectif jeunes.

Une commissaire S revient d'abord sur la question des portes d'entrée. Elle relève que l'idée d'un guichet unique semble parfois dépassée et elle demande si le fait de disposer de plusieurs portes d'entrée, CAP Formations, Objectif jeunes ou encore diverses associations, n'est pas finalement plus adapté au fonctionnement et aux besoins des jeunes. Elle demande si le fait de multiplier les lieux d'accueil ne permet pas justement aux jeunes de trouver plus facilement un dispositif correspondant à leur situation.

M^me^ Chezeau répond qu'il est important qu'il existe un service public d'Etat clairement identifié, avec des portes ouvertes et des possibilités d'orientation vers différentes mesures.

Elle relève toutefois que certains jeunes éprouvent des difficultés à entrer dans une structure étatique. Ayant parfois quitté l'école ou vécu des expériences difficiles avec les institutions, ils peuvent être davantage rassurés par de petites structures associatives de proximité. Elle explique que certaines associations apparaissent comme des lieux plus accessibles, plus familiaux et moins impressionnants qu'une grande structure publique.

Selon elle, ces dispositifs jouent un rôle important de remobilisation et de réassurance avant un éventuel retour vers CAP Formations.

La commissaire S indique comprendre que le passage par Objectif jeunes avant CAP Formations peut également représenter une progression dans le parcours du jeune, et non un recommencement à zéro.

M^me^ Chezeau confirme que les équipes cherchent précisément à éviter les répétitions inutiles. Si un jeune a déjà constitué un dossier ou effectué certaines

démarches dans une association, ces éléments sont repris afin de poursuivre le parcours sans recommencer l'ensemble du travail.

La commissaire S aborde ensuite la situation des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans. Elle relève que ces jeunes restent encore, d'une certaine manière, sous la responsabilité financière de leurs parents pour ce qui concerne la formation. Elle estime que la question du rôle des familles est peu abordée dans le débat sur le décrochage scolaire, alors même que celui-ci touche également des familles qui ne sont pas forcément en situation de précarité. Elle demande comment est prise en compte la situation familiale des jeunes majeurs qui ne sont ni en formation ni en emploi et qui ne souhaitent pas nécessairement entrer immédiatement dans les dispositifs proposés.

M[me] Hiltpold précise que le dispositif JAFA concerne uniquement les jeunes majeurs éligibles de l'aide sociale.

La même commissaire S relève alors que certains jeunes ne sont pas éligibles à l'aide sociale parce que leur famille dispose des ressources nécessaires, alors même qu'ils restent majeurs et libres de leurs choix de vie. Elle cherche à comprendre comment ces situations sont prises en charge.

M[me] Chezeau répond qu'il existe plusieurs formes d'aide. Elle rappelle notamment que certains jeunes suivis à CAP Formations peuvent bénéficier d'allocations de formation. Elle indique également que de nombreux jeunes suivis sont bénéficiaires de l'aide sociale et que des assistantes sociales travaillent directement au sein du dispositif afin d'identifier les besoins financiers et de mettre en place des soutiens lorsque cela est nécessaire. S'agissant des familles, M[me] Chezeau relève que de nombreux jeunes accompagnés vivent dans des contextes familiaux très compliqués. Elle évoque notamment des parents absents, en difficulté sociale, bénéficiaires de l'AI, au chômage ou confrontés à des problèmes de santé. Elle souligne également que certains jeunes se retrouvent dans des rôles de soutien envers leurs propres parents, ce qui inverse les responsabilités au sein de la famille. Elle conclut en indiquant que les parents constituent un partenaire important, mais souvent difficile à mobiliser dans l'accompagnement des jeunes.

Un commissaire UDC revient sur les chiffres présentés. Il comprend que le taux de maintien en formation est relativement stable, avec une moyenne d'environ 79% sur dix ans et un taux de 77% pour la période évoquée. Il demande une clarification concernant les effectifs. Il relève que 2500 jeunes environ s'inscrivent à CAP Formations, mais qu'environ 2060 entrent effectivement dans le dispositif. Il souhaite savoir qui sont les quelque 500 jeunes qui ne poursuivent pas le processus. Il demande également si le taux de retour en formation de 60% s'applique aux 2060 jeunes admis, puis si

le taux de maintien de 77% s'applique uniquement à ces jeunes retournés en formation. Il souhaite enfin connaître, au-delà du maintien en formation, le nombre de jeunes qui obtiennent effectivement une certification.

M[me] Chezeau répond qu'elle ne dispose pas du chiffre relatif à la certification finale, celui-ci étant plus difficile à établir.

Elle rappelle qu'un jeune qui termine ou interrompt un apprentissage peut être réorienté vers CAP Formations, mais que des changements d'orientation ou des erreurs d'aiguillage peuvent aussi intervenir. Elle explique que les quelque 500 jeunes qui ne poursuivent pas le processus sont notamment des jeunes qui s'inscrivent, mais ne parviennent pas à tenir le rythme du dispositif. Certains ne se présentent pas aux trois premiers entretiens, voire ne viennent pas au premier rendez-vous, puis disparaissent. Dans ces situations, le lien n'a pas encore pu être établi, ce qui rend difficile le suivi de ces jeunes. Elle précise que CAP Formations peut tenter de les recontacter, mais ne peut pas aller les chercher à domicile. Certains jeunes peuvent ensuite se tourner vers d'autres dispositifs ou associations, parfois parce que CAP Formations leur paraît trop exigeant ou, au contraire, pas suffisamment encadrant.

M[me] Chezeau relève qu'une réflexion est en cours sur une meilleure communication entre les dispositifs, afin de savoir si certains jeunes réapparaissent ailleurs après avoir quitté CAP Formations. Elle indique enfin qu'en 2024, 611 jeunes sont entrés en formation. Parmi les dossiers clôturés en formation, une proportion importante de jeunes, située entre 77% et 79%, se maintient encore en formation une année plus tard.

Une commissaire LC rappelle que l'audition porte également sur le projet de loi examiné par la commission. Elle demande l'avis des auditionnées sur l'art. 57, qui concerne notamment des mesures et dispositifs d'insertion donnant une priorité aux secteurs du marché du travail confrontés à une forte pénurie de main-d'œuvre ainsi qu'à certaines obligations de travail bénévole pour les jeunes.

M[me] Hiltpold indique qu'il s'agit de jeunes qui rencontrent des difficultés importantes. Elle estime que l'idée peut être intéressante, mais doute que ces jeunes soient immédiatement motivés ou en mesure d'intégrer directement le marché ordinaire du travail.

M[me] Zossou souligne que l'un des premiers objectifs est souvent de leur faire retrouver une certaine régularité, notamment dans le respect des rendez-vous et des engagements. Elle rappelle que certains jeunes ne parviennent déjà pas à tenir trois entretiens, ce qui montre que l'entrée directe sur le marché ordinaire du travail représenterait une marche importante. Elle précise que le dispositif collabore déjà avec de nombreuses entreprises, mais que ce travail

suppose une préparation, un cadre et une relation de confiance. Lorsqu'un jeune entre en entreprise, il doit être prêt. Selon elle, une insertion directe sur le marché ordinaire du travail peut donc constituer une étape trop exigeante pour certains jeunes.

Un commissaire MCG souhaite obtenir des informations sur l'accompagnement proposé lorsque les jeunes sont proches de la sortie du dispositif et se dirigent vers un apprentissage. Il demande quelles possibilités existent, dans le cadre de CAP Formations, en matière de stages en entreprise et de contacts avec les employeurs. Il souhaite également savoir si une interface avec les entreprises existe et fonctionne de manière régulière.

M[me] Chezeau confirme que CAP Formations dispose d'un important réseau d'entreprises. Elle explique que le dispositif offre un service d'aide au recrutement, de sorte que certaines entreprises contactent directement CAP Formations lorsqu'elles recherchent un apprenti dans un domaine particulier. Elle indique que CAP Formations organise entre 500 et 600 stages par année avec les entreprises partenaires. Le dispositif collabore également étroitement avec le service de l'information professionnelle, qui peut orienter les équipes vers des employeurs à la recherche d'apprentis.

Elle précise que les stages peuvent être de courte durée, notamment des stages d'orientation de deux semaines.

CAP Formations cherche aussi à développer des stages de préqualification, d'une durée d'un à dix mois, au sein d'entreprises formatrices. Ces stages permettent aux jeunes de découvrir le métier dans des conditions proches d'un apprentissage de première année, sans suivre encore les cours professionnels. Elle explique que ces stages constituent souvent une étape déterminante, car ils permettent à l'entreprise de vérifier si le jeune correspond au poste et au jeune de confirmer son choix professionnel. CAP Formations accompagne également les jeunes sur les attitudes professionnelles et les compétences clés, telles que la communication, la collaboration et l'organisation. A la fin du stage, une attestation peut être délivrée afin de reconnaître les compétences professionnelles acquises. M[me] Chezeau souligne que le savoir-être est un élément essentiel, car il constitue souvent l'une des causes principales de rupture dans les parcours de formation.

Séance du mardi 18 août 2026

Discussion et vote

Une commissaire PLR explique qu'aucun amendement n'a été proposé sur ce PL, bien que son groupe ait suivi l'ensemble des débats et des travaux. Son groupe s'est ainsi concentré sur la motion et sur les amendements transmis cet

après-midi, lesquels reprennent plusieurs éléments soulevés dans le projet de loi et devraient permettre de poser les bases d'actions futures. Elle se dit néanmoins satisfaite du dépôt de ce projet de loi, qui a suscité de nombreuses réflexions et interrogations. Elle souligne que la situation des jeunes, évoquée par plusieurs préopinants, constitue une question centrale. L'augmentation du nombre de jeunes qui demeurent à l'aide sociale représente une réelle difficulté, tant pour les personnes concernées que pour l'ensemble de la société. Même si la nouvelle loi est en cours de déploiement, il convient, selon elle, de corriger aussi rapidement que possible les problèmes constatés sans attendre plusieurs années. Les différents points soulevés dans le projet de loi figurent également dans la motion et dans les amendements qui seront examinés ultérieurement. La commissaire PLR précise que son groupe reviendra sans doute sur cet axe lorsque les résultats des trois années de déploiement de la nouvelle loi seront connus. Elle insiste sur le fait que la nécessité de l'aide sociale n'est pas remise en cause. Il serait en revanche préjudiciable à l'ensemble de la société que le contrat social, en vertu duquel les personnes les plus en difficulté sont soutenues, soit progressivement contesté en raison de l'impression que certaines facilités ou difficultés administratives empêchent un encadrement adéquat de l'aide sociale. Pour ces raisons, son groupe maintiendra le projet de loi et déposera un rapport de minorité afin de porter ses réflexions et ses ambitions devant le Grand Conseil.

Un commissaire LJS estime que le projet de loi est trop contraignant et qu'il comporte des sanctions excessives, alors que le programme est appelé à évoluer. Il indique que son groupe s'est dès lors concentré sur la motion, qui permettrait d'apporter des correctifs avant d'adopter des mesures susceptibles d'entraîner des conséquences plus importantes.

Une commissaire LC indique que son groupe refusera l'entrée en matière sur ce projet de loi, tout en reconnaissant que certaines questions doivent être posées concernant l'Hospice général et sa gestion financière. Elle précise toutefois que l'outil proposé, qui modifie les fondements de la LASLP, ne convient pas à son groupe.

Elle partage les préoccupations exprimées concernant la situation des jeunes et estime qu'une réflexion plus large doit être menée avec le DIP afin de déterminer comment articuler les différentes mesures existantes, dont certaines semblent ne pas fonctionner. Ce refus ne constitue donc pas un désaveu des problématiques mises en évidence, mais repose sur le constat que l'outil proposé ne paraît pas approprié pour parvenir à une solution.

Une commissaire Ve reconnaît l'intention de l'auteure du projet de loi d'ouvrir une réflexion sur l'aide sociale et l'en remercie, en particulier s'agissant de la situation des jeunes. Son groupe partage le constat selon lequel

des améliorations sont nécessaires, mais considère que les réponses politiques apportées par ce projet de loi sont inadaptées et peu convaincantes. Elle estime que le discours fondé sur la seule responsabilité individuelle, notamment l'idée de « donner un coup de pied aux fesses », apporte une réponse simpliste à des problématiques bien plus complexes. Les enjeux sociaux, éducatifs, sanitaires et économiques auxquels ces jeunes sont confrontés nécessitent des réponses structurelles et un accompagnement spécifique plutôt que des injonctions individuelles.

Son groupe refuse ainsi de stigmatiser les jeunes de 18 à 25 ans, qui ont avant tout besoin d'être mobilisés et soutenus au moyen de dispositifs ayant déjà fait leurs preuves. Elle cite notamment le programme Objectif jeunes, grâce auquel 58% des participants retrouvent une formation ou un emploi, notamment en raison de l'accompagnement professionnel proposé. Elle juge les mesures prévues par le projet de loi préoccupantes et difficilement applicables, dès lors qu'elles risqueraient de renforcer la précarité du groupe concerné. Si le bénévolat peut constituer un levier d'intégration, il ne peut fonctionner que sur une base volontaire. Un bénévolat contraint deviendrait une obligation susceptible d'entraîner des conséquences négatives, tant pour les jeunes que pour les structures concernées, lesquelles devraient mobiliser des ressources supplémentaires pour encadrer et contrôler le dispositif. La commissaire Ve estime dès lors qu'il convient de prendre davantage de recul et de formuler des propositions moins stigmatisantes.

Une commissaire S se rallie aux propos de sa préopinante et indique que le groupe socialiste refusera ce projet de loi. Elle rappelle que, dès sa présentation, son groupe a exprimé bien plus que des réticences ou de l'étonnement et s'est montré outré par les solutions simplistes proposées. Elle s'interroge sur la pertinence de modifier une loi pour y inscrire de telles mesures afin de répondre à la problématique des jeunes. Si toutes et tous peuvent partager les préoccupations exprimées, elle conteste l'idée de placer les jeunes dans des secteurs en pénurie, alors qu'il est déjà difficile de les mobiliser au cours de leur formation. Elle invite les députés de droite, qui soutiennent les entreprises, à considérer les difficultés auxquelles celles-ci seraient confrontées si elles devaient engager des apprentis dépourvus de toute motivation pour la formation concernée.

Elle formule le même constat au sujet du bénévolat : l'encadrement d'un jeune au sein d'une association exige des compétences et des ressources. Plus généralement, encadrer et remobiliser des jeunes requiert des compétences sociales importantes, qui ne sauraient être considérées comme élémentaires. Il ne suffit donc pas d'ouvrir les associations et les structures bénévoles aux jeunes pour assurer leur accompagnement. La commissaire S conteste par

ailleurs le principe même de cibler ainsi une population de jeunes particulièrement vulnérable. Elle estime que des observatoires permettant de mieux cerner la problématique ainsi que la consultation des spécialistes de terrain fourniraient des pistes plus pertinentes.

Bien que ces démarches aient un coût et ne produisent pas nécessairement des effets immédiats, il convient de se donner du temps et d'œuvrer collectivement à des solutions efficaces sur le long terme et non contre-productives. Son groupe maintiendra dès lors son refus du projet de loi. Elle ajoute qu'elle ne saurait considérer que celui-ci a permis de parler des jeunes, dès lors qu'elle aurait souhaité que cette question soit abordée différemment.

Vote

1er débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13720 :

Oui :	4 (4 PLR)
Non :	11 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)
Abstentions :	–

L'entrée en matière est refusée.

La présidente demande si les commissaires souhaitent que le PL et la motion M 3176 soient traités de manière liée en plénière. En l'absence d'opposition, elle indique que leur traitement sera lié.

ANNEXE 1 *Présentations I et II du 3 mars 2026 d'Avenir Social*

ANNEXE 2 *Audition du 3 mars 2026 du CSP et Caritas*

ANNEXE 3 *Présentation du 17 mars 2026 du service de la recherche en éducation, SRED, DIP*

ANNEXE 4 *Présentation du 19 mai 2026 de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP*

ANNEXE 1

Audition – PL 13720, PL13730 et M3176

Pour la commission des affaires sociales du Grand Conseil de Genève
Le 3 mars 2026

Dominique Krieger, Présidente Scène Active, Membre d'AvenirSocial
Jocelyne Haller, Membre de la coordination régionale Genève AvenirSocial
Emilie Clavel, Co-secrétaire générale AvenirSocial

AvenirSocial

AvenirSocial - Association professionnelle suisse du travail social

- Représentation des intérêts des professionnel·le·s du travail social au niveau de la politique internationale, fédérale et régionale
- Engagement pour une société solidaire et la promotion des droits humains, mandat intrinsèque du travail social

Notre prise de position s'appuie sur :
- Le Code de déontologie du travail social
- La promotion de la dignité humaine
- La justice sociale
- Les droits humains

AvenirSocial

Un contexte préoccupant

- Augmentation de la pauvreté et de la précarité
- Allongement de la durée moyenne à l'aide sociale
- Surcharge structurelle des professionnel·le·s

➢ **L'aide sociale doit garantir une vie digne et prévenir l'aggravation des inégalités**.

AvenirSocial

Quelques chiffres évocateurs

En Suisse :

- En 2024, 8,4% de la population suisse étaient touchées par la pauvreté en termes de revenu (OFSTAT)
- En 2022 16,1 % de la population suisse est menacé de pauvreté (Caritas)
- 8,3% des actif.ve.s sont menacé de pauvreté (Caritas)

AvenirSocial

Quelques chiffres évocateurs

A Genève :

- le taux d'aide sociale au sens large est de 14,9% à fin 2024 (OCSTAT
- le taux d'aide sociale au sens strict est de 6,7% à fin «20244 (OCSTAT)
- Janvier 2026 le taux de chômage est de 5,2%
- Le Taux de chômage BIT est de 10,4%

AvenirSocial

PL 13730 – Uniformisation des prestations pour les personnes admises provisoirement

Une modification prématurée et injuste

- Loi en vigueur depuis moins d'un an
- Aucune évaluation sérieuse de son impact
- Mesure d'économie marginale (198 dossiers, 330 personnes)
- Réduction ciblée sur une catégorie vulnérable

➢Ne réduit pas le nombre de bénéficiaires
➢N'apporte pas de solution structurelle

AvenirSocial

PL 13730 – Uniformisation des prestations pour les personnes admises provisoirement

Une régression sociale

- Sanctionne des efforts d'intégration reconnus
- Crée une précarité renforcée
- Multiplie les niveaux de minimum vital (incohérent conceptuellement)
- Atteinte au principe de dignité et de non-discrimination

❖Recommandation : **Rejeter le PL 13730**

AvenirSocial

PL 13732 – Valoriser la formation professionnel le monde du travail et le bénévolat et réduire l lourdeurs administratives

Un projet fondé sur une lecture erronée des réalités

- Confusion entre revenu d'apprentissage et minimum vital
- Jeunes déjà au barème réduit (-30%)
- Méconnaissance des freins réels : santé mentale, dettes, logement, rupture

➢Le temps à l'aide sociale est souvent un temps de reconstruction
➢Le « work first » a montré ses limites

AvenirSocial

PL 13732 – Valoriser la formation professionne le monde du travail et le bénévolat et réduire l lourdeurs administratives

Mesures inadaptées

- Priorité aux secteurs en pénurie -> risque d'orientation forcée
- Bénévolat obligatoire -> contradiction de principe
- Suppression de l'Observatoire de la pauvreté -> perte d'outil stratégique

Seul point pertinent :
✓Art. 37. al.1 : prise en charge sur frais effectifs (suppression des forfaits)

❖Recommandation : **Rejeter le PL 13720 (hors art. 37 al.1)**

AvenirSocial

M 3176 – Réorganisation des dispositifs jeunes

Confusion entre les dispositifs

- Objectif Jeunes = remobilisation socio-éducative
- JAFA = insertion vers apprentissage
- Cap formation = orientation professionnelle

➢Remobilisation // insertion
➢Processus séquentiel nécessaire (moyenne 28 mois)

AvenirSocial

M 3176 – Réorganisation des dispositifs jeunes

Une fusion contre-productive

- Méconnaissance des réalités de terrain
- Risque d'insertion prématurée -> échec
- Affaiblissement du travail en réseau

❖Recommandation : **Ne pas donner suite la M 3176**

AvenirSocial

Conclusion - ce qui est en jeu

Le travail social ne peut pas compenser :
- Des choix budgétaires à court terme
- Un sous-dimensionnement chronique des ressources
- Une lecture individualisante de la pauvreté

Ce qui réduit durablement les coûts :
- Un accompagnement de qualité
- Des charges de dossiers adaptées
- Une approche centrée sur les besoins réels

Affaiblir l'aide sociale n'est pas une économie.
C'est un déplacement et une aggravation des coûts.

AvenirSocial

AvenirSocial
Berufsverband Soziale Arbeit Schweiz
Association professionnelle suisse du travail social
Associazione professionale lavoro sociale Svizzera
Associaziun professiunala svizra da la lavur sociala

Genève, le 3 mars 2026

Audition du 3 mars sur les PL 13720, PL13730 ainsi que la M3176

Mesdames, Messieurs, les député.e.s de la Commission des affaires sociales,

Préambule

AvenirSocial, l'association suisse des professionnel.le.s du travail social, active à Genève ainsi que sur tout le territoire national, a pris connaissance avec intérêt des objets appelant à une modification de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) et de la motion susmentionnée. A propos de ces textes, de notre point de vue de professionnel.le.s, plusieurs considérations s'imposent. Nous souhaitons apporter ici le regard des professionnel.le.s sur des modifications législatives qui interviennent dans leur champ d'expertise ; non sans vous avoir préalablement remercié.e.s pour cette audition.

Notre prise de position s'inscrit dans le cadre du Code de déontologie pour le travail social Suisse[1] qui engage la profession à promouvoir la dignité humaine, la justice sociale et les droits humains. Ces principes fondamentaux constituent le socle éthique de l'intervention sociale et doivent guider toute évolution législative en matière d'aide sociale.

La pauvreté en Suisse est un phénomène structurel qui ne dépend aucunement des comportements individuels. Elle résulte de dynamiques socio-économiques, de conditions du marché du travail, du coût du logement, de parcours migratoires, de situations familiales ou de conditions de santé. Toute réforme légale qui ignorerait cette dimension structurelle risquerait de déplacer le problème plutôt que de le résoudre. Selon les données nationales du monitoring de la pauvreté[2], environ 8 % de la population vit sous le seuil du minimum vital. Plus de 16 % de la population, dont les femmes et les enfants en particulier, est menacée de pauvreté selon Caritas Suisse[3]. Le travail, par ailleurs, ne protège pas systématiquement de la précarité. Ainsi, ces données nous rappellent une réalité essentielle : l'objectif de réduction de la pauvreté dans le pays n'est pas encore atteint.

Nous attirons aussi l'attention de la Commission des affaires sociales sur les inégalités de traitement existantes entre catégories de personnes disposant pourtant d'un droit de séjour en Suisse. AvenirSocial défend une aide sociale conforme aux standards de la CSIAS pour toutes les personnes autorisées à demeurer dans le pays, notamment celles admises à titre provisoire, et ce, indépendamment de la durée de séjour sur le territoire. Le maintien de régimes d'assistance inférieurs en matière d'asile contribue à institutionnaliser des formes de précarité durable. Cette position répond pleinement à l'interdiction de discrimination en raison de certaines caractéristiques dont l'origine inscrite au sein du Code de déontologie du travail social en Suisse

Le document PowerPoint joint à cette prise de position poursuit deux objectifs :

- Rappeler les principes fondamentaux du travail social et les exigences déontologiques et éthiques qui régissent l'intervention sociale.

[1] AvenirSocial (2026). Code de déontologie pour le travail social en Suisse. Berne, Suisse : AvenirSocial. [Lien]
[2] Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (2025). Monitoring de la pauvreté en suisse : synthèse du rapport 2025. Berne, Suisse : Confédération Suisse. [Lien]
[3] Caritas Suisse (s.d.) Plateforme Pauvreté en Suisse. [Lien]

- Situer les débats actuels dans leur contexte économique et social, notamment de l'augmentation de la pauvreté et de la précarisation d'une part grandissante de la population, afin d'éclairer les choix politiques à venir.

Des éléments de contexte qui ne peuvent être occultés sous peine de mal comprendre les enjeux en présence et de s'orienter vers des pistes de remédiation impropres à apporter de réelles améliorations. Nous espérons que ces éléments contribueront à une réflexion centrée sur le rôle fondamental de l'aide sociale, à savoir garantir les conditions minimales d'une vie digne et prévenir l'aggravation des inégalités sociales.

La LASLP : un pari sur l'avenir

Au contraire des révisions législatives de l'aide sociale qui l'ont précédé, la LASLP apporte diverses améliorations qui étaient attendues de longue date. Outre le fait qu'elle a enfin adapté les prestations d'aide sociale en les rapprochant du coût de la vie, elle a surtout remis sur le devant de la scène l'incontournable prévalence de l'accompagnement social. Elle a aussi mieux cerné les exigences liées à des processus de réinsertion professionnelle durables, notamment sous l'angle de la nécessité de prise en considération de la formation pour une grande majorité des usagers.ère.s. Elle devrait surtout permettre à terme d'atteindre - moyennant un investissement de ressources supplémentaires dès le départ - une baisse notable du nombre de personnes à l'aide sociale.

Nous nous étonnons dès lors que des voix appelaient à la révision de cette loi alors qu'elle n'avait pas même une année de mise en application. Cette volonté de modification surprend d'autant plus que le pari inhérent à l'acceptation de la LASLP par une majorité du Parlement reposait sur le principe « d 'un retour attendu sur investissement ». Or, force est de constater que l'investissement n'a pas eu lieu. Il apparait donc illusoire dès lors d'en attendre un retour tangible en matière de baisse de dossiers ou de coût de l'aide sociale.

Trois textes parlementaires issus de la même veine

Les trois textes examinés ont ceci de commun qu'ils ciblent une augmentation drastique du nombre de dossiers et des sollicitations sociales. Chacun à leur manière dresse des constats d'échec des dispositifs en présence : qui sur le nombre de dossiers d'aide sociale qui augmente de manière disproportionnée, qui sur la hausse considérable des charges de l'Etat, qui sur un soupçon de doublons, etc...

Parallèlement, nous constatons que les constats tirés que l'expérience de l'Hospice général en son temps, de l'étude de Winthertur ou d'autres expériences plus récentes encore, démontrent que lorsque les professionnel.le.s disposent d'une charge de travail correcte, à savoir un nombre déterminé de dossiers, le nombre de ces derniers diminue notablement. Un récent rapport de la Cour des comptes sur le dispositif de prise en charge des jeunes adultes par l'Hospice général, réitérait le même constat qu'une charge de travail excédentaire empêche une exécution efficace des tâches et un accompagnement vers l'autonomisation des usager.ère.s. Depuis des années les professionnel.le.s de terrain, les institutions partenaires, des expert.e.s reconnus constatent un engorgement de l'aide sociale à défaut de la mise à disposition de moyens suffisant en personnel. Il est particulièrement dommageable que le législateur pour une majeure partie de ses membres ne tienne toujours pas compte de ce que la littérature et l'expertise du terrain du travail social enseigne.

En ce sens nous constatons que la recherche d'économies à court terme dont relève cette occultation de la nécessité de doter en conséquence les entités concernées induit un grave problème de gestion des deniers publics. Elle génère de nombreux dysfonctionnements qui coûtent très cher à la République. Ainsi, les statistiques de l'Hospice général révélaient en 2022 qu'en 10 ans, la durée d'intervention avait doublé. On était passé d'une durée de 27 à 54 mois, à savoir de 2 ans et 3 mois d'aide à 4 ans et demi de prise en charge. Actuellement nous devons être à 56 ou 57 mois. Or cet allongement de la durée d'intervention est non seulement extrêmement coûteux pour les finances publiques, mais qui plus est, génère un lot d'effets collatéraux qui, à leur tour, s'avèreront particulièrement dispendieux : exclusion durable du marché du travail, perte de compétences et de confiance en soi, incidences sur l'état de santé physique et psychique, détérioration de la situation administrative et financière des personnes en

question, surendettement, etc.. L'on peut dès lors être autorisé à penser que ce qui affecte le plus indûment les finances de l'Etat, ce n'est pas l'augmentation du nombre de personnes à l'aide sociale, mais de mauvaises décisions organisationnelles.

Ces dernières années les tentatives de réorganisations ou de nouvelles redistributions des compétences n'ont en rien amené à une réduction de la charge de travail ou à un meilleur accompagnement. Elles n'ont généré en fait qu'une forme de taylorisation de l'intervention et un espacement des entretiens sociaux de 6 à 12 mois, voire souvent plus. Une réalité qui au regard des valeurs essentielles du travail social n'a plus grand-chose à voir avec un accompagnement social. Une accumulation d'une charge de travail qui contrevient à la nécessité de mise en œuvre d'un travail de réseau avec les autres institutions ou d'autres entités partenaires, qui, de surcroît, ne permet pas de potentialiser la polyvalence des professionnel.le.s.

Le travail social ne peut être le seul rempart contre la pauvreté

Au-delà du déficit de force de travail pour affronter une situation sociale et économique alarmante, il nous parait indispensable de distinguer les mesures de luttes contre la pauvreté : par exemple le développement de l'emploi, le salaire minimum, des assurances sociales adaptées au contexte économique et social, etc. de l'accompagnement des personnes en butte aux difficultés générées par la pauvreté ou par les aléas de la vie.

Ainsi, est-il aussi vain, à nos yeux, de reprocher aux professionnel.le.s, aux institutions l'augmentation du recours à leurs services, ou de stigmatiser les ayant-droit à l'aide sociale, qui aux yeux de certains, pèseraient lourdement sur les finances de l'Etat. Osons le dire, ces dernier.ère.s ne le font pas exprès ! Il.elle.s sollicitent les institutions sociale, notamment l'Hospice général, par nécessité, pas par choix ! Ainsi, à cet égard, la récente décision du Conseil d'Etat de réduire de CHF 50, -- le forfait d'intégration de l'aide sociale au motif « d'une mesure d'économie s'inscrivant dans un contexte de pression accrue sur les finances cantonales. » est incompréhensible et injuste. Elle ne combat en rien la pauvreté, elle ne fait que de rendre les « pauvres » plus pauvres encore ! Après les récentes baisses d'impôt qu'a connu récemment notre canton, La pilule est non seulement amère ! Mais surtout, cette mesure se révèlera de toutes façons impuissante à juguler le coût de la pauvreté.

AvenirSocial
Berufsverband Soziale Arbeit Schweiz
Association professionnelle suisse du travail social
Associazione professionale lavoro sociale Svizzera
Associaziun professiunala svizra da la lavur sociala

Plus précisément sur les Pl 13730, Pl 13720 et la M 3176

PL 13730 modifiant la LASLP – Uniformisation des prestations pour les personnes admises provisoirement

Déposé le 11 décembre 2025, ce projet de loi jette l'éponge alors que la loi ne présente même pas une année d'application. Il met l'accent sur l'augmentation du nombre de dossiers à l'aide sociale et l'augmentation des coûts que cet accroissement génère. Il propose une mesure d'économie qui ne présente aucune incidence sur le nombre de personnes nécessitant d'être aidées. Il propose seulement d'octroyer des prestations plus basses à une certaine catégorie de personnes : les requérant.e.s d'asile en admission provisoire. Une piètre économie car elle ne concerne actuellement que 198 dossiers, soit 330 personnes. Si l'économie est faible, le déficit de sens est immense, le sentiment d'injustice est puissant.

En proposant de supprimer la dérogation contenue dans la loi, qui permet aux personnes en admission provisoire - ayant 7 ans de résidence à Genève et ayant épuisé leur droit aux chômage - de bénéficier du barème ordinaire de l'aide sociale, on sanctionne injustement les efforts d'intégration réalisés par ces personnes. Elles qui doublement affectées par les aléas de leur situation d'exilé.e.s et le fait d'avoir perdu leur emploi. Vouloir comme le préconise ce projet de loi les rétrograder dans un régime d'aide auquel il.elle.s avaient pu échapper par leurs efforts est non seulement vexatoire mais il replace ces gens dans une précarité extrême dont il.elle.s avaient pu s'affranchir.

Arguer que l'intention qui sous-tend cette démarche vise à l'équité de traitement est peu crédible dès lors qu'il s'agit de traiter de la même manière des situations différentes. Cela dit, de notre point de vue l'existence de différents niveaux de minimum vitaux est conceptuellement dénuée de sens. Pour rappel jusqu'au milieu des années 80, il n'y avait à Genève qu'un seul minimum vital. Cela avait du sens, car plus bas que le minimum vital…Il n'y a que, selon la définition du minimum vital, un minimum qui ne permet de couvrir ses besoins vitaux. Dont 'acte !

Pour conclure, sur ce projet de loi, nous estimons que celui-ci obéit à d'autres impératifs que la recherche d'équité ou d'économies. Il vise à priver de l'accès au barème ordinaire une catégorie de personnes dont les efforts d'intégration ont été reconnus précisément par la dérogation prévue à l'article 26 alinéa 2. En niant la valeur de ces efforts, et de fait la réalité du coût de la vie à Genève, on renvoie ces personnes à une précarité plus grande encore.

Quant au procès qui est fait dans ce texte aux révisions successives de la loi sur l'aide sociale, nous rappelons que régulièrement les professionnel.le.s de terrain sont intervenu.e.s pour alerter le législateur sur l'inadéquation des révisions envisagées. Il.elle.s n'ont pas été entendu.e.s.

Par sa dynamique par sa volonté de se recentrer sur les enjeux majeurs du travail social, la LASLP se distingue de ces dernières. Il serait préjudiciable aux intérêts de la politique publique dont elle relève de venir aujourd'hui opérer des régressions. Ce pourquoi nous tenons la proposition contenue dans ce projet de loi comme aussi inadéquate qu'injuste. Pour ces motifs, nous vous invitons Mesdames et Messieurs les député.e.s, à rejeter ce projet de loi.

PL 13720 modifiant la LASLP – Valoriser la formation professionnelle, le monde du travail et le bénévolat et réduire les lourdeurs administratives.

De manière générale nous sommes opposé.e.s au contenu de ce projet de loi car il nous semble fondé sur une perception erronée de diverses réalités, que nous détaillerons plus loin, et qu'il entend occulter la nécessité de mieux comprendre la pauvreté pour mieux la combattre. Il y a cependant, une proposition de ce texte qui nous parait pertinente. Il s'agit de celle supprimant les forfaits pour privilégier le cas échéant des prises en charge de prestations circonstancielles sur la base de frais effectifs.

Pour ce présent texte nous procèderons par une prise de position article par article.

AvenirSocial
Berufsverband Soziale Arbeit Schweiz
Association professionnelle suisse du travail social
Associazione professionale lavoro sociale Svizzera
Associaziun professiunala svizra da la lavur sociala

Art 31 al 3 : Celui-ci demandant que les prestations pour les jeunes de 18 à 25 ans ne puissent dépasser les revenus issus de la formation professionnelle repose sur une confusion entre le revenu tiré de la formation professionnelle et la couverture des besoins vitaux. Deux concepts ne répondant pas aux mêmes impératifs. Si l'on considère que le salaire des apprenti.e.s varient généralement, selon le secteur d'activité ou le stade formation, entre CHF 300,-- et 1300,-- , on perçoit mal comment ce principe pourrait devenir la règle ; quand bien même serait prise en considération l'allocation d'étude à laquelle un jeune adulte pourrait avoir droit. On introduirait de fait une distorsion injustifiable en raison de la variabilité des salaires d'apprentissage dans l'aide sociale destinée aux jeunes adulte.

Les jeunes adultes perçoivent déjà un barème diminué de 30% par rapport au barème ordinaire, le baisser plus encore n'a aucun sens. A plus forte raison si cette proposition de baisse repose sur l'a priori que *les jeunes qui sont à l'aide sociale le seraient par paresse, ou facilité, alors qu'ils et elles auraient le choix de travailler ou se former. C'est une mauvaise compréhension des personnes dont on parle. On constate, notamment à Scène Active mais aussi dans de nombreuses autres structures travaillant avec des jeunes adultes en décrochage, que la grande majorité des personnes avec qui on travaille souhaiteraient construire leur vie de manière autonome, se former et avoir une profession qui leur permette de jouer un rôle positif dans la société. Elles sont empêchées par différents freins, qu'elles cumulent très souvent : santé mentale fragile (angoisses, dépressions, troubles psy), neuro-diversité, problèmes de logement, dettes, addictions, dynamiques familiales ou relations amoureuses toxiques... De plus, leur expérience de décrochage, parfois d'harcèlement, de violences, etc. fait qu'elles ont une estime de soi très amoindrie et ne se sentent pas du tout capable de prendre des responsabilités et d'accomplir des tâches, parfois même simples. Ces personnes ont besoin d'un peu de temps pour pouvoir se soigner et/ou dépasser ces freins, avant de pouvoir se lancer dans une formation*. Le temps qu'elles passent à l'aide sociale n'est pas du temps perdu. C'est un temps nécessaire de reconstruction.

Art. 37 al 1 : nous l'avons déjà exprimé cette proposition nous semble adéquate car le système des forfaits met en difficulté nombre de personnes. Cela a été attesté par plusieurs services qui épaulent celles-ci. Leur constat, que nous rejoignons, est que le minimum vital est trop bas, trop contraignant pour que les personnes concernées puissent épargner sur les montants qui leur sont alloués. Ainsi l'intention de les autonomiser au travers de la gestion d'un forfait est contredite par la réalité. Lorsque le cas échoit, le forfait a souvent déjà été dépensé pour faire face à d'autres impératifs financiers. Réintroduire un système de prise en charge des frais circonstanciels sur la base de frais effectifs contourne ce travers et surtout évite de faire porter aux usager.ère.s le poids d'économies très difficiles à réaliser et la culpabilité de ne pas y être parvenu.

Art 57 al 3 lettres e et j: Cet article contient deux données qui d'un point de vue rationnel nous paraissent totalement inappropriées.

lettre e : La lettre e prévoie en matière de formation de donner la priorité au secteur d'activité du marché du travail à forte pénurie de main-d'œuvre. L'idée n'est pas opportune. Il s'agit du futur de ces jeunes adultes. Il n'est pas adéquat de les caser à tout prix dans un secteur qui manque transitoirement. Il faut si l'on veut favoriser leur insertion, les accompagner dans des projets qui les motivent : des projets réalistes et réalisables. Le work first a largement montré ses limites. Il faut aujourd'hui éviter de répéter les erreurs du passé et tenir compte autant des intérêts et prédispositions des jeunes en question que du contexte économique.

Lettre j : instituer une activité bénévole obligatoire, cet énoncé en soit contradictoire, ne serait-ce que parce que le propre de l'activité bénévole est le volontariat. Enfin rendre l'activité bénévole obligatoire revient à faire primer celle-ci sur le travail de reconstruction, sur le temps nécessaire pour retrouver les forces et la confiance en soi pour affronter les différentes étapes de l'intégration professionnelle. Dans certaines circonstances une activité d'occupation ou de reprise de confiance en soi peut s'avérer adéquate, cependant elle ne peut en aucun cas se décréter comme une obligation systématique pour tous et toutes. Elle doit être issue d'une indication sociale résultant de l'évaluation de la situation. *De plus, il serait totalement contre-productif d'imposer des bénévoles-forcés à des structures (par exemples associations ou structures sociales). Cela amènerait plus de problèmes que de plus-value à ces structures, qui devraient gérer des personnes n'ayant pas l'intérêt et la motivation, et n'ayant peut-être pas les capacités (psychologiques, concentration, empathie, notamment) de faire les tâches attendues.* A l'inverse, pour des personnes opérationnelles cela risquerait d'entrer en concurrence avec les emplois réguliers de ces entités. Une concurrence d'un particulier mauvais aloi lorsque l'on connait

le taux de chômage particulièrement élevé de notre canton, à savoir : 5,2 % soit autant que pendant la crise COVID et cela sans le chômage partiel (RHT).

Art 59 al 4 : la modification de cet article consiste simplement à supprimer dans de la version d'origine la mention de l'Observatoire cantonal de la précarité mentionné à l'article 75. Une suppression que nous condamnons car elle prive la République et ses autorités d'un outil indispensable de connaissance de la pauvreté et d'analyse des pistes de remédiation qu'elle nécessite.

Art 75 : Cette proposition d'amendement parachève le processus enclenché dans l'article 59 al 4. Il supprime totalement l'Observatoire de la pauvreté. Il ne retient de la proposition initiale que la fonction d'évaluation de l'application de la LASLP sans dire qui devrait en être chargé mais en rajoutant dans les critères d'évaluation l'indication du nombre de professionnel.le.s affecté.e.s aux différentes tâches contenues dans la loi. Cette précision interpelle. Il serait judicieux de connaitre les motifs de cet accent. Serait-ce avec l'intention de veiller à une meilleure adéquation entre le nombre de dossiers et la dotation du personnel ? Ce qui serait louable. Ou cela ne risque-t-il pas de servir, comme cela a déjà été le cas dans le passé, à des analyses sommaires.

Alors que tous les indicateurs sont au rouge, que la pauvreté et la précarité augmente fortement dans notre canton, que le risque de pauvreté y est plus élevé que dans le reste de la Suisse ; se priver d'un instrument de compréhension de ce phénomène est déraisonnable. Comment combattre efficacement la pauvreté si nous n'en connaissons pas les facteurs qui concourent à son développement.

La nécessité d'un Observatoire de la pauvreté est avérée. Il doit, comme prévu dans la LASLP, relever d'entités externes et présenter la fonction d'un outil indépendant d'évaluation, d'analyse et de prospection. Il ne se borne pas contrairement à ce que semble croire les auteur.trice.s de ce projet de la loi à uniquement évaluer les effets de la loi.

Pour conclure sur ce projet de loi, nous pensons qu'il devrait être rejeté car il repose sur des prémisses faussées par une perception erronée de la réalité des jeunes adultes en difficulté et de leur rapport à l'aide sociale.

Le seul élément qui mériterait d'être retenu à nos yeux est la proposition contenue à l'article 37 al 1 concernant la suppression des forfaits en faveur d'une prise en charge sur présentations de frais effectifs. Mais ne vaudrait-il pas mieux agir pour cela par le biais d'un autre projet de loi plutôt que d'entretenir une discussion sur les perceptions des uns et des autres sur la réalité vécue par les jeunes adultes en difficulté.

M 3176 : **« Pour plus d'égalité dans l'accompagnement des jeunes adultes en décrochage scolaire, en rupture de formation ou d'apprentissage et à l'aide sociale ! »**

Cette motion entend mettre fin à ce qu'elle croit pouvoir identifier comme des redondances entre différents services, notamment en fusionnant Objectifs jeunes et CAP Formations et à placer l'intégralité des mesures d'insertion ou de réinsertion professionnelle pour les jeunes de 18 à 25 ans au sein du DIP. Il nous apparait que ces propositions relèvent d'une mauvaise compréhension des différents acteurs et de leur rôle. Dans le texte de la M3176, JAFA et Objectif Jeunes semblent être confondus. Voici ce qui objectivement les différencie

- Objectif Jeunes: 25 programmes de remobilisation indépendants financés en partie par le DCS (mais également par des financements privés pour la plupart) qui visent la remobilisation, la reprise de confiance, la reprise de rythme, l'accompagnement socio-éducatif. Il y a une grande diversité dans les 25 programmes, ce qui est justement la force d'Objectif Jeunes, car cela permet de trouver les activités d'accroche qui peuvent être vectrices de remobilisation et de prise de confiance. Certains programmes passent par le sport, l'art, des activités en lien avec la nature ou encore le numérique. Selon les intérêts et le profil de chaque personne, ce n'est pas le même programme qui fait sens.

- JAFA: un dispositif lancé par le DCS qui combine 3 éléments: une bourse de préformation (à la place de l'aide sociale de l'HG, réservée à celles et ceux qui y auraient droit), un coaching par des job coach de Qualife, et la participation à un programme de remobilisation (20 des 25 programmes d'Objectif

Jeunes sont partenaires). Il vise l'entrée en apprentissage. Le Job coaching de Qualife consiste en l'orientation vers un CFC, remise à niveau scolaire, stages, CV, et préparation d'entretiens d'entrée en CFC.

- Cap Formation : orientation professionnelle et job coaching proposé par le DIP. Ne vise pas que l'entrée en apprentissage.

Il convient de bien faire la distinction entre les notions de remobilisation et d'insertion professionnelle, la première devant précéder la seconde, afin d'amener des personnes très éloignées du marché du travail en situation de pouvoir réussir leur formation et leur insertion professionnelle. Cette démarche sociale doit être centrée sur les personnes, sur leurs besoins et les accompagner à leur rythme. Elle nécessite une collaboration étroite au sein du réseau social, médical et d'insertion afin que chaque expertise complémentaire puisse être mobilisée si nécessaire et dans le bon timing. A noter que des recherches académiques indiquent une durée moyenne du processus de raccrochage scolaire de 28 mois, et mettent en avant la nécessité d'avoir une approche séquentielle afin d'assurer un raccrochage durable. Forcer une insertion professionnelle d'un·e jeune qui ne serait pas acteur de son projet de vie et en capacité de le mener ne peut que conduire à l'échec.

Si l'on prend l'exemple de Scène Active, c'est un programme parmi les 25 d'Objectif Jeunes qui est aussi partenaires de JAFA et collabore avec Cap Formation ainsi qu'avec tous les autres acteurs du réseau médico-social genevois selon les problématiques rencontrées par chaque individu accompagné. Actuellement, une quinzaine de jeunes (sur quarante par volée) sont envoyé.e.s à Scène Active par Cap Formation (car ayant besoin d'une remobilisation avant de pouvoir trouver une formation), une vingtaine sont bénéficiaires de l'Hospice général (de par leur situation financière), et 4 sont dans le dispositif JAFA.

Les jeunes adultes en décrochage accueilli.e.s à Scène Active sont, dans leur majorité, trop éloigné.e.s d'une possible entrée en formation lorsqu'ils et elles démarrent le programme plein-temps sur 9 mois, en raison de tous les freins psycho-sociaux mentionnés plus haut. Scène Active n'envoie donc que quelques jeunes au dispositif JAFA en début de programme, car les autres ne sont pas encore prêt.e.s et disponibles pour s'insérer professionnellement, et ont besoin d'un accompagnement socio-éducatif de remobilisation avant (travail sur la confiance en soi, le rythme et l'hygiène de vie, désendettement, résolution de problèmes de logement, d'addictions, de relations de violence, mise en place d'un suivi de santé, etc.). C'est seulement une fois ce travail bien entamé qu'un.e jeune va pouvoir identifier ses intérêts professionnels et élaborer un projet de formation, et, à terme, s'insérer professionnellement.

Les statistiques tenues depuis dix ans à l'issue du programme plein-temps de Scène Active, montrent qu'après 9 mois, un peu plus d'un tiers des jeunes trouvent une formation (CFC ou école), un peu moins d'un tiers ont identifié un projet de formation et commencé à faire des stages et autres démarches préparatoires et sont prêt·es pour une démarche d'insertion professionnelle (accompagnée par exemple par Cap Formation ou JAFA) mais en ayant encore besoin d'un accompagnement social, et le dernier tiers fait encore face à des empêchements trop importants (santé, social) pour se projeter dans leur futur professionnel. Ce dernier tiers poursuit donc son parcours auprès d'autres partenaires du réseau santé-social.

Il n'y a donc pas de doublon entre les programmes d'Objectif Jeune et Cap Formation ou entre les programmes d'Objectif Jeune et JAFA, mais bien une **complémentarité nécessaire.**

C'est pourquoi, au bénéfice de ces explications, nous ne pouvons que vous recommander de ne pas donner suite à cette motion, qui si elle est animée de bonnes intentions, ne contient pas les moyens de les réaliser.

Contacts

Emilie Clavel, Co-secrétaire générale AvenirSocial, e.clavel@avenirsocial.ch
Schwartztorstrasse 1, 3001 Bern – 031 380 83 08

Jocelyne Haller, Membre de la coordination régionale Genève AvenirSocial, geneve@avenirsocial.ch
Chemin des Picottes 13, 1217 Meyrin – 076 382 01 82

ANNEXE 2

CARITAS Genève

CSP CENTRE SOCIAL PROTESTANT GENÈVE

M3176 – PL13720

Audition CSP- Caritas 03.03.2026

1

Jeunes, formation et aide sociale - CONTEXTE

- **84,7% des jeunes de 18 à 25 ans ont une certification de secondaire II à Genève** – moins bon canton de Suisse (source: OFS), moyenne CH 90%

→ les causes sont multifactorielles mais on peut dire que le contexte culturel défavorable à l'apprentissage et la tertiarisation de l'économie peuvent expliquer en partie ce résultat.

- **69% des jeunes à l'aide sociale n'ont pas de première certification**

(source: PL13119 – exposé des motifs)

→ en commençant leur vie adulte à l'aide sociale, ces jeunes cumulent des vulnérabilités: santé physique ou psychique, problèmes familiaux, décrochage scolaire, parcours de migration etc.

- **La pauvreté et la formation sont intimement liées – la pauvreté éducative et la pauvreté financière s'influencent mutuellement. (source: monitoring Suisse Pauvreté)**

-→ La question des ressources personnelles acquises depuis la petite enfance est capitale dans la possible reproduction de schémas de pauvreté.

2

Implications du CSP et de Caritas

- Le CSP s'implique dans Objectif Jeunes grâce à son programme de couture:

https://www.lemanbleu.ch/fr/Actualites/Geneve/Un-atelier-couture-pour-l-insertion-professionnelle-des-jeunes.html

3 volées ayant terminé le programme de remobilisation

- Après 3 ans, 60% sont toujours en formation
- Suivi actif de 11 des 16 jeunes accompagné.e.s
 - Motiver pour « tenir »
 - Accompagner vers une nouvelle orientation
 - Soutenir en attendant le bon moment

Primauté du lien

3

Implications du CSP et de Caritas

- Caritas mène depuis 2006 un programme d'apprentissage dual avec notamment CAP FORMATION:

- chaque année 20 jeunes de 18 à 25 ans usagers de l'HG se forment en AFP et CFC dans les métiers de la vente, administration, logistique, restauration, couture, menuiserie
- 80% terminent leur parcours de formation et sont certifiés
- Caritas offre un accompagnement sur mesure pour chaque jeunes afin de l'aider à réussir son diplôme.

- CSP participe également au programme Ulysse qui accompagne sur le chemin de la certification des jeunes issus d'ACCESS II.

4

Les programmes qui marchent (source: évaluation Chaîne du Bonheur)

ttps://www.bonheur.ch/actualite/article/jeunes-en-rupture-laide-fonctionne

La mise en œuvre du principe de libre adhésion.

L'accessibilité et la qualité de l'accueil à l'œuvre dans les projets Les jeunes ont relevé la rande accessibilité des projets et exprimé le sentiment d'avoir été rapidement à leur aise, reconnu- s dans leur situation et leur demande.

Une implantation cohérente dans les réseaux institutionnels locaux Les données quantitatives ournies par les projets font état de partenariats très cohérents avec les autres dispositifs locaux outenant les jeunes. Les jeunes font état d'une transition fluide entre le soutien dont ils-elles énéficiaient en amont de leur entrée dans le projet et le soutien apporté par le projet lui-même.

les intentions socio-éducatives affirmées Dans le champ de l'intégration socio-professionnelle, ne tendance forte s'imprime aujourd'hui. Elle vise à activer rapidement les ressources des jeunes 'agilisé-es par le biais d'approches standardisés dans le but qu'ils-elles quittent rapidement les ispositifs de soutien afin de se réinscrire dans la formation ou directement dans l'emploi. Ce type 'approche ne convient pas aux jeunes qui ne disposent pas d'un minimum de ressources sur le lan des compétences scolaires et sociales. Les projets évalués prennent le contrepied de cette endance en s'attachant à accompagner les jeunes en prenant le temps de leur apporter les essources qui leur font défaut et répondant à la singularité de leur situation, par travail socio- ducatif « sur mesure ».

5

Les programmes qui marchent (source: évaluation Chaîne du Bonheur)

- **Accompagner les jeunes en leur permettant d'acquérir des ressources** Les projets évalués permettent aux jeunes de faire des expériences, d'acquérir des compétences non cognitives, mais aussi, suivant les projets, des connaissances et des compétences métiers. Les jeunes relèvent clairement l'importance de ces espaces d'expérimentation et d'acquisition de compétences qui ont été utiles à leur progression. Dans les projets évalués, l'expérience, le jeu d'essai, d'erreurs fait partie intégrante du processus éducatif et malgré les difficultés qui interfèrent avec la progression de certains jeunes, le nombre d'arrêts prématurés du projet ou d'exclusion est très bas.

Un accompagnement socio-éducatif « sur mesure ». Les jeunes relèvent très fortement l'importance d'avoir pu être accepté dans les projets comme « ils-elles étaient ». Ils-elles sont très sensibles à la prise en considération de la globalité de leur situation et de ne pas avoir été perçu uniquement à l'aune de leurs lacunes en matière d'employabilité ou de capacité à entrer en formation. Les jeunes relèvent clairement le fait d'avoir pu trouver au sein des équipes socioéducatives des professionnel-les de référence sur lesquels ils-elles avaient le sentiment de pouvoir compter, en mesure de les soutenir, d'accompagner leur progression et d'adapter les exigences liées à leur progression. L'accompagnement vers la reprise d'une formation prend du temps. D'une manière générale, les projets font le pari d'un accompagnement sur une longue temporalité.

6

Motion et PL – Notre avis

- Seuil de pauvreté: 2289 CHF pour une personne seule

 Texte du PL: *les prestations d'aide financière cumulées ne peuvent dépasser les revenus issus d'une formation professionnelle. (exposé de motif: le salaire)*

Les ressources financières sont capitales. Question de la franchise qui aide beaucoup.

- Le placement sans formation? Attention à la fragilité sur le marché de l'emploi.
- Bénévolat ne peut être imposé
- Un PL sur plusieurs sujets: l'évaluation de la LASLP

7

La question de l'observatoire de la précarité

- Motion 1950 Il faut connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre ! GC 2012
- Plus de monitoring de la pauvreté à Genève depuis 2016!!!
- Nous avons besoin de données:
 - Monitoring Suisse: pas d'accès aux données fiscale
 - Sans abrisme
 - Evaluation de l'efficacité des aides
 - Non Recours
 - ETC.
- La constitution d'un savoir scientifique et de terrain est essentiel pour la conduite de politiques publiques efficaces.

8

ANNEXE 3

Commission des Affaires sociales

Quelques éléments des recherches du SRED: Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) et absentéisme au secondaire I

17 mars 2026

François Rastoldo
Laure Scalambrin

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POUR TEMOIGNAGE LUX
Service de la recherche en éducation

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Service de la recherche en éducation

Les travaux du SRED

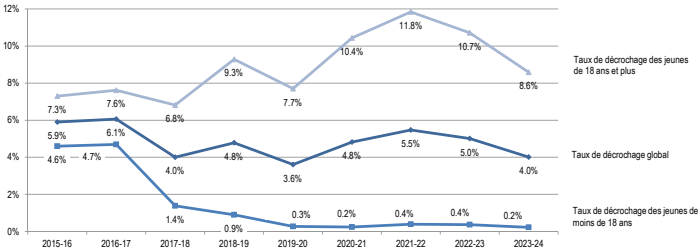
- Avant la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18), et plus encore après, le SRED a travaillé sur divers mandats portant sur les parcours des jeunes en situation scolaire compliquée et sur le décrochage scolaire*.

- En prolongement de ces travaux, centrés essentiellement sur le secondaire II, des travaux sur l'absentéisme à l'école obligatoire ont été menés plus récemment (voir p.ex. Cecchini, Scalambrin & Valarino, 2025).

→ Il s'agit ici de mettre l'accent sur quelques problématiques qui paraissent centrales pour contenir les situations d'interruption de la formation avant l'obtention d'un premier diplôme.

* Toutes les études du SRED concernant ces problématiques sont disponibles sur le site de l'Observatoire du décrochage scolaire: https://www.ge.ch/dossier/analyser-education/observer-analyser-mieux-comprendre/observatoire-du-decrochage-scolaire.

Le nombre de jeunes dits "décrocheurs" et "décrocheuses"

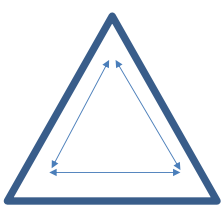


- **Environ 1'000 jeunes** interrompent leur formation avant un premier diplôme **chaque année** (diminution depuis FO18, évolution en "dents de scies" depuis FO18, mais en diminution depuis deux ans).
- Les jeunes de moins de 18 ans sont, quasiment toutes et tous, insérées et insérés dans une formation (qualifiante ou préqualifiante, dont les effectifs ont doublé avec FO18 pour accueillir environ 1'500 jeunes).
- On observe **une translation entre décrochage de** jeunes filles et garçons **mineurs et de majeurs**. Pour ces dernières et derniers, le décrochage augmente depuis FO18. Si le décrochage n'est plus possible avant 18 ans, dès leur majorité atteinte, les jeunes peuvent abandonner toute formation, et le système de formation n'est plus obligé de leur trouver une solution de formation.
- De fait à 18 ans, toutes et tous n'ont pas trouvé une solution de formation qualifiante ou n'ont pas réussi à s'y maintenir.

Les difficultés scolaires des jeunes en décrochage et des jeunes à risque de décrochage

Ces jeunes tendent souvent à cumuler **trois caractéristiques prédictives** d'un parcours de formation compliqué, voire d'interruption prématurée de formation (avant l'obtention d'un premier diplôme):

1. Une sous-performance scolaire assez marquée



2. Un engagement scolaire assez limité

3. Une assez faible maîtrise du contexte de la formation

Trois caractéristiques qui évoluent souvent de pair (voire s'alimentent les unes les autres) et qui commencent souvent bien avant leur entrée au secondaire II.

Des difficultés pas uniquement scolaires

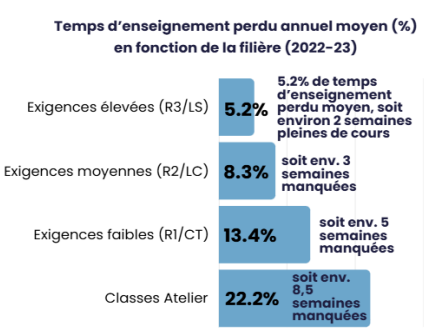
Outre la problématique scolaire (déficit de performance, d'engagement et de maîtrise de sa formation), d'autres problématiques socio-éducatives, sociales, relationnelles ou organisationnelles peuvent s'ajouter, amenant:

Un déficit de la disponibilité à la formation • Des jeunes pris dans une spirale de difficultés (de santé, personnelles, sociales, financières, etc.) les empêchant d'être disponibles à se former	**Problématique socio-éducative** • Rapport aux apprentissages, accord entre sa situation et les exigences scolaires, sens donné à la formation **et problématique sociale** • Prise en charge pour régler les conditions de vie qui limitent ou empêchent le ou la jeune d'entrer dans le "contrat scolaire"
Un environnement de formation perçu comme déficient • Sentiment de mal-intégration, d'injustice, de ne pas être encouragé ou soutenu	**Problématique organisationnelle et relationnelle** • Nécessité de faire alliance, de construire une reconnaissance réciproque (qualité du lien, et du cadre)

Ces problématiques montrent les difficultés des jeunes et, par conséquent, les étapes par lesquelles il faudra passer, au besoin, pour leur permettre d'entrer, de retourner et de se maintenir dans une formation certifiante jusqu'à un premier diplôme.

L'absentéisme au CO: cause, forme et symptôme du risque de décrochage (1)

- L'absence au cours, quelles qu'en soient les raisons, constitue **des opportunités d'apprentissages qui diminuent**.
- Au CO, **le nombre d'absences croît entre la 9e et la 11e année et selon la section**. Il est plus élevé en CT qu'en LC, et plus élevé en LC qu'en LS.



L'absentéisme au CO: cause, forme et symptôme du risque de décrochage (2)

- L'absentéisme est souvent un **signe de déficience d'engagement dans la formation**. La lutte contre le décrochage doit se fonder non seulement sur la performance scolaire (atteindre les niveaux attendus), mais aussi sur la persévérance scolaire (s'engager suffisamment pour atteindre les niveaux attendus). Performance et persévérance entretiennent des liens circulaires.

- **L'absentéisme au CO** implique un cumul d'opportunités d'apprentissage manquées, qui impactent le statut de promotion des jeunes, leur orientation au sein des filières du CO, et leur accès aux différentes filières du secondaire II. Il a donc **des implications indirectes** sur les perspectives de certification et sur le risque de décrochage des jeunes.

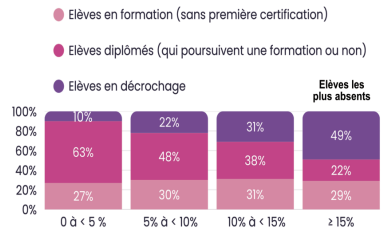
Cinq ans après la sortie du CO, le risque de décrochage scolaire est plus élevé pour les **élèves qui étaient les plus absents en 11ème année (ceux qui avaient 15% ou plus)**:

- 49% vs. 10% parmi celles et ceux qui avaient moins de 5% d'absences.

En revanche **ils sont moins nombreux à être diplômés 5 ans plus tard**:

- Seulement 22% vs. 63% pour l'autre groupe

Situation 5 ans après la sortie du CO (2023) d'une cohorte d'élèves de 11ème année en 2018, selon leurs absences



- Un absentéisme important montre, dès l'école obligatoire, des jeunes qui sont **déjà souvent dans une dynamique d'éloignement de la formation**, parfois depuis plusieurs années, signe que le risque de décrochage scolaire doit se prévenir tôt (déjà durant l'obligation scolaire).

Deux problématiques à surmonter pour (r)accrocher à une formation certifiante

User de "détours" pour remobiliser les jeunes, mais organiser le retour vers les exigences (souvent de type scolaire) d'une formation

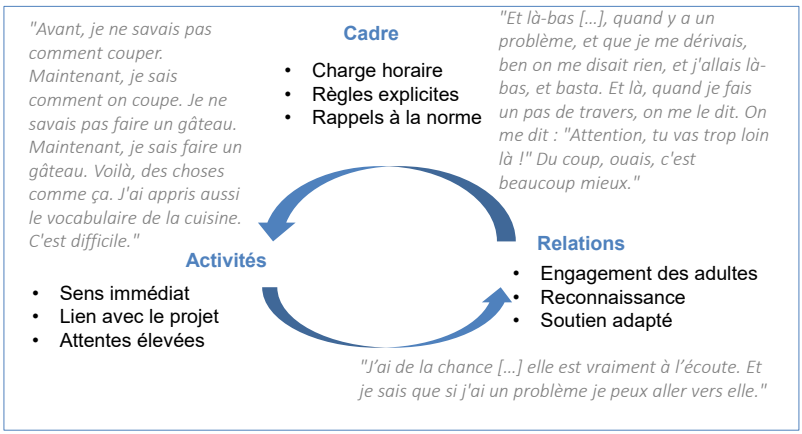
- Une formation, même peu exigeante et sous une forme peu scolaire, est conditionnée à Genève et plus généralement, par des exigences scolaires (p. ex : tests EVA). Les différents "détours" pris pour soutenir et réengager les jeunes doivent forcément revenir à une amélioration de la performance scolaire pour permettre une reprise de la formation. Pour rester en formation jusqu'à un premier diplôme, il faut un seuil de compétences scolaires et une efficacité minimale, au risque de ne pas entrer dans une filière certifiante ou de ne pas réussir à s'y maintenir.

Initier et/ou opérer une "conversion sociologique"

- La "conversion" (Darmon, 2011) est imposée par l'institution scolaire et réalisée dans l'interaction entre les jeunes et les différents professionnels et professionnelles (enseignants, formateurs, maîtres de stage, éducateurs, etc.). Il s'agit d'une transformation identitaire (une autre manière d'être soi), plus compatible avec une poursuite d'une formation. Ce processus a une double visée: 1) émancipatrice, soit de reprise en main de sa destinée (devenir qui on veut devenir, se réaliser notamment à travers une formation) et, 2) de conformation (pouvoir s'insérer, être accepté dans une formation, répondre à ses exigences).

Le réengagement au travers du cadre, des relations et des activités

"L'engagement": entre finalité (projet, sens) et mise en activité dans un contexte institutionnel «qui favorisent une reprise en main de sa trajectoire scolaire par le jeune» (Moriau & Cornil, 2014, p.16).



La transition (difficile) à la vie active : un processus à haute fragmentation et une transition lente à l'emploi

- D'une manière générale, la transition à la vie active est de moins en moins souvent linéaire et est davantage un processus caractérisé par une "fragmentation marquée" (Keller et al., 2010). C'est particulièrement le cas des jeunes sans diplôme, qui cumulent, après l'interruption de leur formation, nombre de reprises de formations avortées, d'expériences professionnelles plus ou moins précaires et limitées dans le temps et de périodes sans formation ni emploi (chômage, à la maison, etc.).
- La transition à la vie active sans certification reconnue passe le plus souvent par une période de transition plus longue et probablement plus difficile, nécessitant un temps supplémentaire pour la mise en place du processus de socialisation professionnelle (Dubar et Tripier, 2005). Ainsi, ces jeunes connaissent une stabilisation lente dans l'emploi (Werquin, 1996).
- Le risque de se retrouver en situation de recherche d'emploi après une interruption de formation est notablement augmenté comparativement aux jeunes diplômés qui se dirigent vers le marché du travail (Rastoldo et al., 2009).
- Une minorité connaît des glissements vers la précarité dès l'abandon de la formation (jeunes exclus durablement de la formation et du travail), mais aussi une voie d'intégration qui semble se stabiliser et qui est jugée satisfaisante pour une part, également minoritaire, de ces jeunes.
- La situation des jeunes sans qualification s'aggrave, en 2021, en Suisse: 65% des jeunes sans qualification de 24 à 34 ans étaient en emploi contre environ 90% pour ceux qui avaient une qualification (secondaire II ou tertiaire). Entre 2011 et 2021, le taux d'emploi a baissé pour les jeunes sans qualification (de 70% à 65%) et est resté stable pour les autres (OCDE, 2022).
- Dans l'optique d'une formation tout au long de la vie, une formation initiale déficiente constitue un obstacle pour accéder à des formations continues (Mouad et Rastoldo, 2025).

Références bibliographiques

- Cecchini, Scalambrin et Valarino (2025). *L'absentéisme scolaire au secondaire I à Genève : objectiver et mieux comprendre. Rapport*. Genève: SRED
- Cecchini, Scalambrin et Valarino (2025). *Des absences à l'absentéisme : vers la construction d'une compréhension commune au sein de l'école genevoise. Note d'information*. Genève: SRED
- Darmon, M. (2011). Sociologie de la conversion. Socialisation et transformations individuelles. In C. Burton-Jeangros & C. Maeder (éd.) *Identité et transformation des modes de vie* (pp. 64-84). SEISMO.
- Dubar, C., & Tripier, P. (2005). *Sociologie des professions*. Paris : Armand Colin.
- Keller, A., Hupka-Brunner, S.; & Meyer, T. (2010). *Parcours de formation post-obligatoire en Suisse: les sept premières années,* Bâle: Unibasel, TREE.
- Moriau, J., & Cornil, M. (2014). Sortir par la fenêtre, rentrer par la porte. Comment aider les jeunes en décrochage à s'engager dans leur scolarité? *Sociétés et jeunesses en difficulté, 14.* https://journals.openedition.org/sejed/7705
- Mouad, R., & Rastoldo, F. (2025). La formation des adultes : un point sur la situation genevoise. *éclairage No 6*. Genève : SRED.
- Rastoldo, F., Amos, J.; & Davaud, C. (2009). *Les jeunes en formation professionnelle. Rapport III. Le devenir des jeunes abandonnant leur apprentissage.* Genève : SRED.
- OCDE (2022). *Indicator A3. How does educational attainment affect participation in the labour market?*. Paris. https://www.oecd-ilibrary.org/sites/3197152b-en/1/3/2/3/index.html?itemId=/content/publication/3197152b-en&_csp_=7702d7a2844b0c49180e6b095bf85459&itemIGO=oecd&itemContentType=book
- Rastoldo, F., Amos, J.; & Davaud, C. (2009). *Les jeunes en formation professionnelle. Rapport III. Le devenir des jeunes abandonnant leur apprentissage.* Genève : SRED.
- Werquin, P. (1996). De l'école à l'emploi : les parcours précaires. In Paugam, S. (éd). *L'exclusion, l'État des savoirs* (pp. 120-135). Paris : La Découverte.

Merci de votre attention

ANNEXE 4

Audition relative à la proposition de motion 3176 et au projet de loi 13720

19.05.2026

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue



CAP Formations – Missions et fonctionnement du dispositif

DISPOSITIF INTERINSTITUTIONNEL
de Case Management de la Formation Professionnelle (CMFP)
créé en 2013 au sein de l'OFPC.

GUICHET UNIQUE
pour les jeunes en rupture de formation (= porte d'accès aux mesures d'accompagnement du Canton, peu de critères exclusifs, pas de quota, 12 mois/12).

MISSION
aider les jeunes de 15 à 25 ans, en rupture de formation, à retourner en formation pour obtenir une qualification professionnelle du Secondaire II.

MISSION PRÉLIMINAIRE INDISPENSABLE
prioriser et éliminer les freins à un retour pérenne en formation, remobiliser, rassurer, encourager, renforcer, reconstruire.

PRESTATION COMPLÉMENTAIRE
accompagner efficacement les entreprises dans le recrutement de leur·s apprenti·e·s (sélection des dossiers pertinents).

Qui en sont les acteurs ?

DISPOSITIF INTERINSTITUTIONNEL

- **OFPC** (DIP)
- **Office Cantonal de l'Emploi** (DEE)
- **Hospice Général** (DCS)

47 COLLABORATEURS

- Responsable DIP 1
- Conseillers·ères en formation DIP 22
- Psychologues conseillers·ères en orientation DIP 15
- Conseillers·ères en formation OCE 2
- Assistantes Sociales Hospice Général 3
- Gestionnaire Hospice Général 1
- secrétaires, 1 apprenti, 1 civiliste DIP 3

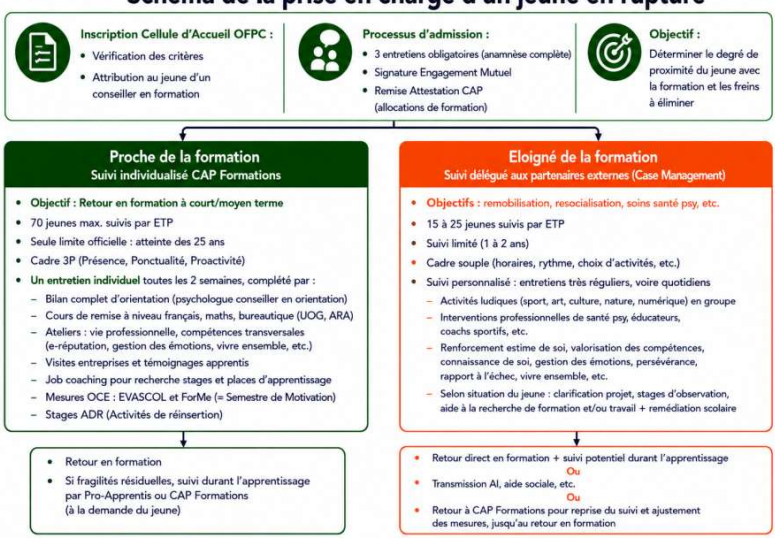
Quel est notre public cible ?

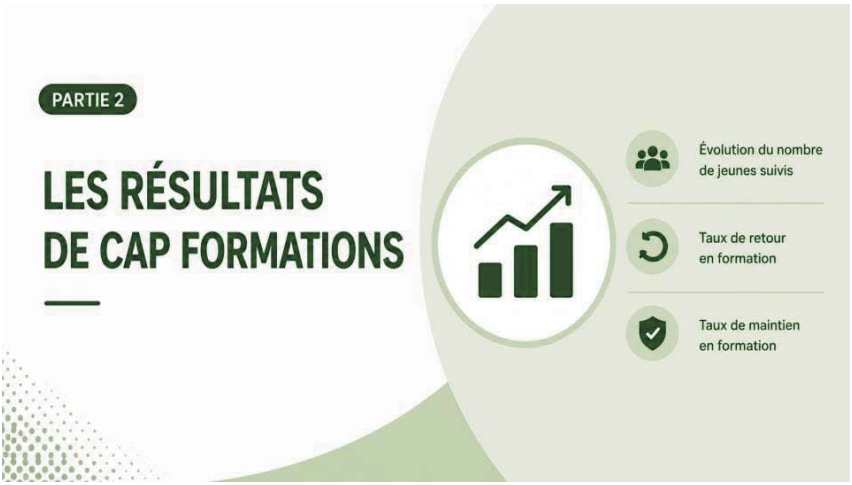
Qui peut s'inscrire ?

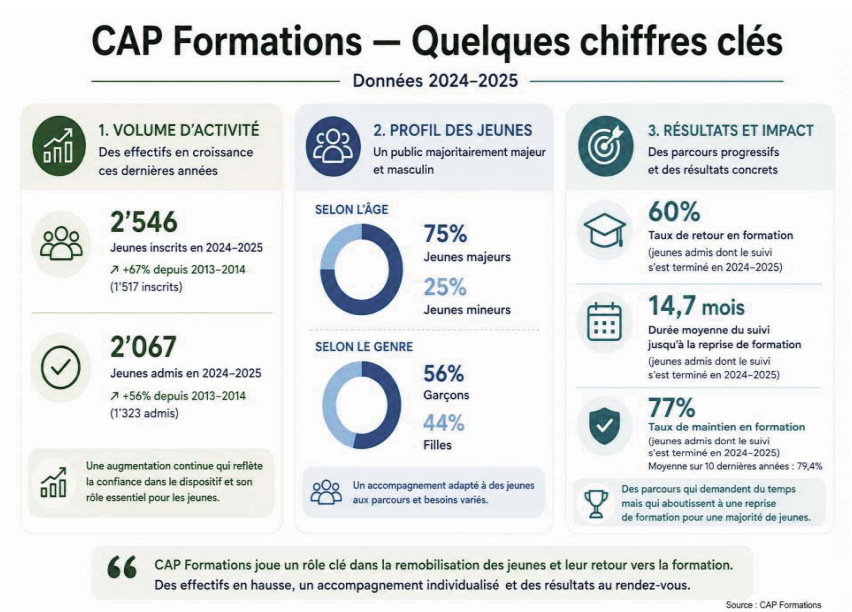
Tout jeune entre **15 et 25 ans** remplissant les conditions suivantes :

- être contribuable ou résider sur le canton de Genève
- ne pas être inscrite ou inscrit dans une école
- ne pas être en possession d'un diplôme du degré secondaire II, suisse ou étranger
- avoir un niveau A2 minimum en français
- ne pas être au bénéfice de prestations AI
- souhaiter être accompagnée ou accompagné dans ses démarches pour entrer en formation
- être disponible pour effectuer les démarches nécessaires en vue d'entrer en formation

Schéma de la prise en charge d'un jeune en rupture




PARTIE 2
LES RÉSULTATS DE CAP FORMATIONS
Évolution du nombre de jeunes suivis
Taux de retour en formation
Taux de maintien en formation


CAP Formations — Quelques chiffres clés
Données 2024-2025
1. VOLUME D'ACTIVITÉ
Des effectifs en croissance ces dernières années
2'546
Jeunes inscrits en 2024-2025
↗ +67% depuis 2013-2014 (1'517 inscrits)
2'067
Jeunes admis en 2024-2025
↗ +56% depuis 2013-2014 (1'323 admis)
Une augmentation continue qui reflète la confiance dans le dispositif et son rôle essentiel pour les jeunes.
2. PROFIL DES JEUNES
Un public majoritairement majeur et masculin
SELON L'ÂGE
75%
Jeunes majeurs
25%
Jeunes mineurs
SELON LE GENRE
56%
Garçons
44%
Filles
Un accompagnement adapté à des jeunes aux parcours et besoins variés.
3. RÉSULTATS ET IMPACT
Des parcours progressifs et des résultats concrets
60%
Taux de retour en formation
(jeunes admis dont le suivi s'est terminé en 2024-2025)
14,7 mois
Durée moyenne du suivi jusqu'à la reprise de formation
(jeunes admis dont le suivi s'est terminé en 2024-2025)
77%
Taux de maintien en formation
(jeunes admis dont le suivi s'est terminé en 2024-2025)
Moyenne sur 10 dernières années : 79,4%
Des parcours qui demandent du temps mais qui aboutissent à une reprise de formation pour une majorité de jeunes.
CAP Formations joue un rôle clé dans la remobilisation des jeunes et leur retour vers la formation. Des effectifs en hausse, un accompagnement individualisé et des résultats au rendez-vous.
Source : CAP Formations

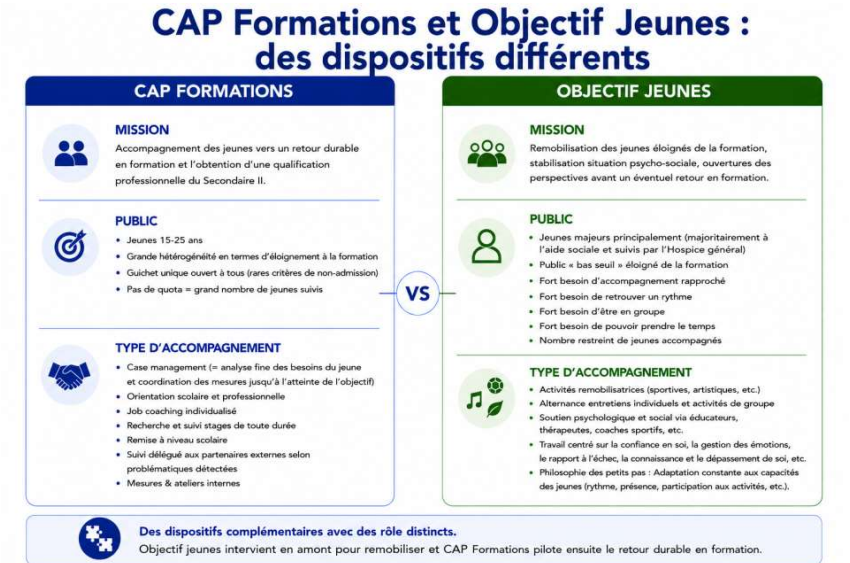
M 3176
ET PL 13720

LES DÉFIS RENCONTRÉS

- **Des contextes familiaux complexes :** ruptures, deuil, divorces conflictuels, violences intrafamiliales, parentalité précoce, absence de soutien parental, maladies ou troubles psychiques dans l'entourage, difficultés d'intégration, etc.
- **Des problématiques de santé :** anxiété, dépression, états suicidaires, troubles psychiques, phobie sociale, TSA, TDAH, troubles « dys », déficits cognitifs, troubles physiques, etc.
- **Des fragilités socio-économiques :** précarité, absence de logement, endettement.
- **Des ruptures de parcours :** décrochage scolaire, perte de sens vis-à-vis du cadre éducatif.
- **Des conduites à risque :** addictions (alcool, cannabis, usage excessif des réseaux sociaux).
- **Des difficultés judiciaires.**

Ces facteurs entraînent des conséquences importantes sur leur fonctionnement et leur capacité à se mobiliser, avec notamment :

- Une faible estime de soi
- Une difficulté à se projeter
- Une perte de confiance envers les adultes
- Un repli social ou des comportements oppositionnels
- Des difficultés d'organisation, de persévérance et de gestion de l'échec


CAP Formations et Objectif Jeunes : des dispositifs différents
CAP FORMATIONS
MISSION
Accompagnement des jeunes vers un retour durable en formation et l'obtention d'une qualification professionnelle du Secondaire II.
PUBLIC
• Jeunes 15-25 ans
• Grande hétérogénéité en termes d'éloignement à la formation
• Guichet unique ouvert à tous (rares critères de non-admission)
• Pas de quota = grand nombre de jeunes suivis
TYPE D'ACCOMPAGNEMENT
• Case management (= analyse fine des besoins du jeune et coordination des mesures jusqu'à l'atteinte de l'objectif)
• Orientation scolaire et professionnelle
• Job coaching individualisé
• Recherche et suivi stages de toute durée
• Remise à niveau scolaire
• Suivi délégué aux partenaires externes selon problématiques détectées
• Mesures & ateliers internes
VS
OBJECTIF JEUNES
MISSION
Remobilisation des jeunes éloignés de la formation, stabilisation situation psycho-sociale, ouvertures des perspectives avant un éventuel retour en formation.
PUBLIC
• Jeunes majeurs principalement (majoritairement à l'aide sociale et suivis par l'Hospice général)
• Public « bas seuil » éloigné de la formation
• Fort besoin d'accompagnement rapproché
• Fort besoin de retrouver un rythme
• Fort besoin d'être en groupe
• Fort besoin de pouvoir prendre le temps
• Nombre restreint de jeunes accompagnés
TYPE D'ACCOMPAGNEMENT
• Activités remobilisatrices (sportives, artistiques, etc.)
• Alternance entretiens individuels et activités de groupe
• Soutien psychologique et social via éducateurs, thérapeutes, coaches sportifs, etc.
• Travail centré sur la confiance en soi, la gestion des émotions, le rapport à l'échec, la connaissance et le dépassement de soi, etc.
• Philosophie des petits pas : Adaptation constante aux capacités des jeunes (rythme, présence, participation aux activités, etc.).
Des dispositifs complémentaires avec des rôle distincts.
Objectif jeunes intervient en amont pour remobiliser et CAP Formations pilote ensuite le retour durable en formation.


Complémentarité des dispositifs : un parcours en deux étapes
1. REMOBILISATION
2. ACCOMPAGNEMENT VERS LA FORMATION
RÉSULTAT ATTENDU
OBJECTIF JEUNES
Remobiliser, stabiliser, reprendre confiance et un rythme de vie.
Approche éducative et collective
CAP FORMATIONS
Construire un projet, coordonner les mesures, accompagner vers l'apprentissage et assurer le maintien en formation.
Approche individualisée et orientée formation
RÉSULTAT ATTENDU
Retour durable en formation qualifiante et insertion professionnelle.
COLLABORATION ÉTROITE
Échanges réguliers sur les situations
Passerelles fluides entre les dispositifs
Partage d'informations et coordination
UN OBJECTIF COMMUN
Permettre à chaque jeune de construire un avenir et d'accéder à une qualification.

LES BESOINS DE CAP FORMATIONS

L'analyse du repositionnement de CAP Formations, croisée avec la comparaison des autres dispositifs existants, met en évidence **plusieurs besoins prioritaires** afin de permettre à CAP Formations d'assumer pleinement son rôle de guichet unique et de dispositif pivot.

1 Renforcement quantitatif des mesures de remobilisation

Il apparaît nécessaire de renforcer l'offre de mesures de remobilisation accessibles aux jeunes accompagnés par CAP Formations, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'aide sociale.

Un besoin d'environ 150 places supplémentaires dans les mesures d'Objectif Jeunes du DCS.

2 Diversification des mesures proposées

Deux types de mesures apparaissent particulièrement manquants :

- **Des mesures à visée thérapeutique**, impliquant potentiellement une collaboration renforcée avec le DSM, afin de faire face à l'augmentation du nombre de jeunes souffrant de troubles psychiques. Un accent particulier devrait être mis sur les mesures telles que MOVE ON, Certis ou Move Impact.
- **Des mesures d'évaluation par l'expérimentation professionnelle,** telles que des stages de plusieurs mois au sein de structures comme Réalise, IPT, La Barge, Comptabilis ou Bird House.
 Ces dispositifs permettent une évaluation fine des capacités et des projets des jeunes.

3 Mieux accompagner les jeunes hors suivi de l'Hospice général

Un enjeu majeur concerne les jeunes non couverts par l'Hospice général et ne bénéficiant donc pas d'un suivi par une assistante sociale et des mesures proposées par l'Hospice général.

4 Adapter les ressources humaines à la complexité des situations

Le renforcement de CAP Formations par l'engagement de profils professionnels complémentaires apparaît indispensable pour assurer une analyse fine et précoce des situations, suivie d'un accompagnement global, cohérent et durable.

Le dispositif devrait être étendu au DSM.

Ces besoins visent à répondre à la diversité et à la complexité croissante des situations des jeunes, tout en renforçant la complémentarité et la coordination des dispositifs existants.

EN RÉPONSE À LA MOTION ET AU PROJET DE LOI

1 Les problématiques rencontrées dépassent le seul champ scolaire ou formatif

- Les jeunes suivis présentent des difficultés multiples : santé mentale, précarité, ruptures familiales, addictions, isolement social, difficultés judiciaires, etc.
- Ces besoins dépassent largement le seul champ scolaire ou formatif.
- Le DIP seul ne peut pas répondre à l'ensemble de ces besoins.

Une approche interinstitutionnelle est indispensable pour apporter des réponses adaptées et globales.

2 L'interinstitutionnalité est une force de CAP

CAP fonctionne grâce à la complémentarité entre :

- **le DIP / OFPC** (formation)
- **le DEE / OCE** (insertion professionnelle)
- **le DCS / Hospice général** (accompagnement social)

Cette coordination permet :

- une lecture globale des situations
- des réponses coordonnées
- une continuité des parcours

Cette complémentarité entre compétences éducatives, sociales et professionnelles est la clé de l'efficacité des parcours.

3 Un besoin de renforcement des articulations

CAP Formations

- Expertise en orientation et formation professionnelle
- Connaissance du tissu économique genevois
- Job coaching et accompagnement vers l'apprentissage
- Accès aux ressources et mesures de la Cité des Métiers

Objectif Jeunes

- Expertise éducative et psychosociale
- Accompagnement individualisé et flexible
- Mesures de remobilisation adaptées
- Encadrement spécialisé et travail sur l'autonomie et le rythme

Le renforcement des articulations entre les dispositifs est essentiel pour répondre au mieux aux besoins des jeunes en rupture de formation.

CONCLUSION

CAP FORMATIONS RÉPOND À DES BESOINS COMPLEXES ET ÉVOLUTIFS

Santé mentale, précarité, ruptures de parcours, difficultés sociales et scolaires nécessitent des réponses coordonnées et adaptées.

L'INTERINSTITUTIONNALITÉ CONSTITUE UNE FORCE DU DISPOSITIF

La collaboration entre formation, insertion professionnelle et accompagnement social permet une prise en charge globale des jeunes.

LES BESOINS IDENTIFIÉS PORTENT PRINCIPALEMENT SUR :

- le renforcement des mesures de remobilisation,
- les réponses psychosociales,
- la complémentarité des dispositifs.

MERCI
DE VOTRE ATTENTION

Date de dépôt : 10 novembre 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes

En date du 18 août 2026, et après plusieurs mois de travail de fond, le PL 13720 a été rejeté par la majorité des commissaires de la commission des affaires sociales comme suit :

1er débat	
Entrée en matière du PL 13720 :	
Oui :	4 (4 PLR)
Non :	11 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)
Abstentions :	–
L'entrée en matière est refusée.	

Le PLR tient cependant, au terme de cet important travail à rappeler pourquoi il a déposé ce PL et les raisons qui le conduisent à continuer de le porter et de le soutenir :

Le PL déposé porte sur un bilan intermédiaire de la LASLP, entrée en vigueur en janvier 2025.

L'objectif de ce PL est de garantir que la nouvelle loi soit aussi efficace que possible et qu'elle permette d'atteindre, dans les meilleurs délais, les objectifs qu'elle s'était fixés dans les domaines fondamentaux suivants :

- la responsabilisation ;
- la simplification ;
- l'insertion des personnes à l'aide sociale ;
- l'accompagnement dans la formation.

Constats préoccupants

Certains constats sont absolument préoccupants, tels que celui de l'augmentation continue du nombre de dossiers à l'aide sociale ainsi que celui de la forte progression du nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans bénéficiaires de l'aide sociale.

Aides circonstancielles

Ce sujet a suscité une importante attention médiatique ces derniers mois et a donné lieu au dépôt de plusieurs textes parlementaires. Ces aides, complémentaires au forfait, concernent notamment la formation, la santé ou certaines activités professionnelles supplémentaires et sont accordées en fonction de situations individuelles particulières. Afin de remédier à certaines lacunes législatives, il faut se pencher sur le mode d'octroi de ces aides. Alors que la loi tend vers un système forfaitaire, pour les aides circonstancielles, un retour à un remboursement sur la base des frais effectifs permettrait davantage de précision. Cette réflexion implique des ajustements du règlement d'application, de la compétence du Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne la fixation de plafonds plus stricts, lesquels pourraient être introduits ultérieurement. Ces aides devraient être remboursées sur la base des frais effectifs plutôt que sous forme de forfaits.

Cette modification permettra d'effectuer des remboursements sur la base de données précises.

Possible reproduction sociale

Une possible reproduction sociale dans le domaine des bénéficiaires de l'aide sociale est observée, notamment chez les jeunes issus de familles déjà elles-mêmes bénéficiaires de l'aide sociale. Il faut donc avoir l'ambition de lutter contre ce phénomène, en particulier pour les jeunes qui subissent déjà, en raison de leur milieu, diverses formes d'inégalités. Il est possible de dépasser ces cadres en se confrontant à certaines exigences, et il ne suffit pas de se limiter à un simple constat.

La reproduction des inégalités conduit malheureusement à des mécanismes de reproduction sociale, mais il ne faut pas se contenter d'en faire le constat. Il faut agir.

Nécessité que la formation professionnelle soit toujours plus intéressante que l'aide sociale

Le PLR affirme un principe clair et fondamental : la formation professionnelle doit toujours être plus attractive que le recours à l'aide sociale. La formation professionnelle constitue un pilier central de la LASLP et plus largement du modèle suisse, représentant souvent une première porte d'entrée dans la vie active. Il y a donc une nécessité de privilégier en priorité la formation professionnelle et d'éviter toute formulation légale laissant entendre que le recours à l'aide sociale pourrait être plus avantageux. L'art. 31 met l'accent sur le fait que le dispositif doit être réellement incitatif. Si l'écart

financier est trop faible, par exemple de l'ordre de quelques francs, une personne qui n'adhère pas au principe de la formation professionnelle ne sera pas incitée à s'y engager et pourrait malheureusement être tentée de préférer recourir à l'aide sociale.

La formation professionnelle est l'un des grands succès de la formation en Suisse. Elle doit systématiquement être mise en valeur et privilégiée à l'aide sociale car elle donne une entrée dans le monde du travail à la fois avantageuse et flexible.

Adéquation entre formations, réorientations, accompagnements et besoins du marché du travail

Il existe une nécessité de diriger prioritairement les jeunes vers des secteurs connaissant une pénurie de main-d'œuvre, notamment dans le domaine de la santé. Il existe des métiers relevant d'une vocation, mais certaines personnes pourraient découvrir des opportunités professionnelles auxquelles elles n'auraient pas songé sans une orientation plus directive. La formation professionnelle en Suisse ne constitue d'ailleurs plus, depuis longtemps, une voie figée, comme cela a pu être le cas par le passé, et cette évolution justifie de prendre le pari d'être un peu plus directif pour permettre une adéquation entre les besoins du marché du travail et les formations proposées aux jeunes à l'aide sociale.

Il faut oser prendre le risque d'être plus incitatif et de porter les jeunes vers des formations qui les conduiront à de nombreux débouchés professionnels. C'est une question de perspective professionnelle. Aucun apprentissage, de nos jours, n'oblige les personnes ayant effectué une première formation à travailler dans le même domaine toute sa vie durant !

Bénévolat

Le bénévolat favorise la création de liens sociaux et de réseaux, éléments souvent difficiles à développer pour les personnes en situation de précarité, en particulier les jeunes, notamment en raison de barrières linguistiques ou de l'absence de réseau familial. La majorité des jeunes disposent de capacités physiques et intellectuelles suffisantes et il doit donc y avoir une exigence renforcée en matière d'engagement bénévole. Lorsque cela est possible, celui-ci devrait devenir obligatoire, en particulier pour les jeunes de 18 à 25 ans, afin de les encourager à s'investir et à reprendre confiance en leurs compétences. Les bénéfices du bénévolat en matière d'intégration et de constitution d'un réseau sont immenses. Un engagement parfois incitatif est nécessaire, notamment lorsque les jeunes manquent de confiance en eux. Cette

expérience est souvent mieux vécue que ne le laissent penser certaines représentations.

Les activités qui intègrent les jeunes et les conduisent à être actifs pour aider et soutenir la société dans laquelle ils vivent et évoluent sont une excellente chose car elles offrent de nombreux avantages.

Dilution des effets positifs en raison de la multiplicité des dispositifs d'accompagnement des jeunes à l'aide sociale

L'accumulation de dispositifs, d'accompagnement et de soutiens, lorsqu'elle est dispersée et insuffisamment encadrée, ne permet pas d'atteindre les objectifs poursuivis.

Il existe déjà de nombreux outils et mesures au sein de l'Etat, mais ils doivent être mieux structurés et assortis d'exigences accrues.

Les dispositifs d'accompagnement des jeunes en rupture sociale sont nombreux et performants. Il faut cependant faire en sorte de les concentrer et d'éviter que les jeunes soient ballotés dans ces dispositifs et qu'ils aient le sentiment de toujours reprendre à zéro.

Mise en péril du contrat social en cas d'inaction

Il faut absolument dépasser les discours catastrophistes et misérabilistes car ils peuvent être mal perçus par la population et finalement nuire au contrat social qui sous-tend tout le système d'aide sociale.

Un discours qui prétendrait que rien ne peut être changé ni amélioré et qui se contenterait de « regarder le train passer » aurait pour monstrueux désavantage de laisser croire à la population que certaines personnes se contentent de « profiter » de l'aide sociale et donc de mettre en péril le contrat social qui sous-tend le système social tel qu'on le connaît aujourd'hui. Il faut donc prendre son courage à deux mains et traiter les possibles travers de la LASLP dès aujourd'hui.

Santé mentale des jeunes

Il ne s'agit pas d'une problématique propre au canton de Genève. Il ne faut pas en rester au stade du simple constat et le département de l'instruction publique (DIP) tout comme le département de la cohésion sociale (DCS) et d'autres départements n'atteignent pas l'ensemble des objectifs fixés concernant les jeunes.

La question de la santé mentale des jeunes est préoccupante. Les jeunes ont besoin, en plus d'être soutenus par différents dispositifs étatiques, d'être

valorisés et de sentir qu'on leur fait confiance. Il ne faut donc surtout pas se contenter de lire et traiter leurs difficultés, mais il faut également tenir un discours de confiance en l'avenir.

Conclusion

Le dépôt de ce projet de loi a suscité de nombreuses réflexions et interrogations et la question des jeunes à l'aide sociale reste absolument préoccupante.

L'augmentation du nombre de ces jeunes qui demeurent à l'aide sociale représente une réelle difficulté, tant pour les personnes concernées que pour l'ensemble de la société.

Même si la nouvelle loi est en cours de déploiement, il convient de corriger aussi rapidement que possible les problèmes constatés, et ce sans attendre plusieurs années.

Le PLR continuera à se saisir de cette question inquiétante ces prochaines années et reviendra sur cet axe lorsque les résultats des trois années de déploiement de la nouvelle loi seront connus.

L'aide sociale n'est pas remise en cause. Il serait en revanche tout à fait préjudiciable à l'ensemble de la société que le contrat social, en vertu duquel les personnes les plus en difficulté sont soutenues, soit progressivement contesté en raison de l'impression que certaines facilités ou difficultés administratives empêchent un encadrement adéquat de l'aide sociale.

C'est pour toutes ces raisons que le PLR est heureux d'avoir déposé ce projet de loi et d'avoir pu ainsi faire naître de nombreux constats et réflexions sur la situation actuelle et sur les améliorations à apporter dans le domaine de l'aide sociale.